

Affichage le

03 FEVRIER 2022

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 1 DE JANVIER 2022 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021**  
**Délibérations N° 2021-505 à N° 2021-527**

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021**  
**Délibérations N° 2021-528 à N° 2021-558**

Page

- Procès-verbal des délibérations

395

### 3<sup>ème</sup> PARTIE

#### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

##### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot ..... 791
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 795
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 798
- Tarifs des produits au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen..... 801
- Tarifs de l'espace de visite au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen..... 804
- Tarifs des services au sein de la boutique de la Maison des Deux-Caps à Audinghen ..... 807
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras ..... 813
- Régie d'avances permanente au sein de la DIRCOM ..... 816
- Régie d'avances permanente au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens ..... 818

##### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

###### ◆ *Organisation des services*

- Définition des lignes directives de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines..... 825
- Organigramme ..... 837
- Fonctions ..... 851

###### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D147 au territoire de la commune de Cormont – Travaux d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022..... 855
- RD D77 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux nettoyage de chambre L3T 2 jours sur la période du 6 janvier 2022 au 14 janvier 2022..... 857
- RD D225E1 au territoire de la commune de Remilly-Wirquin – Travaux pose de glissières de sécurité du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 ..... 859
- RD D240 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux pose de réseau fibre optique du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 ..... 861
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation d'Ouvrage d'Art du 5 juillet 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022 ..... 863
- RD D238 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement d'un support télécom du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 ..... 865
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des

axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol du 3 janvier 2022 au 21 janvier 2022....	867
- RD D83 et D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel – Travaux de création d'un Giratoire au carrefour des RD 939 et 83 du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	870
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-lez-Aire, Hezecques et Vincly – Travaux enfouissement de câbles pour le raccordement du parc éolien des Hayettes 3 semaines entre le 3 janvier 2022 et 28 février 2022.....	873
- RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux élagage d'arbres en accotements du 4 janvier 2022 au 4 février 2022 .....	875
- RD D941 au territoire des communes de Dieval et Ourton – Travaux Purges en chaussée du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022 .....	877
- RD D186 au territoire des communes de Isbergues et Mazinghem – Travaux finition des aménagements de berges du 10 janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	879
- RD D303 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Travaux création et aménagement d'une aire de co-voiturage à proximité du giratoire RD 303/A16 Wailly-Beaucamp du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	881
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – forages dirigés Enedis et TCPA du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022 .....	883
- RD D940 au territoire des communes de Berck et Rang-du-Fliers – Travaux forages dirigés Enedis et TCPA Rang-du-Fliers –Bagatelle – RD 940 du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022 .....	885
- RD D140 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux restructuration réseau HTA du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022 .....	887
- RD D901 au territoire des communes de Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Wailly-Beaucamp – Travaux dérasement d'accotements et curage de fossés du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022 .....	889
- RD D198 et D210 au territoire des communes de Blendecques, Helfaut et Wizernes – Travaux interconnexion du réseau d'eau potable du 10 janvier 2022 au 14 février 2022 .....	891
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux sur ouvrages existants eau potable du 7 janvier 2022 au 14 janvier 2022.....	894
- RD D940 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Assainissement de la piste cyclable du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022 .....	896
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux extension Moyenne tension du 10 janvier 2022 au 8 février 2022 .....	898
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux mesures de sismiques réfractions pour VNF du 10 janvier 2022 au 28 février 2022.....	901

- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux élagage et/ou abattage d’arbres du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022 .....	904
- RD D150 au territoire des communes de Estrée et Neuville-sous-Montreuil – Travaux d’élagage des arbres avec nacelle du 13 janvier 2022 au 28 février 2022 .....	906
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux aménagement Au sein de l’enceinte C&D Foods du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 .....	909
- RD D9E6 au territoire des communes de Dury et Etaing – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 115.8 du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 .....	913
- RD D13 au territoire de la commune de Saudemont – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 118.9 du 19 janvier 2022 au 18 février 2022 .....	917
- RD D231 et D243 au territoire de la commune de Ferques – Travaux remplacement des clôtures de la Vallée Heureuse du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022 .....	921
- RD D204E4 au territoire de la commune de Desvres – Travaux élagage du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 .....	923
- RD D34 au territoire des communes de Neuville-Vitasse et Wancourt – Travaux d’abattage d’arbres et élagage du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 .....	926
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux pose poteau incendie du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022 .....	929
- RD D919 au territoire des communes de Agny, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont et Ficheux – Travaux dérasement d’accotement du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022 .....	931
- RD D5, D33 et D38 au territoire des communes de Vherisy, Croisilles, Guemappe, Hendecourt-les-Cagnicourt, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux pose de câbles HTA pour raccordement parc éolien du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	934
- RD D1E1 et D938 au territoire des communes de Sarton et Thievres – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 18 janvier 2022 au 25 février 2022 .....	937
- RD D219 au territoire de la commune de Eperlecques – Réalisation d’un Court-métrage « Bitume » du 27 janvier 2022 au 26 février 2022 .....	940
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Travaux intervention sur chambre France Télécom le 18 janvier 2022.....	942
- RD D119 au territoire de la commune de Nempont-Saint-Firmin – Travaux maintenance de lignes aériennes HT du 24 janvier 2022 au 28 février 2022 .....	944
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux élagage et taille du 24 janvier 2022 au 11 février 2022 .....	946

- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux remise à niveau chambre Orange du 24 janvier 2022 au 4 mars 2022 ..... 948
- RD D941 au territoire des communes de Fouquieres les Bethune, Vaudricourt, Hesdigneul les Bethune, Gosnay et Labuissiere – Travaux Mise ne conformité des glissières de sécurité du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022..... 950
- RD D37, D60 et D939 au territoire des communes de Feuchy, Haucourt, Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines, Vis-en-Artois et Wancourt - Travaux pose de câble HTA pour Enedis du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022... 953
- RD D188 au territoire de la commune de Labuissière – Travaux élagage - Entretien des espaces verts du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022 ..... 956
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 1<sup>er</sup> février 2022 au 29 avril 2022..... 958
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des Axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol du 8 février 2022 au 15 février 2022.... 961

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault élargie aux communes de Velu et Villers Plouich..... 965

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Instance de coordination gérontologique du Calaisis.....975
- EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras .....977

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDACOM Côte d'Opale à Outreau.....979

**RECUEIL DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**DU DEPARTEMENT**

**N° 1 – JANVIER 2022**

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

**SOMMAIRE DE JANVIER 2022**  
**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021 –  
Délibérations N° 2021-528 à N° 2021-558**

Page

- Procès-verbal des délibérations .....395





**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET  
UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2021-528)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver pour le collège Roger Salengro de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la concession de logement pour utilité de service, reprise au tableau en annexe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	Prénom NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	BOULOGNE-SUR-MER 2	<b>SAINT-MARTIN-BOULOGNE</b>	<b>Roger Salengro</b>	11 rue Roger Salengro	62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Caroline GATIEN	Utilité de Service	Patricia TOUAT	ATTEE	F4	90 m <sup>2</sup>	Ø	486,42 €	Appartement	14/10/2021	Régularisation	01/07/2021 au 30/09/2021	Favorable

Légende :

NAS 1 Personnels état  
 NAS 2 ATTEE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Boulonnais  
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-2  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Le chef d'établissement du collège Roger Salengro de SAINT-MARTIN-BOULOGNE m'a transmis la proposition de son Conseil d'administration, reprise dans le tableau ci-annexé, relative à la concession de logement pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour le collège Roger Salengro de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la concession de logement pour utilité de service proposée, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2021-529)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 29/11/2021 ;



Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver, pour les quatre collèges listés au tableau en annexe, les quatre concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	Prénom NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	BOULOGNE-SUR-MER 2	BOULOGNE-SUR-MER	Pierre Daunou	38 rue Jules verne	62321 BOULOGNE-SUR-LER CEDEX	Thérèse WULLUS	Convention d'Occupation Précaire	Thierry BLANPAIN	SAENES	F4	65 m <sup>2</sup>	Ø	445,96	Appartement	30/09/2021	Renouvellement	01/07/2021 au 30/06/2022	Favorable
LENS-HENIN	CA d'Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT 1	<b>DOURGES</b>	<b>Anne Frank</b>	Rue du 8 mai 1945 Logement n° 1	62119 DOURGES	Grégory GUIOT	Convention d'Occupation Précaire	José DOS SANTOS	ATTEE	F5	99 m <sup>2</sup>	Garage	602,28 €	Appartement	14/10/2021	Renouvellement	01/07/2021 au 30/06/2022	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	BOULOGNE-SUR-MER 2	<b>SAINT-MARTIN-BOULOGNE</b>	<b>Roger Salengro</b>	11 rue Roger Salengro	62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Caroline GATIEN	Convention d'Occupation Précaire	Patricia TOUAT	ATTEE	F4	90 m <sup>2</sup>	Ø	496,57 €	Appartement	14/10/2021	Nouveau	01/10/2021 au 23/10/2021	Favorable
BOULONNAIS	CC DESVRES-SAMER	DESVRES	<b>SAMER</b>	<b>Le Trion</b>	193 rue du collège RDC	62830 SAMER	Christine LEROY	Convention d'Occupation Précaire	Sylvie DELATTRE	Adjoint administratif	F4	92 m <sup>2</sup>	Ø	407,42 €	Appartement	27/09/2021	Renouvellement	01/07/2021 au 30/06/2022	Favorable

La redevance tient compte de l'augmentation de l'IRL du 13/7/2021

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°25**

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin

Canton(s): DESVRES, BOULOGNE-SUR-MER-2, HENIN-BEAUMONT-1

EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer , C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'Éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission Permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Les chefs d'établissements de quatre collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau joint, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les quatre concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.**

(N°2021-530)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.421-34 et R.421-15 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De désigner en qualité de seconde personnalité qualifiée :

- Madame Christine SOUILLARD, Directrice du Centre culturel « La Barcarolle », au sein du Conseil d'administration du collège de l'Esplanade à SAINT-OMER ;
- Monsieur Alain POTIER, Directeur d'agence immobilière, au sein du Conseil d'administration du collège Boris Vian à MARCK.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°26**

Territoire(s): Audomarois, Calaisis  
Canton(s): MARCK, SAINT-OMER  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.**

L'article R.421-34 du Code de l'Education précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. « Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ».
2. « Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

Le Principal du collège De l'Esplanade à SAINT-OMER propose la désignation de Madame Christine SOUILLARD, Directrice du centre culturel « la Barcarolle », demeurant à SAINT-OMER, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège Boris Vian à MARCK propose la désignation de Monsieur Alain POTIER, Directeur d'agence immobilière, demeurant à CALAIS, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de désigner en qualité de seconde personnalité qualifiée :

- Madame Christine SOUILLARD, Directrice du centre culturel « la Barcarolle », au sein du Conseil d'Administration du collège de l'Esplanade à Saint-Omer ;
- Monsieur Alain POTIER, Directeur d'agence immobilière, au sein du Conseil d'Administration du collège Boris Vian à Marck.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AGREMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITE**

(N°2021-531)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

**Article 1 :**

D'accorder un premier agrément du Département au titre de la diffusion de proximité, aux organisateurs pour les 20 spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre listés en annexe 1, conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer les subventions pour un montant total de 21 860,95 €, au titre de l'aide à la diffusion de proximité de spectacles agréés, aux bénéficiaires, pour les 19 projets retenus, les montants et dans les conditions repris en annexe 2, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération,

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	65734//93311	Saison culturelle départementale	127 400,00	14 861,45
C03-311Q01	6574//93311	Saison culturelle départementale	269 000,00	3 490,00
C03-311Q01	65736//93311	Saison culturelle départementale	3 600,00	3 509,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## AGREMENTS

### COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2021

TITRE	COMPAGNIE	VILLE	DATE DE FIN D'AGREMENT
<b>THEATRE</b>			
B.I.L.A. - Bureau d'interprétation de la Langue des arbres	L'Arrêt Création	FLECHIN	13 décembre 2022
AAAHH	Collectif des Baltringues	LILLE	13 décembre 2022
Parlez-moi d'amour	Collectif des Baltringues	LILLE	13 décembre 2022
Plage de Livres & Sons	De l'Interlock	HELLEMES-LILLE	13 décembre 2022
Daydream	Noutique	BETHUNE	13 décembre 2022
Le Grand Barto	Noutique	BETHUNE	13 décembre 2022
Léontine	Noutique	BETHUNE	13 décembre 2022
Allant vers	Rêvages	LILLE	13 décembre 2022
Un vers dehors	Rêvages	LILLE	13 décembre 2022
Demain l'océan, escale 1	Théâtre Dire d'Etoile	BOULOGNE-SUR-MER	13 décembre 2022
<b>MUSIQUE</b>			
Esprit gospel	A Travers Champs	CLARQUES-SAINT-AUGUSTIN	13 décembre 2022
Quantara	Attacafa	LILLE	13 décembre 2022
Radio Fréquence Monde	Attacafa	LILLE	13 décembre 2022
Brassens avec nous, un petit coin de paradis	Bruno Mursic, association Si Bécarre	BERCK-SUR-MER	13 décembre 2022
Zik trio, musiques celtiques et d'ailleurs	Bruno Mursic, association Si Bécarre	BERCK-SUR-MER	13 décembre 2022
Hansel et Gretel	Nord Music	BILLY-BERCLAU	13 décembre 2022
Orchestre Opal Sinfonietta en concert	Opal Sinfonietta	BOULOGNE-SUR-MER	13 décembre 2022
Les Solistes d'Opal Sinfonietta	Opal Sinfonietta	BOULOGNE-SUR-MER	13 décembre 2022
Offenbach en fête	Orchestre de Douai	DOUAI	13 décembre 2022
Tim et Tom	Orchestre de Douai	DOUAI	13 décembre 2022

## TABLEAU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DIFFUSION DE PROXIMITE( Musique - Danse - Lyrique - Théâtre )

## 3ème COMMISSION "EDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE" DU 29 NOVEMBRE 2021

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU TIERS	MANIFESTATION-COMPAGNIE- DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE PRISE EN COMPTE	TAUX 30 %	SUBVENTION PROPOSEE DANS LA LIMITE DU QUOTA DISPONIBLE
AUDOMAROIS	Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 3 octobre 2021	Musique	4 958,50 €	30%	1 487,55 €
	Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	WIZERNES	Commune	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 18 septembre 2021	Musique	3 376,00 €	30%	1 012,80 €
ARTOIS	Douvrin	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	ANNEQUIN	Commune	Commune	Ces filles-là par la Comédie de Béthune, le 24 novembre 2021	Théâtre	1 266,00 €	30%	379,80 €
	Beuvry	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	BEUVRY	Commune	Commune	Un Feydeau pour deux par Surmesures Productions, le 11 septembre 2021	Théâtre	2 500,00 €	30%	750,00 €
	Auchel	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	CALONNE-RICOUART	Commune	Commune	Ces filles-là par la Comédie de Béthune, le 19 novembre 2021	Théâtre	2 215,50 €	30%	664,65 €
	Bruay	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	HOUDAIN	Commune	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 5 novembre 2021	Musique	3 692,50 €	30%	1 107,75 €
	Auchel	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	MARLES-LES-MINES	Commune	Commune	Ces filles-là par la Comédie de Béthune, le 23 novembre 2021	Théâtre	1 477,00 €	30%	443,10 €
	Noeux-les-Mines	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	RUITZ	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 16 novembre 2021	Musique	3 376,00 €	30%	1 012,80 €
BOULONNAIS	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULOGNE-SUR-MER	Commune	Commune	Concert par l'Association Culturelle l'Espérance, les 4 et 6 novembre 2021	Musique	4 000,00 €	30%	1 200,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	NEUFCHATEL-HARDELLOT	NH Famille Sport Nature	EPIC	Concert par l'Association Culturelle l'Espérance, les 6 et 7 novembre 2021	Musique	3 365,00 €	30%	1 009,50 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	OUTREAU	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 28 novembre 2021	Musique	3 300,00 €	30%	990,00 €
	Desvres	Communauté de Communes de Desvres-Moutier	VIEIL-MOUTIER	Commune	Commune	Les Intemporelles par la Troupe Métronome, le 25 septembre 2021	Musique	3 059,50 €	30%	917,85 €
	Desvres	Communauté de communes de la Terre des 2 Caps	WIERRE-EFFROY	Commune	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 11 novembre 2021	Musique	2 532,00 €	30%	759,60 €
LENS-HENIN	Carvin	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	CARVIN	Rotary Club de Carvin Hauts-de-France	Association	Concert par l'Orchestre National de Lille, le 17 décembre 2021	Musique	11 499,50 €	30%	2 500,00 €
	Harnes	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	FOUQUIERES-LES-LENS	Commune	Commune	Concert par l'Orchestre de Douai - Région Hauts de France, le 11 décembre 2021	Musique	7 279,50 €	30%	2 183,85 €
	Harnes	Communauté d'Agglomération Lens-Hénin	NOYELLES-SOUS-LENS	Commune	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 11 novembre 2021	Musique	3 929,65 €	30%	1 178,90 €
	Harnes	Communauté d'Agglomération Lens-Hénin	NOYELLES-SOUS-LENS	Commune	412 Commune	Un Feydeau pour deux par SurMesures Productions, le 21 novembre 2021	Théâtre	2 500,00 €	30%	750,00 €

	Wingles	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 8 octobre 2021	Musique	3 376,00 €	30%	1 012,80 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Etaples	Communauté d'Agglomération des 2 baies en montreuillois	LE TOUQUET PARIS-PLAGE	Le Touquet and Co	EPIC	Concert par l'Orchestre National de Lille Région Hauts-de-France	Musique	11 499,50 €	30%	2 500,00 €
							<b>TOTAL GENERAL DIFFUSION DE PROXIMITE</b>			<b>21 860,95 €</b>
							<b>SOLDE DISPONIBLE :</b>			<b>72 783,35 €</b>
							<u>Subvention de fonctionnement aux associations : 2 dossiers</u>			<b>3 490,00 €</b>
							<u>Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 15 dossiers</u>			<b>14 861,45 €</b>
							<u>Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé : 2 dossiers</u>			<b>3 509,50 €</b>
							<b>14 dossiers sous total Musique</b>			<b>18 873,40 €</b>
							<b>dossier sous total Danse</b>			<b>0,00 €</b>
							<b>5 dossiers sous total Théâtre</b>			<b>2 987,55 €</b>
									<b>21 860,95 €</b>	

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **AGREMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITE**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111- 4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Conseil départemental fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Le dispositif de diffusion de proximité se décline suivant les règles suivantes :

- Encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résident dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons et s'émanciper pour exercer pleinement l'ensemble de leurs droits civiques, grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité.

- Promouvoir la diffusion, dans les lieux non équipés du territoire départemental, de spectacles techniquement légers, soutenus par le Département du Pas-de-Calais (aide à la production ou agrément) en favorisant la mise en place de saisons artistiques. Le Département est, dans ce cadre, particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles).

- Valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Département.

- Chaque commune bénéficie d'un quota unique annuel de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé.

- Un taux unique d'agrément de 30% se rapportant au montant TTC :
  - o des cachets ou salaires de l'équipe artistique et technique ;
  - o des défraiements (hébergement et repas éventuels) ;

- des déplacements des artistes, techniciens, etc. ;
- du transport des décors.

- Les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50% de la cession ; ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, etc.).

A cet effet, le Département peut accorder un agrément à différents spectacles de musique, de danse et de théâtre, au vu de la qualité artistique des projets proposés et de leur intérêt et capacité à être diffusés sur le territoire départemental, permettant ainsi aux organisateurs (collectivités, associations ou structures culturelles agissant par délégation des communes) de bénéficier d'un accompagnement financier du Département au titre de la diffusion de proximité.

La qualité des spectacles présentés est évaluée selon le choix de mise en scène, la scénographie, les auteurs et textes adaptés (valeurs de la République, émancipation citoyenne). Le Département veille par ailleurs au statut professionnel, à la rémunération et aux conditions de travail des artistes.

L'agrément de spectacles de petites formes et adaptables est favorisé afin d'en assurer la diffusion dans tous types de lieux dont, notamment, ceux qui ne sont pas ou faiblement équipés techniquement (médiathèque, collèges, salles des fêtes, centres sociaux...). Le Département est également attentif aux propositions destinées à un public spécifique (petite enfance, adolescents, personnes âgées...) tout comme aux spectacles aidés à la création ou coproduits par les structures culturelles soutenues par le Département.

L'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais au titre de la diffusion de proximité est fixé au taux unique de 30 % pour une durée d'un an, à compter de la date d'adoption en Commission permanente.

Ce taux est à rapporter au montant TTC des cachets et des frais d'approche (déplacement, hébergement, restauration) de l'équipe artistique et technique du spectacle précisé dans le contrat de cession des droits d'exploitation. Ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes...).

Il vous est précisé que, dans le domaine musical, seul le cachet individuel sera pris en compte, en excluant les frais techniques.

Dans le cadre de ce dispositif, 20 demandes d'agrément de spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre, reprises dans le tableau ci-joint, m'ont été transmises.

Par ailleurs, des organisateurs de spectacles ayant signé des engagements pour des productions ou des ensembles agréés, repris dans le tableau ci-annexé, m'ont sollicité à l'effet d'étudier leurs demandes de subvention. Au vu de ces demandes, 19 projets pourraient être retenus, pour un montant de 21 860,95 €, au titre de la diffusion de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 20 spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises dans le rapport ;
- d'attribuer les subventions aux bénéficiaires pour les 19 projets retenus, selon les montants et dans les conditions repris en annexe, pour un montant de 21.860,95 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	65734//93311	Saison culturelle départementale	127 400,00	21 104,33	14 861,45	6 242,88
C03-311Q01	6574//93311	Saison culturelle départementale	269 000,00	8 059,02	3 490,00	4 569,02
C03-311Q01	65736//93311	Saison culturelle départementale	3 600,00	3 600,00	3 509,50	90,50

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**DOTATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES ANNÉE  
2021**

(N°2021-532)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.216-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du rapport sur la remise d'instruments de musique à 37 sociétés musicales, listées et dans les conditions énoncées au tableau annexé à la présente délibération, qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**COMMISSION PERMANENTE**  
Réunion du 13 décembre 2021

<b>Tableau d'attribution d'instruments de musique aux Sociétés Musicales</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>INSTRUMENT</b>
ACHICOURT	ECOLE DE MUSIQUE	soubassophone
ANGRES	ECOLE DE MUSIQUE	saxophone alto
ARQUES	ORCHESTRE D'HARMONIE	saxophone ténor
ARRAS	ORCHESTRE D'HARMONIE	soubassophone
AUCHY-LES-HESDIN	SOCIETE MUSICALE	saxhorn alto
BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	REVEIL MUSICAL	trompette
BLANGY-SUR-TERNOISE	HARMONIE MUNICIPALE	clarinette
BOULOGNE-SUR-MER	OPAL SINFONIETTA	congas
BUCQUOY	ECOLE DE MUSIQUE	trombone ténor
CAMBLAIN-CHATELAIN	HARMONIE L'AVENIR	tambour
CC CAMPAGNE DE L'ARTOIS	ECOLE DE MUSIQUE	batterie
CUINCHY	HARMONIE MUNICIPALE	piccolo
ECOURT-SAINT-QUENTIN	UNION MUSICALE	trompette
EPERLECQUES	HARMONIE LA RENAISSANCE TOURNEHEM-EPERLECQUES	soubassophone
ESTEVELLES	ECOLE DE MUSIQUE	trombone ténor
ETAPLES	MUSIQUE COMMUNALE	saxophone baryton
FLORINGHEM	CHTI BRASS	saxhorn baryton
FOQUIERES-LES-LENS	HARMONIE MUNICIPALE	saxophone ténor
FRESSIN	AVENIR FRESSINOIS	tuba baryton
HAILLICOURT	HARMONIE SAINTE-CECILE	piccolo
HAINES	TOUS EN MUSIQUE	saxophone alto
LENS	HARMONIE MUNICIPALE	piccolo
LE PORTEL	LA MUSICALE PORTELOISE	clarinette
LIBERCOURT	HARMONIE LA CONCORDE	clarinette
LIEVIN	HARMONIE	clarinette
LIEVIN	MUSIC ALL JAZZ	batterie
LOISON-SOUS-LENS	HARMONIE LA JEUNESSE	saxophone soprano
LOOS-EN-GOHELLE	HARMONIE LA CONCORDIA	trompette
LUMBRES	LYRE ET HARMONIE	saxophone alto
MERICOURT	HARMONIE MUNICIPALE	saxophone ténor
MOLINGHEM	FANFARE DE MOLINGHEM-ISBERGUES	tuba baryton
NORTKERQUE	HARMONIE LA CONCORDE	saxophone alto
ROQUETOIRE	HARMONIE FANFARE	clarinette
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	REVEIL MUSICAL	clarinette
SAINT-VENANT	HARMONIE MUNICIPALE	cymbales
VERQUIGNEUL	HARMONIE	timbale
VITRY-EN-ARTOIS	ERIM	trompette

Territoire(s): Tous les territoires

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**DOTATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES ANNÉE  
2021**

Le Conseil départemental a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Qui plus est, avec son schéma départemental, il a renforcé, notamment, l'accessibilité à tous de l'enseignement et de la pratique artistique amateur), conformément aux articles L.216-2 et L.216-1-2 du Code de l'Education.

Sur ces bases, chaque année, les services départementaux instruisent les demandes de dotation en instruments de musique émanant des sociétés musicales. Ces instruments sont remis par les conseillers départementaux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile fin novembre - début décembre.

Le type d'instrument est arrêté en concertation avec les bénéficiaires, en fonction de leurs souhaits et des contraintes de l'enveloppe financière, sous couvert des marchés en cours. Chaque société musicale est dotée, en général, d'un instrument en moyenne tous les trois ou quatre ans.

Pour le Département du Pas-de-Calais, il s'agit de permettre à la jeunesse d'avoir facilement accès aux pratiques d'orchestres. Il est donc important de promouvoir les instruments les plus usités au sein des ensembles d'harmonie. Ces instruments d'étude permettent, au fil de l'apprentissage, de développer une pratique amateur laquelle, au terme de la formation, offre au jeune musicien la possibilité d'un choix ou d'une orientation vers des instruments plus rares ou moins essentiels au fonctionnement général de l'orchestre.

C'est la raison pour laquelle il est pertinent de proposer un choix ciblé dans les différents pupitres cuivre et bois et de considérer certains instruments spécifiques comme des instruments relevant de la démarche propre à chaque société.

En 2020, le marchés public relatif à cette opération a été renouvelé pour 2 ans (2020-2021) et concernent plusieurs catégories d'instruments (vents/bois, cuivres, percussions, claviers et cordes).

Je vous informe, qu'au titre de l'année 2021, une remise d'instruments de musique à 37 sociétés musicales, dans les conditions énoncées dans le tableau annexé, sera effectuée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL**

(N°2021-533)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 22 subventions pour un montant total de 224 801 €, au titre de l'année 2021 dans le domaine culturel, aux structures bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau et au rapport annexés à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

De valider le modèle de convention de partenariat type au titre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques, précisant les enjeux, objectifs et les modalités du partenariat entre le Département et les structures culturelles, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 5 structures culturelles ciblées dans le 2/ « *Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques : SDEPA* » de l'annexe 1, les conventions de partenariat type au titre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-301C05	6713/9330	Moyens généraux culturels - Prix et concours	11 000,00	6 000,00
C03-313B02	65734/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	581 220,00	13 000,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	523 500,00	136 466,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	269 000,00	40 020,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	196 500,00	6 000,00
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	569 000,00	14 315,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 289 500,00	3 000,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture Publique - Structures de rayonnement local	326 780,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

## 1/ Lecture publique - Aide au projet

SOUS PROGRAMME 301C05	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
9330 / 6713	11 000	6 000	6 000	-	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
Colères du Présent	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000	6 000	6 000	6 000	Soutien au projet culturel	<p><b>OBJET</b> : Le prix "Jean Amila Meckert" récompense le meilleur livre francophone d'expression populaire et de critique sociale de l'année. Le prix "Ados en Colère" récompense un livre de littérature de jeunesse ancré dans le champ de la critique sociale. Ils sont traditionnellement décernés à l'occasion du Salon du livre d'expression populaire et de critique sociale.</p> <p>L'engagement financier du Département permet la remise des dotations octroyées, 4 000 € pour le prix "Jean Amila Meckert" et 2 000 € pour "Ados en Colère".</p> <p>Compte tenu de la crise sanitaire, la dimension événementielle de cette action de communication a été reportée ; la remise des prix se tenant désormais à la fin de l'automne 2021, dans le cadre d'un partenariat envisagé avec la médiathèque d'Avion.</p> <p><b>PUBLICS</b> : tout public et collégiens.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Partenaires institutionnels (DRAC, Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, Centre National du Livre, Région, fondation de France...), médiathèques, libraires, collèges, associations locales, départementales et régionales...</p>

6 000

## 2 / Lecture publique - Aide aux acquisitions

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
65734/93313	581 220	13 295,50	13 000	295,50	99,94%
6574/93313	326 780	6 000	6 000	-	100,00%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	BUDGET PREVISIONNEL 2021	DEMANDE 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
Commune d'Achicourt	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	17 500	35 000	13 000	13 000	Aide aux acquisitions	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.
Les Editeurs des Hauts de France	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	3 000	164 250	6 000	6 000	Soutien au projet culturel	<p><b>OBJET</b> : L'association regroupe 60 éditeurs en région (dont 15 en Pas-de-Calais) et articule son action sur 3 axes : formation, communication et relations avec les partenaires de la filière livre. Elle poursuit ses actions classiques (Haut les livres, Ornicar) et organise en 2021 les assises nationale de l'édition indépendante. Les actions mises en place relèvent de l'économie du Livre (présences dans les salons du livre, mobilier de librairies...).</p> <p><b>PUBLIC</b> : Tout public et régional</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : La maison de la poésie à Beuvry - Colères du Présent à Arras - AR2L à Arras et Amiens - L'association des Lib'Aire- Le réseau des CDI - Le réseau des médiathèques - RELI - ARCI</p>

19 000

2/ Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques : SDEPA

SOUS PROGRAMME 311K01	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574/93311	523 500	142 629	136 466	6 163	98,82%
65734/93311	569 000	40 322	14 315	26 007	95,42%

STRUCTURE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
Chœur Septentrion	MUSIQUE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	30 000	131 000	30 000	Soutien au titre du SDEPA	<p><b>OBJET</b> : Le Choeur de Chambre Septentrion a passé commande au compositeur Julien Joubert des "Enfants du Capitaine Grant", opéra participatif pour chœur d'enfant, chœur d'adulte, chœur professionnel et ensemble instrumental qui se déroulera avec les amateurs de 6 villes du territoire. Ce projet proposé par Septentrion soutien de façon active la mise en place d'un réseau d'établissements d'enseignements artistiques et de lieux de création sur le territoire de Lens-Hénin. Le Choeur intervient ainsi en préfiguration du 6ème Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en amateur par l'expérimentation d'une nouvelle forme de partenariat permettant l'implication active d'artistes dans les enjeux liés à la formation et aux enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais. Cette expérimentation consolide également l'action départementale en articulant l'aide aux équipements et structures culturelles, la saison culturelle départementale et le soutien aux enseignements artistiques. Une convention de partenariat 21-22 sera conclue entre l'association et le Département.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Habitants du territoire de Lens-Hénin investis dans une pratique musicale en amateur, les collégiens, les enseignants des établissements du territoire.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Les villes de Lens, Sallaumines, Meurchin, Méricourt, Wingles et Montigny-en-Gohelle, Région, CALL, le Colisée de Lens, la MAC de Sallaumines, la Gare de Méricourt, Artchipel à Meurchin, les Baladins de Wingles, Centre Nelson Mandela de Montigny-en-Gohelle, Ecole Supérieure Musique et Danse</p>
Arts vivants & Départements	PLURIDISCIPLINAIRE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	45 000	176 991	45 000	Soutien au titre du SDEPA	<p><b>OBJET</b> : La Fédération Arts vivants &amp; Départements est un espace de partage d'expérience, de réflexion mais aussi d'action grâce à son programme d'action-recherche LUCAS, laboratoire d'usages culture arts société. Ce projet vise, en écho au schéma départemental et en accord avec la mission confiée par l'Etat à la fédération, à accompagner les acteurs de l'enseignement artistique et de la pratique amateur du Pas-de-Calais, dans la mise en oeuvre d'une culture de la coopération. Il se traduira par la tenue sur le territoire départemental d'entretiens, formations, open-lab, comités et rencontres qui se dérouleront tout au long de l'année scolaire. Les étapes et résultats de cette démarche bénéficieront d'une valorisation à l'échelle nationale par la diffusion de "communs" (podcasts, articles de presse, citations en colloques...). Fort de cette démarche participative et de l'intervention des partenaires de la fédération (CNRS, Villes Innovation, Bureau des possibles...), l'objectif est d'impulser une dynamique d'ouverture des établissements d'enseignement artistique par le levier des habitants-usagers et des acteurs des territoires. L'objectif est également de décloisonner et favoriser la coopération inter-établissements ainsi qu'avec les différents acteurs locaux des territoires en identifiant et incluant dans la démarche des acteurs issus de différents secteurs. Une convention de partenariat 21-22 sera conclue entre l'association et le Département.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Habitants, établissements d'enseignements artistiques, formateurs, acteurs culturels, éducatifs, médicosociaux, économiques.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Etablissements, villes et lieux de création artistique des territoires ciblés, Ministère de la Culture, réseau des Départements adhérent à la fédération</p>
3.6/3.4 - Vincent Warin	PLURIDISCIPLINAIRE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	15 000	137 960	15 000	Soutien au titre du SDEPA	<p><b>OBJET</b> : A la jonction du sport, du cirque, de la danse, du théâtre et de la musique, la compagnie 3.6/3.4 propose des œuvres protéiformes, capables d'intégrer les différents aspects de la politique départementale en matière de développement culturel. Les dernières créations de la compagnie et sa volonté d'intervenir davantage sur le territoire régional permettent d'envisager un partenariat avec le Département du Pas-de-Calais autour de 2 axes : Pratique amateur et territoires et Enseignements artistiques et masterclass. La présence de Vincent Warin dans le département, au titre du schéma des enseignements artistiques, permettra d'engager une expérimentation dans la relation entre créateur des arts du cirque et enseignements artistiques. L'aide apportée à la compagnie permettra par la même occasion de soutenir le développement des enseignements des arts du cirque et leur institutionnalisation au sein des établissements d'enseignements spécialisés et collèges du territoire.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Collégiens, enseignants danse, établissements d'enseignements artistiques et leurs élèves.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Etablissement d'enseignement artistique d'Hardelot, collège Lens-Hénin, DRAC, Région.</p>
Convivencia	MUSIQUE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	16 000	26 200	16 000	Soutien au titre du SDEPA	<p><b>OBJET</b> : Dans le cadre du dispositif " Orchestre au collège ", coordonné par le Département du Pas-de-Calais en partenariat avec les collèges et les écoles associées, l'association Convivencia propose de mettre en place un projet autour de la création artistique Anassôr. Les liens qui existent entre la musique traditionnelle iranienne et la transmission orale, principale méthode pédagogique des classes orchestres du dispositif, permettent de développer, autour d'un concert final donné dans l'établissement à destination des élèves et autres participants au projet, de véritables échanges artistiques, tout au long de l'année scolaire, par le biais de plusieurs interventions, co-construites avec l'équipe pédagogique. Une convention de partenariat 21-22 sera conclue entre l'association et le Département.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Collégiens inscrits dans le dispositif "Orchestre au collège" au sein de 6 établissements, ouverture des concerts à un niveau par établissement.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Etablissements d'enseignement artistique partenaires du dispositif.</p>

Danse en Côte d'Opale Cie Hervé Koubi	DANSE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	25 000	97 000	<b>25 000</b>	Soutien au titre du SDEPA	<p><b>OBJET</b> : Forte de nombreuses années de présence dans le département, la compagnie Hervé Koubi montre une nouvelle fois son investissement sur le territoire du Pas-de-Calais en s'implantant dans la ville de Calais. Professionnel et novateur pour le territoire, le projet proposé par la compagnie contribue à nourrir la réflexion autour du prochain schéma départemental de façon pratique avec mise en réseau des acteurs culturels du territoire, liens entre créations artistiques et enseignements ainsi que diversification des pratiques artistiques. La participation active au schéma départemental permettra de mettre en place une expérimentation irriguant le territoire en matière de pratiques chorégraphiques : intervention dans l'animation du réseau des enseignants de la danse, soutien à l'émergence artistique et à l'insertion professionnelle des jeunes danseurs, actions de territoire et d'éducation artistique (collèges Jean Macé, Dentelliers, Jean Rostand). Une convention de partenariat 21-22 sera conclue entre l'association et le Département.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Collégiens, enseignants danse, établissements d'enseignements artistiques et leurs élèves, artistes interprètes en émergence.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Agglomération de Calais, Région, Ville de Calais, Ecole Supérieure Musique et Danse, DRAC.</p>
--	-------	-------------	----------------------	--------	--------	---------------	---------------------------	---

**131 000**

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	BUDGET PREVISIONNEL 2021	DEMANDE 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
Commune de Lillers	MUSIQUE	ARTOIS	6 200	176 760	2 880	<b>2 880</b>	Soutien aux Etablissements d'enseignement artistique	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.
Commune d'Avion	MUSIQUE	ARTOIS	6 600	287 123	5 200	<b>5 200</b>	Soutien aux Etablissements d'enseignement artistique	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.
Musique Porteloise	MUSIQUE	BOULONNAIS	3 046	60 791	2 933	<b>2 933</b>	Soutien aux Etablissements d'enseignement artistique	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.
Office Mazingarbois de la Culture	MUSIQUE	LENS-HENIN	3 200	56 383	1 941	<b>1 941</b>	Soutien aux Etablissements d'enseignement artistique	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.
Commune de Burbure	MUSIQUE	LENS-HENIN	1 100	287 123	5 200	<b>1 038</b>	Soutien aux Etablissements d'enseignement artistique	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.
Commune d'Étaples	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	5 015	127 468	10 000	<b>5 197</b>	Soutien aux Etablissements d'enseignement artistique	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.

**19 189**

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	BUDGET PREVISIONNEL 2021	DEMANDE 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
Musique Porteloise	MUSIQUE	BOULONNAIS		18 500	592	592	Aide aux sociétés musicales	Soutien 2021 en application des critères de calcul de l'aide départementale.

**592**

3/ Saison culturelle départementale : SCD

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574/93311	269 000	48 079,02	40 020	8 059,02	97%

STRUCTURE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
Dans l'arbre	Arts de la scène	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	5 200	147 726	5 200	Soutien au titre de la SCD	<p><b>OBJET</b> : La compagnie dans l'arbre a choisi d'explorer la question de l'intime et de l'image publique à l'adolescence. Son spectacle <i>Like me</i>, une forme immersive en piscine qui interroge notre rapport à la performance, sera présenté à Boulogne-sur-Mer dans le cadre de la saison culturelle départementale. En amont de ce spectacle, la compagnie a souhaité être présente une semaine au sein du collège Langevin pour proposer des ateliers. Les élèves seront amenés à réfléchir sur leur rapport à l'excellence, à la performance, à la réussite attendue voire exigée dans différents domaines (scolaire, sportif, artistique), leur rapport au corps et l'image de soi. L'ensemble de l'action des ateliers au spectacle, offrira à ces élèves un parcours de sensibilisation non seulement au théâtre contemporain, par la découverte d'une forme originale immersive, mais également à l'univers du journalisme radiophonique, par la création de podcast. Ce podcast servira ensuite d'outil de sensibilisation aux élèves spectateurs.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Collégiens du territoire, club nautique et autres associations sportives du territoire, tout public.</p> <p><b>PARTENARIAT</b> : Ville de Boulogne-sur-Mer (la piscine municipale), collège Langevin.</p>
Culture Commune, Scène Nationale	PLURIDISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	10 000	17 524	10 000	Soutien au titre de la SCD	<p><b>OBJET</b> : Avec " La Beauté du Geste ", Culture Commune se positionne auprès du Département comme porteur d'un projet commun impliquant 9 partenaires culturels du Pas-de-Calais. Cette édition donne donc un nouvel essor au projet avec une dynamique globale, mobilisant acteurs et publics du territoire. Ce sont désormais 9 partenaires qui agissent en concertation afin d'accompagner la diffusion des 10 spectacles par 7 artistes et compagnies de danse et de cirque. La subvention du Département permettra des actions de sensibilisation auprès des écoles de musique, des ateliers dans chaque structure partenaire pour les groupes et le tout public et la diffusion du spectacle de danse <i>Le procès de Goku</i> d'Anne Nguyen, et sa sensibilisation, pour 4 collèges du territoire.</p> <p><b>PUBLIC</b> : Tout public, scolaire et praticiens amateurs.</p> <p><b>PARTENARIAT</b> : Culture Commune, le Louvre-Lens, la Maison de l'Art et de la Communication et la Ville de Sallaumines, l'Escapade, le 9.9bis de Oignies - Le Métaphone, le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de sa saison culturelle départementale, le théâtre municipal Le Colisée - Ville de Lens, le Gymnase Centre de Développement Chorégraphique National et L'échangeur - Centre de Développement Chorégraphique National, établissements d'enseignement artistique, collèges.</p>
De la suite dans les images	CINEMA	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	1 320	2 390	1 320	Soutien au titre de la SCD	<p><b>OBJET</b> : Dans le cadre de la saison culturelle départementale, les directions des sports et des affaires culturelles oeuvrent ensemble à l'élaboration d'un colloque axé sur les stéréotypes liés à la pratique du sport féminin dans la région. Ce colloque se déroulera le 29 mars 2022, de 16h30 à 18h30, au Centre Arc en ciel de Liévin. De la suite dans les images a proposé au Département de s'impliquer dans ce projet par la projection d'un film ou d'un programme de courts métrages qui conclura l'événement pour croiser les publics des milieux sportif et culturel. Elle assurera ainsi le choix du programme par sa connaissance professionnelle et en animant une consultation des partenaires du projet (Pôle d'Excellence Sportif de Liévin, UNSS Pas-de-Calais, section sportive féminine du collège Adulphe Delegorgue de Courcelles-les-Lens, collège Langevin-Wallon de Grenay...). Elle mettra à disposition l'avant-programme «Footballeuses» en partenariat avec l'Ina dans le cadre du dispositif «Flux» (série « Pionnières »). Elle souhaite également relayer la communication autour de l'événement dans les réseaux professionnels et contribuer au bon déroulement de la projection avec le concours du Centre Arc en ciel de Liévin dont l'une des salles de cinéma et le personnel dédié seront mis à disposition.</p> <p><b>PUBLICS</b> : La proposition, dans son ensemble, s'adresse avant tout aux scolaires, collégien.ne.s et aux acteurs qui contribuent au développement de la pratique du football féminin sur le secteur de Lens-Liévin et dans ses alentours.</p> <p><b>PARTENARIAT</b> : Centre Arc-en-Ciel, Université d'Artois, pôle excellence sportif de Liévin, collèges de Grenay et Courcelles, UNSS, etc.</p>

Le Channel, Scène Nationale	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	6 000	9 234	3 500	Soutien au titre de la SCD	<p><b>OBJET</b> : Le Channel organise un nouveau temps "Les journées sans tabou". Il propose à des classes de venir deux journées en immersion au Channel pour aborder des thématiques relatives aux discriminations et violences subies liées à l'identité et expression de sexe, de genre, à l'orientation sexuelle, etc. Chaque classe bénéficiera d'ateliers de pratique avec une équipe artistique (théâtre ou danse) et de temps de réflexion avec un expert (écrivain, chercheur, podcaster, journaliste, etc.) sur un sujet pendant deux journées consécutives. La pratique artistique et la discussion avec l'expert permettront d'aborder ces problématiques prégnantes notamment lors de l'adolescence librement, ce qui n'est pas toujours aisé dans le cercle scolaire ou familial.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Collégiens du territoire avec leurs professeurs.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Artistes et chercheurs intervenants.</p>
Les Concerts de poche	MUSIQUE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	20 000	62 400	20 000	Soutien au titre de la SCD	<p><b>OBJET</b> : L'association des Concerts de poche développe des projets d'accès à la musique et se définit comme un outil culturel de lien social. Sa mission est de partager la musique classique, le jazz et l'opéra auprès de ceux qui y ont difficilement accès. Pour la saison 2021-2022, avec le soutien de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'association propose deux projets intergénérationnels autour des résidents des 9 Maisons d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA). Le soutien du Département permettra de soutenir et d'accentuer ce programme sur 2 territoires en particulier, en proposant plus de soixante ateliers suivis de deux concerts tout public afin de rompre l'isolement des habitants des territoires ruraux et l'éloignement des structures de diffusion culturelle. Les concerts seront l'occasion de mêler les publics des ateliers, d'associer du tout public et de restituer les ateliers en première partie. Les deux territoires seront ciblés à l'issue d'une concertation avec les partenaires des parties rurales de la CA Béthune Bruay Artois Lys Romane, de la CC du Pays de Lumbres, de la CC Haut Pays du Montreuillois et de la CA du Pays de Saint-Omer.</p> <p><b>PUBLICS</b> : Personnes âgées habitant en MARPA et jeunes, notamment collégiens.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : La Mutualité sociale agricole (MSA), les MARPA du territoire et les communes partenaires (salles des fêtes).</p>

40 020

#### 4/ Centres culturels de rayonnement local

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574/93311	1 289 500	3 000	3 000	0	100%
65734/93311	202 500	10 500	6 000	4 500	97,77%

STRUCTURE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
Commune de Béthune	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	Pas de sollicitation	55 000	1 479 200	6 000	Centre culturel de rayonnement local	<p><b>OBJET</b> : Soutien au développement des activités culturelles des théâtres municipaux de Béthune, en particulier sur les deux pans que sont le festival Artimini qui offre un moment privilégié et de qualité au jeune public, et la programmation du Poche, qui se réclame des scènes de musiques actuelles en faisant des propositions audacieuses et attractives auprès du public. Un point de progression sera l'accroissement du volet coproduction artistique.</p> <p><b>PUBLIC</b> : Tout public et très jeune public pour le festival Artimini.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : Main Square d'Arras, Conservatoire Communautaire Béthune Bruay.</p>
Sous l'Opalétuvier	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	3 000	7 000	16 000	3 000	Aide au projet	<p><b>OBJET</b> : L'association a pour objet l'organisation de soirées pluridisciplinaire (musique, théâtre...) sur le territoire du Boulonnais. Si la qualité artistique de la programmation est reconnue, l'action culturelle autour de ces spectacles (sensibilisation ...) pourrait être renforcée et approfondie.</p> <p><b>PUBLIC</b> : tout public.</p> <p><b>PARTENARIATS</b> : La structure poursuit le développement de partenariats sur le territoire : théâtre Elisabethain, conservatoire...</p>

9 000



# CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

**« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,**

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :**

Une aide est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

## **ARTICLE 3 : DUREE :**

La convention s'applique au titre de l'année 2021.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:**

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une aide d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

## **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).



**ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »  
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le Directeur des affaires culturelles**

**Prénom NOM**

**Romuald FICHE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT – Annexe 3**

**Entre :**

- **LE DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**,  
collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS  
cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,  
Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente 13 décembre  
2021.

Ci-après désigné : "**le Département**",

D'une part ;

**et :**

- « **Structure** », dont le siège est « adresse » représenté par « Nom/Prénom », « titre le ou la »  
représentant(e) structure »,

Ci-après désigné par « **La Structure** »

D'autre part.

Vu : Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4

Vu : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens, et notamment son article 10 ;

Vu : Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril  
2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : Le règlement budgétaire et financier du Département ;

Vu : Le budget Départemental pour l'exercice 2021 ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021,

Considérant que, conformément aux orientations fixées par le Département à l'occasion du vote du budget  
primitif le 22 mars 2021, le partenariat doit faire l'objet d'une contractualisation plus précise sur les objectifs et  
sur la nature des projets soutenus ;

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Comptant 1,453 millions d'habitants, le Département du Pas-de-Calais, l'un des plus jeunes de France, est une  
collectivité marquée par une grande diversité des situations individuelles et une importante hétérogénéité  
géographique des territoires. Si cette variété est une richesse, elle est également porteuse d'exigences accrues  
auxquelles tache de répondre le service public départemental.

La Direction des Affaires Culturelles développe ainsi son action au sein du Pôle des Réussites Citoyennes et dans  
un souci d'affirmation de la responsabilité culturelle et sociétale du Département dans l'accompagnement de  
chaque individu sur le chemin de l'épanouissement humaniste et citoyen.

La Direction propose ainsi diverses formes d'interventions :

- dans le respect des différences humaines, de la diversité et la pluralité artistique et culturelle,
- pour une action culturelle au cœur des réalités quotidiennes,
- pour une action coordonnée et construite avec l'ensemble des acteurs culturels.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L.216-2 du Code de l'éducation et la loi relative aux libertés et  
responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques (2004), le Département a pour charge de

définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose depuis un cadre partagé renouvelé fixant ses grandes orientations via notamment son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPA). Fidèle à sa politique volontariste en matière de culture ainsi qu'au cadre légal régissant la filière, le Département du Pas-de-Calais œuvre à la fois :

- à la constitution d'un réseau des enseignements du spectacle vivant dans le Pas-de-Calais,
- à favoriser la diversité artistique en territoire,
- au renouvellement des pratiques.

Egalement attaché au développement de la filière du spectacle vivant et aux artistes, le Département développe dans le même temps une politique culturelle transversale, dans une logique de complémentarité territoriale afin de mettre en cohérence l'ensemble des volets de sa politique culturelle.

Le Département du Pas-de-Calais est aujourd'hui engagé dans une logique de renouvellement de son intervention et de son accompagnement en matière d'enseignements artistiques. La présente convention offre un cadre d'expérimentation annuel, objet d'une évaluation partagée, qui permettra de contribuer au prochain Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques.

## LE PROJET CITOYEN ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA STRUCTURE

*A compléter par la structure*

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et « **La Structure** » pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES :**

*« A compléter en fonction de la structure »*

### **ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à « **La Structure** » après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE « **La Structure** » :**

I – « **La Structure** » s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de son activité telle que décrite à l'article 2.

« **La Structure** » s'engage à inviter le Département à participer aux réunions du Conseil d'administration et à fournir les comptes rendus des délibérations.

Plus généralement « **La Structure** » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II- « **La Structure** » s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.)

Le compte rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires culturels ou institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, « **La Structure** » s'engage à faire connaître, de manière précise et lisible le soutien du Département (logotype et la mention « avec le soutien du Département du Pas-de-Calais »).

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. « **La Structure** » doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Afin de soutenir « **La Structure** » dans la réalisation des projets définis à l'article 2 de la présente convention, le Département versera à « **La Structure** » une subvention annuelle d'un montant de « XXXXX » euros.

#### **ARTICLE 8 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire suivant :

N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Ouvert au nom de « XXXXXXXXX »,  
Dans les écritures de XXXXXXXXXXXXXXXX.

« **La Structure** » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE SUIVI :**

L'évaluation propose les indicateurs partagés suivants :

- Association du Département au Conseil d'établissement et / ou d'administration de « La structure » ;
- Rapport annuel sur les actions culturelles et pédagogiques partagées dans le réseau ;
- Indicateurs quantitatif et qualitatif « à compléter et à définir en concertation avec la structure »

**ARTICLE 10 : MODALITÉS DE MODIFICATION :**

Les changements de Présidence et de direction de « **La Structure** » feront l'objet d'une information auprès du Département. Une réunion de concertation avec les nouveaux dirigeants sera organisée entre les deux parties, dans les trois mois suivants ces changements.

Les modifications qui pourraient être apportées à la présente convention par l'une des parties, doivent faire l'objet d'une information préalable et d'une réunion de travail entre les parties contractantes (voir article 11).

**ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT :**

Comme indiqué à l'article 3, aucun renouvellement tacite ne peut être présumé.

**ARTICLE 12 : AVENANT :**

Un avenant à la présente convention sera signé :

- en cas de remise en cause générale ou partielle, des actions et / ou des financements, de la présente convention pluriannuelle ;
- pour tout nouveau projet ne correspondant pas aux actions partagées définies à l'article 2.
- Plus généralement, pour toute modification des dispositions de la présente convention et notamment pour prolonger son application.

**ARTICLE 13 : RÉSILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si « **La Structure** » cessait l'activité pour laquelle elle est subventionnée et plus généralement en cas de non-respect des obligations issues de la présente convention.

Les dirigeants de « **La Structure** » seront entendus préalablement.

La résiliation prendra effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne comptera pas. Ce délai ne sera pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à « **La Structure** » de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention Départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de « **La Structure** » ou, dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention Départementale ;
- ou, dès lors qu'il sera établi que « **La Structure** » ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que « **La Structure** » a cessé son activité (application de la règle du *pro rata temporis*).
- Ou dès lors que « **La Structure** » n'a pas rempli l'ensemble des obligations de l'article 2.

**ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

À xxxxxxxx , le

Pour «La Structure, Ville ou Intercommunalité »

Le/ la Président(e)

M. XXXXXXXXXXXXX

À ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Jean-Claude LEROY

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°29**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

#### **Les objectifs de ce soutien sont :**

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 22 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 224 801 €, au titre de 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 22 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 224 801 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 ;
- De valider le modèle de convention de partenariat type au titre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques, précisant les enjeux, objectifs et les modalités du partenariat entre le Département et les structures culturelles, dans les termes du projet type joint en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 5 structures culturelles ciblées dans le 2/ de l'annexe 1, les conventions de partenariat type au titre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques, dans les termes du projet type joint en annexe 3.



Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-301C05	6713/9330	Moyens généraux culturels - Prix et concours	11 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
C03-313B02	65734/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	581 220,00	13 295,50	13 000,00	295,50
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	523 500,00	142 629,00	136 466,00	6 163,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	269 000,00	48 079,02	40 020,00	8 059,02
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	196 500,00	10 500,00	6 000,00	6 500,00
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	569 000,00	40 322,00	14 315,00	26 007,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 289 500,00	3 000,00	3 000,00	0,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture Publique - Structures de rayonnement local	326 780,00	6 000,00	6 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
LA VIE ACTIVE POUR LE POINT LOGEMENT DE BÉTHUNE AU TITRE DES  
ANNÉES 2019 À 2021**

(N°2021-534)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Général en date du 04/11/2013 « Pacte territorial pour l'Insertion - Pacte départemental pour la Jeunesse - Mise en place de quatre mesures phares en faveur du logement, de la mobilité et de la citoyenneté » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « La Vie Active », une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2021, pour le Point Logement Jeunes de BETHUNE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer à l'association « La Vie Active » une subvention exceptionnelle de 105 000 € permettant de régulariser les années 2019 et 2020, pour le Point Logement Jeunes de BETHUNE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « La Vie Active », la convention qui sera établie, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02/513B03	6568/9351	Foyers jeunes travailleurs – résidence habitat	168 000,00	165 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental des Etablissements et Services  
Médico-Sociaux

## CONVENTION

**Objet :** Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association LA VIE ACTIVE pour son action visant à favoriser l'accès des jeunes à un premier logement autonome.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

**La Vie Active – Point Logement Jeunes**, dont le siège est situé au 4 rue Beffara 62000 ARRAS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 77562993401535 représenté par son Président Alain DUCONSEIL, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désignée par « l'association »

d'autre part.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention par le Département du Pas-de-Calais à l'association et les modalités de contrôle de son emploi.

Elle a également pour objet de procéder à la régularisation des versements non réalisés au titre des années 2019 et 2020.

### **Déclaration préalable de l'association**

L'association déclare être en règle avec les règles et les obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité visée en objet de la convention.

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de son activité définie à l'Article 2.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION, OBJET DE LA PARTICIPATION :**

La subvention est accordée par le Département pour la réalisation par l'association de l'action suivante : assurer l'hébergement de jeunes entre 18 et 21 ans, en difficulté, disposant d'un minimum de revenus en leur permettant d'accéder à un hébergement provisoire.

Au-delà de favoriser l'accès à un premier logement, l'association accompagne les jeunes dans leurs démarches administratives, scolaires, professionnelles et budgétaires.

**ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et /ou financier de situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

**ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

I - L'association s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et à affecter le montant de la subvention au financement de son action telle que décrite à l'Article 2.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action financée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé.

En outre, elle s'engage à communiquer un bilan de cette activité et tous documents faisant connaître les résultats de celle-ci et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la participation (bilan quantitatif et qualitatif de l'action, production de rapport d'activité, revue de presse, actes...)

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité financée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Conseil départemental sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...)

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Conseil départemental à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

## **ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité financée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

## **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de soixante mille euros (60 000€).

Par ailleurs, une participation complémentaire de 105 000 € correspondant aux montants non versés en 2019 (45 000 €) et 2020 (60 000 €) sera également versée.

## **ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

Les subventions prévues à l'article précédent seront acquittées en un versement.

Elles seront imputées au sous-programme 513 B 03/ Foyers de Jeunes Travailleurs – Résidences Habitat.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte : 16275 1300 04475411359 18

Ouvert au nom de l'association dans les écritures de la Caisse d'épargne du Pas-de-Calais à Béthune.

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION :**

L'association renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 : LA RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'association cessait l'activité pour laquelle elle est financée.

Plus généralement, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Association ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé l'activité conventionnée (application de la règle du prorata temporis)
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs de l'action ne sont pas atteints

#### **ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution amiable. Toute difficulté devra être portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Pour l'association La Vie Active**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Président**

**Jean-Claude LEROY**

**Alain DUCONSEIL**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental des établissements et services  
médico-sociaux

RAPPORT N°30

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE POUR LE POINT LOGEMENT DE BÉTHUNE AU TITRE DES ANNÉES 2019 À 2021**

Le « Point Logement Jeunes » (PLJ) de Béthune, géré depuis de nombreuses années par l'association du même nom qui avait signé le 20 décembre 1990 une convention de financement et de partenariat avec le Département, a été repris le 1er avril 2019 par l'association « La Vie Active », toujours avec le même objectif d'aide à l'hébergement des jeunes entre 18 et 25 ans, en difficulté, disposant d'un minimum de revenus. Son but est de permettre aux jeunes d'accéder à un hébergement provisoire.

Au-delà de favoriser l'accès à un premier logement, le PLJ propose d'accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun, dans le parc privé ou public.

La structure dispose de 33 places d'accueil dont 10 réservées pour le suivi de jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, âgés de 18 à 21 ans.

Depuis la reprise par l'association « La Vie Active », l'activité du PLJ est en nette progression :

- 2019 : 27 jeunes pris en charge pour 3 256 journées réalisées.
- 2020 : 41 jeunes pris en charge pour 5 510 journées réalisées.
- 1er semestre 2021 : 28 jeunes pris en charge pour 3 126 journées réalisées.

Il est proposé de verser à l'association « La Vie Active » une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2021 et de régulariser la situation relative à la subvention correspondant aux années antérieures, soit 45 000 € pour les 9 mois de 2019 et 60 000 € pour l'année 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « La Vie Active » une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer à l'association « La Vie Active » une subvention exceptionnelle de 105 000 € permettant de régulariser les années 2019 et 2020 ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association La Vie Active, la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02- 513B03	6568/ 9351	Foyers Jeunes Travailleurs - résidence Habitat	168 000,00	168 000,00	165 000,00	3 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION PEP62-CAMSP DU TERNOIS POUR LA  
MISE EN PLACE DE GROUPES DE FILE D'ATTENTE ACTIVE**

(N°2021-535)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du contrat départemental de la prévention et de la protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association PEP62-CAMSP du Ternois une participation financière de 48 950 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association PEP62-CAMSP du Ternois, la convention de partenariat et de financement, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	48 950,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Solidarités**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Service Départemental de la Protection Maternelle Infantile**

## CONVENTION

**Objet** : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association « ..... » pour la mise en place de groupes de file d'attente active suite à l'appel à projet « Pour repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées ».

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 décembre 2021.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association « ..... »**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°

Représentée par .....

Ci-après désigné par l'Association « ..... »

d'autre part.

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021

### **Déclaration préalable de l'association :**

L'association « ..... » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'action décrite à l'article 2, les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'Association « ..... » ainsi que les modalités de contrôle de son emploi

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE**

**La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association « ..... » de l'action qui vise à mettre en place des groupes d'attente active sur le territoire ..... afin d'accompagner précocement et sans rupture les familles et les enfants en difficulté en attente de soins.**

Ces ateliers agissent sur la santé de l'enfant en aidant au repérage des difficultés et à la mobilisation précoce autour de celles-ci suivant les recommandations faites dans le champ des troubles du neuro développement. Par contre, ces ateliers n'ont pas pour objectif de réduire les délais d'attente des Centres d'Action Médicale-Sociale Précoce (CAMSP).

Cette action s'appuie sur le croisement des regards :

- le regard pluri-partenarial qui favorise le repérage en amont,
- le regard spécialisé des professionnels de l'atelier sur les difficultés de l'enfant,
- le regard des parents sur leur enfant qui évolue au fil de la guidance.

L'Association « ..... » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies ci-dessus en respectant la méthodologie conformément à celle développée dans l'Appel à projet joint en annexe de la présente convention et qui a été validé dans la réponse apportée par l'association

## **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour la période allant du 1/01/2022 au 31/12/2022, soit sur une durée de 12 mois.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association « ..... » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

L'association « ..... » s'engage à affecter le montant de la participation financière départementale au financement de ladite action à l'exclusion de tout autre dépense.

L'association « ..... » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action, l'Association « ..... » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

## **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « ..... » une participation financière d'un montant de ..... euros.

## **ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le Département effectuera le versement de la participation financière prévue à l'article précédent selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 6/12<sup>ème</sup> après signature de la présente convention par les 2 parties ;
- Le solde de 6/12<sup>ème</sup> après transmission au Département, dans les conditions et délais prévus à l'article 11 de la présente convention, du compte de résultats et du bilan d'activité comprenant notamment les indicateurs d'évaluation développés à l'article 10, à verser avant le 31 décembre 2022.

Elle sera imputée au sous-programme C02-412A02.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte :

Ouvert au nom de l'association :

Dans les écritures de la banque :

L'association « ..... » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 10 : EVALUATION**

L'évaluation de l'action devra comporter les indicateurs décrits ci-dessous. Le projet devra indiquer les outils/méthodes/échelles utilisés pour renseigner ces indicateurs.

### **1. Indicateurs quantitatifs**

- **Fréquentation : Indicateurs de fréquentation des groupes attente active par année civile**
  - Nombre de sites et nombre de séances par site
  - Nombre d'enfants inscrits au total
  - Motifs de non venue des enfants
  - Nombre d'enfants ayant participé au moins 1 fois aux ateliers
  - Nombre d'enfant ayant participé à 1 ou 2 ateliers
  - Nombre d'enfants ayant assisté à 3 ou 4 ateliers
  - Nombre d'enfants ayant assisté à 5 ou plus
  - Typologie des accompagnants : mère seule, père, les 2 parents, voire d'autres membres comme grand-mère...
- **Professionnels :**
  - Pour chaque type de professionnel impliqué, nombre de séances ayant été accompagnées
- **Indicateur d'Evolution de l'enfant et parent :**
  - Nombre d'enfants pour lesquels au moins une thématique a progressé
  - Nombre de parents pour lesquels au moins une thématique a progressé
  - Nombre d'enfants pour lesquels au moins une thématique a stagné



- Nombre de parents pour lesquels au moins une thématique a stagné
- Nombre d'enfants pour lesquels au moins une thématique a régressé
- Nombre de parents pour lesquels au moins une thématique a régressé

## **2. Indicateurs qualitatifs**

- Atteinte des objectifs de l'action, points forts de l'action, difficultés rencontrées pendant l'activité, points à travailler, perspectives de l'action. Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier dès la fin de l'action.
- Bilan financier de l'opération subventionnée accompagné des factures correspondant au projet (tableau Excel joint à compléter). Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération subventionnée accompagné des factures correspondant au projet dès la fin de l'action.

## **3. Instances de pilotage :**

Un comité de pilotage sera réuni par l'association tous les trimestres durant la période de la convention. Le dernier comité de pilotage devra avoir lieu au plus tard au 15 décembre 2022 afin de faire le point sur l'ensemble de l'action. Le médecin territorial de PMI, ou son représentant, sera membre de droit du comité de pilotage. Le compte-rendu du comité de pilotage sera adressé au Médecin chef du service départemental de PMI.

Les indicateurs mentionnés ci-dessus seront examinés.

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association « ..... » doit tenir à disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action.

Ainsi, en vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

## **ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'association « ..... » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'association « ..... » cessait ou ne réalisait pas l'activité pour laquelle elle reçoit une participation financière.

Les dirigeants de l'association « ..... » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 14 : DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT**

Il sera demandé à l'association « ..... » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « ..... » ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « ..... » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « ..... » a cessé ou n'a pas totalement réalisé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

#### **ARTICLE 17 : VOIES DE RECOURS**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Solidarités**

**Pour l'Association .....  
Le Président**

**Patrick GENEVAUX**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°31

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION PEP62-CAMSP DU TERNOIS POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES DE FILE D'ATTENTE ACTIVE**

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille.

Le Département est engagé dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance et a cosigné le 5 novembre 2020 le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 avec l'ARS Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais.

L'une des actions de ce contrat consiste à repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, en mettant en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées (Fiche action n°7).

Par délibérations de la Commission Permanente en date des 20 septembre, 18 octobre et 22 novembre 2021, le Département a approuvé la signature de la convention avec six associations, qui se sont engagées à réaliser cette action sur les territoires de l'Audomarois, du Calaisis, de l'Arrageois, de l'Artois, du Montreuillois et du Boulonnais.

Il est proposé de conventionner avec un porteur de projets sur un territoire supplémentaire, dans les conditions exposées dans le rapport présenté lors de la Commission permanente du 20 septembre 2021 : l'association PEP62 sur le territoire du Ternois.

La participation financière globale pour la structure s'élève à 48 950 euros et sera versée selon les modalités suivantes :

Porteur du projet	Territoire	Durée et période de convention	Budget financé par le Département sur la période
PEP62 -CAMSP	Ternois	12 mois (du 1/01/2022 au 31/12/2022)	48 950€
<b>TOTAL</b>			<b>48 950€</b>

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association PEP62-CAMSP du Ternois une participation financière de 48 950€ au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association mentionnée ci-dessus, la convention dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	249 731,00	48 950,00	200 781,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE DESVRES-SAMER POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-  
ACCUEIL À ALINCTHUN**

(N°2021-536)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2111-1 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;  
**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 17/12/2007 « Aides financières à l'investissement pour l'accueil de la petite enfance » ;  
**Vu** la délibération n°42 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Rapport Général - Budget Primitif pour l'exercice 1996 » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 7 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'un multi-accueil permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 5 places, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes de Desvres-Samer, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-411B01	2041421/9141	Participations à la création de crèches et de haltes garderies	160 000,00	7 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Solidarités**

**Direction de l'Enfance et de la Famille**

**Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille**

**Territoire du Boulonnais**

..... **CONVENTION**

**Objet : aide à l'investissement**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

**La Communauté de Communes de Desvres-Samer**, dont le siège est situé 41 rue des Potiers 62240 DESVRES, Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 200 018 083 000 10, Représentée par Monsieur **Claude PRUDHOMME**, Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

ci-après désignée par la Communauté de Communes de Desvres-Samer

d'autre part.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1 ;

**Vu** : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** : la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2007, définissant les modalités d'intervention du Département en matière d'aide à la création de structures d'accueil de la petite enfance et de centres de consultations d'enfants ;

**Vu** : la décision de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021 ;

**Vu** : les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au budget départemental de l'année 2021 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,



### Article 1 : objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 décembre 2021 à **la Communauté de Communes de Desvres-Samer** est destinée à la construction d'un multi-accueil à ALINCTHUN permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 5 places supplémentaires soit 20 places au total.

### Article 2 : financement

Une subvention de 7 000 euros est attribuée à **la Communauté de Communes de Desvres-Samer** pour la réalisation reprise à l'article 1 soit : 1 400 euros (subvention par place créée en multi-accueil) x 5 (nombre de places).

### Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

### Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux d'aménagement des structures précitées ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **la Communauté de Communes de Desvres-Samer** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la **Communauté de Communes de Desvres-Samer**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre **la Communauté de Communes de Desvres-Samer** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) – document à télécharger/logotype.

**La Communauté de Communes de Desvres-Samer** s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **la Communauté de Communes de Desvres-Samer** et n'engage que son auteur.

### Article 5 : versement de la subvention

Le montant de l'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique selon les modalités suivantes :

➤ **en un seul versement, à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :**

- la délibération du Conseil communautaire de **la Communauté de Communes de Desvres-Samer** prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet,
- la demande de versement de la subvention,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable-Payeur et **la Communauté de Communes de Desvres-Samer**,
- l'attestation d'achèvement des travaux.

Les virements seront effectués sur le compte de la Trésorerie de Desvres ouvert à la Banque de France de BOULOGNE-SUR-MER sous l'IBAN : FR50 3000 1002 2216 2200 0000 031.

**Article 6 :** durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

**Article 7 :** modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

**Article 8 :** résolution / sanction

**La Communauté de Communes de Desvres-Samer** s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

**Article 9 :** litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour la Communauté de Communes de  
Desvres-Samer

Le Président

**Claude PRUDHOMME**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Coordination des Politiques  
Enfance et Famille

**RAPPORT N°32**

Territoire(s): Boulonnais

EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI- ACCUEIL À ALINCTHUN**

Lors de ses réunions des 12 février 1996 et 17 décembre 2007, le Conseil départemental a décidé de participer à la création de structures d'accueil pour la Petite Enfance :

- En attribuant aux collectivités et organismes privés à but non lucratif des subventions sur les bases suivantes :

- Accueil régulier (crèche collective) : 1 600 € par place créée
- Accueil occasionnel (halte-garderie) : 800 €
- Multi-accueil (combinant accueil régulier et occasionnel) : 1 400 €
- Garderie périscolaire : 400 €

- Dans tous les cas, le montant de l'aide départementale ne peut excéder 50 % du coût hors taxes de l'opération.

Le multi-accueil « Les Petits Pas » situé au 14 ZAL « Les Pichottes » à ALINCTHUN (62142) dispose actuellement de 15 places et est géré par la Communauté de communes de Desvres-Samer qui en est locataire.

La Communauté de communes de Desvres-Samer a pour projet de faire évoluer la capacité d'accueil du multi-accueil « Les Petits Pas » par la construction d'un nouvel établissement, dont elle sera propriétaire, permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 5 places soit 20 places au total.

En effet, le nombre de demandes d'inscription refusées chaque année et l'impossibilité de les affecter sur les autres établissements de la Communauté de communes, fait apparaître un manque de mode de garde sur la partie Nord du territoire.

L'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, permettra d'offrir la même qualité de service à tous les parents et de rendre le territoire attractif pour les entreprises. C'est dans ce cadre, que la Communauté de communes de Desvres-Samer sollicite une subvention départementale.

Le nouvel établissement se situera au 39 ZAL « Les Pichottes » à ALINCTHUN.

Le bâtiment intercommunal à vocation mixte, petite enfance et développement économique, sera divisé en 3 parties. Le multi-accueil, combinant accueil régulier et accueil occasionnel, occupera 290 m<sup>2</sup> du rez-de-chaussée d'un bâtiment modulaire dont la rapidité de construction permettra de répondre aux besoins des usagers du territoire (ouverture prévue en janvier 2022).

Le coût total de l'opération est estimé à 884 870,12 € HT et la dépense subventionnable s'élève à 695 589,40 € HT.

Une aide départementale à l'investissement de droit commun pour la création de structures d'accueil de la petite enfance pourrait être attribuée à la Communauté de communes de Desvres-Samer, à hauteur de 7 000 € (soit 1 400 € par place créée).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 7 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'un multi-accueil permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 5 places, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes de Desvres-Samer, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	2041421/9141	Participations à la création de crèches et de haltes garderies	160 000,00	16 000,00	7 000,00	9 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AVENANT DE DURÉE RELATIF À LA CONVENTION CONCERNANT  
L'ÉLABORATION ET LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE VISANT LA RÉÉCRITURE  
DU PDALHPD**

(N°2021-537)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2020-474 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Convention de financement dans le cadre de la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Union Régionale de l'Habitat, l'avenant de durée à la convention 2020-2021 relative aux modalités d'élaboration et de financement de l'étude visant à la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## ..... AVENANT

**Objet :** avenant de prolongation de durée relatif à la convention portant sur les modalités d'élaboration et de financement de l'étude visant à la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**Entre :**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département »,

Et :

**L'Etat**, dont le siège est situé Hotel de la Préfecture rue Ferdinand Buisson 62020 Arras Cedex 9 représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, **Louis LE FRANC**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « l'Etat »,

**La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF)**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, Jean-Claude BURGER, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « la CAF »,

**L'Union Régionale de l'Habitat**, dont le siège est situé 53-55 rue Jean Jaurès bâtiment A 59 000 Lille, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET 327 664 942 00031, représentée par son Président **Jean-Louis COTTIGNY**, dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désignée par « l'URH »,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de réécriture du PDALHPD jusqu'au premier trimestre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention signée le 11 juin 2021 en permettant le versement des participations de l'Etat, de la CAF, de l'URH en début d'année 2022.

### **Article 2 : Engagement des parties**

L'article 3 « engagement des parties » est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### 3-1 : l'Etat :

- Copilote l'étude préalable à l'élaboration du PDALHPD
- S'engage à verser une participation à hauteur de 30 % de la dépense totale soit 42 906,28 € au Département du Pas-de-Calais ; le remboursement s'effectuera en un versement en 2021 ou en 2022 sur présentation des pièces justificatives : un service fait et une facture acquittée.

#### 3-2 : La CAF

Conformément à la délibération de la Commission d'Aides aux Partenaires en date du 20 Avril 2020 et celle en date du 9 Novembre 2021 :

- S'engage à verser au Département du Pas de Calais une participation à hauteur de 20 % maximum de la dépense totale, dans la limite de 30 000 euros, soit 28 604,18 € ; le remboursement s'effectuera en un versement en 2021 ou en 2022 sur présentation des pièces justificatives : un service fait et une facture acquittée.  
En cas de non-réalisation ou de réalisation inférieure au programme initial, l'aide financière pourra être recalculée selon les caractéristiques du programme.
- S'engage à porter conjointement les travaux d'évaluation et de réécriture du PDALHPD

#### -3 : l'URH

- S'engage à verser au département du Pas de Calais une participation à hauteur de 20 % de la dépense totale soit 28 604,18 €
- S'engage à porter conjointement les travaux d'évaluation et de réécriture du PDALHPD ; le remboursement s'effectuera en un versement en 2021 ou en 2022 sur présentation des pièces justificatives.

#### 3-4 : Le Département

- Copilote l'étude préalable à l'élaboration du PDALHPD ;



- Rétribue l'UGAP, dans les conditions fixées par l'acte d'engagement du marché public correspondant, à hauteur maximale de 143 020,92 € toutes taxes. La ligne d'imputation pour la dépense est la suivante : C06-020S04 – Audits – Analyses portée par le CDR DATM/SAAP. Cette opération s'effectue dans le cadre du groupement d'achats publics et fait l'objet d'un bon de commande ;
- Perçoit en recette de l'Etat une participation à hauteur de 30 % de la dépense totale soit 42 906, 28 € ;
- Perçoit en recette de la CAF une participation à hauteur de 20 % maximum de la dépense totale, dans la limite de 30 000 euros, soit 28 604,18 € ;
- Perçoit en recette de l'URH une participation à hauteur de 20 % de la dépense totale 28 604,18 € ;
- Impute la recette sur l'opération 581 E 04 « Politique inclusive en faveur du logement » ;
- Elabore et signe tous les actes permettant d'engager et de rétribuer l'UGAP pour la prestation confiée à EUROGROUP CONSULTING dans le cadre des procédures propres aux marchés publics.

### **Article 3 : Autres dispositions**

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A Arras, le XXX  
En 4 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'Etat,  
Le Préfet du Pas-de-Calais

**Louis LE FRANC**

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du  
Pas-de-Calais,

Le Directeur

**Jean Claude BURGER**

Pour L'Union Régionale de l'Habitat,

Le Président

**Jean-Louis COTTIGNY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

**RAPPORT N°33**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **AVENANT DE DURÉE RELATIF À LA CONVENTION CONCERNANT L'ÉLABORATION ET LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE VISANT LA RÉÉCRITURE DU PDALHPD**

Le logement est l'une des principales conditions de l'accès à l'autonomie des ménages. Il est un préalable à l'insertion dans la société et permet l'accès aux autres droits.

A cet effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaure un rapprochement plus étroit entre les politiques du logement et de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Ce rapprochement se concrétise par la production d'un plan unique, intitulé Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PDALHPD est un dispositif partenarial piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit, pour une période de cinq ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés ainsi qu'en faveur de l'hébergement et du logement adapté en faveur des personnes sans abri, mal logées ou rencontrant des difficultés à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le Plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

Enfin, il s'assure que ces politiques publiques prennent en compte l'intégralité des problématiques du logement des personnes défavorisées.

Le PDALHPD 2015-2020 arrivant à son terme, son évaluation et l'écriture d'un nouveau plan ont été engagées en 2020. L'État, le Département, la Caisse d'allocations familiales et l'Union Régionale pour l'Habitat ont décidé de porter conjointement ces travaux.

Dans le cadre d'un marché public, le Cabinet EUROGROUP CONSULTING a été retenu pour conduire ces travaux qui s'élèvent à la somme de 143.020,92 euros (cent quarante-trois mille vingt euros quatre-vingt-douze centimes).

Le financement est réparti de la manière suivante :

- 30 % chacun pour l'Etat et le Département,

- 20% chacun pour la CAF et l'URH.

Ainsi, l'Etat et le Département financent chacun à hauteur de 42 906,28 € ; la CAF et l'URH chacun à hauteur de 28 604,18 €. Les modalités de financement ont fait l'objet d'une convention approuvée par la Commission permanente du 14 décembre 2020 pour les années 2020 et 2021.

Au regard de la crise sanitaire, certains travaux n'ont pu se tenir et ont été décalés. Aussi, pour permettre la récupération des crédits par le Département qui ne peut être effectuée qu'après service fait et à réception d'une facture acquittée, il est proposé de proroger par le biais d'un avenant de durée la convention sur l'année 2022 soit après la réception des participations financières des cosignataires. La finalisation du nouveau PDALHPD et la facturation devraient intervenir au premier trimestre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Union Régionale de l'Habitat, l'avenant de durée à la convention 2020-2021 relative aux modalités d'élaboration et de financement de l'étude visant à la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**AVENANTS DE DURÉE-LOGEMENT ET INSERTION SOCIALE ET  
PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA**

(N°2021-538)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-2-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;  
**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;  
**Vu** la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;  
**Vu** la délibération n°2021-363 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2021 - Axes 1, 2 et 4 - Phase 2 » ;  
**Vu** la délibération n°2021-181 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2021 - Axes 1 et 2 – Phase 1 » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis favorable du comité technique du fonds de Solidarité pour le Logement rendu lors de sa réunion en date du 14/10/2021 ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Madame Florence WOZNY, Messieurs Daniel MACIEJASZ, Bruno COUSEIN et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

De valider la mise en place des avenants de durée de 6 mois aux conventions 2021 conclues avec les partenaires intervenant sur les thématiques du logement au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, pour les structures reprises en annexe 1 et 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 1 et 2, les avenants aux conventions 2021, dans les termes des projets types joints en annexes 3 à 8 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE 1 - AVENANT DE DUREE AUX CONVENTIONS 2021**

OPERATION	DESCRIPTION DISPOSITIF	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE		
<p align="center"><b>Dispositif « Référént solidarité »</b></p>	<p>Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.</p> <p>Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un professionnel de Pôle Emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle ou vers un référent solidarité.</p> <p>Cette dernière possibilité, dont le Département est garant de l'exécution, concerne principalement des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.</p>	Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale d'ARRAS Centre Communal d'Action Sociale de DAINVILLE Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS Centre Communal d'Action Sociale de VITRY-EN-ARTOIS Communauté de Communes d'Osartis MARQUION Communauté de Communes du Sud Artois FJEP DEMAIN		
		Artois	Centre Communal d'Action Sociale d'AUCHEL Centre Communal d'Action Sociale de BARLIN Habitat Insertion Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE Centre Communal d'Action Sociale de BEUVRY Centre Communal d'Action Sociale d'ISBERGUES Centre Communal d'Action Sociale de LABOURSE Centre Communal d'Action Sociale de LAPUGNOY Centre Communal d'Action Sociale de LAVENTIE Centre Communal d'Action Sociale de NOEUX-LES-MINES Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-LABOURSE Centre Communal d'Action Sociale de VERMELLES SIVOM de l'Artois SIVOM de la Communauté du Bruaysis Maison de la Jeunesse et d'Education Populaire PASSEPORT FORMA ADAIE		
		Audomarois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de SAINT-OMER Communauté de Communes du Pays de LUMBRES Maison de la Diversité APARDE		
		Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de BOULOGNE-SUR-MER Centre Intercommunal d'Action Sociale de DESVRES-SAMER Centre Communal d'Action Sociale d'EQUIHEN-PLAGE Centre Communal d'Action Sociale de LE PORTEL Centre Communal d'Action Sociale de MARQUISE Centre Communal d'Action Sociale d'OUTREAU Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MARTIN-BOULOGNE Centre Communal d'Action Sociale de WIMEREUX Centre Communal d'Action Sociale de WIMILLE ACTISHOP INTERM'AIDES PIQUE ET PRESSE TREMPLEIN FORMATION		
		Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de CALAIS Centre Communal d'Action Sociale de COULOGNE Centre Communal d'Action Sociale de MARCK Centre Communal d'Action Sociale de SANGATTE Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'AUDRUICQ Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale MAHRA-Le Toit		
		Département	AIFE ID Formation MSA SAMPS SCOP INSTEP INSTEP FORMATION LA SAUVEGARDE DU NORD PAGE		
		Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de CARVIN Centre Communal d'Action Sociale de COURCELLES-LES-LENS Centre Communal d'Action Sociale de DOURGES Centre Communal d'Action Sociale d'HENIN-BEAUMONT Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST Centre Communal d'Action Sociale de LIBERCOURT Centre Communal d'Action Sociale de MONTIGNY-EN-GOHELLE Centre Communal d'Action Sociale de ROUVROY		
		Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale d'AVION Centre Communal d'Action Sociale d'ANNAY-SOUS-LENS Centre Communal d'Action Sociale de BILLY-MONTIGNY Centre Communal d'Action Sociale de BULLY-LES-MINES Centre Communal d'Action Sociale de GRENAY Centre Communal d'Action Sociale de LENS Centre Communal d'Action Sociale de LIEVIN Centre Communal d'Action Sociale de MAZINGARBE Centre Communal d'Action Sociale de MERICOURT Centre Communal d'Action Sociale de NOYELLES-SOUS-LENS Centre Communal d'Action Sociale de SAINS-EN-GOHELLE SIVOM DE WINGLES 3 ID Instance Intercommunale d'Insertion DROIT AU TRAVAIL Centre Communal d'Action Sociale de LOOS-EN-GOHELLE Centre Communal d'Action Sociale de PONT-A-VENDIN Centre Communal d'Action Sociale de LOISON-SOUS-LENS Centre Communal d'Action Sociale d'HULLUCH		
		Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale de BERCK-SUR-MER Centre Communal d'Action Sociale d'ETAPLES Centre Communal d'Action Sociale d'HESDIN Centre Communal d'Action Sociale du TOUQUET Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Pays du Montreuillois A.I.F.O.R A.D.E.F.I		
		Ternois	Centre Intercommunal d'Action Sociale Ternois K'DABRA		
		<p align="center"><b>Dispositif « Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE »</b></p>	<p>Dispositif répondant à l'obligation d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité, auprès de bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans dont les freins sociaux ne doivent pas être bloquants à l'emploi et démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel.</p>	ARRAGEOIS	Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois
				ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)
				AUDOMAROIS	Plan Local Insertion Emploi Audomarois
				BOULONNAIS	Ass Mission Insertion Emploi Boulonnais
				CALAISIS	La Fabrique Défi
				HENIN-CARVIN	Démarche Insertion Economique et Social Emploi (DIESE)
				LENS-LIEVIN	PLIE du district Lens Liévin Gestion Animation
				MONTREUILLOIS/TERNOIS	ADEFI
		<p>CPO Immobilière Sociale 62, Etat, CAF, CD 62</p>	<p>Convention partenariale Etat, CAF, CD 62 avec l'Immobilière sociale 62 (agence immobilière à vocation sociale). Ce contrat permet de renforcer la coordination des interventions entre les signataires dans la mise en oeuvre des politiques liées au logement sur le Pas-de-Calais. Cette collaboration favorise la transversalité et la transparence avec l'agence immobilière à vocation sociale. Ce partenariat doit faciliter le relogement des ménages prioritaires du PDALHPD dans le parc privé, lutter contre les impayés en améliorant l'accompagnement des publics, renforcer la captation de nouveaux logements, tendre à l'amélioration de la qualité du parc de logements.</p> <p>Pour le Département, cette convention permet également le financement de la Gestion Locative Adaptée dans le cadre du Fonds Solidarité Logement</p>	<p align="center">Département</p>	<p align="center">Immobilière Sociale 62</p>

Nom du prestataire	Territoires	Arrondissements (DSF)	Nbre points mensuels ASLL Valeur 85,99€/mois	Nbre points mensuels AML Valeur 85,99€/mois	Nbre de DSF Valeur 162,38 €	Nbre Portes Closes Valeur 39,12 €	Nbre de FAL Valeur 171,90€/mois/logement	Montant Convention ASLL	Montant Convention AML	Montant Convention DSF	Montant Convention Portes Closes	Cumul DSF et Portes closes	Cumul financier ASLL/AML/DSF/PC	Montant Convention FAL	Montant financier du conventionnement	
Acarlogi	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin		25					12 892,50					12 892,50		61 828,84	
	d'Hénin-Carvin	de Lens	65		80	62		33 520,50		12 990,40	2 425,44	15 415,84	48 936,34			
Aide aux Sans Abri - Le Petit Atré	de l'Arrageois						10 + 5 AS							14 211,00	14 211,00	
Apprentis d'Auteuil FJT	ASLL tous territoires AML Communauté Aupôlle Lens-Liévin		40	10				20 628,00	5 157,00				25 785,00		25 785,00	
A.P.S.A. du Pas-de-Calais	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin	de Lens	150	10	120	75		77 355,00	5 157,00	19 485,60	2 934,00	22 419,60	107 510,10	22 690,80	130 200,90	
	d'Hénin-Carvin			5					2 578,50							
A.T.P.C.	du Montreuillois		25					12 892,50					12 892,50		12 892,50	
AUDASSE	de l'Arrageois		105	60				54 148,50	30 942,00				85 090,50	18 533,80	154 162,90	
	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin		48	10				24 753,60	5 157,00				29 910,60			
	d'Hénin-Carvin			10					5 157,00				5 157,00			
	du Ternois		25	5				12 892,50	2 578,50				15 471,00			
Association Blanzly Pourre	du Boulonnais												7 219,80	7 219,80		
CHRS Le Coin Familial	de l'Arrageois		125	33				64 462,50	17 018,10				81 480,60	18 565,20	118 095,30	
	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin															
	d'Hénin-Carvin		25	10				12 892,50	5 157,00				18 049,50			
CHRS Moulin Blanc	du Calaisis		50					25 785,00					25 785,00	25 785,00		
CHRS Marquise	du Boulonnais	de Boulogne	100		60	55		51 570,00		9 742,80	2 151,60	11 894,40	63 464,40	63 464,40		
Culture et Liberté	de l'Arrageois		45					23 206,50					23 206,50	1 031,40	53 632,80	
	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin		57					29 394,90					29 394,90			
Droit au Travail	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin		30					15 471,00					15 471,00		15 471,00	
F.I.A.C. de Berck	du Montreuillois	de Montreuil	75	5	37	25	9	38 677,50	2 578,50	6 008,06	978,00	6 986,06	48 242,06	9 282,60	57 524,66	
Habitat Insertion	de l'Artois	de Béthune	225	8	90	60	30	116 032,50	4 125,60	14 614,20	2 347,20	16 961,40	137 119,50	30 942,00	168 061,50	
Habitat Jeunes HAJ	du Calaisis		105	10				54 148,50	5 157,00				59 305,50	21 659,40	80 964,90	
Instance Intercommunale d'insertion (3ID)	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin		15	25				7 735,50	12 892,50				20 628,00	23 722,20	44 350,20	
La Vie Active C.H.R.S. Annezin - Béthune/Point Logement Jeunes	de l'Artois	de Béthune	75	15	55	25	20	38 677,50	7 735,50	8 930,90	978,00	9 908,90	56 321,90	20 628,00	76 949,90	
La Vie Active Club de Prévention Spécialisé	de l'Arrageois													2 062,80	2 062,80	
La Vie Active Service des Tutelles	du Boulonnais		35					18 049,50					18 049,50		18 049,50	
Le Cheval Bleu	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin			6					3 094,20				6 188,40		6 188,40	
	d'Hénin-Carvin			6					3 094,20							
Les Restaurants du Cœur et de l'Artois-Ternois	de l'Arrageois			30					15 471,00				15 471,00	30 942,00	46 413,00	
Solidariteit Les Toits de l'Espoir	de l'Artois		50					25 785,00					25 785,00		25 785,00	
MACEP	du Boulonnais													22 690,80	22 690,80	
4 AJ	de l'Arrageois													1 031,40	1 031,40	
Rencontres et Loisirs	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin		50					25 785,00					25 785,00	23 722,20	75 292,20	
	d'Hénin-Carvin		50					25 785,00					25 785,00			
Résidence pour Tous	du Calaisis			25					12 892,50				12 892,50	30 942,00	43 834,50	
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	de l'Arrageois	d'Arras/Ternois	62		90	67		31 973,40		14 614,20	2 621,04	17 235,24	49 208,64	12 376,80	352 750,84	
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	d'Hénin-Carvin		45					23 206,50					23 206,50			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	de la Communauté Aupôlle Lens-Liévin	de Lens	105		45	25		54 148,50		7 307,10	978,00	8 285,10	62 433,60			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	du Ternois		15					7 735,50				7 735,50				
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne de Béthune	de l'Artois		25					12 892,50					12 892,50			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Boulonnais		88	5				45 381,60	2 578,50				47 960,10			6 188,40
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Montreuillois		38					19 596,60								
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne du Littoral	du Calaisis	de Calais	50		50	50		25 785,00		8 119,00	1 956,00	10 075,00	35 860,00			
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne de Saint-Omer	de l'Audomarois		125	5				64 462,50	2 578,50				67 041,00			8 251,20
			2148	293	627	444	316	1 107 723,60	151 100,10	101 812,26	17 369,28	119 181,54	1 378 005,24			326 693,80
<b>CONVENTIONS GLOBALES</b>																
La Sauvegarde du Nord Dispositif AREAS	tous territoires		150					77 355,00					77 355,00		77 355,00	
MAHRA - LE TOIT	du Calaisis		38					19 596,60					19 596,60	26 816,40	125 100,60	
	de l'Audomarois	de Saint Omer	117	25	30	15		60 336,90	12 892,50	4 871,40	586,80	5 458,20	78 687,60			
Totaux			2453	318	657	459	342	1 265 012,10	163 992,60	106 683,66	17 956,08	124 639,74	1 553 644,44	353 510,20	1 907 154,64	





Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT N°2

Objet : Avenant à la Convention référent solidarité 2021  
Convention n°«N\_convention\_»

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«Article\_Organisme\_maj» «Organisme», «Nature\_juridique» dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse\_suite» «Code\_Postal» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET» représenté(e) par «Civilité\_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par «Article\_Organisme\_min» «Organisme»

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du «Date\_délibération\_structure»;

Vu : la Convention référent solidarité 2021, signée le «Date\_signature\_convention\_»

Vu : l'avenant N°1 à la convention référent solidarité 2021, signé le «Date\_signature\_convention\_»

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 5, et 7 de la convention initiale.

### **Article 2 : Période d'application de la convention**

La paragraphe 1 de l'article 3 de la convention référent solidarité 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention s'applique sur la période du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus. »

### **Article 3: Coût de l'opération**

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention référent solidarité 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** € (dont **XXXX** € déjà versés), soit :

- **XXXX** € maximum pour la part quantitative (60%);
- **XXXX** € maximum pour la part qualitative (40%).

**Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022** : le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente. »

### **Article 4 : Suivi de l'opération et bilans**

Le paragraphe 1 de l'article 7 de la convention référent solidarité 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A l'issue de l'année 2021, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2022.

A l'issue de l'opération au 30/06/2022, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022. »

### **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la Convention référent solidarité 2021 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En un exemplaire original

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## AVENANT N°2

**Objet :** Avenant à la Convention n°«N\_convention» - Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA /Dispositif référent solidarité

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«Article\_\_Organisme\_maj» «Organisme», « Nature\_juridique » dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse\_suite» «Code\_Postal» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET» représenté(e) par «Civilité\_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par «Article\_\_Organisme\_min» «Organisme» »

d'autre part.

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu :** la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu :** la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu :** l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

**Vu :** la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

**Vu :** l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

**Vu :** la délibération du Conseil d'Administration de la structure du «Date\_délibération\_structure»;

**Vu** : la Convention N°XXXXXX, signée le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu** : l'avenant N°1 à la convention N°XXXXXX, signé le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 5-2, et 7-2 de la convention initiale.

### **Article 2 : Période d'application de la convention**

La paragraphe 3 de l'article 3 de la convention N° XXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Pour le dispositif Référent solidarité** : du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus.

### **Article 3: Coût de l'opération**

Le paragraphe 1 de l'article 5-2 de la convention N° XXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX € (dont XXXX € déjà versés), soit :

- XXXX € maximum pour la part quantitative (60%);
- XXXX € maximum pour la part qualitative (40%).

**Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022** : le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente. »

### **Article 4 : Suivi de l'opération et bilans**

Le paragraphe 1 de l'article 7-2 de la convention N° XXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A l'issue de l'année 2021, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2022.

A l'issue de l'opération au 30/06/2022, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022. »

### **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention N° XXXXX demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En un exemplaire original

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT N°2

Objet : Avenant à la Convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021  
Convention n°«N\_convention\_»

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXX,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«Article\_\_Organisme» «Organisme», «Nature\_juridique» dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse suite» «Code\_Postab» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET» représenté(e) par «Civilité\_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du .....,

ci-après désigné par « «Article\_\_Organisme» «Organisme» »

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu** : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu** : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu** : la Convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021, signée le «XXXXXX».

**Vu** : l'avenant N°1 à la convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021, signé le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 5, et 7 de la convention initiale.

## Article 2 : Période d'application de la convention

Le paragraphe 1 de l'article 3 de la convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention s'applique sur la période du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus. »

## Article 3 : Coût de l'opération

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX € (dont XXXX € déjà versés).

Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 : le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente. »

## Article 4 : Suivi de l'opération et bilans

Le paragraphe 1 de l'article 7 de la convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A l'issue de l'année 2021, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 mars 2022.

A l'issue de l'opération au 30/06/2022, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022. »

## Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE

Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,

«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## AVENANT N°2

Objet : Avenant à la Convention n°«N\_convention\_»

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXX,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«Article\_\_Organisme» «Organisme», «Nature\_juridique» dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse\_suite» «Code\_Postal» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET» représenté(e) par «Civilité\_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « «Article\_\_Organisme» «Organisme» »

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu** : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu** : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu** : la Convention n°«N\_convention\_», signée le «XXXXXX».

**Vu** : l'avenant N°1 à la convention n°«N\_convention\_», signé le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 5-2, et 7-2 de la convention initiale.

#### **Article 2 : Période d'application de la convention**

La paragraphe 3 de l'article 3 de la convention N° XXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Pour le dispositif Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE :** du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus.

#### **Article 3 : Coût de l'opération**

Le paragraphe 1 de l'article 5-2 de la convention N° XXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

**« Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021,** le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX € (dont XXXX € déjà versés).

**Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 :** le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente.

#### **Article 4 : Suivi de l'opération et bilans**

Le paragraphe 1 de l'article 7-2 de la convention N° XXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

A l'issue de l'année 2021, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard **3 mois après la fin du conventionnement.**

A l'issue de l'opération au 30/06/2022, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022.

#### **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention N° XXXXX demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**





**Pôle Solidarités**  
**Direction du Développement des Solidarités**

## ■ ■ ■ ■ ■ AVENANT A LA CONVENTION

**Objet :** Avenant à la convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9. Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération du ,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **XXXXXX** dont le siège est situé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié au répertoire sous le numéro SIRET XXXXXXXXXXXXXXX. représenté par son Président, XXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par l'XXXXXXXXXXXX. d'autre part,

**Vu :** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu :** la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu :** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu :** la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu :** la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu :** l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 14 octobre 2021 ;

**Vu :** la convention initiale signée le XXXXXXXXXXXX modifiée par le présent avenant ;

**Vu :** la délibération XXXXXXXXXXXX en date du XX 2021 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, 4 et 8 de la convention initiale

### **Article 2 : engagements du Départements**

L'article 2 de la convention est complété pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 comme suit :

- Pour les mesures d'accompagnement de type Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), Aide à la Médiation Locative (AML) et Diagnostic Social et Financier (DSF) :

« De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **XX** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de **XX** Diagnostics Sociaux et Financiers, ainsi que **XX** portes closes.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à **XXXXXX €.** »

- Pour les mesures de type Forfait Annuel Logement (FAL)

Le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de **XX FAL**

#### 2.1. Mode de calcul de la subvention

FAL = 171.90€/mois/logement

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à **XXXXXX €.**

### **Article 3 : Engagements de l'association**

L'article 3 alinéa 3.2 est complété comme suit :

« Pour l'ensemble de ces missions exercées en 2022, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecals.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecals.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecals.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecals.fr).

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2022 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2023** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

1. 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
2. Le solde au troisième trimestre de l'année 2022 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
  - ASLL, AML et FAL : au vu du nombre de mesures réalisées et / ou engagées au 30/06/2022.

Par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- \* En infra convention,
  - \* Uniquement pour les mesures en attente,
  - \* Après accord des chefs SLISL concernés.
- DSF : au vu du nombre de diagnostics et de portes closes réalisés au 30/06/2022.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022. »

#### **Article 6 : Autres dispositions**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour l'association XXXXX,  
XXXXXXXXXX,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**



**Pôle Solidarités**  
**Direction du Développement des Solidarités**

## ■ ■ ■ ■ ■ AVENANT A LA CONVENTION

**Objet :** Avenant à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9. Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération du,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **XXXXXX** dont le siège est situé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié au répertoire sous le numéro SIRET XXXXXXXXXXXXXXXX. représenté par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par l'XXXXXXXXXXXXX. d'autre part,

**Vu :** le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.271-1 et L.271-2 ;

**Vu :** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu :** le code civil ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 2 février 2009 autorisant le démarrage du conventionnement avec les organismes tutélares ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu :** le cahier des charges définissant le contenu de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ;

**Vu :** la convention initiale signée le XXXXXXXXXXXXXXXX modifiée par le présent avenant ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXX autorisant la signature de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention initiale

**Article 2 : Obligations de l'organisme tutélaire**

L'article 3 alinéa 2 est modifié comme suit :

« A compléter les grilles d'activités 2022 selon le modèle type et à les transmettre avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

**Article 3 : Durée de la convention**

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022. »

**Article 3 : Autres dispositions**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour l'association XXXXX,  
XXXXXXXXXX,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**



*La solidarité au cœur de la gestion locative*



## ..... AVENANT

**Objet :** avenant de prolongation de durée relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs (2019-2021) conclu entre l'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Immobilière Sociale 62

**Entre :**

**L'Etat**, représenté par **Louis le Franc**, Préfet du Pas-de-Calais,

Ci-après désigné par « l'Etat », d'une part,

**Et :**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 Décembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département »,

**Et**

**La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF)**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 ARRAS CEDEX, représentée par son Directeur, **Jean-Claude BURGER**,

Ci-après désigné par « la CAF »,

**Et**

**L'Immobilière Sociale 62**, dont le siège social est situé à Arras 12, rue Paul Adam Bât A Entrée A, identifié au répertoire sous le numéro SIRET : 393 469 754 000 21, représentée par son Président Francis CHASSARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désignée par « IS 62 », d'autre part.

**Vu** : le contrat pluriannuel d'objectifs initial signé le 28 Novembre 2019 ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 14 Octobre 2021 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 13 Décembre 2021

Considérant les évolutions de l'organisation des services de l'Etat et du Conseil départemental, et la réécriture en cours du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger le CPO signé le 28 novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

### **ARTICLE 2 : Modifications terminologiques**

**2-1** : Dans la continuité de la Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat engagée en 2019, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, fusionné avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour devenir la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

La dénomination DDCS est donc remplacée par la DDETS dans les articles 1 et 3 et les fiches actions.

**2-2** : De même, suite à une réorganisation au sein du Pôle Solidarités des services départementaux, le Service du Logement et de l'Habitat est devenu le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH).

Ainsi, dans le CPO, la dénomination Service du Logement et de l'Habitat est remplacée par le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) dans les articles 3 et 4 et les fiches actions.

De plus, les interlocuteurs au sein du SPSLH sont également modifiés à l'article 4. La phrase est donc modifiée comme suit : « Tous ces éléments devront être adressés, par courriel à [opsommer.francoise@pasdecalais.fr](mailto:opsommer.francoise@pasdecalais.fr) et [cousseau.louise@pasdecalais.fr](mailto:cousseau.louise@pasdecalais.fr) du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat ainsi qu'aux autres signataires du présent CPO (par voie postale) et également transmis aux services de la CAF. »

### **Article 3 : Crédits d'intervention du Département**

Compte tenu de la durée du conventionnement,

- L'article 2.1.1 alinéa 3 est modifié comme suit :  
« - 249,78 € x nombre de logements (hors IML) »

- L'article 2.1.2 alinéa 3 est modifié comme suit :  
« Au titre du Fonds de réservation temporaire de logement, un forfait maximum de 1 500,00 € pour les 6 mois est attribué par le FSL. ».

- L'article 2.1.4 alinéa 2 du CPO est modifié comme suit :  
« Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70% dans le mois qui suit la signature du présent avenant pour l'année N ;
- 2) Le solde au troisième trimestre de l'année N, après présentation du bilan d'activité au Comité technique FSL, dans la limite de la subvention. »

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

L'article 1 alinéa 2 « Objet et durée du CPO » est modifié comme suit :

« Ce contrat concerne l'ensemble des missions assurées par l'IS 62, dans les domaines de compétences de chacune des parties et pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2022.** »

#### **ARTICLE 5 : Evaluation en fin de contrat**

L'article 3.2 alinéa 1<sup>er</sup> « Evaluation en fin de contrat » du CPO initial est modifié comme suit :

« Le Comité de suivi se réunira 3 mois avant la fin de l'échéance du CPO **soit le 31 mars 2022** au plus tard. »

#### **ARTICLE 6 : Autres dispositions**

L'ensemble des autres dispositions du CPO 2019-2021 initial, ainsi que les fiches-actions en annexe demeurent inchangées.

A Arras, le ... ..

En 4 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'Etat  
Le Préfet

Louis Le Franc

Pour la CAF du Pas de Calais  
Le Directeur

Jean Claude BURGER

Pour l'Immobilière Sociale 62  
Le Président

Francis CHASSARD



**Pôle Solidarités**

**Direction des Politiques d'Inclusion Durable**

..... **AVENANT N°2**

**Objet : Avenant à la Convention n° 2021-00950**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La MAHRA-Le Toit**, « Association » dont le siège social se situe 9 Route de Wisques, 62219 LONGUENESSE, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 31785575700108 représenté(e) par Monsieur **Christian MEURDESIOIF**, Président, dûment autorisée par délibération en date du .....

ci-après désigné par « **la MAHRA-Le Toit** »

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu** : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu** : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu** : les délibérations de la Commission Permanente du 10 mai 2021 et Conseil départemental du 27 septembre 2021 ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 14 octobre 2021 ;

**Vu** : la Convention N°XXXX, signée le 11 juin 2021 ;

**Vu** : l'avenant N°1 à la convention N°XXXX, signé le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, et 6-1 de la convention initiale.

### **Article 2 : Période d'application de la convention**

La paragraphe 1 de l'article 2 de la convention N°XXXX est complété par les dispositions suivantes :

Excepté pour les dispositifs suivants :

- **Dispositif référent solidarité et dispositif relatif au Fonds Solidarité Logement** : la convention s'applique sur la période du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus.

### **Article 3: Coût de l'opération**

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention N°XXXX est complété par les dispositions suivantes :

**Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 :**

- **Dispositif référent solidarité** : le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente.
- **Dispositif relatif au Fonds Solidarité Logement : 125 100,60 € :**

Pour les mesures d'accompagnement de type Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), Aide à la Médiation Locative (AML) et Diagnostic Social et Financier (DSF) :

« De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **180** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de **30** Diagnostics Sociaux et Financiers, ainsi que **15** portes closes.

- Pour les mesures de type Forfait Annuel Logement (FAL)

Le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de **26 FAL**

2.1. Mode de calcul de la subvention

FAL = 171.90€/mois/logement

### **Article 4 : Suivi de l'opération et bilans**

Le paragraphe 1 de l'article 6-1 de la convention N°XXXX est complété par les dispositions suivantes :

A l'issue des opérations se terminant au 30/06/2022 :

- **Dispositif référent solidarité**, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022. »
- **Dispositif relatif au Fonds Solidarité Logement** : l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2022 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2023** au plus tard.

## **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la Convention N°XXXX demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En un exemplaire original

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le MAHRA-Le Toit,  
Le Président,**

**Christian MEURDESOF  
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°2**

**Objet :** Avenant à la Convention de partenariat entre le Département et l'association LA SAUVEGARDE DU NORD – Dispositif Référent solidarité / Fonds Solidarité Logement

Convention n°«N\_convention\_»

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«Article\_\_Organisme\_maj» «Organisme», ««Nature\_juridique»» dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse\_suite» «Code\_Postal» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET» représenté(e) par «Civilité\_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « «Article\_\_Organisme\_min» «Organisme» »

d'autre part.

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu :** la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu :** la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu :** la délibération du Conseil d'Administration de la structure du «Date\_délibération\_structure»;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 14 octobre 2021 ;

**Vu** : la Convention de partenariat entre le Département et l'association LA SAUVEGARDE DU NORD 2021, signée le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu** : l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre le Département et l'association LA SAUVEGARDE DU NORD 2021, signé le «Date\_signature\_avenant\_»

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier les articles 3, 5, 6, 7 de la convention initiale ;
- D'ajouter un article « frais de déplacement » à la convention initiale.

### **Article 2 : Période d'application de la convention**

La paragraphe 1 de l'article 3 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention s'applique sur la période du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus.

### **Article 3 : Coût global des opérations**

- **Dispositif référent solidarité :**

Le paragraphe 5-1 de l'article 5 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX € (dont XXXX € déjà versés)**, soit :

- **XXXX €** maximum pour la part quantitative (60%);
- **XXXX €** maximum pour la part qualitative (40%).

**Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022** : le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente.

- **Dispositif relatif au Fonds Solidarité Logement : 77 355 €**

« De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **150** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social.

### **Article 4 : Modalités de versement de la participation financière**

Le paragraphe 4 de l'article 6 de la convention 2021 est complété par la phrase suivante :

Le cas échéant, un forfait frais de déplacement s'ajoutera au montant du solde selon la disposition de l'article relatif aux frais de déplacement de la présente convention.

### **Article 5 : Suivi des dispositifs et bilans**

Le paragraphe 1 de l'article 7 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- **Dispositif Référent solidarité :**

A l'issue de l'année 2021, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2022.

A l'issue de l'opération au 30/06/2022, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022.

- **Dispositif relatif au Fonds Solidarité Logement :** l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2022 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février 2023** au plus tard.

## **Article 6 : Frais de déplacement**

Après l'article **XX** il est inséré un article **XX** :

Les frais de déplacement interviennent pour les référents exerçant leur mission en zone rurale et/ou amenés à se déplacer pour accomplir leurs accompagnements. Ils sont calculés sur la base d'un nombre de places prévues, une place pouvant accueillir en moyenne plusieurs bénéficiaires du RSA. Une prise en charge de **10/15** euros par place est alors appliquée.

La prise en charge intervient au solde de la convention sur production d'un état récapitulatif des déplacements effectués par le ou les référents de la structure, suite au contrôle des services du Département. Ils devront être certifiés exacts par le représentant légal de la structure ou son délégataire. Si nécessaire, les services du Département se réservent le droit de demander des pièces complémentaires relatives à l'attribution de cette participation financière aux frais de déplacements.

En cas de dépassement du montant prévisionnel et conformément à l'article 10 de la présente convention, un avenant sera mis en place, suite à la transmission des justificatifs et au contrôle des services du Département.

Suite au contrôle de service fait effectué par le Département et suite à l'accord de la Commission Permanente, les frais de déplacement 2020 s'élèvent à **XXXXXX €**, soit **XX €** au-dessus du montant prévisionnel inscrit à la convention référent solidarité 2020 et pris en charge au travers du présent avenant. *Phrase à intégrer si montant supérieur au prévisionnel*

Pour 2021, l'estimation de cette prise en charge s'élève à **«Nbre\_places\_frais\_dép\_2021\_concernées»** places d'accompagnement pour un montant de **«Frais\_dép\_2021» €**.

## **Article 7 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la Convention de partenariat entre le Département et LA SAUVEGARDE DU NORD 2021 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En un exemplaire original

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°34**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **AVENANTS DE DURÉE-LOGEMENT ET INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA**

Le présent rapport concerne la mise en place d'avenants de durée aux conventions 2021 conclues avec les partenaires intervenant sur les thématiques du logement au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Il concerne plus particulièrement les dispositifs d'accompagnement des publics. En effet, cette proposition résulte du fait que le Conseil départemental examinera le projet du budget primitif 2022 en janvier 2022, entraînant une publication plus tardive des appels à projets de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, soit fin janvier 2022.

Pour les dispositifs d'accompagnement des publics et afin d'éviter toute rupture dans les parcours, il est proposé la mise en place d'un avenant d'une durée de 6 mois aux conventions 2021.

Les dispositifs concernés sont :

- Dispositif « Référent solidarité » : mise en place d'un avenant de durée de 6 mois pour 92 structures exerçant la mission (détail en annexe 1) ;
- Dispositif « Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE » : mise en place d'un avenant de durée de 6 mois pour 8 structures exerçant la mission (détail en annexe 1) ;
- Mesures d'accompagnement social au titre du Fonds Solidarité Logement : mise en place d'un avenant de durée de 6 mois pour 27 structures exerçant les accompagnements sociaux (détail en annexe 2) ;
- MASP : mise en place d'un avenant de durée de 6 mois pour 3 structures exerçant les mesures à savoir : l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais, La Vie Active et l'Association Départementale d'Action Educative.

Enfin, il est proposé un avenant de durée de 6 mois pour le Contrat Pluriannuel d'objectifs entre l'Immobilière Sociale 62 (IS 62), l'Etat, la CAF et le Département (détail en annexe 1). Ce contrat donne un cadre partenarial aux actions de relogement, d'accompagnement des publics et de captation de logement que mène l'agence immobilière à vocation sociale mais surtout permet au Département de soutenir financièrement au titre du FSL, l'IS 62 pour mettre en œuvre la Gestion Locative Adaptée sur le territoire.

De plus, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), outil stratégique à l'échelle départementale définissant et coordonnant les différentes actions des partenaires dans le cadre des politiques du logement et de l'hébergement, est en cours de réécriture. Le CPO étant une déclinaison des orientations du Plan, il apparaît nécessaire pour l'Etat, la CAF et le Département d'attendre son adoption pour contractualiser, à nouveau, avec l'agence immobilière à vocation sociale.

Pour l'ensemble des avenants de la politique logement, le Comité technique du FSL réuni le 14 Octobre 2021 a émis un avis favorable à leur signature.

Les annexes 1 et 2 reprennent la totalité des structures concernées, les annexes 3 à 8 reprennent les avenants de durée aux conventions.

Pour les dispositifs Référent solidarité, Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE et MASP, l'avenant financier, interviendra quant à lui durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, suite au vote du budget.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la mise en place des avenants de durée de 6 mois pour les structures reprises en annexe 1 et 2 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 1 et 2, les avenants aux conventions, dans les termes des projets types joints en annexe 3 à 8.

La 2<sup>ème</sup> Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ : FRAIS DE DÉPLACEMENT 2020/2021**

(N°2021-539)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 à L.263-2 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2020-85 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Financement du dispositif référent solidarité 2020 » ;

**Vu** la délibération n°2019-355 de la Commission Permanente en date du 07/10/2019 « Dispositif référent solidarité : ajustements et compléments financiers 2019 » ;  
**Vu** la délibération n°2019-308 de la Commission Permanente en date du 03/09/2019 « Dispositif référent solidarité : frais de déplacement 2018 et 2019 » ;  
**Vu** la délibération n°2019-150 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Dispositif référent solidarité 2019 : financement et prise en charge des frais de déplacement » ;  
**Vu** la délibération n°2019-116 de la Commission Permanente en date du 01/04/2019 « Financement du dispositif référent solidarité 2019 » ;  
**Vu** la délibération n°2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif Référent Solidarité - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 » ;  
**Vu** la délibération n°2018-46 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Dispositif référent solidarité - Bilan des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) - Présentation du nouveau dispositif d'accompagnement 2018 » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Madame Emmanuelle LAPOUILLE, Messieurs André KUCHCINSKI et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, dans le cadre du dispositif référent solidarité, un montant de 1 610 € de participation financière complémentaire, relative aux frais de déplacement 2020, aux structures et selon la répartition reprises au tableau en annexe 1 et conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser, dans le cadre du dispositif référent solidarité, l'inscription des frais de déplacement prévisionnels 2021 à hauteur de 66 301 €, selon la répartition reprise en annexe 1 et conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures listées en annexe 1, les avenants aux conventions 2021, dans les termes des projets joints en annexe n° 2 et 3 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/693566	Indemnisation des organismes référents	5 888 600,00	67 911,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Annexe 1: Frais de déplacement référent solidarité 2020 - 2021**

Territoire	Organisme	Type organisme	Frais de déplacement prévisionnels 2020	Montant retenu 2020	Complément financier 2020	Prévionnel 2021
Arrageois	FJEP	Organisme agréée	1 830,00 €	2 460,00 €	630,00 €	2 460,00 €
Artois	SIVOM de l'Artois	CCAS/CIAS/Sivom	2 975,00 €	2 860,00 €		2 975,00 €
Artois	SIVOM de la Communauté du Bruaysis	CCAS/CIAS/Sivom	5 417,00 €	5 060,00 €		5 417,00 €
Artois	Maison de la Jeunesse et d'Education Populaire	Organisme agréée	1 438,00 €	1 320,00 €		1 438,00 €
Artois	PASSEPORT FORMA	Organisme agréée	3 063,00 €	1 950,00 €		3 063,00 €
Audomarois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Omer	CCAS/CIAS/Sivom	280,00 €	510,00 €	230,00 €	510,00 €
Audomarois	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	CCAS/CIAS/Sivom	1 200,00 €	680,00 €		1 200,00 €
Boulonnais	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer	CCAS/CIAS/Sivom	610,00 €	400,00 €		610,00 €
Boulonnais	ACTISHOP	Organisme agréée	150,00 €	120,00 €		150,00 €
Boulonnais	INTERM'AIDES	Organisme agréée	1 020,00 €	960,00 €		1 020,00 €
Boulonnais	TREMLIN FORMATION	Organisme agréée	1 830,00 €	2 580,00 €	750,00 €	2 580,00 €
Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'Audruicq	CCAS/CIAS/Sivom	1 090,00 €	270,00 €		1 090,00 €
Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	CCAS/CIAS/Sivom	1 040,00 €	650,00 €		1 040,00 €
Département	AIFE	Organisme agréée	12 795,00 €	9 450,00 €		12 795,00 €
Département	ID Formation	Organisme agréée	675,00 €	675,00 €		675,00 €
Département	MSA Nord / Pas de Calais	Organisme agréée	1 700,00 €	1 665,00 €		1 700,00 €
Département	SAMPS	Organisme agréée	9 660,00 €	9 280,00 €		9 660,00 €
Département	LA SAUVEGARDE DU NORD	Organisme agréée	7 485,00 €	6 570,00 €		7 485,00 €
Lens-Liévin	SIVOM DE WINGLES	CCAS/CIAS/Sivom	2 420,00 €	1 800,00 €		2 420,00 €
Lens-Liévin	PAGE	Organisme agréée	1 020,00 €	675,00 €		4 000,00 €
Montreuillois	CIPRES	Organisme agréée	1 625,00 €	1 545,00 €		
Ternois	K'DABRA	Organisme agréée	4 013,00 €	3 975,00 €		4 013,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>63 336,00 €</b>	<b>55 455,00 €</b>	<b>1 610,00 €</b>	<b>66 301,00 €</b>

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°2**

**Objet :** Avenant à la Convention référent solidarité 2021  
Convention n°«N\_convention\_»

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Article\_\_Organisme\_maj**» «**Organisme**», «**Nature\_juridique**» dont le siège social se situe «**Adresse**», «**Adresse\_suite**» «**Code\_Postal**» «**Ville**», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «**N\_SIRET**» représenté(e) par «**Civilité\_bis**» «**Prénom**» «**Nom**», «**Fonction**», dûment autorisé(e) par délibération en date du .....,

ci-après désigné par « **Article\_\_Organisme\_min** » «**Organisme**» »

d'autre part.

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu :** la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu :** la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu :** la délibération du Conseil d'Administration de la structure du «**Date\_délibération\_structure**» ;

**Vu :** la Convention référent solidarité 2021, signée le «**Date\_signature\_convention**» ;

**Vu :** l'avenant N°1 à la convention référent solidarité 2021, signé le «**Date\_signature\_convention**» ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier les articles 3, 5, 6, 7 de la convention initiale.
- D'ajouter un article « frais de déplacement » à la convention initiale.

### **Article 2 : Période d'application de la convention**

La paragraphe 1 de l'article 3 de la convention référent solidarité 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention s'applique sur la période du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus. »

### **Article 3: Coût de l'opération**

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention référent solidarité 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX € (dont XXXX € déjà versés)**, soit :

- **XXXX €** maximum pour la part quantitative (60%);
- **XXXX €** maximum pour la part qualitative (40%).

**Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022** : le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente. »

### **Article 4 : Modalités de versement de la participation financière**

Le paragraphe 4 de l'article 6 de la convention référent solidarité 2021 est complété par la phrase suivante :

Le cas échéant, un forfait frais de déplacement s'ajoutera au montant du solde selon la disposition de l'article relatif aux frais de déplacement de la présente convention.

### **Article 5 : Suivi de l'opération et bilans**

Le paragraphe 1 de l'article 7 de la convention référent solidarité 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A l'issue de l'année 2021, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2022.

A l'issue de l'opération au 30/06/2022, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022. »

### **Article 6 : Frais de déplacement**

Après l'article 13 il est inséré un article 14 :

Les frais de déplacement interviennent pour les référents exerçant leur mission en zone rurale et/ou amenés à se déplacer pour accomplir leurs accompagnements. Ils sont calculés sur la base d'un nombre de places prévues, une place pouvant accueillir en moyenne plusieurs bénéficiaires du RSA. Une prise en charge de 10/15 euros par place est alors appliquée.

La prise en charge intervient au solde de la convention sur production d'un état récapitulatif des déplacements effectués par le ou les référents de la structure, suite au contrôle des services du Département. Ils devront être certifiés exacts par le représentant légal de la structure ou son délégataire. Si nécessaire, les services du Département se réservent le droit de demander des pièces complémentaires relatives à l'attribution de cette participation financière aux frais de déplacements.

En cas de dépassement du montant prévisionnel et conformément à l'article 10 de la présente convention, un avenant sera mis en place, suite à la transmission des justificatifs et au contrôle des services du Département.

Suite au contrôle de service fait effectué par le Département et suite à l'accord de la Commission Permanente, les frais de déplacement 2020 s'élèvent à XXXXX €, soit XX € au-dessus du montant prévisionnel inscrit à la convention référent solidarité 2020 et pris en charge au travers du présent avenant. *Phrase à intégrer si montant supérieur au prévisionnel*

Pour 2021, l'estimation de cette prise en charge s'élève à «Nbre\_places\_frais\_dép\_2021\_concernées» places d'accompagnement pour un montant de «Frais\_dép\_2021» €.

#### Article 7 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention référent solidarité 2021 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En un exemplaire original

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°2**

**Objet :** Avenant à la Convention n°«N\_convention\_» - Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA /Dispositif référent solidarité

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«Article\_\_Organisme\_maj» «Organisme», «Nature\_juridique» dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse\_suite» «Code\_Postal» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET» représenté(e) par «Civilité\_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « «Article\_\_Organisme\_min» «Organisme» »

d'autre part.

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu :** la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu :** la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu :** l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

**Vu :** la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

**Vu :** l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

**Vu :** la délibération du Conseil d'Administration de la structure du «Date\_délibération\_structure»;



**Vu :** la Convention N°XXXXXXXX, signée le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu :** l'avenant N°1 à la convention N°XXXXXXXX, signé le «Date\_signature\_convention\_»

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier les articles 3, 5-2, 6 et 7-2 de la convention initiale.
- D'ajouter un article « Frais de déplacement référent solidarité » à la convention initiale.

#### **Article 2 : Période d'application de la convention**

La paragraphe 3 de l'article 3 de la convention N° XXXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Pour le dispositif Référent solidarité :** du 01/01/2021 au 30/06/2022 inclus.

#### **Article 3: Coût de l'opération**

Le paragraphe 1 de l'article 5-2 de la convention N° XXXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX € (dont XXXX € déjà versés), soit :

- XXXX € maximum pour la part quantitative (60%);
- XXXX € maximum pour la part qualitative (40%).

**Pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 :** le financement fera l'objet d'un avenant ultérieur signé par les parties eu égard au vote du Budget 2022 du Département du Pas-de-Calais et sous réserve de validation par la Commission Permanente. »

#### **Article 4 : Modalités de versement de la participation financière**

Le paragraphe 5 de l'article 6 de la convention N° XXXXXX est complété par la phrase suivante :

Le cas échéant, un forfait frais de déplacement s'ajoutera au montant du solde selon la disposition de l'article relatif aux frais de déplacement de la présente convention.

#### **Article 5 : Suivi de l'opération et bilans**

Le paragraphe 1 de l'article 7-2 de la convention N° XXXXXX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A l'issue de l'année 2021, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2022.

A l'issue de l'opération au 30/06/2022, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 août 2022. »

## Article 6 : Frais de déplacement – dispositif référent solidarité

Après l'article 13 il est inséré un article 14 :

Les frais de déplacement interviennent pour les référents solidarité exerçant leur mission en zone rurale et/ou amenés à se déplacer pour accomplir leurs accompagnements. Ils sont calculés sur la base d'un nombre de places prévues, une place pouvant accueillir en moyenne plusieurs bénéficiaires du RSA. Une prise en charge de 10/15 euros par place est alors appliquée.

La prise en charge intervient au solde de la convention sur production d'un état récapitulatif des déplacements effectués par le ou les référents de la structure, suite au contrôle des services du Département. Ils devront être certifiés exacts par le représentant légal de la structure ou son délégataire. Si nécessaire, les services du Département se réservent le droit de demander des pièces complémentaires relatives à l'attribution de cette participation financière aux frais de déplacements.

En cas de dépassement du montant prévisionnel et conformément à l'article 10 de la présente convention, un avenant sera mis en place, suite à la transmission des justificatifs et au contrôle des services du Département.

Suite au contrôle de service fait effectué par le Département et suite à l'accord de la Commission Permanente, les frais de déplacement 2020 s'élèvent à XXXXX €, soit XX € au-dessus du montant prévisionnel inscrit à la convention N° XXXX et pris en charge au travers du présent avenant. *Phrase à intégrer si montant supérieur au prévisionnel*

Pour 2021, l'estimation de cette prise en charge s'élève à «Nbre\_places\_frais\_dép\_2021\_concernées» places d'accompagnement pour un montant de «Frais\_dép\_2021» €.

## Article 7 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention N° XXXXX demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En un exemplaire original

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°35**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ : FRAIS DE DÉPLACEMENT 2020/2021**

Le dispositif référent solidarité s'adresse aux bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi à court terme.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, certains référents peuvent être amenés à exercer leur mission en zone rurale et/ou à se déplacer pour accomplir leurs accompagnements.

A cet effet, le Département prévoit depuis 2012 une compensation financière annuelle à destination des structures concernées, qui s'organise comme suit :

- 10 € par accompagnement pour les Communautés de Communes, Centres Intercommunaux d'Action Sociale et SIVOM ;
- 15 € par place d'accompagnement pour les organismes agréés, notamment ceux intervenant sur plusieurs territoires.

**Pour l'année 2020**, un montant prévisionnel a été négocié avec 22 structures pour un engagement financier total de 63 336 €, dont 48 304 € pour les organismes agréés et 15 032 € pour les intercommunalités.

Dans le cadre du bilan 2020 et comme prévu au conventionnement, un contrôle de service fait a été effectué par les services du Département sur la base des justificatifs fournis par les structures. Ces frais 2020 s'élèvent à 55 455 € pour les 22 structures, dont 43 225 € pour les organismes agréés et 12 230 € pour les intercommunalités.

3 structures ont réalisé plus que le montant engagé soit + 1 610 €. Cette hausse ne dépassant pas l'enveloppe de 100 000 euros prévue annuellement et le contrôle des justificatifs ayant été effectué, il est proposé d'accorder ce complément financier aux 3 structures. Le détail des frais 2020 définitifs est joint en annexe 1.

**Pour l'année 2021**, il est proposé de reprendre, pour chaque structure, le montant le plus élevé 2020 (soit le prévisionnel, soit le réalisé) eu égard à l'évolution de la

situation sanitaire et aux déplacements plus nombreux sur 2021.

Ainsi, le montant retenu est de 66 301€ pour 21 structures, soit 51 039 € pour les organismes agréés et 15 262 € pour les intercommunalités (répartition en annexe 1).

Afin de permettre le versement des frais pour les structures ayant dépassé le prévisionnel 2020, mais aussi d'inscrire les montants prévisionnels 2021, il est proposé la mise en place d'un avenant aux conventions référent solidarité 2021, présenté en annexe 2 et 3.

Par ailleurs et dans un objectif de simplification administrative, cet avenant intègre un article permettant de prolonger les conventions jusqu'au 30 juin 2022, comme indiqué dans le rapport « Avenants de durée – logement et insertion sociale/insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA », présenté dans cette même commission.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer un montant de 1 610 € de participation financière complémentaire, relative aux frais de déplacement 2020, selon la répartition en annexe 1 et les modalités reprises au présent rapport ;
- D'autoriser l'inscription des frais de déplacement prévisionnels 2021 à hauteur de 66 301 €, selon la répartition en annexe 1 et les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures, les avenants aux conventions 2021, dans les termes du projet joint en annexe n° 2 et 3 et selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/693566	indemnisation des organismes référents	5 888 600,00	242 014,00	67 911,00	174 103,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**PLAN DE LUTTE CONTRE DE LA PAUVRETÉ - EXPÉRIMENTATION DU  
SERVICE PUBLIC D'INSERTION ET DE L'EMPLOI: CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA  
FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX NORD PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-540)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement social » ;

**Vu** la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

**Vu** la délibération n°2021-364 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Expérimentation d'un service public de l'insertion et de l'emploi - conventionnement avec l'ensemble des partenaires du consortium » ;

**Vu** la délibération n°2021-250 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « Avenant n°4 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une participation financière de 100 000 € à la Fédération des centres sociaux Nord – Pas-de-Calais sur les crédits inscrits dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, au titre de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec la Fédération des centres sociaux Nord – Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'insertion	379 193,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## CONVENTION

N° Convention : 2021-XXXX

**Objet : Définition du partenariat entre le Département et la Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais pour la mise en place de groupes de médiation sociale et citoyenneté dans la cadre de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.**

**Entre le Département du Pas-de-Calais,**

dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

**la Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais, association**, dont le siège se situe bâtiment Rochefort 199-201 rue Colbert 59800 Lille, représentée par sa Présidente, **Monique DENOYELLE**, dûment autorisée par délibération en date du .....

ci-après désignée « la fédération des centres sociaux »

d'autre part.

ci-après dénommés ensemble « les parties ».

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu :** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,

**Vu :** la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu :** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Département du Pas-de-Calais et l'Etat le 18 décembre 2018,

**Vu :** la décision du Ministre de la solidarité et de la santé du 19 avril 2021 actant le Pas-de-Calais comme territoire expérimental du Service public de l'insertion et de l'emploi,



**Vu** : la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du SPIE conclue entre l'Etat et le Département et signée le xxxxxxx

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le 13 décembre 2021,

**Il a été convenu ce qui suit,**

## **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) dont la candidature du Département du Pas-de-Calais a été retenue en avril 2021 par la Délégation Interministérielle à la Prévention de Lutte contre la Pauvreté (DIPLP) suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Conformément au cadre de référence national, l'ambition du SPIE est d'ouvrir un droit à un parcours personnalisé, globalisé et coordonné à toute personne rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles pour entrer sur le marché du travail ou s'y maintenir de façon durable. Elle s'appuie sur un objectif de parcours coordonné, lui-même impliquant la recherche de fluidité et de réactivité dans la réponse publique apportée aux usagers. Ce parcours suppose, par ailleurs, fluidité et réactivité entre intervenants sociaux et professionnels de l'emploi, chargés du parcours d'insertion des usagers.

Afin de constater l'avancée et d'alimenter le travail d'évaluation de cette expérimentation, il est prévu la mise en place de groupes de médiation sociale et citoyenneté qui recueilleront l'avis des personnes directement concernées soit par leur histoire soit par leur rapport à l'accès et au retour à l'emploi

Conscient du rôle des centres sociaux, structures de proximité et d'animation de la vie sociale sur leur territoire, le Département entend s'appuyer sur la Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais, tête de réseau des centres sociaux sur le Pas-de-Calais, pour réaliser cette consultation citoyenne.

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais concourant pour l'opération suivante : mise en œuvre de groupes de médiation sociale et de citoyenneté.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

Pour la mise en œuvre de l'opération, la structure interviendra sur l'ensemble du territoire départemental.

Durant la période d'exécution de la convention, la Fédération des centres sociaux s'engage à réaliser cette opération. Elle bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

## **Article 2 : Présentation de l'organisme**

Objet social : Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais

La Fédération assure une mission de mise en réseau, d'accompagnement et d'animation des centres sociaux et socioculturels à différentes échelles : locale, départementale et régionale. Cette mission est principalement assurée par les délégués et administrateurs territoriaux. Elle représente également les centres sociaux adhérents auprès des principaux partenaires financiers tels les CAF du Nord et du Pas-de-Calais, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, la MSA, la CARSAT, l'Etat et autres organismes partenaires.

Zone géographique d'intervention : les départements du Nord et du Pas-de-Calais

### **Article 3 : Période d'application de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **Article 4 : Objectifs de la convention**

#### **1. Objectifs du dispositif**

Par cette convention, le Conseil départemental du Pas-de-Calais confie à la Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais la mise en place de groupes de médiation sociale et de citoyenneté.

L'objectif de cette consultation est de recueillir les regards, les ressentis et les attentes des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles pour entrer sur le marché du travail ou s'y maintenir de façon durable, d'une part, et de mesurer la pertinence et l'efficacité des dispositifs déployés dans le cadre de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi, d'autre part.

#### **2. Moyens dédiés à l'opération**

Engagements de la Fédération des centres sociaux :

- Mise en place et animation de forums permanents de l'insertion :  
Ils seront un lieu d'expression, de participation libre en étroite proximité avec les acteurs associatifs et institutionnels présents sur les territoires, l'objectif étant de construire une véritable parole et une représentation citoyenne. Ces forums seront ouverts et libres (entrées et sorties permanentes) avec un panel de 10 à 20 participants.  
  
La priorité sera donnée pour ces forums aux allocataires du RSA dont plus de 5 ans dans le dispositif, jeunes, parents isolés, personnes en situation de handicap.  
  
Deux territoires ont été identifiés par la Fédération pour installer ces forums :
  - le bassin minier : centre social de Mazingarbe
  - le littoral : centre social d'Outreau
- Organisation de rencontres inter forums
- Recours à deux ETP dont un sera directement recruté par la Fédération des centres sociaux.

### **Article 5 : Financement de l'opération**

**Pour la durée de la convention**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 100 000 €. La participation financière du Département couvre l'ensemble du coût de l'opération.

**Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :**

- Versement de l'intégralité de la participation financière à la signature de la convention.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 7.

### **Article 6 : Modalités de versement de la participation financière**

La participation financière est versée dans la limite de 100 000 € en 2021.

Cette dernière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Selon la réalisation de l'opération, le Département s'octroie le droit d'émettre un titre de recettes qui sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 et sous réserve du respect des conditions mentionnées aux articles 5 et 7.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 .

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 2117 446

Référence BIC : CCOPFRPPXXX

RIB : 42559100000801532117446

Domiciliation : Crédit Coopératif Lille

Titulaire du compte : Fédération des centres sociaux center Vauban Bâtiment Rochefort

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement de la participation financière ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre C02-561G02 du budget du Département du Pas-de-Calais.

## **Article 7 : Suivi de l'opération et bilan**

### **7-1 : Suivi de l'opération**

Le Département et la Fédération des centres sociaux s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent partenariat et à en suivre le déploiement opérationnel.

Un comité technique fera un point régulier sur l'avancée des actions, objet de la présente convention.

Un reporting sera réalisé dans le cadre des instances de pilotage définies par la convention constitutive du consortium ainsi que dans le cadre des obligations liant le Département au nom du consortium avec l'Etat pour l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi du Pas-de-Calais.

### **7-2 : Bilan**

A l'issue de l'opération, la Fédération des centres sociaux devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard deux mois après la fin du conventionnement.

L'évaluation et le bilan de l'opération seront également établis dans le cadre des instances de pilotage définies par la convention constitutive du consortium ainsi que dans le cadre des obligations liant le Département au nom du consortium avec l'Etat pour l'expérimentation du Service public de l'insertion et de l'emploi du Pas-de-Calais.

## **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*). L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2031.

### **Article 9 : Obligations de l'organisme**

La Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif.

### **Article 10 : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 11 : Résiliation et renonciation**

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où l'action n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 7 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **Article 12 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend 6 pages.

A Arras, le

**Pour le Département,  
et par délégation  
La Directrice des Politiques  
d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour la Fédération des centres sociaux  
Nord Pas-de-Calais  
La Présidente,**

**Monique DENOYELLE  
(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

RAPPORT N°36

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **PLAN DE LUTTE CONTRE DE LA PAUVRETÉ - EXPÉRIMENTATION DU SERVICE PUBLIC D'INSERTION ET DE L'EMPLOI: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX NORD PAS-DE-CALAIS**

Suite à un second appel à projet lancé par l'État en décembre 2020, le Département du Pas-de-Calais, porteur de la candidature, a été retenu parmi les 31 territoires sélectionnés en avril 2021 pour l'expérimentation territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), nouveau dispositif inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Conçu comme un guichet intégré, le SPIE entend renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières (logement, mobilité, santé, garde d'enfants, accès aux droits...) pour s'insérer sur le marché du travail. Il doit amener les acteurs de l'insertion et de l'emploi à écrire d'une même main la stratégie territoriale de l'accompagnement à l'emploi, améliorer la qualité du service et surtout favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre.

Le projet d'expérimentation porté par le Département pour l'ensemble des chefs de file de l'insertion et de l'emploi en Pas-de-Calais repose sur 3 principes :

1. Reconnaissance de l'avance prise par le Département en matière d'innovation sociale en tant que chef de file de l'Insertion (pertinence des initiatives volontaristes prises dès 2009, telles que la mise en place du dossier unique) ;
2. Structuration du service par l'implication des multiples échelons de collectivités (la Région en tant que chef de file pour la formation, plus indirectement, les communes via l'UDCCAS en tant qu'opérateur social de proximité)
3. Mobilisation la plus large et la plus adaptée possible en deux étapes :
  - la première via un consortium réunissant les porteurs du SPIE : le Département, l'Etat, la Région, Pôle Emploi, Chéops, la CAF, l'UDCCAS, la MSA, l'Education nationale et les 9 missions locales ;

- la deuxième élargie à l'ensemble des acteurs du monde économique (entreprises, organisations professionnelles...), les chambres consulaires, les acteurs de la mobilité, de la santé, du handicap, du logement, les PLIE, rassemblés via la charte d'engagement reprenant les valeurs, postulats et principes d'actions actés par le consortium.

La mise en œuvre territoriale du SPIE Pas-de-Calais s'est concrétisée par la signature de la convention de financement conclue entre l'Etat et le Département puis par l'approbation de la convention constitutive du consortium, de la feuille de route et de la charte d'engagement lors de la séance plénière du Conseil départemental du 27 septembre dernier.

Afin de constater l'avancée et d'alimenter le travail d'évaluation de cette expérimentation, les membres du consortium ont souhaité recueillir l'avis des personnes directement concernées soit par leur histoire soit par leur rapport à l'accès et au retour à l'emploi.

C'est ainsi que, pour chacun des trois axes de la feuille de route du SPIE, figure la mise en place de groupes de médiation sociale et citoyenneté.

A ce titre, la Fédération des centres sociaux Nord – Pas-de-Calais, avec laquelle le Département du Pas-de-Calais a déjà une convention de partenariat, a fait part de sa proposition de mettre en place et d'animer des forums permanents de l'insertion.

Ils seront un lieu d'expression, de participation libre en étroite proximité avec les acteurs associatifs et institutionnels présents sur chacun des deux territoires, l'objectif étant de construire une véritable parole et une représentation citoyenne. Ces forums seront ouverts et libres (entrées et sorties permanentes) avec un panel de 10 à 20 participants (allocataires du RSA ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le dispositif, jeunes, parents isolés, personnes en situation de handicap).

Il s'agira par cette consultation d'avoir leurs regards, ressentis et attentes « que personne ne peut connaître ou exprimer à leur place », sur la pertinence et l'efficacité des dispositifs proposés dans le cadre du SPIE.

La Fédération régionale prévoit d'installer deux premiers forums : un sur le bassin minier par le centre social de Mazingarbe et un sur le littoral par le centre social d'Outreau. Seront également organisés des temps de rencontre et d'échanges entre ces deux forums.

Pour mener à bien cette consultation, la Fédération régionale des centres sociaux procédera au recrutement de deux ETP (un par forum) représentant un coût total de 100 000 euros pour 12 mois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à la Fédération des centres sociaux Nord – Pas-de-Calais, sur les crédits inscrits dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, une participation financière de 100 000 euros ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec la Fédération des centres sociaux Nord – Pas-de-Calais jointe en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'insertion	379 193,00	168 486,65	100 000,00	68 486,65

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**PROMOTION ET COMMUNICATION DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE  
ET SOLIDAIRE DU PAS-DE-CALAIS  
"LE GOBELIN DU TERNOIS - MONKEY STUDIO"**

(N°2021-541)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

**Vu** la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à la SARL SCOP « Le Gobelin du Ternois » une subvention départementale d'un montant global de 4 100 € pour l'action décrite au rapport d'une durée d'un an et selon les modalités qui y sont définies, au titre de la promotion et de la communication des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SARL SCOP « Le Gobelin du Ternois » la convention portant sur la promotion et la communication des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS	198 300,00	4 100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : Promotion et communication des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais

Dossier n° 2021-06358

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

et la **SARL SCOP « Le Gobelin du Ternois »** dont le siège social est situé au 550 rue des Montifaux 62130 GAUCHIN-VERLOINGT, identifié au répertoire SIRET sous le n° 839 241 940 00015 représenté par Pierre VION , Gérant, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire : Promotion et communication des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais telle que présentée en article 2 de la présente convention.

Elle ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer des activités culturelles conformément au principe de laïcité et des dispositions de la loi du 9 décembre 1905.

## **ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU**

Dans le cadre de l'atelier « Promotion de l'Economie sociale et solidaire » du CDESS, le Monkey Studio de la SCOP « Le Gobelin du Ternois » propose de participer à la Promotion et communication des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

Pour cela, l'équipe du Monkey Studio engagera les travaux suivants :  
L'atelier « Promotion de l'ESS » propose la mise en œuvre d'outils de communication et en particulier la réalisation d'un support vidéo adapté à la promotion des valeurs de l'Economie sociale et solidaire partagées par les organisations du Pas-de-Calais.

Cette vidéo présentera l'Economie sociale et solidaire dans le Pas-de-Calais, ses acteurs locaux et leur proximité avec la population. Elle montrera que dans le Pas-de-Calais l'on peut consommer ou utiliser les services ou les productions de l'Economie sociale et solidaire au quotidien, qu'il y a des alternatives possibles aux circuits traditionnels.

Les structures de l'ESS ont pour vocation de toucher un maximum de personnes. Cette vidéo pourra être utilisée par toutes les structures départementales. La méthodologie employée sera la même que celle de l'édition du livret « l'ESS en 62 portraits d'entrepreneurs » et reposera sur le travail collectif de l'atelier « Promotion de l'ESS » du CDESS à savoir :

- La co-écriture du « scénario »,
- Le choix des prises de vue chez les acteurs de l'ESS,
- Le montage, l'habillage sonore.

## **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La convention s'applique pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Elle pourra néanmoins être prolongée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance initiale.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

### **1) Relations avec les services départementaux**

L'organisme s'engage à :

- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de l'état d'avancement du projet. Ces rencontres se dérouleront autant que de besoin et à minima 1 fois par trimestre, au format adapté aux besoins : présentiel, téléphonique, visioconférence.
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...).

- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

**Pour le Conseil départemental :**  
Mission ESS  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand Buisson  
62 018 ARRAS Cedex 09  
ess@pasdecalais.fr

**Pour le bénéficiaire :**  
SCOP Le Gobelin du Ternois  
M. Pierre VION  
10 place Leclerc  
62130 Saint-Pol-sur-Ternoise  
contact@lemonkeystudio.fr

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

## 2) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

## 3) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

## 4) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

#### **5) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

#### **6) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

#### **7) Conflits d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

### **ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à 4 100 € pour l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> et dans l'annexe jointe au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 4 100 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conformément à la présente convention ;
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues tels que : compte-rendu, flyers, outils numériques ... ;
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4, sous forme de compte-rendu ;
- Un bilan financier des actions avec l'ensemble des ressources et des dépenses pour les opérations désignées dans la présente convention,

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la**



**convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Pierre VION, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour la SCOP « Le Gobelin du Ternois »,  
Le gérant,**

**Sophie GENTIL**

*(Nom et cachet de la structure)*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**PROMOTION ET COMMUNICATION DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE  
ET SOLIDAIRE DU PAS-DE-CALAIS  
"LE GOBELIN DU TERNOIS - MONKEY STUDIO"**

**Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

**Contexte**

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités. Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Ainsi, l'atelier « Promotion de l'Économie sociale et solidaire » du CDESS travaille à l'élaboration d'une véritable stratégie de communication des organisations de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais et contribue à la volonté du Département de faire connaître et reconnaître l'Économie sociale et solidaire.

L'objectif de cet atelier est de recueillir l'avis et les propositions de ses membres sur les actions et les outils permettant de :

- Faire connaître et reconnaître l'ESS dans le Pas-de-Calais afin d'en favoriser la visibilité et l'attractivité,
- Fédérer les partenaires autour de la démarche ESS,
- Faire connaître l'engagement du Pas-de-Calais dans le domaine de l'ESS

au-delà des frontières du département.

De nombreuses actions de communication sont menées par les différents partenaires de l'ESS auprès de cibles différentes. Le rôle de l'atelier est également de fédérer les initiatives et déterminer comment les préoccupations de chacun sont intégrées dans la stratégie globale.

Les organisations de l'Economie sociale et solidaire participent à transformer des initiatives individuelles ou collectives en levier de développement du territoire. Par leurs activités, elles conjuguent en permanence une production économique avec un objectif d'intérêt général et participent au développement soutenable du Pas-de-Calais. La promotion de valeurs de l'Économie sociale et solidaire et la communication des initiatives développées au quotidien par ses organisations agit en faveur de l'attractivité du Pas-de-Calais.

### **Présentation de l'opération**

En 2016, avec l'accompagnement en ingénierie et en financement du Département, l'atelier « Promotion de l'Economie sociale et solidaire » du CDESS a produit le livret « l'ESS en 62 portraits d'entrepreneurs ».

Au titre de l'année 2021, cet atelier propose, en concordance avec les orientations départementales, la mise en œuvre d'outils de communication et en particulier la réalisation d'un support vidéo adapté à la promotion des valeurs de l'Economie sociale et solidaire partagées par les organisations du Pas-de-Calais.

Cette vidéo présentera l'Economie sociale et solidaire dans le Pas-de-Calais, ses acteurs locaux et leur proximité avec la population. Elle montrera que l'on peut consommer ou utiliser les services ou les productions de l'Economie sociale et solidaire au quotidien, qu'il existe des alternatives aux circuits traditionnels.

Les structures de l'ESS ont pour vocation de toucher un maximum de personnes. Cette vidéo pourra être utilisée par toutes les structures départementales. La méthodologie employée sera identique à celle de l'édition du livret « l'ESS en 62 portraits d'entrepreneurs » et reposera sur le travail collectif des acteurs de l'ESS à savoir :

- La co-écriture du « scénario »,
- Le choix des prises de vue chez les acteurs de l'ESS,
- Le montage, l'habillage sonore.

L'atelier du CDESS propose que la réalisation technique de ce support soit assurée par l'équipe du Monkey Studio de la SARL SCOP « Le Gobelin du Ternois ».

« Le Gobelin du Ternois » est une structure de l'Economie sociale et solidaire, labellisée par le Département dans le cadre du Budget citoyen. Cette structure a un savoir-faire en création médiatique. Elle accompagne les porteurs d'initiatives à dynamiser leur communication. Elle est membre de l'atelier « Promotion de l'ESS ».

Le collectif d'acteurs de l'ESS du Conseil départemental de l'ESS, par la voix de la SARL SCOP « Le Gobelin du Ternois » sollicite une subvention à hauteur de 4 100 € pour organiser et mettre en place cette action sur une durée d'un an.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la SARL SCOP « Le Gobelin du Ternois » une subvention départementale d'un montant global de 4 100 € pour cette action d'une durée d'un an, au titre de la promotion et la communication des acteurs de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le

compte du Département, avec la SARL SCOP « Le Gobelin du Ternois » la convention portant sur la promotion et la communication des acteurs de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS	198 300,00	94 570,00	4 100,00	90 470,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CREATION ET ANIMATION DU RESEAU DES SCIC DU PAS-DE-CALAIS - "CLISS  
XXI"**

(N°2021-542)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen – Année 2018 » ;

**Vu** la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif (SCIC) » ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Cliss XXI » une subvention départementale d'un montant global de 35 280 € pour l'action décrite au rapport d'une durée de deux ans et selon les modalités qui y sont définies, au titre de la création et l'animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais.

##### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SCIC « Cliss XXI » la convention portant sur la création et l'animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS autres participations	198 300,00	35 280,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : **CREATION ET ANIMATION DU RESEAU DES SCIC DU PAS-DE-CALAIS**

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

et **Société Coopérative d'intérêt Collectif « Cliss XXI »** dont le siège social est situé au 23, avenue Jean Jaurès, 62800 Liévin, identifié au répertoire SIRET sous le n°453 837 957 00043 représenté par **Monsieur Valentin AUZANNEAU**, Gérant, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

*Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*



**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire : création et animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais telles que présentées en annexe de la présente convention.

Elle ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer des activités culturelles conformément au principe de laïcité et des dispositions de la loi du 9 décembre 1905.

## **ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU**

En concordance avec les orientations départementales, la SCIC « Cliss XXI » propose de participer à la création et à l'animation d'un réseau des SCIC du Pas-de-Calais. Ce réseau sera une ressource pour les porteurs d'initiatives, les citoyens, les élus, les techniciens. Il permettra d'outiller et d'accompagner dans la construction de leur modèle organisationnel, les SCIC existantes et en devenir. Pour cela, la SCIC « Cliss XXI » engagera les travaux suivants :

- 1- le recensement des SCIC du Pas-de-Calais
- 2- la mobilisation des SCIC du Pas-de-Calais lors d'ateliers d'interconnaissance, de partage de pratiques, d'outillage des porteurs de projet ESS
- 3- la création d'outils numériques de mise en valeur des SCIC du Pas-de-Calais et d'organisation du réseau, proposant des outils partagés et facilitateurs d'échanges entre pairs
- 4- l'organisation d'un événement mobilisateur pour faire connaître au plus grand nombre le modèle SCIC et d'en faire sa promotion
- 5- la valorisation de ce réseau dans une dynamique de long terme pour qu'il puisse être une ressource et un appui de la politique départementale d'accompagnement des SCIC.

La déclinaison opérationnelle de ces différentes activités est reprise en annexe de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La convention s'applique pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature.

Elle pourra néanmoins être prolongée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance initiale.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

### **1) Désignation des personnes physiques**

L'organisme s'engage à :

- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

### **2) Relations avec les services départementaux**

L'organisme s'engage à :

- Solliciter le Département du Pas-de-Calais pour toute organisation des actions proposées et disposer de son approbation au préalable.
- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de l'état d'avancement du projet. Ces

rencontres se dérouleront autant que de besoin et à minima 1 fois par trimestre, au format adapté aux besoins : présentiel, téléphonique, visio.

- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...)
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

**Pour le Conseil départemental :**  
Mission ESS  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand Buisson  
62 018 ARRAS Cedex 09  
ess@pasdecals.fr

**Pour le bénéficiaire :**  
Cliss XXI  
23 avenue Jean Jaurès  
62800 Liévin

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

### **3)Communication (information au public)**

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

### **4)Secret professionnel**

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

### **5)Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse,

c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

#### **6) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

#### **7) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

#### **8) Conflits d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou

tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

## ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à 35 280 € pour l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> et dans l'annexe jointe au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 35 280 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conformément à la présente convention ;
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues tels que : compte-rendu, flyers, outils numériques ... ;
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4, sous forme de compte-rendu ;
- Un bilan financier des actions avec l'ensemble des ressources et des dépenses pour les opérations désignées dans la présente convention,

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la**

**convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Valentin AUZANNEAU, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour la SCIC « Clix XXI »,  
Le gérant,**

**Sophie GENTIL**

*(Nom et cachet de la structure)*



Cliss XXI

Citoyenne et Libre Informatique Sociale et  
Solidaire pour le 21e siècle

Économie sociale et solidaire – Éducation populaire –  
Informatique libre



# Créer et animer un réseau des SCIC dans le Pas-de-Calais

Demande de subvention

## Présentation de Cliss XXI

### Proximité et expertise pour une informatique éthique : les logiciels libres

Cliss XXI est une coopérative de service informatique en logiciel libre (création de logiciel, hébergement web et mail, etc.). Un logiciel libre est un logiciel dont le code est librement accessible, modifiable et redistribuable ; contrairement au logiciel propriétaire, il n'est pas verrouillé à des fins marchandes (Linux, Firefox, VLC, etc.). Cliss XXI s'inscrit pleinement dans les valeurs du Logiciel Libre : partage de la connaissance, volonté de réappropriation de l'environnement technologique, respect de la vie privée, etc.

### Produire des outils informatiques émancipateurs :

Nous accompagnons le développement informatique des PME-PMI, des collectivités territoriales et des associations de la région, en les aidant à comprendre quels usages ils peuvent faire des logiciels libres et à développer avec eux des solutions concrètes. Loin d'une logique de rente, nous cherchons à mutualiser leurs besoins pour leur offrir des solutions conviviales et à participer à la production d'un bien commun.

### L'autogestion comme mode d'organisation :

Cliss XXI est une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). À mi-chemin entre une coopérative et une association, nous défendons une économie sociale et solidaire « de résistance » qui invite à remettre l'humain, plutôt que le profit, au centre de nos organisations. Ainsi, nous fonctionnons en auto-gestion : la gérance est tournante, nous avons choisi l'égalité salariale, l'intégralité des bénéfices est allouée à la coopérative, toutes les décisions sont collectives, etc.

### L'éducation populaire comme levier d'action politique :

Pour donner du pouvoir d'agir à chacun-e, nous organisons des débats, conférences et foires aux install. Ce sont autant de moments d'échanges qui nous permettent à tous-tes de mieux appréhender notre société numérique et apprendre à en limiter l'emprise. Nous agissons dans le cadre d'une éducation populaire politique au sens étymologique du mot « politique », à savoir « qui concerne l'organisation d'une société pour gérer ses affaires publiques »

## Contexte

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) sont des acteurs économiques particuliers sur les territoires. En conjuguant en permanence une production économique avec un objectif d'intérêt général, elles participent au développement soutenable des territoires sur lesquels elles sont implantées.

Leur forme juridique en particulier, basée sur le multi-sociétariat ouvert aux pouvoirs publics, les invite à intégrer des parties prenantes aux intérêts parfois divergents (les salariés, les bénéficiaires de l'activité de l'entreprise, les pouvoirs publics, etc.). En accordant ces intérêts, elles peuvent être concrètement dessinées comme des communs sur le territoire, c'est-à-dire des ressources ouvertes à tous-tes qui agissent et produisent dans un but d'intérêt collectif. Aux yeux des collectivités notamment, elles peuvent participer à la co-construction et à la mise en place des politiques publiques.

Cependant, le nombre de SCIC en région reste assez faible. Nous devons bien admettre que ce qui fait la richesse du sociétariat des SCIC est aussi ce qui fait sa complexité, tant aux yeux des porteur·euses de projets que des pouvoirs publics. Or il y a peu de ressources locales pour se renseigner, se faire accompagner ou s'entraider.

Fort de ces convictions, l'assemblée générale des sociétaires de Cliss XXI au printemps 2021 a invité les salariés à s'investir dans la participation à la création et à l'animation d'un réseau des SCIC. Cette invitation fait écho au premier réseau des SCIC que Cliss XXI avait animé à l'occasion de son dixième anniversaire en 2014. Elle résonne également avec la volonté de Cliss XXI d'agir pour participer à la transformation de l'économie, à la création d'un écosystème viable, résilient et basé sur les principes de l'Économie Sociale et Solidaire.

En parallèle, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de son assemblée plénière du 22 mars 2021, a adopté une stratégie d'accompagnement des SCIC afin de promouvoir ce mode de partenariat solidaire au service de l'intérêt général et du territoire. Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'ESS oriente certains de ses travaux sur ce mode d'entreprendre particulier.

Nous voyons dans cette convergence d'intérêt l'occasion de travailler de concert, de promouvoir la politique du département en faveur de l'ESS, les acteurs du territoire ainsi que leurs ambitions de transformations sociales. Nous souhaitons former un réseau d'entraide spécialisé sur ce mode d'entreprendre particulier.

Ainsi, ce réseau des SCIC aura pour but de :

1. S'outiller collectivement et s'échanger des pratiques entre pairs. Nous rencontrons régulièrement des porteurs·euses de projet de SCIC qui sont souvent assez démuni·e·s lors de la rédaction des statuts ou de la conception de la place de chaque partie prenantes dans le modèle coopératif. En effet, les accompagnements sur les contraintes et les pratiques spécifiques des SCIC restent assez rares en région ;
2. Promouvoir le statut SCIC encore trop peu connu dans le Pas-de-Calais. Nous souhaitons d'une part faire connaître ce mode d'entreprendre au sein même de l'ESS et parmi les porteurs de projets, mais également de promouvoir les SCIC auprès des collectivités afin de bien montrer les synergies possibles entre pouvoir publics et ESS ;
3. Mettre en œuvre une stratégie commune de coopération entre SCIC, pour un développement local durable, sur le modèle des PTCE.



## Proposition de Cliss XXI

Dans ce cadre et avec ces objectifs, Cliss XXI propose de travailler à construire et à animer ce réseau des SCIC. Nous imaginons les étapes suivantes :

1. Recenser et contacter les SCIC sur le territoire. C'est un travail qui vient combler un besoin insouvi puisqu'aucune organisation n'est aujourd'hui en mesure de dénombrer et de nommer les SCIC dans le Pas-de-Calais.
2. Mobiliser les SCIC lors d'ateliers d'interconnaissance, de partage de pratiques, d'outillage. Au cours de ces ateliers nous aborderons un certain nombre de questions propres aux SCIC et aux organisations de l'ESS (Construire son projet coopératif en adéquation avec ses valeurs et son projet ; Animer le sociétariat d'une SCIC pour faire émerger du commun ; Faire émerger la démocratie dans son organisation ; Comment organiser les collèges au sein de la SCIC, etc). Si nous mettrons toujours en place des animations qui permettront de faciliter les échanges entre pairs, nous ferons également intervenir des expert-e-s sur le sujet (chercheur, membres de SCIC extérieure à la région, etc).
3. Mettre à disposition des outils numériques pour mettre en valeurs les SCIC du Pas-de-Calais et organiser le réseau :
  - a) Mettre à disposition des outils de travail et de communication interne au réseau (liste mail, cloud, outils de discussion instantanée, espace de travail numérique, etc.).
  - b) Créer une cartographie numérique des SCIC du Pas-de-Calais ;
  - c) Créer un centre de ressource numérique qui permettrait aux porteur-ses de projet de s'approprier les problématiques propres au SCIC ; il s'agira également de faire en sorte que cette appropriation soit possible en rencontrant des membres de SCIC locales qui ont déjà traversé ses questions ;
4. Mobiliser le territoire lors d'un événement de communication large en septembre 2022. Nous l'avons dit plus haut, le modèle de la SCIC et ce qu'il permet (tant pour les porteurs de projets que pour les acteurs du territoire) est relativement méconnu, cet événement tachera d'en faire la promotion.
5. Poursuivre cette politique à long terme pour valoriser cette forme particulière d'entreprendre et faire perdurer ce réseau.

Le travail ne se fera pas sans la participation des SCIC du territoire, ni sans l'implication des collectivités. Il s'agit notamment de travailler en partenariat proche avec la mission ESS du Pas-de-Calais qui accompagne et fédère (via ses activités et via le CDESS) bon nombre d'organisations de l'ESS et dont les valeurs et missions sont proches de celles que nous souhaitons donner au réseau.

Dans ce cadre, nous souhaitons inscrire les activités du réseau au sein de la politique du département et des dispositifs qui ont déjà été déployés, en participant notamment au budget citoyen et à ses ateliers « Pour aller plus loin », mais aussi en travaillant avec les outils développés par la mission ESS (la grille d'analyse des SCIC élaboré avec l'institut Godin par exemple). Nous souhaitons que ce réseau puisse être une ressource pour le comité de labellisation des SCIC et puisse appuyer la politique du département en la matière.

Outre la création et l'animation de ce réseau, nous souhaitons produire un certain nombre de formation ou sensibilisation «clé en main», qui pourraient être dispensées par des organisations membres du réseau. Sur cette même idée, nous souhaitons que toute personne ou organisation du Pas-de-Calais, porteur-euse de projet, membre d'association, élu-e-s, technicien-ne de collectivités, etc ; puisse contacter le réseau, en rencontrer les membres, s'informer et s'outiller sur ce mode d'entreprendre particulier. Ainsi, nous espérons pouvoir créer des espaces d'accueils et d'échanges formels bien identifiés par tou-te-s.

Enfin, concernant les outils numériques, nous souhaitons les mettre en lien étroit avec les outils existants, notamment avec la plateforme de l'ESS dans le Pas-de-Calais que Cliss XXI a développée en 2019 (cf <https://cdess62.sloli.fr/plateforme>).

Pour donner une assise forte à ce réseau dès son lancement, nous proposons de le porter, dans un premier temps, sur 24 mois. Ceci permettra de bien installer une dynamique entre acteurs et de prendre le temps de consolider le réseau.

Sur le plan budgétaire, Cliss XXI recherche un accompagnement financier. Estimer, à priori, le temps de travail nécessaire pour la construction, l'animation et l'outillage de ce réseau est un travail délicat, mais nous imaginons le répartir de la façon suivante :

- Recensement des SCIC et prises de contact ;
- Sites ressources et outillage informatique du réseau (produit par Cliss XXI) ;
- Organisation et animation de 8 à 10 demi-journées d'échange de pratiques et d'interconnaissance. La préparation des événements pourra être conjointe entre plusieurs SCIC ;
- Interventions diverses dans les réseaux de l'ESS pour promouvoir le modèle des SCIC (mois de l'ESS, petits déjeuners du Budget Citoyen, etc.) ;
- Promotion, organisation et animation d'un événement de promotion des SCIC.

Compte tenue de la nature de ce travail, l'essentiel des charges que nous devons assumer pour la construction et l'animation du réseau sera lié à de la masse salariale. Une partie de ce travail, notamment pour la préparation et l'animation des journées d'échange de pratiques) pourra être prise en charge par d'autres organisations que Cliss XXI. Nous provisionnons un budget pour rémunérer ces organisations.

À ce travail, il convient d'ajouter les frais de transport, de location de salle, ainsi que des frais de communication ; en détail :

- Location de salle pour les ateliers,
- Location d'un lieu pour l'événement de fin d'année,
- Traiteur et boissons pour l'événement de fin d'année,
- Campagne de communication,
- Frais de transport des intervenants,

- Frais divers (location de vidéo projecteur, location d'un véhicule de transport de matériel, etc),

Ainsi, Cliss XXI demande au département une subvention de 35 280 € pour la création et l'animation de ce réseau.

Nous restons dans tous les cas disponibles pour poursuivre cet échange.

Meilleures salutations, sociales et solidaires,

Valentin Auzanneau – Cliss XXI

## Budget du projet « Réseau des SCIC dans le Pas-de-Calais »

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
60 - Achats		<b>2625</b>	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		2625	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation		<b>35280</b>
61 - Services extérieurs		<b>2187,5</b>	Etat :		
Locations		2187,5	Conseil.s Régional(aux)		
Entretien et réparation			Conseil.s Départemental(aux) :		
Assurance			Mission ESS du Pas de Calais :		35280
Documentation			Communes, com. De communes/agglomérations :		
62 - Autres services extérieurs		<b>7787,5</b>	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)		
Publicité, publications		1312,5	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Déplacements, missions		2975	Autres établissements publics		
Services bancaires, autres			Aides privées (fondation)		
63 - impôts et taxes		<b>0</b>	75 - Autres produits de gestion courante		
Impôts et taxes sur rémunération			756. Cotisations		
Autres impôts et taxes			758 Dons manuels - Mécénat		
64 - Charges de personnel		<b>22680</b>	76 - Produits financiers		
Rémunération des personnels		12600	77 - Produits exceptionnels		
Cotisations sociales (Salariales et patronales)		10080	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Autres charges de personnel			79 - Transfert de charges		
65 - Autres charges de gestion courante			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
			Ressource propre		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées					
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés					
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
Charges fixes de fonctionnement		<b>0</b>			
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>35280</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>35280</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)		0
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		<b>0</b>	87 - Contributions volontaires en nature		<b>0</b>
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services (hébergement technique de Cliss XXI)			871 - Prestations en nature (hébergement technique de Cliss XXI)		
862 - Prestations			875 - Dons en nature		
864 - Personnel bénévole					
<b>TOTAL</b>		<b>35280</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35280</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**CREATION ET ANIMATION DU RESEAU DES SCIC DU PAS-DE-CALAIS - "CLISS  
XXI"**

**Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) »

**Contexte**

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités. Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Les acteurs de l'ESS participent à transformer des initiatives individuelles ou collectives en levier de développement du territoire. Ils conjuguent en permanence une production économique avec un objectif d'intérêt général et sont nombreux à développer des dynamiques collectives citoyennes qui participent au développement soutenable du Pas-de-Calais. Le modèle de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) leur permet d'associer les parties prenantes publiques et privées au service de l'intérêt général. C'est pourquoi le 22 mars 2021, par délibération du Conseil départemental, le Département du Pas-de-Calais a posé le principe de sa participation aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

## Présentation de l'opération sollicitée

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SCIC « Cliss XXI » 1<sup>ère</sup> SCIC du Pas-de-Calais et des Hauts de France, créée en 2004, propose du service informatique en logiciel libre et contribue à mutualiser les besoins des acteurs en leur offrant des solutions conviviales adaptées ; elle a une expérience de mise en réseau autour de l'outil numérique. Forte de ses 17 ans d'existence, la SCIC « Cliss XXI » est régulièrement consultée par les acteurs de l'ESS sur ses modes de gouvernance et son modèle de société coopérative qui remet l'humain au centre de l'organisation. Elle participe ainsi à accompagner le développement des SCIC émergentes en renseignant, en aidant les porteurs de projets et souhaiterait mobiliser ses ressources au profit de la création d'un écosystème de SCIC.

Au titre de l'année 2021, la SCIC « Cliss XXI » propose, en concordance avec les orientations départementales, de participer à la création et à l'animation d'un réseau des SCIC du Pas-de-Calais. Ce réseau sera une ressource pour les porteurs d'initiatives, les citoyens, les élus, les techniciens. Il permettra de sensibiliser, d'outiller et d'accompagner dans la construction de leur modèle organisationnel, les SCIC existantes et en devenir. Pour cela, la SCIC « Cliss XXI » engagera les travaux suivants :

- 1- le recensement des SCIC du Pas-de-Calais
- 2- la mobilisation des SCIC du Pas-de-Calais lors d'ateliers d'interconnaissance, de partage de pratiques, d'outillage des porteurs de projet ESS
- 3- la création d'outils numériques de mise en valeur des SCIC du Pas-de-Calais et d'organisation du réseau, proposant des outils partagés et facilitateurs d'échanges entre pairs
- 4- l'organisation d'un événement mobilisateur pour faire connaître au plus grand nombre le modèle SCIC et d'en faire sa promotion
- 5- la valorisation de ce réseau dans une dynamique de long terme pour qu'il puisse être une ressource et un appui de la politique départementale d'accompagnement des SCIC.

La déclinaison opérationnelle de ces travaux est reprise en annexe du présent rapport.

La SCIC « Cliss XXI » sollicite une subvention du Département à hauteur de 35 280 € pour organiser et mettre en place cette action sur une durée de deux ans.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la SCIC « Cliss XXI » une subvention départementale d'un montant global de 35 280 € pour cette action d'une durée deux ans, au titre de la création et l'animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SCIC « Cliss XXI » la convention portant sur la création et l'animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS - Autres participations	198 300,00	129 850,00	35 280,00	94 570,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES  
LOCALES" 2021**

(N°2021-543)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;



**Vu** la délibération n°2021-68 du Conseil départemental du 22/03/2021 « Comité du Détroit - Mise en place d'un appel à projet pour soutenir les initiatives transfrontalières locales » ;  
**Vu** la délibération n°2020-51 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Rapport informatif : Conférence de lancement du Comité du Détroit » ;  
**Vu** la délibération n°2019-83 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Renouvellement du protocole d'entente de l'initiative des Détroits d'Europe » ;  
**Vu** la délibération n°2020-204 de la Commission Permanente du 08/03/2021 « Rapport informatif Comité du Détroit - Elaboration d'une stratégie dédiée » ;  
**Vu** la délibération n°2020-204 de la Commission Permanente du 07/07/2020 « Mise en œuvre de la déclaration d'intention de coopération multilatérale dans le cadre du Comité du Détroit » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant total de 8 685,00 € à l'association « Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois », au titre de l'appel à projets « soutien aux initiatives transfrontalières locales » 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois », la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-048A06	6574//93048	Actions européennes et internationales	56 640,00	8 685,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## APPEL A PROJETS 2021

## SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIERES LOCALES

## FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2021-01

**Porteur de projet :** Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois

**Nom du projet :** Sport, culture, jeunesse : au cœur de l'échange

**Territoire du porteur :** Montreuillois-Ternois

**Partenaire :**

*K.F.C. Varsenare*

**Région et Pays concernés :**

*Province de Flandre occidentale, Belgique*

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
04/2021	05/2022	9 577,16 €	8 865 €	90,7%

## OBJECTIFS DU PROJET

- Créer un partenariat avec un club de football étranger,
- Créer un réel échange culturel et sportif avec des jeunes footballeurs de 14-15 ans,
- Favoriser l'ouverture culturelle par la découverte d'une nouvelle culture et nouvelle langue.

## ACTIONS PREVUES

- Organisation d'un tournoi à Montreuil-sur-Mer,
- Proposition d'activités sportives et de découverte du patrimoine, dans le Pas-de-Calais et en Flandre-Occidentale,
- Déplacement à Varsenare pour un tournoi de football et des activités interculturelles.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

15/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le club de football Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois (USJM) porte un projet de mobilité et d'échange interculturel à destination de jeunes de 14-15 ans, initiant ainsi un partenariat avec le club de football flamand K.F.C. Varsenare. Ce projet s'appuie sur la passion commune pour le football comme vecteur d'échanges réciproques : chaque équipe recevra l'autre pour un tournoi, qui sera l'occasion de visites du patrimoine et d'activités sportives. L'objectif pour l'USJM est de permettre aux deux équipes de jeunes du Pas-de-Calais qui participeront au projet, de découvrir une nouvelle culture et une nouvelle langue, tout en favorisant l'ouverture d'esprit. Des capsules vidéos seront également réalisées afin de valoriser cette expérience.

Ce projet constitue un premier pas vers l'international pour l'association, qui souhaite pérenniser et élargir ce partenariat transfrontalier par la suite. Le budget apparaît cohérent avec les actions prévues.

## PROJET PROPOSE ?

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

8 685 €

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

## ..... CONVENTION

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

Le **«Porteur\_de\_projet»**, dont le siège est situé **«Adresse\_de\_la\_structure»** - **«CP»** **«Ville»**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **«N\_SIRET»**,

représentée par **«Genre»** **«Nom»**, **«Statut»** de **«Porteur\_de\_projet»**,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 22 mars 2021 « Comité du Détroit : Mise en place d'un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières locales » ;

**Vu** : la demande présentée par **«Porteur\_de\_projet»** en date du **«Date\_de\_courrier\_de\_demande»** ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 décembre 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Le Comité du détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique) et de Zélande (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projet « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » vise à favoriser l'émergence de tels projets de coopération.

## **Article 1 : Champ d'application de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département à «Porteur de projet» pour le projet intitulé « «Nom du projet» » dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Soutien aux initiatives transfrontalières locales ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

## **Article 2 : Période d'application**

Le «Porteur de projet» s'engage à mener son projet avant le 13 décembre 2023. **Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

## **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « «Nom du projet» », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du «Date de courrier de demande».

Afin de «Objectifs du projet», les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les actions ci-dessous :  
«Actions prévues»

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

## **Article 4 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département et du Comité du Détroit à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet.

Il s'agira d'apposer les logos du Département et du Comité du Détroit sur les supports créés (affiches, plaquettes, invitations...). Il sera possible de se procurer lesdits logos sur les sites [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) et <https://straitscomitee.eu/fr/accueil/>.

## **Article 5 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au porteur de projet une subvention d'un montant de «Subvention accordée» € sur un coût total prévisionnel de «Budget total éligible du projet» € soit un taux d'intervention de «Taux de subvention accordé». L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

Le coût total prévisionnel se décompose comme suit :

- Action 1 : XXX €
- Action 2 : XXX €
- Action 3 : XXX €
- Action 4 : XXX €
- ....

## **Article 6 : Modalités de versement**

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 50% du montant de la subvention, soit «Acompte\_50» € sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 50%, soit «Solde\_50» €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des actions du projet ;
- Les preuves de réalisation de ces actions ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées à chaque action, **signé par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de non-réalisation de certaines actions la subvention départementale sera calculée au prorata des actions réalisées.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux semaines après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **27 décembre 2023**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A06 – Actions européennes et internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable 6574.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : «Coordonnées\_bancaires\_NOM»

Domiciliation : «DOMICILIATION»

IBAN : «IBAN»

CODE SWIFT : «CODE\_SWIFT»

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **Article 8 : Reversement, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**Article 9 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du  
Pas-de-Calais**

**La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie**

**Sophie GENTIL**

**Pour «Porteur\_de\_projet»,**

**«Article» «Statut»**

**«Nom»**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES  
LOCALES" 2021**

Dans la dynamique de la décision du Conseil départemental du 18 mars 2019 de favoriser et de renforcer la coopération transfrontalière entre les différentes collectivités locales bordant le détroit du Pas de Calais, le Conseil départemental a adopté, lors de sa réunion du 22 mars 2021, la délibération portant création de l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales ».

Cet appel à projets s'inscrit dans la poursuite des travaux du Comité du détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, et qui rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique) et de Zélande (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projets, organisé conjointement entre les 6 collectivités partenaires, vise à favoriser l'émergence de projets transfrontaliers à l'échelle de la zone du Détroit, dans un souci d'accompagner les acteurs locaux vers plus d'opportunités transfrontalières. Il soutient les initiatives de terrain portant sur l'une des 5 thématiques identifiées au sein de la stratégie commune :

- Développer un cadre de coopération efficace au travers du Comité du Détroit ;
- Dépasser les obstacles à la coopération, créés par le Brexit et la crise sanitaire ;
- Assurer une passerelle entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, favorisant une économie florissante, dynamique, innovante et se renforçant mutuellement ;
- Rendre le milieu naturel et vivant partagé résilient et répondant aux défis



du changement climatique ;

- Faire de la zone du Déroit un territoire d'opportunités, créé pour et avec les jeunes.

Dans le cadre de cet appel, les projets proposés à la subvention sont menés par des porteurs issus au minimum de collectivités de deux pays distincts au sein du Comité, chaque partenaire sollicitant un financement auprès de la collectivité dont il est originaire. Une instruction technique conjointe, à l'échelle de la zone du Déroit a été organisée, afin de garantir la complémentarité et l'absence de redondance entre les sollicitations financières.

Un dossier comportant un acteur du Pas-de-Calais a été reçu pour cet appel à projets 2021, qui a constitué une première année d'expérimentation du dispositif. Ce dossier remplit l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction (une fiche synthétique présente le projet éligible en annexe 1). Il s'agit d'un projet de mobilité des jeunes, porté par le club de football Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois, en coopération avec un club de football de Flandre occidentale. Le projet s'appuie sur la passion commune pour le football comme vecteur d'échanges réciproques, avec pour objectif de favoriser la découverte d'une nouvelle culture et d'une nouvelle langue, tout en favorisant l'ouverture d'esprit et l'autonomie des jeunes.

Quatre autres porteurs de projets ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour le dispositif et mènent actuellement un travail partenarial en vue de futurs dépôts de dossiers. Le Comité du Déroit les accompagne en ce sens.

L'instruction technique, réalisée par les services départementaux conjointement avec leurs homologues des collectivités partenaires, a évalué la qualité du projet et s'est traduite par une notation sur 20. Elle invite à proposer la sélection de ce projet, dont le porteur est issu du territoire du Montreuillois-Ternois.

Il est proposé un accompagnement du Département à hauteur de 8 685 € dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois », une subvention pour un montant total de 8 685 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois », la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-048A06	6574//93048	Actions européennes et internationales	56 640,00	50 500,00	8 685,00	41 815,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU  
COEUR DE LA REGION DE DUNKERQUE, DU CALAISIS, DE L'AUDOMAROIS  
ET DE LA FLANDRES INTERIEURE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX  
SITUE A HOULLE**

(N°2021-544)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « Les Restaurants du cœur » de la région de Dunkerque, du Calaisis, de l'Audomarois et de la Flandres intérieure, une subvention d'un montant de 60 000 euros afin de la soutenir dans son organisation et notamment pour l'aménagement de locaux situés à HOULLE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Les Restaurants du cœur », la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-561B06	9356-6574	Subvention d'accompagnement social	230 250,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du .....,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

..... régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est ....., identifiée au répertoire SIREN sous le n° ....., déclarée à la Préfecture d'..... sous le n° W....., représentée par ....., Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du ....., relative aux résultats du vote de l'Assemblée Générale électorale du .....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

**Vu** : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du        ,

**Vu** a demande de l'association .....

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en formalité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention annuelle s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de son activité définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date **du** .

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :**

Une subvention est attribuée à l'association pour la mise en place de son activité :

- .....
- .....

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

3- I – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 2, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

3- II – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

**Le compte rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.**

**Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.**

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE :**

La convention a une durée de 1 an. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signée du Département et de l'Association.

**ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association **une subvention d'un montant de ..... euros (..... euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

#### ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : ..... / sous-programme : ..... / article : 6574)

#### ARTICLE 7 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'association :

N° IBAN : IBAN .....

ouvert au nom de L'association .....

dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### ARTICLE 8 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

#### ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

##### 9.1 – Photographies et captations visuelles

L'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

##### 9-2 Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

#### ARTICLE 10 : OBLIGATION COMPTABLE :

L'association s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit de la part des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;
- A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;

- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret loi du 02 mai 1938 et article R 3231 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales.**

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE :**

11.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

### 11.2 – Contrôle financier

Conformément à l'article 3-II, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier l' association ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice 2021 ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;



- ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis);
- Une utilisation incomplète de la subvention.

**ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le  
en 2 exemplaires

A.....le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Pour L'Association .....,**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice des Finances**

**Le Président**

**Corinne PRUVOST**

.....

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°40

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA REGION DE DUNKERQUE, DU CALAISIS, DE L'AUDOMAROIS ET DE LA FLANDRES INTERIEURE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX SITUE A HOULLE**

L'association « les Restaurants du Cœur » a pour objet d'aider, d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et par l'activité économique

Le centre de distribution des Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise, du Calaisis, de l'Audomarois et de la Flandre Intérieure, situé dans un bâtiment mis à disposition par la ville de Dunkerque, ne répond plus aux besoins et normes requises dans le cadre du stockage et de la distribution alimentaire.

Ce hangar ne répondant plus aux normes de sécurité et aux standards de qualité attendus pour ce type d'établissement, l'association a été dans l'obligation de rechercher un nouveau centre, avec pour objectif d'offrir des prestations de qualité et conformes aux normes de sécurité et environnementales afin de permettre aux bénévoles des Restaurants du Cœur de travailler dans de meilleures conditions, avec, notamment, une prise en compte des contraintes techniques des livraisons et une amélioration de la qualité d'accueil des bénéficiaires.

Ainsi, dans une période contrainte due à l'urgence sanitaire, l'association a su se mobiliser en effectuant de nombreuses visites de locaux disponibles à la location sur le territoire du Pas-de-Calais. Le transfert a été validé par le Conseil d'Administration dans un entrepôt neuf situé à Houlle, sur le territoire de l'Audomarois.

Néanmoins, un investissement concernant les principaux équipements s'avère nécessaire pour l'aménagement, le stockage des denrées alimentaire permettant d'approvisionner les 35 centres de la structure dont les centres de Calais, Marck, Ardres, Saint-Omer, Lumbres ou Guines par exemple.

Ce projet, suivi par le Département depuis juillet 2019, sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le transfert de l'ensemble des activités de la structure sur le site de Houlle.

Afin de répondre à la demande de l'association, et dans le cadre de ses compétences, le Département du Pas-de-Calais, chef de file de l'action sociale, entend agir en proximité, en équité et en efficacité au profit des habitants, pour pouvoir apporter une réponse globale aux besoins des personnes, mais aussi en coopération avec tous les partenaires concernés pour mieux répondre à la demande, sans oublier les bénéficiaires. Ainsi les services départementaux ont jugé recevable la demande de subvention de l'association Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise, du Calaisis, de l'Audomarois et de la Flandre Intérieure.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 60 000 euros afin de la soutenir dans son organisation.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c02-561B06	9356-6574	subvention d'accompagnement social	230 250,00	60 000,00	60 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**APPEL À PROJET "OUVREZ VOTRE CLUB"**

(N°2021-545)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 45 participations financières, pour un montant total prévisionnel de 104.090,00 €, aux organismes et pour les projets et sommes définis au tableau joint en annexe, au titre de l'appel à projets « Ouvrez votre club », pour l'exercice 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-561D01	6568//93561	Insertion sport - RSA	160 000,00	104 090,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**APPEL A PROJETS 2021**

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

**Territoire ARRAGEOIS**

1	Badminton Club Arras	Badminton	Arras	Action concourant au développement de l'offre de pratique du Parabadminton en Club						X	9 350 €	3 100 €	1 920 €
4	RCA Tennis	Tennis	Arras	Tennis santé et labellisation du Club pour le Tennis santé					X		9 992 €	3 000 €	3 000 €
5	RCA Natation	Natation	Arras	Accès au sport pour tous - Sensibilisation des enfants sourds et muets à la natation						X	4 500 €	1 500 €	640 €
9	Cercle d'Escrime d'Arras	Escrime	Arras	Mise en place de créneaux sport santé escrime					X		34 000 €	3 000 €	3 000 €
11	RCA Waterpolo	Waterpolo	Arras	Sport adapté et pour tous					X		36 000 €	18 000 €	4 000 €
22	Amicale Laique de Beaurains	Randonnées pédestres	Beaurains	Randonnées "Environnement propre"	X						2 610 €	860 €	690 €
26	JCB Arras	Judo et Taïso	Arras	Taïso Sénior					X		4 896 €	2 000 €	2 000 €
30	Judo Club de l'Artois	Judo	Saint Nicolas lez Arras	Relancer l'intégration de la personne en situation de handicap par la pratique du judo						X	10 526 €	3 000 €	3 000 €
35	Olympique Sporting Club	Football	Vitry-en-Artois	Promotion des actions citoyennes	X						6 100 €	2 500 €	1 600 €
37	La Terre est ronde	Sport adapté	Arras	Plutôt que de rester assis chez soi...si on s'ouvrait au monde					X		7 820 €	5 000 €	3 000 €
38	Union Sportive Monchy au bois	Football	Monchy au Bois	Nouvelles activités inter-générationnelles en milieu rural Fit-Foot, Club Lieu de Vie, Forum Emploi		X					37 755 €	2 500 €	2 500 €
40	Canoe Kayak Biachois	Canoe Kayak	Biache-Saint-Vaast	Accompagnement des jeunes handicapés de l'IME dans leur projet sportif						X	5 300 €	1 500 €	1 200 €

**Territoire ARTOIS**

14	Club Badminton Hersin Coupigny	Badminton	Hersin-Coupigny	Ecole de sport pour public en situation de handicap						X	9 500 €	5 000 €	4 000 €
18	Association Sportive Barloinoise	Football	Barlin	Educatif Sportif Associatif						X	3 450 €	1 800 €	1 400 €
42	Tennis de table Burbure	Tennis de table	Burbure	Plan de relance de la pratique du tennis de table et de l'école de tennis de talbe		X					2 933 €	1 900 €	1 400 €

**APPEL A PROJETS 2021**

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

**Territoire AUDOMAROIS**

8	AMGA	Gymnastique	Arques	Résiste...un tremplin pour l'avenir					X		28 570 €	7 000 €	4 000 €
45	Ass Hippique de l'Ecusson	Equitation	Blendecques	Cheval, épanouissement et intégration				X			4 650 €	2 300 €	800 €
54	Vélo Club de Saint Omer	Cyclisme	Saint-Omer	Initiation à la pratique du vélo des enfants de l'IME						X	15 000 €	10 000 €	4 000 €

**Territoire BOULONNAIS**

6	Char à voile Côte d'Opale	Char à voile	Boulogne-sur-Mer	Promotion d'une activité club de pleine nature, le char à voile auprès des jeunes des écoles			X				15 740 €	3 000 €	2 400 €
12	Tennis Club Wimereux	Tennis	Wimereux	Tennis Santé					X		4 780 €	2 500 €	2 000 €
19	Ass Aviron Boulonnais	Aviron	Boulogne-sur-Mer	Le Sport Pleine Nature pour le quartier			X				7 730 €	2 500 €	2 400 €
24	Ecole équitation du Boulonnais	Equitation	Boulogne-sur-Mer	Ouvrez votre club Intégration de Personnes Handicapées						X	2 550 €	2 000 €	1 920 €
39	Out Grimp	Escalade	Wimereux	Valorisation des sites d'escalade du Boulonnais			X				13 800 €	5 000 €	1 920 €

**Territoire CALAISIS**

3	Calais Respire	UFOLEP	Les Attaques	Soyons acteurs de notre santé					X		7 750 €	1 500 €	1 500 €
7	Cercle de l'Aviron du Calais	Aviron	Calais	Prévention de la santé par le sport					X		14 000 €	14 000 €	4 000 €
15	Ping Pong Club Marckois	Tennis de table	Marck	Favoriser la pratique du tennis de table en loisirs ou en compétition, dans un esprit de franche camaraderie solidaire et sportif				X			2 000 €	1 000 €	1 000 €
16	Cercle Tir la Patriote	Tir sportif	Guînes	Pratique du Tir Sportif		X					5 000 €	2 500 €	2 500 €
20	Basket Club Ardresien	Basket	Ardres	Développement du Basket Inclusif						X	4 000 €	4 000 €	4 000 €
21	Stade Olympique Calais Athlétisme	Athlétisme	Calais	Pratique de l'athlétisme et de ses disciplines associées						X	8 655 €	3 000 €	3 000 €
29	Sporting Tennis Club Calais	Tennis	Calais	Tennis Santé					X		6 000 €	2 000 €	1 600 €
46	Union Vélo Club de Calais	Cyclisme	Calais	Action éducatrice de prévention sécurité routière/mobilité et citoyenneté	X						5 300 €	2 000 €	1 550 €
52	Yatch Club Calais	Voile	Calais	La voile au féminin				X			110 130 €	20 000 €	4 000 €

**APPEL A PROJETS 2021**

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

**Territoire LENS-HENIN**

13	CSS Coach Sport Santé	UFOLEP	Hénin-Beaumont	Savoir rouler à vélo au Parc des Iles	X						10 000 €	5 000 €	3 350 €
23	Ablain toniform	Gymnastique	Ablain-Saint-Nazaire	Action prévention et amélioration de la santé par le sport en milieu rural pour un public sénior		X					10 200 €	4 000 €	3 000 €
31	Ablain Sambo Lutte	Lutte	Ablain-Saint-Nazaire	Ramène tes baskets et ta serviette à Ablain		X					7 500 €	3 000 €	1 600 €
34	Asso Basket Courcelles Dourges	Basket	Dourges	La santé par le sport pour un jeune public					X		12 790 €	4 000 €	2 600 €
36	Ass Avenir Tennis de table carvinois	Tennis de table	Carvin	Ping'générations				X			5 000 €	2 000 €	2 000 €
44	La Rythmique Courcelloise	Danse	Courcelles-lès-Lens	Danse pour tous, pour handicapé mental et physique						X	11 513 €	5 000 €	3 000 €
48	Ass Sportive du Handball Carvinois	Handball	Carvin	Handball en fête, rejoins nous					X		5 050 €	2 020 €	2 020 €
51	Le Pongiste bullygeois	Tennis de table	Liévin	Intégration des personnes en situation de handicap						X	2 060 €	1 080 €	1 030 €
53	Football Club Bovenien	Football	Bouvigny-Boyeffles	Développement du football féminin		X					7 900 €	3 000 €	3 000 €

**Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS**

10	Moto Club Canche Authie	Motocross	Campagne-lès-Hesdin	Pratique du moto cross en milieu rural et pour les jeunes défavorisés		X					10 915 €	9 560 €	700 €
17	Club Canoe Kayal Club du Montreuillois	Canoe Kayak	Montreuil	Développer la pratique du Canoe Kayak en milieu rural		X					10 017 €	5 000 €	3 750 €
32	Foyer Rural des 4 villages	Gymnastique	Ambricourt	Création d'une section gymnastique sportive "douce" pour les adultes		X					1 000 €	500 €	500 €
47	Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois	Football	Écuire	Actions éducatives citoyennes, faire de nos jeunes des citoyens responsables	X						40 612 €	2 600 €	1 600 €

Nombre de dossiers : 45

104 090 €



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Sports  
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

**RAPPORT N°41**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **APPEL À PROJET "OUVREZ VOTRE CLUB"**

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a confirmé son soutien aux projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation de nos territoires.

Le dispositif intitulé « ouvrez votre club » vise à promouvoir des opérations sportives locales à caractère innovant, favorisant l'accessibilité du plus grand nombre et s'inscrivant dans une démarche d'animation locale et territoriale.

Pour cette 15<sup>ème</sup> édition, le dispositif de l'appel à projets « ouvrez votre club » est ouvert aux projets sportifs locaux ayant pour priorité :

- la mise en œuvre d'actions citoyennes ;
- le développement de la pratique sportive en milieu rural ;
- le développement des activités de pleine nature ;
- le développement de la pratique sportive intergénérationnelle ;
- la prévention et l'amélioration de la santé par le sport ;
- l'intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives.

Cette aide départementale ne peut être reconduite plus de 3 ans pour une même action.

Pour cette édition, 54 dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés, dont 33 présentent des nouveaux projets et 12 émanent de nouvelles structures.

Le tableau ci-joint fait état des 45 projets ayant reçu un avis technique favorable des services départementaux pour cette année 2021.

En cas d'accord, le montant de l'aide départementale s'élèverait à 104.090,00€.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer ces 45 participations financières, pour un montant total prévisionnel de 104.090,00 €, aux organismes et pour les projets et sommes définis au tableau joint, au titre de l'appel à projets « Ouvrez votre club », pour l'exercice 2021, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-561D01	6568//93561	Insertion sport - RSA	160 000,00	160 000,00	104 090,00	55 910,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE**

(N°2021-546)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/06/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 – une nouvelle ambition » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, aux bénéficiaires repris au tableau joint en annexe 1, les 13 subventions départementales, d'un montant total de 604.261,00 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à fixer, au nom et pour le compte du Département, les modalités financières de versement de ces subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit:

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-321A17	2041421//9132	SE - Communes et structures interco-bâtiments et installations	1 164 608,00	604 261,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ANNEXE EQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du Projet	Coût des Trx	Proposition DSPO
<b>Aubigny en Artois</b>	Terrain multisports	Construction	75 070,30 €	22 521 €
<b>Torteqesne</b>	Terrain multisports	Construction	89 232,50 €	20 879 €
<b>Auchel</b>	Skate parc	Construction	94 144,00 €	27 105 €
<b>Essars</b>	City stade	Construction	50 400,00 €	15 120 €
<b>Ferfay</b>	Terrain multisports	Construction	45 993,40 €	13 798 €
<b>Hersin Coupigny</b>	City stade	Construction	83 695,00 €	25 108 €
<b>Isbergues</b>	Terrain synthétique	Construction	872 951,88 €	150 000 €
<b>Menneville</b>	Terrain multisports	Construction	59 836,00 €	12 000 €
<b>Coquelles</b>	Terrain synthétique	Construction	690 920,00 €	150 000 €
<b>Loos en Gohelle</b>	Terrain synthétique + Piste	Rénovation	530 302,00 €	75 000 €
<b>Oignies</b>	Terrain multisports	Rénovation	9 100,00 €	2 730 €
<b>Lens</b>	Terrain Cécifoot	Construction	267 220,00 €	50 000 €
<b>Alette</b>	City stade	Construction	144 335,00 €	40 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>604 261 €</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Sports  
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

## RAPPORT N°42

Territoire(s): Arrageois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois  
Canton(s): BREBIERES, AVESNES-LE-COMTE, AUCHEL, BEUVRY, LILLERS, NOEUX-LES-MINES, AIRE-SUR-LA-LYS, DESVRES, CALAIS-1, WINGLES, HENIN-BEAUMONT-1, LENS , LUMBRES

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. Osartis Marquion, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. Desvres Samer , C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

### PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a décidé de lancer une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 22 mars 2021, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1.200.000,00 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 604.261,00 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc	1	27 105 €
Terrain multisport	6	121 928 €
City stade	3	80 228 €
Terrain synthétique	3	375 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>604 261 €</b>

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

## **Article 1 : Délai de réalisation :**

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

## **Article 2 : Modalités de versement de la subvention :**

**2.1** La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

**2.2** Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

**2.3** En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen du décompte général définitif (DGD) fourni par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

## **Article 3 : Publicité de l'aide départementale :**

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le

Département ;

- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 13 subventions départementales, d'un montant total de **604.261,00 euros**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 321 A 17	2041421//9132	SE - Communes et Structures Interco - Bâtiments et installations	1 164 608,00	653 349,00	604 261,00	49 088,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES  
COLLÈGES**

(N°2021-547)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives » ;

**Vu** la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 : une nouvelle ambition » ;

**Vu** la délibération n°2017-365 de la Commission Permanente en date du 05/09/2017 « Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, aux 6 bénéficiaires repris au tableau ci-dessous, les 6 subventions d'un montant total de 2.176.398,00 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

<b>Maitre d'Ouvrage</b>	<b>Equipements</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Subvention accordée</b>
Commune de LILLERS	Complexe sportif	Rénovation	379 699 €	189 849 €
Commune de SAMER	Salle de sports	Rénovation	62 602 €	31 301 €
Commune de BILLY-MONTIGNY	Salle de sports	Rénovation	423 533 €	211 766 €
Commune de LENS	Salle de sports	Rénovation	33 544 €	13 482 €
Commune de BERCK	Terrain synthétique Piste d'athlétisme	Construction	1 500 001 €	230 000 €
CC du TERNOIS	Salle de Sports de Frévent	Construction	3 957 052 €	1 500 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 176 398 €</b>

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités visées à l'article 1, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention initiale signée le 27 septembre 2017 avec la Commune de LEFOREST fixant un nouveau délai d'achèvement des travaux pour la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation au 5 septembre 2023, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321B02	2041421//9132	Equipement sportif à proximité des collèges	4 000 000,00	2 176 398,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des Sports

## CONVENTION

**Objet : Subvention d'équipement pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège**

### ENTRE

**Le Département du Pas de Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur le Président du Conseil départemental**, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du .....

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

**La Commune/EPCI de .....**, représentée par son Maire/Président, Monsieur .....

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

**Vu** : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : La délibération du Conseil départemental des 26 et 27 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

**Vu** : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

**Vu** : La délibération prise par le conseil municipal de la Commune ou le conseil communautaire de l'EPCI..... en date du .....

**Vu** : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du .....

**Vu** : Le budget départemental, programme C03 321 B, sous programme C03 321 B 02 - subventions d'équipements - communes et structures interco - bâtiments et installations - chapitre 913 - sous chapitre 913-2 - imputation comptable 2041421.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet :**

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du ....., une subvention d'un montant de ..... euros à la Commune/EPCI de ....., pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège.

## **Article 2 : Obligations :**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans le délai repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à l'équipement aux collègues de proximité ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

## **Article 3 : Délai de réalisation :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention :**

**4.1** La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

**4.2** Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

**4.3** En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de .....

## **Article 5 : Publicité de l'aide départementale :**

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la réalisation et l'installation de la signalétique du cofinancement du Département selon le modèle transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le bénéficiaire se rapprochera de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

**Article 6 : Durée :**

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

**Article 7 : Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

**Article 8 : Avenant :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

**Article 9 : Litiges :**

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Article 10 : Renonciation :**

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à ....., le

à Arras, le

Pour la commune/CC de .....,  
Le Maire/Président

Pour le département du Pas-de-Calais  
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

.....

**Jean-Luc MARCY**

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des Sports

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**Objet : Subvention d'équipement pour la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation à Leforest, délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux.**

### ENTRE

**Le Département du Pas de Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur Jean Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

**d'une part,**

### ET

**La commune de Leforest**, représentée par son **Maire, Monsieur Christian MUSIAL**

**d'autre part.**

**Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 05 septembre 2017 ;

**Vu** : La convention initiale signée le 27 septembre 2017 ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale relatif au délai d'achèvement des travaux :

Le Département du Pas-de-Calais accorde un délai supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 05 septembre 2023, pour l'achèvement des travaux de construction d'un bassin d'apprentissage de la natation.

### **Article 2 : Autres**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. En cas de disposition contraire, l'article précédent prévaut.

à Leforest, le

Pour la commune de Leforest  
Le Maire

à Arras, le

Pour le Département du Pas de Calais,  
Le Président du Conseil départemental

**Christian MUSIAL**

**Jean Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Sports  
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

**RAPPORT N°43**

Territoire(s): Artois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois  
Canton(s): LILLERS, DESVRES, HARNES, LENS , BERCK, SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. Desvres Samer , C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. du Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES**

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, le département a décidé de lancer une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 22 mars 2021, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 4.000.000,00 euros (sous-programme C03-321 B 02 - Equipements Sportifs à Proximité des Collèges).

Les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges, soumis à votre décision, repris dans le tableau ci-dessous, pour un montant cumulé de 2.176.398,00 €, sont éligibles à la politique sportive départementale. En outre, ils sont en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", défini par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

<b>Maitre d'Ouvrage</b>	<b>Equipements</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Proposition DSPO</b>
Commune de LILLERS	Complexe sportif	Rénovation	379 699 €	189 849 €
Commune de SAMER	Salle de sports	Rénovation	62 602 €	31 301 €
Commune de BILLY MONTIGNY	Salle de sports	Rénovation	423 533 €	211 766 €



Commune de LENS	Salle de sports	Rénovation	33 544 €	13 482 €
Commune de BERCK	Terrain synthétique Piste d'athlétisme	Construction	1 500 001 €	230 000 €
CC du TERNOIS	Salle de Sports de Frévent	Construction	3 957 052 €	1 500 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 176 398 €</b>

D'autre part, la Commission Permanente en date du 05 septembre 2017 a accordé à la Commune de Leforest, une subvention de 1.000.000,00 € pour la création d'un bassin d'apprentissage de la natation. Des problèmes d'ordre technique ont empêché l'achèvement des travaux dans les délais prévus à la convention. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention et de fixer un nouveau délai d'achèvement des travaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux 6 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 6 subventions d'un montant total de 2.176.398,00 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités susvisées, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la Commune de Leforest, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321B02	2041421//9132	Equipement sportif à proximité des collèges	4 000 000,00	2 401 222,00	2 176 398,00	224 824,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**APPEL À PROJET INNOVATION TERRITORIALE**

(N°2021-548)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA » ;  
**Vu** la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;  
**Vu** la délibération n°2021-242 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « L'accompagnement du département en faveur de l'alimentation durable » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant total de 278 576 € correspondant à 8 projets dans le cadre de l'appel à projets « Innovation territoriale », selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention qui sera établie avec l'Association l'Étable des Possibles et dont les éléments essentiels sont repris au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
  - Factures correspondant au projet,
  - Procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS.
  - Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2.
4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :
- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :  
« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),  
« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),  
« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube ([https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL\\_rdvywBUw](https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw))
  - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-741K05	2041421//916774	Farda Aménagement	8 800 000,00	278 576,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Numéro	Nom du projet	Bénéficiaire	TERRITOIRE	Montant du projet en euros	Taux de subvention	Montant proposé (en euros)
2021-01518	Réhabilitation de la boulangerie-épicerie	Commune d'Escoeuilles	AUDOMAROIS	421 513 €	11,86%	50 000 €
2021-04311	Permagym - serre passive solaire	Association AMGA (Arques)	AUDOMAROIS	25 000 €	40,00%	10 000 €
2021-04733	Création d'une cuisine intercommunale	SIVU de la Morinie	AUDOMAROIS	548 475,46 €	9,12%	50 000 €
2021-04783	Aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie	Commune de Vitry-en-Artois	ARRAGEOIS	30 425 €	40,00%	12 170 €
2021-04768	Construction d'un bâtiment destiné à l'aménagement d'une légumerie (éco-construction)	Commune de La Capelle-lès-Boulogne	BOULONNAIS	205 549 €	24,33%	50 000 €
2021-04786	Agglomobile - Guichet unique mobile	CA Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	ARTOIS	150 000 €	33,33%	50 000 €
2021-05161	Augmentation de la part des produits durables et de qualité	Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques	AUDOMAROIS	16 015 €	40,00%	6 406 €
2021-05914	Un tiers-lieu nourricier dans le Ternois	Association L'Etable des Possibles (Héricourt)	MONTREUILLOIS TERNOIS	141 156 €	35,42%	50 000 €
				<b>1 538 133,46 €</b>		<b>278 576 €</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°44**

Territoire(s): Artois, Audomarois, Boulonnais, Montreuillois-Ternois

Canton(s): LUMBRES, LONGUENESSE, BOULOGNE-SUR-MER-1, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-OMER

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. du Pays de Lumbres, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. du Boulonnais

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **APPEL À PROJET INNOVATION TERRITORIALE**

En juin 2021, le Département a reconduit l'appel à projets « Innovation Territoriale » qui avait permis de soutenir 14 projets portés par des collectivités du monde rural et associations du Pas-de-Calais en 2020. A travers cet appel à projet, le Département souhaite favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants sur les territoires ruraux. A cet égard, une enveloppe spécifique de 300 000 € est consacrée dans le cadre du FARDA.

En cohérence avec les ambitions de la délibération Alimentation Durable du 16 décembre 2019, l'appel à projet est axé autour de l'innovation et de l'alimentation.

Les projets doivent :

- permettre d'améliorer l'accessibilité aux services de tous les habitants des territoires ruraux du Pas-de-Calais et répondre à des besoins peu ou mal satisfaits
- être porteurs d'une innovation dans leur conception ou leur mise en œuvre que ce soit par les technologies employées, la gouvernance ou la méthodologie de mise en œuvre
- respecter, dans leur conception et mise en œuvre, les principes d'actions du Département en matière de développement durable : en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects [environnemental](#), [social](#) et [économique](#) du projet.
- s'inscrire dans le cadre de la délibération Alimentation Durable du 16 décembre 2019.
- s'inscrire dans le champ de compétences du Département en matière de solidarités territoriales et humaines.

8 dossiers de candidature ont été déposés au 10 septembre 2021.

Ils ont été présentées à un jury composé d'élus du Conseil départemental et de personnalités qualifiées externes, représentants des partenaires et acteurs de la ruralité (Caisse des dépôts et Consignations, CAUE, Association des Maires du Pas-de-Calais, Association Nationale Nouvelles Ruralités, journalistes de la revue Village et de la Gazette

des communes).

Le Jury s'est réuni le 10 novembre 2021 afin d'étudier les projets et de proposer une liste de lauréats à l'approbation du Conseil départemental.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.
3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
  - Factures correspondant au projet,
  - Procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS.
  - Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2.
4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :
  - Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
    - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
    - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
    - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube ([https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL\\_rdvyywBUw](https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw))
  - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).



Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 278 576 € correspondant à 8 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui sera établie avec l'Association l'Étable des Possibles ;

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-741K05	2041421//916774	FARDA AMENAGEMENT	8 800 000,00	3 355 248,43	278 576,00	3 076 672,43

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**PROGRAMMATION 2021 - FONDS ALIMENTATION DURABLE**

(N°2021-549)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;  
**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;  
**Vu** le « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de- France du 30 mars 2017 ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 "Le meilleur produit au plus près", pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;  
**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux – nouveaux critères et modalités du FARDA » ;  
**Vu** la délibération n°2021-242 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « L'accompagnement du département en faveur de l'alimentation durable » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du Fonds Alimentation durable 2021 un montant total de 227 549,22 € de subventions correspondant à 13 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures relevant du droit privé figurant en annexe, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, selon les éléments essentiels repris au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	398 000,00	227 549,22

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Numéro	Nom du projet	Bénéficiaire	LIEU DE L'ACTION	TERRITOIRE	Montant du projet	Montant éligible	Taux de participation sollicité	Montant proposé
2021-05189	La Consommation Avec Sens Accessible	ASSOCIATION LA CASA	SAINT OMER	AUDOMAROIS	6 957,00	6 957 € TTC	30,00%	2 087,00
2021-04835	Aménagement et extension du local existant	ASSOCIATION LA BANQUE ALIMENTAIRE DU PDC	CARVIN	LENS HENIN	43 650,00	43 650 € HT	40,00%	17 460,00
2021-04809	Epicerie coopérative Arrageoise	ASSOCIATION LES AMI.E.S DE NOTRE EPI COOP	Arras ou proximité	ARRAGEOIS	27 076,00	27 076 € TTC	40,00%	10 830,00
2021-04784	Création d'une conserverie mobile et solidaire	ASSOCIATION COMMUNITY	ARQUES	AUDOMAROIS	395 366,00	110 000 € HT	27,27%	30 000,00
2021-04782	Mise en oeuvre d'un jardin pédagogique collectif et solidaire	ASSOCIATION A TRAVERS CHAMPS	CLARQUES	AUDOMAROIS	75 260,00	14 000 € TTC	31,43%	4400,00
2021-04781	Cuisine solidaire territoriale	ASSOCIATION ATELIERS DE LA CITOYENNETE	CALAIS	CALAISIS	18 006,45	18 006,45 € HT	40,00%	7 202,58
2021-04774	Acquisition de matériels pour la cuisine municipale	COMMUNE DE LA COUTURE	LA COUTURE	ARTOIS	11 413,13	9 298 € HT	40,00%	4 565,25
2021-04738	Promouvoir les produits locaux dans les cantines scolaires	COM DE COM HAUT PAYS MONTREUIL	Territoire de la CCHPM	MONTREUILLOIS	36 801,10	36 801,10 € HT	40,00%	14 720,44
2021-04724	Du jardin au panier	ASSOCIATION DEPART (Dignité, Egalité, Projet, Aide, Réussite, Territoire)	FREVENT	MONTREUILLOIS	10 149,88	10 149,88 € TTC	40,00%	4 059,95

Numéro	Nom du projet	Bénéficiaire	LIEU DE L'ACTION	TERRITOIRE	Montant du projet	Montant éligible	Taux de participation sollicité	Montant proposé
2021-04722	cuisine locale et solidaire	ASSOCIATION ABBAYE DE BELVAL	TROISVAUX	MONTREUILLOIS	127 454,89	127 454,89 € HT	23,54%	30 000,00
2021-04670	achat d'un camion frigorifique pour paniers solidaires	ASSOCIATION UTHOPIA	FREVENT	MONTREUILLOIS	47 260,00	47 260 € HT	39,41%	18 624,00
2021-04580	aménagement de serres pédagogiques et de production pour l'alimentation durable	ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT	NOEUX LES MINES	ARTOIS	208 695,00	131 300 € HT	40,00%	50 000,00
2021-04568	La fabrique à manger  (épicerie sociale itinérante)	CIAS DE LA REGION D AUDRUICQ	Lieu permamnent :  Ecopôle alimentaire à Vieille Eglise + 6 communes pour  la partie itinérante	CALAISIS	99 000,00	99 000 € HT	33,94%	33 600,00

227 549,22

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°45**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE, MARCK, NOEUX-LES-MINES, CARVIN, SAINT-OMER, LONGUENESSE, BEUVRY, BOULOGNE-SUR-MER-2, ARRAS-1

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. du Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **PROGRAMMATION 2021 - FONDS ALIMENTATION DURABLE**

L'axe n°2 du plan d'action de la délibération du 16 Décembre 2019 « Le meilleur produit au plus près » prévoit d'engager les réflexions pour une évolution des outils financiers du Département en faveur des initiatives locales en matière d'alimentation durable.

Dans cette optique, le Conseil départemental a validé la création du Fonds Alimentation durable par délibération du 7 juin 2021. Complémentaire de l'appel à projets Innovation Territoriale et doté de 350 000 €, ce fonds d'investissement a vocation à financer :

- D'une part, les projets en faveur de l'alimentation durable portés par les communes et EPCI non éligibles au FARDA et les associations,
- Et d'autre part, les projets collectifs d'aide à la modernisation, de création de lieux et/ou d'outils de vente en circuits courts de produits locaux et de qualité, relevant de l'Economie Sociale et Solidaire portés par les associations agricoles.

Les projets retenus au titre de la programmation 2021 représentent 13 projets correspondant à un montant total de travaux de 1 107 089,45 € HT, pour un montant d'aide départementale de 227 549,22 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être

exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS.
- Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2.

4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

• Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),

« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube ([https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL\\_rdvywBUw](https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw))

• Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).



Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du Fonds Alimentation durable 2021 un montant total de 227 549,22 € de subventions correspondant à 13 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures relevant du droit privé figurant en annexe, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes repris au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	398 000,00	378 547,98	227 549,22	150 998,76

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**FONDS COMMUN DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT -  
ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-550)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-254 de la Commission Permanente en date du 26/06/2018 "Service de restauration et d'hébergement des collèges publics – modalités de fonctionnement et fixation des tarifs 2019 » ;

**Vu** l'amendement déposé par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté », ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter l'amendement déposé par Monsieur Sébastien CHOCHOIS tendant à modifier le nombre d'établissements publics locaux d'enseignement bénéficiaires, conformément à l'amendement joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

**Article 2 :**

D'attribuer aux 42 établissements publics locaux d'enseignement concernés, les 81 participations reprises au tableau en annexe, pour un montant global de 116 212,87 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'acter les 8 refus aux 7 établissements publics locaux d'enseignement concernés, les 8 participations d'acquisition de matériels, reprises au tableau annexé à la présente délibération, dont le ratio prudentiel de fonds de roulement en jours est supérieur à 101, pour un montant global de 36 311.37 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ANNEXE

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	ratio prudentiel en jours	
Artois	Bruay la Buisnière	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Jacques Prévert à HOUDAIN	03/06/2021	chariots de service*2	265,76 €	UGAP	199,32 €	66,44 €	21	
				17/09/2021	petits matériels	1 711,73 €	Nord Collectivité	1 283,80 €	427,93 €		
				03/06/2021	armoire réfrigérée positive	1 414,80 €	Nord Collectivité	1 061,10 €	353,70 €		
					batteur	662,40 €	Nord Collectivité	662,40 €			
						<b>Total</b>	<b>4 054,69 €</b>		<b>3 206,62 €</b>	<b>848,07 €</b>	
	Auchel	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Henri Wallon à DIVION	03/09/2021	mixeur	738,00 €	Sogemat	738,00 €	- €	38	
					centrifugeuse	1 510,80 €		1 510,80 €	- €		
					chariot de cuve batteur	454,80 €		341,10 €	113,70 €		
					<b>Total</b>	<b>2 703,60 €</b>		<b>2 589,90 €</b>	<b>113,70 €</b>		
	Beuvry	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Debeyre à BEUVRY	14/09/2021	chariot de service *6	1 127,99 €	UGAP	845,99 €	282,00 €	55	
					chariots à niveau constant chauffant*2	1 655,38 €		1 241,54 €	413,85 €		
					chariot à glissières*4	759,02 €		569,27 €	189,76 €		
					gobelet	271,73 €		203,80 €	67,93 €		
					<b>Total</b>	<b>3 814,12 €</b>		<b>2 860,59 €</b>	<b>953,53 €</b>		
	Béthune	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Liberté à ANNEZIN	19/02/2021	centrifugeuse	1 518,00 €	Sogemat	1 518,00 €	- €	52	
				20/09/2021	armoire positive	3 505,20 €	UGAP	2 628,90 €	876,30 €		
<b>Total</b>				<b>5 023,20 €</b>	<b>4 146,90 €</b>	<b>876,30 €</b>					
Douvrin	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Antoine de St Exupéry à DOUVRIN	06/09/2021	réparation fours	2 140,12 €	A C I	2 140,12 €	- €	34		
Douvrin	Communauté d'Agglo de Béthune Bruay Artois -Lys, Romane	Joliot Curie à AUCHY LES MINES	31/03/2021	réparation vitrine froide	697,46 €	Lefroid Pecomark	697,46 €	- €	66		
Lillers	Communauté d'Agglo de Béthune Bruay Artois -Lys, Romane	René Cassin à LILLERS	07/04/2021	chariot d'égouttage	923,68 €	Master Bourgeat	692,76 €	230,92 €	48		
				armoire chauffante	3 254,40 €		2 440,80 €	813,60 €			
				centrifugeuse	1 110,00 €	Nord Collectivité	1 110,00 €	- €			
				<b>Total</b>	<b>5 288,08 €</b>	<b>4 243,56 €</b>	<b>1 044,52 €</b>				
Noeux les Mines	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Jean Moulin à BARLIN	16/06/2021	chambre froide	5 155,91 €	Cofriset	3 866,93 €	1 288,98 €	21		
			22/09/2021	mixeur	510,00 €	Nord Collectivité	510,00 €	- €			
				groupe armoire froide	339,42 €	Gff	254,57 €	84,86 €			
				réparation ventilateur local poubelles	300,96 €	LVF	300,96 €	- €			
				réparation pompe lave batterie	1 326,38 €	A C I	1 326,38 €	- €			
<b>Total</b>	<b>7 632,67 €</b>	<b>6 258,84 €</b>	<b>1 373,83 €</b>								

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	ratio prudentiel en jours
Calais	Calais 3	Communauté d'Agglo du Calais	Lucien Vadez à CALAIS	06/04/2021	presse purée	810,00 €	EFM	810,00 €	- €	56
					bloc moteur	331,20 €		331,20 €	- €	
					mixeur	198,72 €		198,72 €	- €	
					batteur	1 070,08 €		1 070,08 €	- €	
	<b>Total</b>					<b>2 410,00 €</b>		<b>2 410,00 €</b>	<b>- €</b>	
	Marck	Communauté d'Agglo du Calais	Boris Vian à MARCK	21/09/2021	petits matériels	754,03 €	Sogemat	565,52 €	188,51 €	17
					dévidoir	109,44 €		82,08 €	27,36 €	
					mitigeur	415,28 €	A C I	311,46 €	103,82 €	
					enrouleur douchette	526,19 €		394,64 €	131,55 €	
	<b>Total</b>					<b>1 804,94 €</b>		<b>1 353,71 €</b>	<b>451,24 €</b>	
	Marck	Communauté de Communes de la région d'Audruicq	De Bredenarde à AUDRUICQ	29/03/2021	fourneau 4 feux vifs	3 424,80 €	UGAP	2 568,60 €	856,20 €	28
	Calais 2	Communauté de Communes du Pays d'Opale	Jean Rostand à LICQUES	02/07/2021	armoire froide	7 385,63 €	EFM	5 539,22 €	1 846,41 €	56
Marck	Communauté de Communes de la région d'Audruicq	Les Argousiers à OYE PLAGE	08/06/2021	réparation VCC	770,53 €	A C I	770,53 €	- €	27	
Calais 2	Communauté d'Agglo du Calais	Jean Monnet à COULOGNE	22/06/2021	réparation friteuse	507,24 €	A C I	507,24 €	- €	52	
Calais 1	Communauté d'Agglo du Calais	Louis Blériot à SANGATTE	09/06/2021	cellule de maintien au chaud	4 970,94 €	EFM	3 728,21 €	1 242,74 €	18	
			14/09/2021	réparation sauteuse	764,14 €	A C I	764,14 €	- €		
<b>Total</b>					<b>5 735,08 €</b>		<b>- €</b>	<b>4 492,35 €</b>	<b>1 242,74 €</b>	
Calais 1	Communauté d'Agglo du Calais	Jean Macé à CALAIS	06/05/2021	fontaine à eau	1 071,22 €	UGAP	803,42 €	267,81 €	42	
Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	Adam de la Halle à ACHICOURT	25/05/2021	réparation lave-vaisselle	725,18 €	A C I	725,18 €	- €	108	
	Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	Marie Curie à ARRAS	24/09/2021	table de tri	2 419,20 €	Henri Julien	1 814,40 €	604,80 €	41
					petits matériels	1 433,74 €	Songeât	1 075,31 €	358,44 €	
	<b>Total</b>					<b>3 852,94 €</b>		<b>2 889,71 €</b>	<b>963,24 €</b>	
Avesnes le Comte	Communauté de Communes les Campagnes de l'Artois	Val Dy Gy à AVESNES LE COMTE	14/06/2021	petits matériels	1 576,39 €		1 182,29 €	394,10 €	56	
				centrifugeuse	1 518,00 €		1 518,00 €	- €		
			27/09/2021	table de tri	1 398,00 €	Sogemat	1 048,50 €	349,50 €		
			14/06/2021	armoire chaude	4 093,20 €		3 069,90 €	1 023,30 €		
<b>Total</b>					<b>8 585,59 €</b>		<b>6 818,69 €</b>	<b>1 766,90 €</b>		

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	ratio prudentiel en jours	
Arrageois	Avesnes le Comte	Communauté de Communes les Campagnes de l'Artois	Jean Monnet à AUBIGNY EN ARTOIS	09/04/2021	réparation chambre froide négative	2 472,71 €	Cofriset	2 472,71 €	- €	98	
	Brebières	CC Osartis Marquion	Pablo Neruda à VITRY EN ARTOIS	28/05/2021	réparation sauteuse	1 878,05 €	A C I	1 878,05 €	- €	70	
	Bapaume	Communauté de Communes du Sud Artois	Jacques Yves Cousteau à BERTINCOURT	17/05/2021	petits matériels	415,30 €	Henri Julien	311,48 €	103,83 €	55	
	Bapaume	Communauté de Communes du Sud Artois	Carlin Legrand à BAPAUME	25/03/2021	chariots à niveau constant	7 537,92 €	Master Bourgeat	5 653,44 €	1 884,48 €	40	
					réparations bain marie	2 397,60 €	Frenagut	2 397,60 €	- €		
réparation self					579,60 €	A C I	579,60 €	- €			
adoucisseur					977,16 €	Nord Collectivité	732,87 €	244,29 €			
<b>Total</b>						<b>12 012,60 €</b>		<b>9 883,83 €</b>	<b>2 128,77 €</b>		
Boulonnais	Outreau	Communauté d'Agglo du Boulonnais	Paul Eluard à SAINT ETIENNE AU MONT	08/04/2021	réparation sauteuse	513,85 €	EFM	513,85 €	- €	113	
	Desvres	CC de la Terre des Deux Caps	Jean Rostand à MARQUISE	14/06/2021	réparation lave-vaisselle	1 017,18 €	EFM	1 017,18 €	- €	26	
	Outreau	Communauté d'Agglo du Boulonnais	Albert Camus à OUTREAU	11/03/2021	chariot d'enfournement	1 971,60 €	Nord Collectivité	1 478,70 €	492,90 €	94	
					mixer	999,60 €		999,60 €	- €		
<b>Total</b>						<b>2 971,20 €</b>		<b>2 478,30 €</b>	<b>492,90 €</b>		
	Liévin	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Danielle Riaumont à LIEVIN	29/04/2021	réparations chambre froide	7 135,90 €	A C I	7 135,90 €	- €	29	
					réparation armoire chaude	244,43 €		244,43 €	- €		
					réparation four	327,53 €		- €	327,53 €		
					réparation joint de self	119,74 €		- €	119,74 €		
	<b>Total</b>						<b>7 827,60 €</b>		<b>7 380,33 €</b>	<b>447,27 €</b>	
	Avion	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Paul Langevin à SALLAUMINES	17/05/2021	réparation chambre froide positive	972,00 €	A C I	972,00 €	- €	24	
	Wingles	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Langevin Wallon à GRENAY	11/06/2021	fontaine à eau	1 334,40 €	Sogemat	1 000,80 €	333,60 €	42	
Wingles	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Brackes Desrousseaux à VENDIN LE VIEIL	14/09/2021	armoire positive	2 043,48 €	A C I	1 532,61 €	510,87 €	8		
				réparation étuve self	1 355,69 €		1 355,69 €	- €			
<b>Total</b>						<b>3 399,17 €</b>		<b>2 888,30 €</b>	<b>510,87 €</b>		

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	ratio prudentiel en jours	
Lens Hénin	Carvin	Communauté d'Agglo de Henin Carvin	Jean Jacques Rousseau à CARVIN	15/09/2021	réparation platine affichage lave vaisselle	1 343,08 €	A C I	1 343,08 €	- €	40	
	Lens	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Michelet de LENS	01/06/2021	réparation chambre froide	790,75 €	Cofriset	790,75 €	- €	49	
	Bully les Mines	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Jean Vilar à ANGRES	19/05/2021	réparation chambre froide négative	5 887,08 €	GFF	5 887,08 €	- €	25	
	Hénin Beaumont 1	Communauté d'Agglo de Henin Carvin	Anne Frank à DOURGES	07/09/2021	petits matériels	1 608,58 €	Nord Collectivité	1 206,44 €	402,15 €	78	
	Carvin	Communauté d'Agglo de Henin Carvin	Jean de St Aubert à LIBERCOURT	19/05/2021	réparation chambre froide positive	1 272,96 €	A C I	1 272,96 €	- €	-3	
	Hénin Beaumont 2	Communauté d'Agglo de Henin Carvin	Paul Duez à LEFOREST	16/09/2021	table de chef	961,20 €	Henri Julien	720,90 €	240,30 €	41	
	Harnes	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	David Marcelle à BILLY MONTIGNY	17/05/2021	petits matériels	620,60 €	UGAP	465,45 €	155,15 €	12	
	Bully les mines	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Anita Conti à BULLY LES MINES	16/09/2021	lave ligne	1 399,00 €	Darty Pro	1 049,25 €	349,75 €	94	
	Montreuillois - Ternois	Auxi le Château	Communauté de Communes du Ternois	Jean Rostand à AUCHY LES HESDIN	22/06/2021	réparation épilueuse	468,59 €	Henri Julien	468,59 €	- €	15
		Fruges	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	Jacques Brel à FRUGES	14/09/2021	réparation armoire froide	2 962,92 €	Gff	2 962,92 €	- €	101
Saint Omer		Communauté d'Agglo de Saint Omer	La Morinie à SAINT OMER	11/06/2021	cellule de refroidissement	4 716,00 €	EFM	3 537,00 €	1 179,00 €	31	
					trancheur	2 901,60 €		2 901,60 €	- €		
						<b>Total</b>	<b>7 617,60 €</b>	<b>6 438,60 €</b>	<b>1 179,00 €</b>		
Audomarois	Longuenesse	Communauté d'Agglo du Pays de Saint Omer	René Cassin à WIZERNES	04/05/2021	réparation légumerie	2 966,35 €	GFF	2 966,35 €	- €	68	
				24/08/2021	batteur mélangeur	901,03 €	UGAP	901,03 €	- €		
				18/03/2021	réparation chambre froide	3 649,26 €	Cofriset	3 649,26 €	- €		
				24/08/2021	petits matériels	361,03 €	UGAP	270,77 €	90,26 €		
											<b>Total</b>

**TOTAL GENERAL 135 251,18 € 116 212,87 € 19 038,31 €**

	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	ratio prudentiel en jours au 09/2021
Arrageois	Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	Adam de la Halle à ACHICOURT	30/04/2021	armoire froide	1 521,48 €	A E C	- €	1 521,48 €	108
				24/09/2021	armoire froide	1 844,04 €	A C I	- €	1 844,04 €	
	Arras 1	Communauté Urbaine d'Arras	Denis Diderot à DAINVILLE	10/09/2021	four	24 636,00 €	H D C	- €	24 636,00 €	126
Calais	Calais1	Communauté d'Agglo du Calais	Vauban à CALAIS	16/06/2021	lave-linge/sèche-linge	4 376,74 €	UGAP	- €	4 376,74 €	106
Boulonnais	Boulogne sur mer 1	CA du Boulonnais	Pilâtre de Rozier à WIMILLE	05/07/2021	fontaine à eau	1 194,00 €	Sogemat	- €	1 194,00 €	101
	Outreau	Communauté d'Agglo du Boulonnais	Paul Eluard à SAINT ETIENNE AU MONT	03/09/2021	petits matériels	778,08 €	Henri Julien	- €	778,08 €	113
	Boulogne sur mer 2	CA du Boulonnais	Pierre Daunou à BOULOGNE	10/06/2021	adoucesseur	925,30 €	CEDEO	- €	925,30 €	113
Montreuillois-Ternois	Fruges	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	Jacques Brel à FRUGES	07/07/2021	petits matériels	1 035,53 €	Master Bourgeat	- €	1 035,53 €	101
						<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 311,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 311,17 €</b>	



# SOLDE DU COMPTE

4532

FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HEBERGEMENT

FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HEBERGEMENT

**REPRISE ANTERIEURS** 2001 à 2016 **332 134,53**

COTISATIONS	2017	266 037,18
COTISATIONS	2018	267 563,77
COTISATIONS	2019	280 083,78
COTISATIONS	2020	183 118,21
COTISATIONS	2021	73 466,91

SUBVENTIONS	2017	209 891,63
SUBVENTIONS	2018	186 502,33
SUBVENTIONS	2019	270 516,75
SUBVENTIONS	2020	297 715,86
SUBVENTIONS	2021	188 484,32

**/ SOLDE /** **27/09/2021** **249 293,49**

MISE A JOUR le: 27/09/21

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 13 décembre 2021

## Rapport n°46 - Le fonds commun des services de restauration et d'hébergement – attributions de participation aux établissements publics locaux d'enseignement –

### Présentation d'un amendement

Le rapport présentant le fonds commun des services de restauration et d'hébergement – attributions de participation aux établissements publics locaux d'enseignement contenait une erreur matérielle dans l'annexe proposée qui nécessite une modification de la conclusion et de remplacer :

« Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer aux 39 établissements publics locaux d'enseignement concernés, les 78 participations reprises au tableau annexé, pour un montant global de 116 212,87 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.), »

par :

« Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer aux 42 établissements publics locaux d'enseignement concernés, les 81 participations reprises au tableau annexé, pour un montant global de 116 212,87 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.), »

Il est également proposé d'ajouter en conséquence au tableau en annexe n°1 les 3 lignes suivantes :

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	ratio prudentiel en jours
Lens Hénin	Lens	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Michelet de LENS	01/06/2021	réparation chambre froide	790,75 €	Cofriset	790,75 €	- €	49
	Bully les Mines		Jean Vilar à ANGRES	19/05/2021	réparation chambre froide négative	5 887,08 €	GFF	5 887,08 €	- €	25
	Hénin Beaumont 1	Communauté d'Agglo de Herin Carvin	Anne Frank à DOURGES	07/09/2021	petits matériels	1 608,58 €	Nord Collectivité	1 206,44 €	402,15 €	78

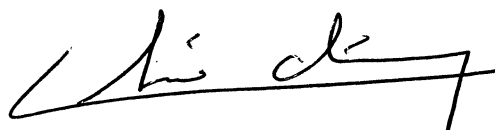
Cette annexe n°1 dans sa version modifiée est jointe au présent amendement et se substituerait à l'annexe initialement transmise.

Cette rectification n'entraîne pas d'augmentation sur le montant total des participations proposées.

Il vous est proposé d'adopter cet amendement.

Le Président de la 3<sup>ème</sup> commission,  
« Education, Culture, Sport et Citoyenneté »

Sébastien CHOCHOIS



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Restauration scolaire

**RAPPORT N°46**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE, AUCHEL, BEUVRY, BETHUNE, DOUVRIN, LILLERS, NOEUX-LES-MINES, CALAIS-3, MARCK, CALAIS-2, CALAIS-1, ARRAS-3, AVESNES-LE-COMTE, BREBIERES, BAPAUME, OUTREAU, DESVRES, LIEVIN, AVION, WINGLES, CARVIN, LENS, BULLY-LES-MINES, HENIN-BEAUMONT-1, HENIN-BEAUMONT-2, HARNES, AUXI-LE-CHATEAU, FRUGES, SAINT-OMER, LONGUENESSE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Calais, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. Pays d'Opale, C. Urbaine d'Arras, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. du Sud Artois, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. de Com. du Ternois, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **FONDS COMMUN DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT - ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Le Règlement départemental de la restauration, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, prévoit que les demandes de financement, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (F.C.S.H.), sont adressées aux services départementaux, accompagnées de trois devis et d'une lettre de consultation, ou d'un devis de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.), en cas de recours à cette centrale d'achats.

De plus, l'application de l'instruction budgétaire codificatrice M9.6 ne permettant plus l'affectation des résultats par service, le fonds de roulement mobilisable au service restauration et d'hébergement n'est plus clairement identifié. Pour pallier cette difficulté, des critères d'éligibilité complémentaires sont donc proposés :

- nature du matériel demandé ;
- montant du fonds de roulement mobilisable de l'établissement au moment de la demande et/ou l'autonomie financière connue ;
- résultat du service de restauration sur les 3 dernières années connues ;
- investissements effectués par l'établissement sur les 3 dernières années connues ;
- prise en compte des hébergés et de repas fournis par l'établissement.

Les demandes sont étudiées en concertation avec les collèges, afin de rechercher la solution la mieux adaptée aux contraintes réglementaires et techniques.

Les décisions d'attribution au titre du F.C.S.H. sont examinées et délibérées au cours d'au moins deux réunions de la Commission permanente de l'année considérée.

Le F.C.S.H. est destiné à la couverture des dépenses suivantes :

- Il peut couvrir un déficit accidentel d'exploitation du service annexe d'hébergement ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité du service. La demande est instruite au regard de la capacité financière du collège, des résultats d'exploitation du service sur les trois derniers exercices et de la faculté de reconstitution des réserves et de mobilisation des ressources, notamment en raison de la prise en compte des hébergés et des repas fournis par l'établissement

- Il finance à 100 % les petits matériels électriques (exemple : coupe légumes, blinder, mixeurs, trancheuses).

- Il finance à 75 % les équipements mobiliers (tables, échelles, vaisselles...) et les matériels plus conséquents tels que les fours, marmites, éplucheuse, etc.

- Il rembourse les réparations des matériels de restauration lorsque le montant de ces réparations est supérieur à 500,00 €.

Les participations seront versées aux collèges bénéficiaires sur production de factures, dans la limite du montant notifié et en fonction des cotisations des collèges encaissés par la Payeuse Départementale.

Le disponible au compte hors budget 4532 – Fonds Commun des Services d'Hébergement est de 249 293.49 € au 27 septembre 2021, auquel s'ajoute la prévision budgétaire pour l'année 2021 attendue d'un montant de 206 402.95 €, soit un disponible total de 455 696.44 €. Les factures attendues des subventions accordées lors des Commissions permanentes antérieures s'élèvent à un montant total de 335 876.91 €. Le solde disponible pour attribution s'élève donc à 119 819.53 €.

Compte-tenu de ces éléments, 46 collèges m'ont adressé 89 demandes de participation, reprises au tableau annexé, pour un montant total de 143 446.25 €, au titre du F.C.S.H, selon les modalités reprises au présent rapport.

Le montant disponible au compte hors budget 4532 – Fonds Commun des Services d'Hébergement de 119 819.53 € est donc inférieur au montant total des demandes des collèges de 143 446.25 €.

Les membres du groupe de travail ont émis un avis favorable, sur les demandes qui représentent un engagement financier total de 116 212.87 €, ainsi qu'un avis défavorable d'un montant total de 36 311.37 €, reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- d'attribuer aux 39 établissements publics locaux d'enseignement concernés, les 76 participations reprises au tableau annexé, pour un montant global de 116 212,87 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.),
- d'acter les 8 refus aux 7 établissements publics locaux d'enseignement concernés, les 8 participations d'acquisition de matériels, reprises au tableau annexé, dont le ratio prudentiel de fonds de roulement en jours est supérieur à 101, pour un montant global de 36 311.37 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.).

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**SOUTIEN À L'ACQUISITION D'UN MOBILIER HISTORIQUE - LA COUPOLE  
D'HELFAUT**

(N°2021-551)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1431-8 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Coupole », une subvention d'un montant total de 75.000 euros en soutien à l'acquisition d'un mobilier historique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-316A01	20417811/91312	La coupole d'Helfaut	75 000,00	75 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°47**

Territoire(s): Audomarois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **SOUTIEN À L'ACQUISITION D'UN MOBILIER HISTORIQUE - LA COUPOLE D'HELFAUT**

Dans le cadre du développement culturel et touristique, lié à une transmission de la mémoire, l'Établissement public de coopération culturelle, « la Coupole » souhaite amplifier la scénographie actuelle en la dotant d'un mobilier qui favorisera l'intérêt d'un nouveau public.

Un missile V1, complet et original à 95% a été proposé à la vente à la Coupole, suite à l'interpellation de la fille du propriétaire décédé. En effet, les descendants de M. ERISAY ne souhaitent pas continuer l'exploitation du musée de la seconde guerre mondiale de Tosny dans l'Eure. Ils ont ainsi décidé de se séparer de la totalité des objets via une procédure d'enchère.

Le missile V1 est une pièce exceptionnelle qui attire de nombreux acheteurs potentiels dont le roi de Jordanie. Toutefois, le propriétaire, de son vivant, a émis le souhait qu'il reste visible dans un musée et non au sein d'une collection privée. Aussi, la direction de la Coupole et la famille ERISAY, ont convenu d'une proposition de vente à hauteur de 250 000 €. Ce montant a été estimé par les spécialistes de la question, notamment en tenant compte de son état de conservation et sa complétude.

L'acquisition de cet objet mobilier permettrait ainsi de dynamiser la fréquentation du musée (en basse saison notamment), d'apporter de la nouveauté dans la scénographie et ferait sens par rapport aux rampes de lancement qui ont été données par le musée de la Royal Air Force.

Afin de mener à bien cet achat, la Coupole va solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire, lancera une grande campagne de mécénat auprès des entreprises locales ainsi qu'une souscription auprès du public. A cela s'ajoute une sollicitation auprès du Conseil départemental au titre de l'investissement sur le mobilier.

Il est proposé d'octroyer à l'EPCC La Coupole, une somme de 75.000€ en investissement afin d'aider au financement de l'acquisition de ce mobilier historique. Cette somme sera versée sur présentation d'une facture de cet achat mobilier, d'un acte notarié ou



tout autre document justifiant la dépense.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer à l'EPCC La Coupole, un montant total de 75.000€ euros selon les modalités reprises au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-316A01	20417811/91312	La Coupole d'Helfaut	75 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'APA DANS LE CADRE  
DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LA BRANCHE DE L'AIDE À  
DOMICILE**

(N°2021-552)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.14-10-5 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider les modalités de reversement de la compensation financière, d'un montant de 887 490 € aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) identifiés en annexe 1, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les SAAD bénéficiaires, les conventions relatives aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile au titre de l'année 2021, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec la Fédération Départementale des Associations ADMR, la convention correspondante, relative aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2021, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-551A01	651141/93551	APA à Domicile	96 337 200,00	887 490,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE n°1**

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR L'ANNEE 2021**

Liste nominative des SAAD proposés (les services non tarifés figurent en jaune):

SAAD	activité APA 2019 (sur 12 mois)	répartition activité	répartition enveloppe 2021
FILIERIS - HENIN-BEAUMONT	627 858	13,7%	121 820
AVEC - LENS	329 491	7,2%	63 930
CIASFPA - NOYELLES LES VERMELLES	308 807	6,8%	59 915
AMB ASSAD - ARDRES	197 412	4,3%	38 302
SPASAD DES 3 CANTONS - RELY	139 268	3,0%	27 021
DOMARTOIS - BETHUNE	132 363	2,9%	25 682
UNA DES 3 VALLEES - PAS-EN-ARTOIS	109 869	2,4%	21 316
SPASAD – AIRE-SUR-LA-LYS	111 310	2,4%	21 597
UNA – SAINT-OMER	103 398	2,3%	20 062
3S SCARPE SENSEE SERVICES – ECOUST-SAINT-MEIN	91 668	2,0%	17 786
SPASAD – LE-PORTEL	90 225	2,0%	17 506
AIDE A LA VIE AU DOMICILE - CALAIS	88 706	1,9%	17 211
DOMILIANE - DESVRES	80 260	1,8%	15 573

UNARTOIS - ARRAS	77 627	1,7%	15 062
A'DOM'SERVICES 62 – BOULOGNE-SUR-MER	72 068	1,6%	13 983
OPALE FAMILLE - MARQUISE	67 848	1,5%	13 164
AIDADOM COTE D'OPALE – LE-PORTEL	67 579	1,5%	13 112
ADPA - WIMILLE	65 414	1,4%	12 692
ASSAD EN OPALE SUD - CUCQ	63 731	1,4%	12 365
AMI DU VAL DE SCARPE - SAINT-NICOLAS	56 471	1,2%	10 957
A.A.D.S. – SAINT-OMER	55 576	1,2%	10 783
ASAP - ARRAS	53 865	1,2%	10 451
ASSAD HERMIES MARQUION - HERMIES	53 077	1,2%	10 298
ARTOIS DOM - BRUAY-LA-BUISSIERE	52 875	1,2%	10 259
UNA DES PAYS DU CALAISIS - COQUELLES	51 357	1,1%	9 965
ADSP DE LA GOHELLE - ANGRES	50 538	1,1%	9 806
ADEF - DAINVILLE	49 793	1,1%	9 661
AMAPA - BEAUMETZ-LES-LOGES	40 936	0,9%	7 943
ASSADD - DOHEM	36 436	0,8%	7 070
ASSOA - BEAURAINS	33 706	0,7%	6 540
AIDE ET COMPAGNIE – SAINT-LEONARD	24 930	0,5%	4 837

FAMILLES RURALES RIVIERE ET ENVIRONS - RIVIERES	21 435	0,5%	4 159
AADCMO - SAINT-OMER	20 086	0,4%	3 897
DOMIPLUS – BOULOGNE-SUR-MER	19 867	0,4%	3 855
A.S.M.D.O – MARCK-en-CALAISIS	16 391	0,4%	3 180
CONFORT SENIORS - DAINVILLE	16 056	0,4%	3 115
FEDERATION ADMR DU PAS-DE-CALAIS	1 095 788	24,0%	212 615
<b>Total général</b>	<b>4 574 085</b>	<b>100%</b>	<b>887 490</b>

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention au titre du financement par le Département des coûts liés à l'avenant n°19/2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 27 novembre 2014.

Reversement CNSA 2021.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date 13 décembre 2021.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXXXXX dont le siège est .....

identifiée au répertoire SIRET sous le N° .....

représentée par «Civilité» «Prénom\_NOM», «Fonction», dûment autorisé tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

et désigné ci-après « le bénéficiaire»,

d'autre part,

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente en date 13 décembre 2021 approuvant la convention type entre le Département et les Services d'Aide A Domicile et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** : les financements accordés par la CNSA ;



## **PREAMBULE**

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (article 55 qui modifie les articles L 14-10-5 et L 14-10-6 du CASF) fixe le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche («accords BAD») avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cette mesure, s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Le Département s'engage à reverser aux services éligibles l'intégralité du montant perçu au titre de la compensation financière pour l'année 2021.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA et qui appliquent les accords de branche de l'aide à domicile (BAD).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction de l'activité APA facturée au Département via l'outil de facturation FAP pour l'année 2019. La répartition de la compensation s'effectuera à partir de l'activité arrêtée au 31 décembre 2019:-

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement, par le Département, de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au SAAD bénéficiaire.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

### **Article 3: Engagements du bénéficiaire**

Le service s'engage à appliquer les accords de la branche de l'aide à domicile (BAD) et en particulier la revalorisation de la valeur du point de 1%.

### **Article 4 : Montant de l'aide accordée**

L'aide accordée par le Département s'élève à **XXXXXX** € pour l'année 2021 et sera versée en une seule fois à réception de la présente convention signée.

**Article 5 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le montant de l'aide départementale défini à l'article 4 sera versé par la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS sur le compte n°

BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
.....	.....	.....	.....

IBAN : .....

BIC : .....

Nom et adresse du guichet : .....

.....

.....

.....

.....

**Article 6 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du respect de l'objet de cette convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 7 : Modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

**Article 9 : Litige, voie de recours**

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
en 4 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Ludivine BOULENGER**

**Pour «SAAD»,  
«Article» «Fonction»**

**«Prénom\_NOM»**

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention au titre du financement par le Département des coûts liés à l'avenant n°19/2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 27 novembre 2014.

Reversement CNSA 2021.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais dont le siège est

.....  
identifiée au répertoire SIRET sous le N° .....

représentée par M (*Prénom, Nom, Fonctions*) dûment autorisé tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

et désigné ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021 approuvant la convention type entre le Département et les Services d'Aide A Domicile et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** : les financements accordés par la CNSA ;

**Vu** : l'arrêté d'autorisation de fonctionner de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais délivré par le Président du Conseil départemental en date du 1er janvier 2018 ;

## **PREAMBULE**

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (article 55 qui modifie les articles L 14-10-5 et L 14-10-6 du CASF) fixe le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche («accords BAD») avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cette mesure, s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Le Département s'engage à reverser aux services éligibles l'intégralité du montant perçu au titre de la compensation financière pour l'année 2021.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA et qui appliquent les accords de branche de l'aide à domicile (BAD).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction de l'activité APA facturée au Département via l'outil de facturation FAP pour l'année 2019. La répartition de la compensation s'effectuera à partir de l'activité arrêtée au 31 décembre 2019.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement, par le Département, de la compensation de la réforme de l'APA à domicile à la Fédération ADMR du Pas-de-Calais.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

### **Article 3: Engagements du bénéficiaire**

Les associations s'engagent à appliquer les accords de la branche de l'aide à domicile (BAD) et en particulier la revalorisation de la valeur du point de 1%.

### **Article 4 : Montant de l'aide accordée**

L'aide accordée par le Département s'élève à 212 615 € pour l'année 2021 et sera versée en une seule fois à réception de la présente convention signée.

**Article 5 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le montant de l'aide départementale défini à l'article 4 sera versé par la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS sur le compte n°

BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
.....	.....	.....	.....

IBAN : .....

BIC : .....

Nom et adresse du guichet : .....

.....

.....

.....

.....

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Fédération ADMR du Pas-de-Calais bénéficie de l'autorisation du Département pour l'ensemble des associations. Le Département procède donc à un versement unique à la Fédération ADMR.

La Fédération s'engage ainsi à reverser à chaque association la somme devant lui être attribuée au regard de l'activité APA facturée en 2019 au Département (total de 1 095 788 heures pour les 25 associations).

Lorsque le versement sera effectué, la Fédération fera parvenir au Département le détail des versements effectués par association au regard de l'activité prise en compte.

**Article 6 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du respect de l'objet de cette convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 7 : Modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

**Article 9 : Litige, voie de recours**

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
en 4 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé  
  
Ludivine BOULENGER**

**Pour Nom\_Organisme,  
Qualité signataire  
  
Prénom NOM**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°48

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'APA DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LA BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le Département du Pas-de-Calais bénéficie, chaque année, d'un concours financier versé par la CNSA permettant de financer la revalorisation des salaires de la branche non lucrative des salariés de l'aide à domicile (BAD).

Pour 2021, le concours d'un montant de 887 490€ sera reversé par le Département aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) concernés par la BAD.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités d'attribution de ce financement ainsi que les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile éligibles à ce dispositif.

#### **I/ éléments de contexte**

Les articles L.14-10-5 et L.14-10-6 du CASF fixent le principe de la compensation aux Départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche (« accords BAD ») avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2014.



Dans la mesure où le coût de la revalorisation de la convention collective n'a pas été impacté dans le taux d'évolution fixé par la délibération sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'intégralité des fonds de concours perçus au titre de 2021 soit 887 490€ doit être reversé aux SAAD qui ont appliqué cet avenant.

## **II/ modalités pratiques**

Les SAAD éligibles sont principalement les services associatifs tarifés par le Département (56 services sur 70) mais également 5 services non tarifés qui appliquent la convention collective et qui sont de statut associatif.

Concernant l'ADMR, le versement de la compensation s'effectuera à la Fédération du Pas-de-Calais, qui détient l'autorisation pour l'ensemble des 25 associations, celle-ci s'engageant par voie de convention à effectuer le reversement à chaque entité locale.

Le montant de la compensation, qui s'élève à 887 490 €, sera réparti entre les SAAD au prorata de l'activité APA arrêtée au 31/12/2019 à partir de l'outil de facturation (FAP) utilisé par le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les modalités de reversement de la compensation financière, d'un montant de 887 490 € aux SAAD identifiés en annexe 1, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les SAAD bénéficiaires, les conventions relatives aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2021, dans les termes du projet type joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser, à signer au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération Départementale des associations ADMR, la convention correspondante, relative aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2021, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-551A01	651141/93551	APA à Domicile	96 337 200,00	1 866 830,00	887 490,00	979 340,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2022 "ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC  
ACCUEILLI EN PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DES MINEURS ET  
DES FAMILLES PRISES EN CHARGE PAR L'ASE DANS LE CADRE DU FONDS  
DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS LIÉES AUX SUBSTANCES  
PSYCHOACTIVES"**

(N°2021-553)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;  
**Vu** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2112-2 ;  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-1 ;  
**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du

29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les CPAM de l'Artois et de la Côte d'Opale, la convention de financement 2021-2022 "Accompagnement du public accueilli en protection maternelle et infantile, des mineurs et des familles prises en charge par l'ASE dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives", dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

La recette, correspondant au financement des actions, visée au rapport joint à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
C02-511A03	74718/9351	Recettes de l'ASE	69 790,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## CONVENTION DE FINANCEMENT

**2021-2022**

Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) liées aux substances psychoactives

**Conclue entre :**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale,  
domiciliée 35 rue Descartes - 62100 Calais,  
représentée par Françoise LE FUR, Directrice

Ci-après dénommée « la CPAM de la Côte d'Opale »

***D'une part,***

**Et**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,  
domiciliée 11 Boulevard Allende - 62000 Arras,  
représentée par Blandine GOHIER, Directrice

Ci-après dénommée « la CPAM de l'Artois »

**Et**

Le Département du Pas de Calais,  
domicilié rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,  
représenté par Jean-Claude LEROY, le Président,

Ci-après dénommé « le Conseil Départemental »

***D'autre part,***

Vu le décret n° 2019-622 du 21 juin 2019 relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Cnam,

Vu le Programme National de Lutte contre le Tabagisme 2018-2022,

Vu le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 fixant la liste des bénéficiaires et les montants alloués par le fonds de lutte contre les addictions au titre de 2020,

Vu la convention de partenariat entre l'assurance maladie et le conseil départemental au titre de la PMI,

Vu la lettre de notification des caisses formalisant l'acceptation de la candidature du Conseil Départemental du Pas de Calais, présentée en annexe 1 ;

**Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par les caisses pour la réalisation des engagements pris par le conseil départemental dans le cadre de l'appel à candidature intitulé « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ».

Les engagements du conseil départemental portent sur le développement d'une stratégie de lutte contre les addictions *(à compléter par les caisses selon les cas)* :

- En PMI
- Dans les services et établissements de l'ASE
- En PMI et dans les services et établissements de l'ASE

Les actions subventionnées prévues au titre des années 2021 et 2022 sont décrites dans le dossier de candidature en annexe de cette convention comprenant :

- la fiche de candidature présentant la stratégie et les engagements du conseil départemental (annexe 2),
- le tableau des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques pour lesquels le conseil départemental s'est engagé (annexe 3),
- le budget prévisionnel pluriannuel du projet (annexe 4).

Par la présente convention, le conseil départemental s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des engagements pris dans le respect du budget prévisionnel.

Pour sa part, les caisses s'engagent à verser la subvention prévue pour la réalisation des actions dans la limite des montants fixés par la présente convention.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 01/08/2021 au 31/12/2022. Elle prend effet à compter de sa signature.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

Le montant de la subvention accordée au conseil départemental pour la réalisation des engagements est fixé à soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros, pour la période du 01/08/2021 au 31/12/2022 conformément à l'annexe 1.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LES CAISSES**

Les versements afférents à la subvention visée à l'article 3 seront effectués selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement égal à 80 % du montant total de la subvention total accordée, soit 55 832 euros, sera effectué à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde (20%) interviendra à la fin de la période pluriannuelle sur présentation du bilan final détaillé en article 6, attestant de la réalisation des objectifs et de la consommation du premier versement. Ce bilan, signé du Président du conseil départemental, doit être adressé aux caisses au plus tard 6 mois après le terme de la convention.

Pendant la période contractuelle, toute modification de la destination des fonds attribués, par rapport au budget prévisionnel, doit faire l'objet d'un accord des caisses.

### **ARTICLE 5 : REMUNERATION DES PERSONNELS INTERVENANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Il est possible de financer sur le fonds de lutte contre les addictions pour mettre en œuvre une ou des actions dédiées spécifiquement à ce projet :

- des vacances d'intervenants extérieurs,
- des rémunérations du personnel du conseil départemental qui augmenterait son temps de travail ou qui serait recruté à durée déterminée.

**A l'issue de la période contractuelle, les financements ne seront pas reconduits.**

### **ARTICLE 6 : SUIVI DES ACTIONS**

Chaque engagement pris par le conseil départemental sur les objectifs stratégiques fera l'objet d'un suivi. Le conseil départemental s'engage à communiquer tous les 6 mois aux caisses, les éléments de suivi et de reporting relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des engagements via un questionnaire qui sera mis à sa disposition par les caisses.

### **ARTICLE 7 : BILAN DES ENGAGEMENTS**

A chaque fin d'exercice, le conseil départemental communiquera aux caisses un bilan des engagements comprenant :

- Un rapport d'évaluation avec :
- les résultats mesurant l'atteinte des différents objectifs stratégiques pour lesquels le conseil départemental s'est engagé. Ces résultats doivent être remontés à l'aide du tableau de bord joint au cahier des charges (annexe 3),
  - à noter qu'en cas de mise en œuvre de programmes de développement des compétences psychosociales dont l'efficacité n'a pas été démontrée, une évaluation d'impact devra être communiquée en fin de période pluriannuelle.

L'évaluation de l'engagement doit notamment s'attacher à :

- mesurer l'atteinte des objectifs et du/des public(s) cible(s),
- mesurer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé (mobilisation des ressources, réalisation des activités, atteinte des objectifs...),
- et, expliquer les écarts constatés, identifier les conséquences imprévues de l'action, formuler des pistes d'amélioration.

→ Un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable.

**A la fin de la période conventionnelle, un bilan final signé du Président du conseil départemental, et comprenant ces mêmes éléments sera adressé aux caisses. Il déclenchera le versement du solde de la subvention.**

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES RESULTATS**

Les caisses communiqueront à la Cnam les éléments de suivi, de reporting, d'évaluation et budgétaires relatifs à ce projet, selon les mêmes périodicités indiquées dans les articles 6 et 7.

Les caisses, en articulation avec le DCGDR, communiquera à l'ARS le rapport d'évaluation final du projet.

La Cnam transmettra aux institutions contribuant à la gestion du fonds de lutte contre les addictions, un bilan d'évaluation final des engagements pris par les différents conseils départementaux dans le cadre de cet appel à candidature, à l'issue de la période pluriannuelle.

Le conseil départemental s'engage à mentionner dans toutes les communications qu'il sera éventuellement amené à faire relatives aux différentes actions de ce projet, la participation financière de l'assurance maladie via le fonds de lutte contre les addictions.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLES et SANCTIONS**

Le conseil départemental doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus auprès des caisses.

Pour ce faire, il s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les caisses de la réalisation des objectifs des actions financées notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables, pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le refus de communication de tout justificatif, rapport ou tout autre document mentionné dans la présente convention, entraîne la suspension de la subvention des caisses.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le conseil départemental sans l'accord écrit des caisses, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le conseil départemental.

Le conseil départemental en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception.



## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DE LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de les opposer à l'occasion de son application.

Les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des dispositions de la présente convention, subsistant à défaut d'accord amiable, seront soumis dans les conditions de droit commun à l'appréciation des juridictions compétentes, selon la qualité de défendeur de la partie objet de la contestation.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties conduisant à résilier la présente convention, cette résiliation interviendra de plein droit moyennant le respect d'un préavis de 6 mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de l'autre partie. Cette résiliation ne donnera lieu au versement d'aucun dommage et intérêts.

En revanche, les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement par le bénéficiaire aux Agents Comptables des caisses dans les 2 mois qui suivront la date d'effet de la résiliation de la convention.

## **ARTICLE 12 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, conservés aux archives des caisses qui seuls font foi. Après approbation, les caisses renverront au bénéficiaire une copie d'un exemplaire signé par toutes les parties.

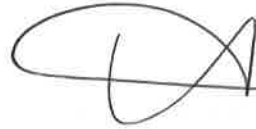
Fait à Calais, le 16 septembre 2021

La Directrice, de la CPAM  
de la Côte d'Opale,



Françoise LE FUR

La Directrice, de la CPAM  
de l'Artois,



Blandine GOHIER

La Président du Conseil  
Départemental,

Jean-Claude LEROY

\*\*\*\*\*

**ANNEXES :**

- Annexe 1 : la lettre de notification des caisses formalisant l'acceptation de la candidature du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- Annexe 2 : fiche de candidature présentant les engagements du conseil départemental,
- Annexe 3 : tableau des indicateurs mesurant la réalisation des actions,
- Annexe 4 : le budget prévisionnel pluriannuel du projet avec une répartition par exercice.

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par  
PP. CARON  
pierre-philippe.caron@assurance-maladie.fr

À Calais, le 20 août 2021

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'avis favorable formulé suite à l'étude du dossier déposé par vos services dans le cadre du dispositif «Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

La stratégie départementale d'action élaborée par les services de Protection Maternelle et Infantile a retenu toute notre attention et sera soutenue financièrement à hauteur de 69 790€ pour la période 2021/2022.

Une convention de financement vous est adressée à cet effet sur la base d'un premier versement équivalent à 80% de la dotation en 2021 soit 55 832€.

Le complément sera versé au dernier trimestre 2022 après l'analyse du bilan et la validation de la conformité des actions réalisées.

Stratégie retenue	Montant demandé par le CD 62	Montant accordé par l'Assurance Maladie	Répartition par objectif				Dotation versée en 2021
			Objectif 1 :	Objectif 2 :	Objectif 3 :	Objectif 4 :	
PMI	78 790€	69 790€	25 840€	20 000€	13 000€	10 950€	55 832€

Nous attirons votre attention sur les recommandations techniques suivantes :

- Le poste de dépense dédié à l'acquisition de substituts nicotiques ne pourra excéder le montant de 3 000€. Ces produits sont pris en charge par l'Assurance Maladie et seul l'achat de « kits d'amorçage » pourra être justifié

- Le financement des expérimentations de consultations avancées en lien avec les CSAPA devra se justifier par la création d'une offre dédiée spécifique ne relevant pas des dispositifs existants

Vous trouverez en annexe 4 le budget prévisionnel du projet modifié en conséquence et qu'il vous reviendra de valider en concertation avec le référent CPAM en charge du suivi de ce dossier.

L'annexe 3 fixe les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

L'évaluation du projet intégrera ces éléments.

Soyez assuré de l'accompagnement et du soutien des services Prévention des CPAM de la Côte d'Opale et de l'Artois pour mener à bien les actions et le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toutes mes salutations distinguées.

ANNEXE 3

Objectifs stratégiques		Engagements	Indicateur	Sources/mode de recueil	Atteinte de l'objectif en 2021	Atteinte de l'objectif en 2022
1 (Engagement PMI et/ou ASE)	Faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Tendre vers la systématisation d'un questionnaire sur les consommations de substances psycho actives pendant la grossesse lors de l'entretien prénatal précoce et des examens prénatals réalisés en PMI et le cas échéant, intégrer un temps d'échange dédié sur les consommations (information sur les risques et explications dans une approche éducative, conseil, d'arrêt total...). 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation (engagement PMI)	*Nombre de femmes enceintes/de couple ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP) intégrant la recherche de consommation à risque et le cas échéant des conseils d'arrêt, sur le nombre total de femmes/couples ayant bénéficié d'un EPP. *Nombre de femmes enceintes ayant bénéficié d'examens prénatals intégrant la recherche de consommation à risque sur le nombre de femmes enceintes ayant bénéficié d'examens prénatals. * Nombre de femmes enceintes dans une situation complexe (continuant à consommer malgré la grossesse et/ou en situation de dépendance) à qui a été proposé un suivi spécialisé à l'issue du repérage ou d'une consultation de suivi (tabacologie/addictologie...) -> préciser par substance : tabac, alcool, cannabis, autres drogues, polyaddictions.			
		Tendre vers la systématisation du repérage des consommations et la promotion de l'intervention brève sur les consommations à risque lors des consultations réalisées dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale - 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation (engagement PMI)	*Nombre de consultants dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale ayant bénéficié d'une consultation intégrant la recherche de consommation et le cas échéant une intervention brève (sur le nb total de consultants)			
		Développer des processus permettant d'organiser le repérage des conduites addictives pour les jeunes suivis par l'ASE, en famille d'accueil ou en établissement ainsi que pour leurs parents (engagement ASE)	*Nombre de mineurs suivis par l'ASE ayant bénéficié d'une action de repérage et de prévention des conduites addictives			
2 (Engagement PMI et/ou ASE)	Accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité	Proposer aux femmes enceintes et à leur conjoint, repérés lors de l'EPP et/ou d'examens prénatals comme ayant des consommations à risque, un suivi et un accompagnement par la PMI, en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie (engagement PMI)	*Nombre de femmes enceintes/de conjoints/de parents d'enfants suivis en PMI (préciser pour chaque) ayant bénéficié d'un dispositif d'aide à l'arrêt (toutes consommations) in situ (PMI) à l'issue du repérage. *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie in situ. *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge en alcoologie in situ. *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge des consommations de cannabis in situ. *dont nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge des consommations pour d'autres drogues (cocaïne, opiacés...), in situ. *Nombre de femmes enceintes/de conjoints par PMI bénéficiant d'une prise en charge pour polyaddictions in situ. * Nombre et % de femmes enceintes/de conjoints ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac, et si possible demander le taux de sevrage au troisième trimestre pour les femmes enceintes. * Nombre de femmes enceintes/de conjoints ayant bénéficié d'une prescription de TN3. * Nombre de femmes enceintes et de conjoints orientés vers des consultations en addictologie dans des structures partenaires (préciser pour : tabac / alcool / cannabis / autres drogues/polyaddictions).			
		Développer le repérage et le suivi préventif des nouveau-nés/des enfants exposés in utero à l'alcool et autres consommations abusives de psychotropes, en complément des actions pendant la grossesse et orienter le cas échéant vers une prise en charge en lien avec les CAMSP (engagement PMI)	*Nombre de nouveau-nés /enfants ayant bénéficié d'une action de repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale			
		Proposer aux consultants repérés comme ayant des consommations à risque suite à une consultation réalisée dans le cadre de la planification et l'éducation familiale, un suivi et un accompagnement par la PMI ou une orientation vers des professionnels spécialisés en addictologie (engagement PMI)	*Nombre de consultants ayant bénéficié d'un dispositif d'aide à l'arrêt (toutes consommations) in situ. *Nombre de consultants bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie in situ. *Nombre de consultants bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives du cannabis in situ. *Nombre de consultants bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives des autres drogues in situ. *Nombre et % de patients ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac. * Nombre de patients orientés vers des consultations en addictologie dans des structures partenaires (préciser pour : tabac / alcool / cannabis / autres drogues)			
		Proposer aux jeunes suivis par l'ASE ayant des consommations à risques un accompagnement de prise en charge en lien notamment avec les Consultations jeunes consommateurs (CJC) (engagement ASE)	* Nombre de jeunes suivis par l'ASE ayant bénéficié d'une consultation jeunes consommateurs. *Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie. *Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en alcoologie. *Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives du cannabis. *Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives des autres drogues. *Nombre de mineurs suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge pour polyaddictions. *Nombre et % de patients ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac.			
3 (Engagement PMI et/ou ASE)	Renforcer les habiletés parentales et les compétences psycho sociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques	Développer au sein des PMI et au sein de services et d'établissements de l'ASE au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales (engagement PMI et/ou ASE)	*Nombre de PMI ayant développé au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales. *Nombre de services et d'établissements de l'ASE ayant développé au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales. *Nombre de mineurs suivis par l'ASE ayant bénéficié d'actions de renforcement des compétences psychosociales. *Nombre de parents (PMI ou ASE) ayant bénéficié d'actions de renforcement des compétences parentales.			
		Développer des processus d'orientation pour les parents de jeunes suivis par l'ASE, repérés comme ayant des consommations à risque, en lien avec des professionnels spécialisés en addictologie (engagement ASE)	*Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en tabacologie. *Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge en alcoologie. *Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des conduites abusives du cannabis. *Nombre de parents de jeunes suivis par l'ASE bénéficiant d'une prise en charge des consommations abusives des autres drogues. *Nombre et % de patients ayant entamé une démarche d'arrêt Tabac.			
4 (Engagement PMI)	Sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que les professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants	Favoriser la sensibilisation systématique des professionnels de la petite enfance et de ceux des PMI au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale (engagement PMI)	*Nombre de professionnels de la PMI ayant bénéficié de séances de sensibilisation. *Nombre de professionnels partenaires de la petite enfance (assistantes maternelles, crèches...) ayant bénéficié de séances de sensibilisation			
5 (Engagement ASE)	Constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'aide sociale à l'enfance	Prendre en compte, dans le projet de service de l'ASE ainsi que dans ceux des services et établissements qui en dépendent, l'approche environnementale indispensable à la réduction des conduites addictives chez les jeunes accompagnés par les services de l'ASE avec une explicitation des modalités de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de l'ASE (engagement ASE)	*Nombre de services et d'établissements de l'ASE intégrant l'approche environnementale dans leur projet de service			
		Développer au sein des services et établissements de l'ASE une démarche programmatique de mise en œuvre de ces orientations et des actions complémentaires développées avec /pour les jeunes et leurs familles (engagement ASE)	*Nombre de services et d'établissements ayant mis en œuvre des programmes d'environnement favorables à la santé. * Nombre de services et d'établissement ayant mis des actions de prévention des conduites addictives à destination des professionnels eux-mêmes.			

## Budget Prévisionnel

## Stratégie PMI / accompagnement du public accueilli dans le cadre de la lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives

<u>Répartition et détail des postes de dépense demandés</u> pour la mise en œuvre du projet	Montant total du budget pluriannuel	Montant au titre de 2021	Montant au titre de 2022
<i>Moyens humains (à détailler)</i>			
<i>Moyens matériels (à détailler)</i>			
Edition de 200 jeux		11000	
Edition de 5000 brochures		2000	
Achat 15 testeurs CO			10000
Substituts nicotiniques			3 000
<i>Evaluation (à détailler)</i>			
<i>Autres postes (à détailler)</i>			
CSAPA			20000
Hauts de France Addiction- objectif1			12840
Hauts de France Addiction-objectif4			10950
<b>Total du budget du projet</b>	<b>69 790€</b>	<b>13 000€</b>	<b>56 790€</b>

**Appel à candidature 2020 à destination des conseils départementaux**  
**« Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des mineurs**  
**et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance »**  
 Projet soutenu par le Fonds de lutte contre les addictions liées aux  
 substances psychoactives

**Fiche de candidature du Conseil Départemental**

→ CPAM/CGSS REFERENTE :

**Coordonnées de la personne référente à la caisse**

Nom et mail : CARON Pierre-Philippe

@ :

Tél. :

→ Région et Département : Pas de Calais

**A COMPLETER PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Conseil Départemental du 62**

**Adresse postale : Rue Ferdinand BUISSON, 62018 – ARRAS Cédex 9**

**Numéro FINESS du département : 620029470**

**Contact(s) : Identification du responsable et de la personne chargée du dossier au conseil départemental**

*Nom : Ligier*

*Prénom : Karine*

*Fonction : Médecin départemental de PMI*

*Téléphone :*

*Adresse mail :*

*Le représentant légal, le Président ou autre personne désignée par les statuts :*

***Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil Départemental***

*La personne en charge du dossier au conseil départemental :*

*Nom : Ligier*

*Prénom : Karine*

*Fonction : Médecin départemental de PMI*

*Téléphone :*

*Adresse mail :*

**Le département a-t-il signé un contrat de contractualisation avec l'Etat ?**

OUI

NON

EN COURS

**Le département a-t-il signé une convention de partenariat avec l'assurance maladie pour la prise en charge des actes et prestations réalisés en PMI ?**

OUI

NON

EN COURS

## **1. Stratégie de prévention des consommations à risque retenue par le Conseil Départemental**

Pour mémoire, les conseils départementaux qui présenteront leur candidature s'engageront à développer une stratégie de prévention des consommations à risque soit dans les consultations de PMI soit dans les services/établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) soit dans les deux, et à mettre en œuvre au moins une action répondant à chacun des objectifs stratégiques décrit au paragraphe III.a du cahier des charges.

**Indiquer le ou les structures dans lesquelles le conseil départemental souhaite s'engager à développer une stratégie de prévention des consommations à risque (case à cocher) :**

PMI

ASE

PMI et ASE

## **2. Présentation du contexte local**

**A. Contexte LOCAL** (intégrant la présentation du Service Départemental de PMI et du service de l'ASE dans le département),

Le service départemental de PMI du Pas-de-Calais est intégré à la direction Enfance et Famille du Département. Au niveau du siège sont administrées les missions relatives à l'agrément des assistants familiaux et maternels, à l'autorisation des établissements d'accueil des jeunes enfants, à la saisie des avis de grossesse/avis de naissance/certificats de santé, le remboursement des actes médicaux auprès de la CPAM. En territoire, les 25 services locaux de PMI sont gérés par les puéricultrices cadre de santé et sont répartis sur les 9 territoires en lien organisationnel avec les 9 médecins chefs de service territorial de PMI (2 postes vacants). En ce qui concerne le CPEF, il existe 9 antennes et 15 annexes gérées par les Sages-femmes.

### **Bilan d'activité 2020 :**

**14453 enfants ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle réalisé par une puéricultrice de PMI (couverture 85% des enfants)**

**1931 femmes enceintes ont été vues au moins une fois par une sage-femme de PMI (couverture de 13% des naissances)**

**1327 entretiens prénataux précoces (EPP) ont été réalisés par une sage-femme de PMI (couverture de 9% des naissances). Suite à un EPP mené par une SF de PMI, un accompagnement PMI était nécessaire dans 60% des cas.**

**19 580 enfants ont été vus en consultation d'enfants PMI et 8331 ont été vus au moins une fois dans l'année.**

**8535 consultations médicales en CPEF**

**Dans le cadre du contrat issu de la Stratégie Prévention et Protection de l'Enfance, la PMI met en œuvre 11 actions.**



## B. Résumé des intentions d'engagements du conseil départemental en réponse à l'appel à candidature

*La région Hauts-de-France est l'une des régions où les prévalences du tabagisme et de la consommation d'alcool quotidienne sont les plus importantes en France avec, respectivement, 30,5% et 11,5% des 18-75 ans consommateurs quotidiens (Baromètre santé publique France 2017). L'Enquête nationale périnatale 2016 montrait un pourcentage élevé de femmes consommant du tabac au 3<sup>ème</sup> trimestre de la grossesse dans les Hauts de France comparativement au territoire national (23,1% versus 16,2%). En 2011, 21,2 % des femmes ont déclaré avoir consommé de l'alcool pendant leur grossesse (Etude Elfe Maternité, France métropolitaine, 2011). L'ancienne région Nord-Pas-de-Calais présentait des codages diagnostics hospitaliers plus fréquents qu'au niveau national concernant l'alcoolisation fœtale sur la période 2006-2013 (0,90 pour 1000 naissances vivantes vs 0,48)<sup>1</sup>.*

*Dans le cadre du présent appel à projet, quatre actions concernant le public de la PMI sont soumises. La première et la quatrième actions ont pour objectif d'améliorer le repérage des femmes enceintes ayant des consommations à risque pendant la grossesse et celui des enfants présentant des troubles en lien avec la consommation d'alcool en menant auprès des professionnels de terrain de PMI une action de sensibilisation qui sera menée par Hauts de France Addiction. Cette action permettra aux professionnels de PMI de mieux repérer et de mieux orienter dans le réseau de prise en charge les publics PMI ayant des comportements à risque. La seconde action permettra de faciliter l'accès des publics PMI à une prise en charge de leurs addictions par la mise en place de consultations avancées de CSAPA en PMI/CPEF. Ces trois actions sont liées et permettent de constituer à la fois un repérage puis une prise en charge des publics. Elles sont complétées par une dernière action de prévention mettant en avant les compétences psychosociales des parents par l'intermédiaire d'un jeu interrogeant les adultes sur leurs comportements à risque.*

*Ces projets permettent à la PMI du Pas-de-Calais de mettre en place de nouveaux partenariats avec les acteurs du champ de l'alcoologie.*

*1. Laporal S, Demiguel V, Cogordan C, Barry Y, Guseva Canu I, Goulet V, Regnault N. Surveillance des troubles causés par l'alcoolisation foetale: analyse des données du programme de médicalisation des systèmes d'information en France entre 2006 et 2013. Synthèse. Saint-Maurice : Santé publique France : 2018. 10 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>*

### 3. Description de la stratégie

Les conseils départementaux qui s'engageront à développer une stratégie :

- en PMI mettront en œuvre au moins une action dans chacun des objectifs stratégiques 1-2-3 et 4.
- dans les services de l'ASE mettront en œuvre au moins une action dans chacun des objectifs stratégiques 1-2-3 et 5.

#### A. Structures ou services qui vont mettre en œuvre les actions

*Cases à cocher, plusieurs réponses possibles*

##### PMI :

Points de consultations fixes pour les consultations pré et post-natales.

*Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département :  
20/20*

Points de consultations fixes pour les consultations infantiles.

*Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département :  
142/142*

Points de consultations fixes de planification et d'éducation familiale constitué au sein de la PMI.

*Préciser le nombre de points de consultations concernés sur le nombre total dans le département :9  
(antennes principales)/26 (antennes principales+annexes)*

Autre : .....

*Préciser le nombre : A compléter*

##### ASE :

Services départemental de l'ASE.

*Préciser le nombre de services concernés sur le nombre total dans le département :*

Etablissements ASE. Préciser le nombre d'établissements concernés

*Préciser le nombre d'établissements concernés sur le nombre total dans le département :*

Autre : .....

*Préciser le nombre :*

## B. Public(s) cible(s) de la stratégie

→ **Public cible** : (cases à cocher - plusieurs réponses possibles)

**Personnes suivies en PMI**

**Précisez :**

Femmes enceintes suivies en PMI pendant la période prénatale

Femmes suivies en PMI pendant la période postnatale

Conjoints

Enfants de 0 à 6 ans suivis en PMI

Parents d'enfants suivis en PMI

Femmes et conjoints suivis dans le cadre des activités de planification familiale de la PMI

Professionnels de la PMI

Personnel médical

Personnel para médical

Personnel administratif

Travailleurs sociaux

Autres, précisez :

**Jeunes suivis par l'ASE et leur entourage**

**Précisez :**

Jeunes suivis par l'ASE

En établissement

En famille d'accueil

Familles d'accueil des jeunes suivis

Parents des jeunes

Professionnels de l'ASE intervenant auprès des jeunes

Autres, précisez :

### C. Description synthétique des engagements et des actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques

Pour décrire les engagements et actions mises en œuvre dans les PMI, merci de compléter cette fiche

<b>OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées en Protection Maternelle et Infantile (PMI)</b>	
<b>CONSTATS</b>	<p><i>En 2020, 13% des femmes enceintes ont été vues au moins une fois par une sage-femme de PMI que ce soit en visite à domicile ou en consultation pré/post natales. Ces échanges sont l'occasion de faire le point sur les facteurs de risque pouvant avoir un impact sur le bon déroulement de la grossesse et sur la santé de la mère et de l'enfant, le vécu de la grossesse et son suivi médical, l'environnement des familles, les conduites à risques... Les entretiens prénataux précoces sont des temps particuliers entre le professionnel de PMI et la femme enceinte permettant, notamment, d'aborder les conduites à risque qui restent un sujet sensible tant pour la population que pour le professionnel. Les situations à risque et les propositions d'orientations sont présentées au médecin territorial de PMI par la sage-femme de PMI.</i></p>
<b>ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</b>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation d'un questionnaire sur les consommations de substances psycho actives pendant la grossesse lors de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux réalisés en PMI et le cas échéant, intégrer un temps d'échange dédié sur les consommations (information sur les risques et explications dans une approche éducatives, conseils d'arrêt total...) : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation</p> <p><input type="checkbox"/> Tendre vers la systématisation du repérage des consommations et la promotion de l'intervention brève sur les consommations à risque lors des consultations réalisées dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale : 100% des consultants seront questionnés sur leur consommation</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</b>	<p><i>Objectif 1 : Sensibiliser les SF et les médecins territoriaux de PMI au repérage des situations à risques</i></p> <p><i>Objectif 2 : Mettre en œuvre un système de questionnaire systématique des consommations à risque</i></p> <p><i>Objectif 3 : Evaluer la capacité des professionnels de PMI à investir le sujet des consommations à risque avant la réalisation des sessions d'information et à l'issue de ces dernières</i></p> <p><i>Objectif 4 : Intégrer l'analyse et l'évaluation du retour d'expérience des SF et médecins territoriaux de PMI pour améliorer la stratégie en faveur des publics visés</i></p>

<p>DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS –PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)</p>	<p><b>Session d'information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition par les professionnels de PMI des méthodes à mettre en place pour faciliter le repérage des consommations à risque et l'intervention brève (alcool, tabac, cannabis, opiacés, traitements de substitution) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise à jour des connaissances : tests de repérage/intervention</li> <li>o Posture : comment mieux aborder le sujet, l'entretien motivationnel,</li> <li>o Prise en charge : modalités de suivi, utiliser un testeur de CO, prescrire des substituts nicotiques, modalités d'orientation</li> </ul> </li> <li>- Faire connaître aux professionnels de PMI les réseaux professionnels, les dispositifs et les partenaires du département du Pas de Calais et de la région Hauts-de-France qui permettent une prise en charge des femmes consommatrices à risque orientées par la PMI</li> <li>- Création/remise d'un outil de repérage : le RPIB (repérage précoce intervention brève) est normé : les outils/grilles seront fournis aux professionnels</li> </ul> <p><i>L'intervention aura lieu auprès de toutes les sages-femmes de PMI du département, de tous les médecins territoriaux et leur médecin adjoint, du médecin départemental de PMI et de la Sage-femme référente de PMI: 46 participants répartis en 3 groupes, 5 demi-journées prévues par groupe.</i></p> <p><b>Progression des connaissances</b> <i>Un QCM (pré-test post test de connaissance) sera réalisé en début de formation et en fin de formation afin de montrer les connaissances acquises par les professionnels de PMI à l'occasion des sessions d'information et test à 6 mois.</i></p> <p><b>Intégration dans la pratique professionnelle :</b> <i>Mise en place d'une séance d'échange (1/2 journée) de pratiques 6 mois après la fin des sessions de formation pour chaque groupe de professionnels.</i></p> <p><b>Acquisition de 15 testeurs CO</b> <b>Acquisition de substituts nicotiques afin de commencer auprès des femmes enceintes un début de prise en charge</b></p> <p><i>Indicateurs :</i> <i>Objectif 1 : Nombre de professionnels de PMI ayant bénéficié de</i></p>

	<p><i>l'intervention</i></p> <p><i>Objectif 2 : Nombre de femmes enceintes vues par un professionnel de PMI et pour lesquelles la thématique des addictions a été abordée, nombre de prescriptions de substituts nicotiques, nombre de fois où le testeur CO a été utilisé, nombre d'orientations de femmes ayant une conduite addictive vers une prise en charge spécialisée.</i></p> <p><i>Objectif 3 : résultats des QCM en début et fin de session d'information</i></p> <p><i>Objectif 4 : compte-rendu de la séance de supervision</i></p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Hauts-de France Addiction</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL	<i>Sessions débuteront en janvier 2022</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p><i>Hauts-de-France addiction : 12 840 euros</i></p> <p><i>15 Testeurs CO +embouts+matériel nettoyage: 10 000 euros</i></p> <p><i>Substituts nicotiques (patch, gommes): kit d'un mois de traitement pour 300 femmes : 12 000 euros</i></p>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	
<b>OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité</b>	
CONSTATS	<p><i>Selon les données du Baromètre de la santé et Santé Public France en 2017, ¼ des femmes enceintes sont fumeuses en début de grossesse et 16,2 % fument toujours durant le dernier trimestre de la grossesse. Une femme sur Dix déclare avoir consommé de l'alcool durant sa grossesse.</i></p> <p><i>Hors ces consommations augmentent le risque de pathologies maternelles (fausse couche, grossesse extra utérine, pathologies vasculaires, bucco dentaires, infections...) et fœtales (retard de croissance, prématurité, mort fœtale in utéro...)</i></p> <p><i>Ces chiffres nous indiquent qu'il existe un manque de connaissances sur les effets délétères des addictions maternelles pour elle-même comme pour l'enfant à naître, mais aussi une méconnaissance des moyens d'agir, comme la prise de produits de substitution et l'accompagnement des femmes enceintes et leur entourage par des professionnels qualifiés.</i></p>

<p>ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Proposer aux femmes enceintes et à leurs conjoints repérés comme ayant des consommations à risque, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie</p> <p><input type="checkbox"/> Développer le repérage et le suivi préventif des nouveaux nés et des enfants exposés in utero à l'alcool et à d'autres consommations abusives de psychotropes, en continuité des actions pendant la grossesse et orienter le cas échéant vers une prise en charge en lien avec les CAMSP</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Proposer aux consultants repérés comme ayant des consommations à risque suite à une consultation réalisée dans le cadre de la planification et de l'éducation familiale, un suivi et un accompagnement par la PMI en lien le cas échéant avec des professionnels spécialisés en addictologie</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Mettre en place des consultations avancées d'addictologie en PMI/CPEF sur 3 territoires</i></p>
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)</p>	<p><i>Mise en place d'un partenariat avec les CSAPA en cours qui permettra de mieux couvrir les territoires</i></p> <p><i>Accueil des consultations avancées (rythme 1 à 2 par mois à partir de janvier 2022 jusqu'en décembre 2022) par les CPEF ou en utilisant la caravane PMI pour ces consultations.</i></p> <p><i>Publics cibles : Femmes enceintes/conjoint, jeunes parents suivis en PMI/public CPEF.</i></p> <p><i>Indicateurs : nombre de points de consultations avancées créés, nombre de séances de consultations avancées réalisées, nombre de personnes (public PMI/CPEF) vues en consultations avancées.</i></p>
<p>IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER</p>	<p><i>Les CSAPA du département 62</i></p>
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL</p>	<p><i>Juin-septembre 2021 contacts avec les CSAPA</i></p> <p><i>Septembre-décembre 2021 : signature des conventions CSAPA/CD62</i></p> <p><i>Janvier 2022 : début des consultations</i></p>
<p>BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL</p>	<p><i>Budget qui sera reversé au CSAPA afin de rémunérer les professionnels qui interviendront en consultation avancée.</i></p> <p><i>Deux partenaires ont été rencontrés à ce jour</i></p> <p><i>-L'unité de tabacologie du CH de Saint OMER facture 50 euros la première consultation puis 30 euros les consultations suivantes.</i></p> <p><i>Environ 5 patients sur une demi-journée de consultation.</i></p> <p><i>- L'association ABCD qui gère des CSAPA sur Calais, Béthune et Saint-Omer : les consultations avancées sont réalisées soit par un éducateur spécialisé (19,85 euros/heure) ou une psychologue (33,57 euros/heure)+10% de frais de déplacement</i></p>

	<p><i>-D'autres contacts sont en cours.</i></p> <p><i>Il est demandé 20 000 euros afin de pouvoir mettre en place 1 à 2 fois par mois des consultations avancées en addictologie sur les territoires du Boulonnais, du Calaisis, de l'Audomarois, du Montreuillois, de l'Artois, du Ternois, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin et de l'Arrageois de janvier 2022 à décembre 2022.</i></p> <p><i>En prenant un taux horaire moyen de 30 euros de l'heure (dont 10% de frais de déplacement), le coût d'une consultation de 3 heures est de 90 euros.</i></p> <p><i>Hypothèse 1 : 1 consultation par territoire par mois pendant 12 mois :9 720 euros</i></p> <p><i>Hypothèse 2 : 2 consultations par territoire par mois pendant 12 mois :19 440 euros</i></p>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	<i>Partenariats à construire</i>
<p><b>OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents et des enfants dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques</b></p>	
CONSTATS	<p><i>Depuis plusieurs années, l'éthique de l'intervention proposée par la PMI du Pas-de-Calais se fonde sur un partenariat entre parent-professionnel-le fondée sur l'empowerment (susciter chez une personne une prise de conscience de son pouvoir d'agir sur le cours de sa vie et sur ses conditions de vie) et c'est ainsi que des outils de dialogue ont été développés (« Une communauté autour de bébé »).</i></p> <p><i>Le but est de rendre autonome les familles dans la mise en place de solutions, en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Valorisant les compétences parentales</i></li> <li>- <i>Mobilisant différentes formes de soutien social : écoute ; encouragements ; informations et conseils ; aides concrètes et matérielles.</i></li> </ul>
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	<p><input checked="" type="checkbox"/> Développer au sein des consultations de PMI au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Proposer à titre expérimental des séances individuelles et en ateliers collectifs sur la thématique des addictions sur des consultations de PMI.</i>



<p>DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE -NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)</p>	<p><i>Les séances seront proposées à des familles avec de jeunes enfants ou de futurs parents pendant plusieurs semaines, soit environ une dizaine de séances (une séance par mois).</i></p> <p><i>Ces ateliers permettront d'approfondir certains sujets comme : comment développer la confiance en soi des enfants, l'hygiène de vie... à travers des échanges, un partage d'expériences mais aussi des mises en situation, des jeux, des exercices à réaliser au quotidien... L'idée de la démarche est fondée sur une méthode éducative participative en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Impliquant les familles de jeunes enfants ou de futurs parents :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>Jouer, mimer, deviner, se questionner et échanger sur des thèmes comme la confiance en soi et l'estime de soi, la communication, l'hygiène de vie, les limites éducatives, les consommations à risque, les émotions ... (cf document 1 : exemple avec le document jeu de carte confiance en soi).</i></li> <li>o <i>Déramatiser certaines situations de la vie quotidienne avec un jeune enfant à travers des bandes dessinées relatives à la consommation d'alcool, tabac, drogues en utilisant la stratégie de résolutions de problèmes pour élaborer ensemble différentes pistes de solutions (cf document 2 : bande dessinée Et l'alcool » des outils « Etre Maman ou Papa pour la 1ère fois » et cf document 3 : la thématique « La vie pendant la grossesse du kit éducatif « Une communauté autour d'un bébé ».</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Impliquant les professionnels en travaillant la posture professionnelle : impulser une posture d'accompagnement émancipatrice en dépassant la posture professionnelle « d'expert » : valoriser les compétences des familles en s'appuyant sur ce qu'elles savent, les aider à s'affirmer pour étayer le développement de l'enfant et ainsi réduire les consommations addictives.</i></li> </ul> <p><i>Les outils utilisés pour permettre les échanges seront un jeu développé à l'occasion de l'action et des vignettes bande dessinée relatives à la consommation d'alcool, de tabac, à la vie pendant la grossesse.</i></p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Création du jeu (cartes thématiques, dé, livret d'accompagnement, ...)</i></li> <li>- <i>Nombre de jeux édités,</i></li> <li>- <i>Nombre de professionnels PMI initiés au jeu,</i></li> <li>- <i>Nombre d'actions collectives réalisées autour de la thématique,</i></li> <li>- <i>Nombre de familles (public PMI) ayant bénéficié des actions collectives,</i></li> <li>- <i>Nombre de familles ayant bénéficié d'actions individuelles (public PMI),</i></li> <li>- <i>Satisfaction des familles lors des ateliers</i></li> <li>- <i>Régularité des familles lors des ateliers</i></li> </ul> <p><i>Indicateurs : création du jeu, nombre de jeux édités, nombre de</i></p>
---	--

	<i>professionnels PMI formés au jeu, nombre d'actions collectives réalisées autour de la thématique, nombre de personnes (public PMI) ayant bénéficié des actions collectives, nombre de personnes ayant bénéficié d'actions individuelles (public PMI), satisfaction des familles à l'issue des ateliers, régularité des familles à l'issue des séances.</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Entreprise de communication pour éditer le jeu et la brochure</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<p><i>Septembre - Octobre 2021 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Mise en place d'un groupe de travail pluriprofessionnel</i></li> <li>○ <i>Conception du jeu (cartes, livret d'accompagnement,...)</i></li> </ul> <p><i>Novembre-Décembre 2021 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Edition des jeux pour l'expérimentation</i></li> <li>○ <i>Edition de la brochure</i></li> <li>○ <i>Cadrage des séances (déroulé, questionnaire de satisfaction, matériel supplémentaire pour l'animation, matériel éventuel à prêter aux familles, ...)</i></li> </ul> <p><i>Janvier-Février 2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Initiation des professionnels à la démarche</i></li> </ul> <p><i>Janvier à Décembre 2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Déploiement sur 10 séances auprès du public de PMI</i></li> <li>○ <i>Réajustements de la démarche</i></li> </ul>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<p><i>13 000 euros :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Conception et édition de 200 jeux par une société de communication externe : 11 000 euros</i></li> <li>- <i>Impression de 5000 livrets brochures de bande dessinée remis aux familles : 2 000 euros</i></li> <li>- <i>Mise à disposition de plusieurs professionnels pour la conception du jeu, pour la sensibilisation et l'animation des séances</i></li> <li>- <i>Mise à disposition de ressources documentaires</i></li> </ul>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	
<b>OBJECTIF 4 : sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants</b>	

<p>CONSTATS</p>	<p><i>Chaque année, les puéricultrices de PMI réalisent des consultations d'enfant, des visites à domicile, des bilans de santé en école maternelle. Ces activités sont autant de possibilité de repérer des troubles liés à l'alcoolisation fœtale et en référer au médecin de PMI pour une bonne orientation des enfants et des familles.</i></p>
<p>ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)</p>	<p>■ Favoriser la sensibilisation systématique des professionnels de la petite enfance et de ceux des PMI au repérage des troubles de l'alcoolisation fœtale</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF</p>	<p><i>Objectif 1 : Augmenter la capacité des puéricultrices de PMI à repérer les troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants</i>  <i>Objectif 2 : Evaluer la capacité des puéricultrices de PMI à au repérage du SAF avant la réalisation des sessions d'information et à l'issue de ces dernières</i>  <i>Objectif 3 : Intégrer l'analyse et l'évaluation du retour d'expérience des puéricultraices de PMI</i></p>
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)</p>	<p><i>Une intervention de sensibilisation au repérage sera réalisée avec Hauts-de-France addiction. L'intervention aura lieu auprès de toutes puéricultrices de PMI du département et des chefs de services locaux de PMI : 175 participants répartis en 6 groupes, 1 demi-journée prévues par groupe en webinaire</i>  <i>Thématiques abordées lors des ateliers : épidémiologie du SAF, définition du SAF, symptomatologie, physiopathologie, /structures ressources de prise en charge et d'orientation sur le Pas-de-Calais</i>  <i>Progression des connaissances : un QCM sera réalisé en début de et en fin de session afin de montrer la progression des connaissances acquises par les professionnels de PMI à l'occasion des sessions de sensibilisation.</i></p> <p><i>Intégration dans la pratique professionnelle : Mise en place d'une demi-journée d'échange de pratiques auprès des professionnels de chaque territoire (9 territoires) 6 mois après la session de sensibilisation. Les demi-journées seront animées par un intervenant expert et un intervenant de Hauts de France-addiction.</i></p> <p><i>Indicateurs : Nombre de puéricultrices sensibilisées par site, nombre d'enfants repérés par les puéricultrices par site, nombre de situations présentées aux médecins de PMI par site, résultats des QCM en début et fin de session de sensibilisation, compte-rendu des 9 séances de supervision</i></p>
<p>IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER</p>	<p><i>Sensibilisation réalisée par Hauts de France addiction</i></p>

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<i>Sensibilisation 1<sup>er</sup> trimestre 2022</i> <i>Repérage après sensibilisation.</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>10 950 euros</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	

**Pour décrire les engagements et actions mises en œuvre dans les services et établissements de l'ASE, merci de compléter cette fiche**

<b>OBJECTIF 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)</b>	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	<input type="checkbox"/> Développer des processus permettant d'organiser le repérage des conduites addictives pour les jeunes suivis par l'ASE, en famille d'accueil ou en établissement, ainsi que pour leurs parents
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>action 1</i> <i>action 2</i> <i>etc.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS –PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	
<b>OBJECTIF 2 : accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité</b>	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	<input type="checkbox"/> Proposer aux jeunes suivis par l'ASE ayant des consommations à risques un accompagnement de prise en charge en lien notamment avec les Consultations jeunes consommateurs (CJC)  <input type="checkbox"/> Développer des processus d'orientation pour les parents de jeunes suivis par l'ASE, repérés comme ayant des consommations à risque en lien avec des professionnels spécialisés en addictologie
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>

CALENDRIER PREVISIONNEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	
<b>OBJECTIF 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et des jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques</b>	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	<input type="checkbox"/> Développer au sein des services et établissements de l'ASE au moins un programme annuel de renforcement des compétences parentales et de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE -NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>

IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE - COMMENTAIRES	
<b>OBJECTIF 5 : constituer des environnements favorables à la sante dans les services et établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance</b>	
CONSTATS	
ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (cases(s) à cocher)	<input type="checkbox"/> Prise en compte, dans le projet de service de l'ASE ainsi que dans ceux des services et établissements qui en dépendent, de l'approche environnementale indispensable à la réduction des conduites addictives chez les jeunes accompagnés par les services de l'ASE avec une explicitation des modalités de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de l'ASE  <input type="checkbox"/> Démarche programmatique de mise en œuvre de ces orientations et des actions complémentaires développées avec /pour les jeunes et leurs familles
OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF	<i>Action 1</i> <i>Action 2</i> <i>Etc.</i>



DESCRIPTION DE L'ACTION (LIEU - DEROULEMENT DES ACTIONS – PUBLIC CIBLE - NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'ACTION)	<i>Action 1</i>  <i>Action 2</i>  <i>Etc.</i>
IDENTIFICATION DES ACTEURS ET/OU PARTENAIRES A MOBILISER	<i>Action 1</i>  <i>Action 2</i>  <i>Etc.</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	<i>Action 1</i>  <i>Action 2</i>  <i>Etc.</i>
BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL	<i>Action 1</i>  <i>Action 2</i>  <i>Etc.</i>
POINTS DE VIGILANCE – COMMENTAIRES	

### 3. Synthèse du budget prévisionnel pluriannuel

Justifiez le budget demandé			
<u>Répartition et détail des postes de dépense demandés pour la mise en œuvre du projet</u>	Montant total du budget pluriannuel	Montant au titre de 2021	Montant au titre de 2022
<b>Moyens humains (à détailler)</b>			
<i>Ex : 5 demi-journées de vacation par une sage-femme tabacologue</i>			
<b>Moyens matériels (à détailler)</b>			
<i>Edition de 200 jeux</i>		11000	
<i>Edition de 5000 brochures</i>		2000	
<i>Achat 15 testeurs CO</i>			10000
<i>Substituts nicotiniques</i>			12000
<b>Evaluation (à détailler)</b>			
<b>Autres postes (à détailler)</b>			
<i>CSAPA</i>			20000
<i>Hauts de France Addiction- objectif1</i>			12840
<i>Hauts de France Addiction-objectif4</i>			10950
<b>Total du budget du projet</b>	<b>78790</b>	<b>13000</b>	<b>65790</b>

Mettre 1 ligne par poste de dépense +devis pour les postes importants

Ce projet fait il l'objet d'autre financement ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres financements (demandés, obtenus, prévus) - Préciser les montants et les noms des organismes financeurs</li> </ul>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°49

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2022 "ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC ACCUEILLI EN PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DES MINEURS ET DES FAMILLES PRISES EN CHARGE PAR L'ASE DANS LE CADRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS LIÉES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES"**

La région Hauts-de-France est l'une des régions où les prévalences du tabagisme et de la consommation d'alcool quotidienne sont les plus importantes en France avec, respectivement, 30,5% et 11,5% des 18-75 ans consommateurs quotidiens (Baromètre santé publique France 2017). L'Enquête nationale périnatale 2016 montrait un pourcentage élevé de femmes consommant du tabac au 3ème trimestre de la grossesse dans les Hauts de France comparativement au territoire national (23,1% versus 16,2%). En 2011, 21,2 % des femmes ont déclaré avoir consommé de l'alcool pendant leur grossesse (Etude Elfe Maternité, France métropolitaine, 2011). L'ancienne région Nord-Pas-de-Calais présentait des codages diagnostics hospitaliers plus fréquents qu'au niveau national concernant l'alcoolisation fœtale sur la période 2006-2013 (0,90 pour 1000 naissances vivantes vs 0,48).

C'est pourquoi le Département du Pas-de-Calais a proposé des actions dans le cadre de l'Appel à candidature 2020 à destination des Conseils départementaux : « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ». Ce projet est soutenu par le Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives lancé par les Caisses Primaires d'Assurances Maladie (CPAM).

Le Département a proposé cette année sa candidature pour quatre actions orientées vers le public « PMI », se laissant un peu plus de temps pour travailler une candidature pour des actions en direction des mineurs et familles dans le cadre de l'ASE.

Cette candidature a été retenue par les CPAM :

- Les actions 1 et 4 permettront d'améliorer le repérage des femmes enceintes ayant des consommations à risque pendant la grossesse et celui des enfants présentant des troubles en lien avec la consommation d'alcool en menant auprès des professionnels de terrain de PMI une action de sensibilisation qui

sera menée par une association régionale (Hauts-de-France Addiction, France Addiction...). Cette action permettra aux professionnels de PMI de mieux repérer et de mieux orienter dans le réseau de prise en charge les publics PMI ayant des comportements à risque ;

- L'action 2 permettra de faciliter l'accès des publics PMI à une prise en charge de leurs addictions par la mise en place de consultations avancées de CSAPA en PMI/CPEF.

Ces trois actions sont liées et permettent de constituer à la fois un repérage puis une prise en charge des publics.

- L'action 3 est une action de prévention qui permettra, par l'intermédiaire d'un jeu, de faire s'interroger les adultes sur leurs comportements à risque, afin de renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets permettront à la PMI du Pas-de-Calais de mettre en place de nouveaux partenariats avec les acteurs du champ de l'alcoologie et de répondre à ses missions de prévention en santé publique.

La totalité du financement des actions prévues dans l'appel à candidature est couverte par une recette de la CPAM. Le montant des actions s'élève à 13 000 euros en 2021 et 56 790 euros en 2022, soit 69 790 euros au total.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les CPAM de l'Artois et de la Côte d'Opale, la convention de financement 2021-2022 dans les termes du projet joint en annexe.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C02-511A03	74718/9351	Recettes de l'ASE	5793182	69790

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CAF/DÉPARTEMENT/ASSOCIATIONS  
RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR  
L'ANNÉE 2021 (AVENANTS AUX NOTIFICATIONS ANNUELLES 2021)**

(N°2021-554)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2021-93 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Déclinaison de la convention CAF/Département /Association relative à l'intervention à domicile – aide aux familles pour l'année 2021 » ;

**Vu** la délibération n°2020-464 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement "Prestations de service aide à domicile 2017-2021" » ;

**Vu** la délibération n°2017-569 de la Commission Permanente en date du 05/12/2017 « Conventions "aide à domicile des familles" : 1. convention départementale entre la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais "aide à domicile des familles" 2. convention d'objectifs et de financement - prestation de service "aide à domicile des familles" » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider l'augmentation de l'objectif d'heures de l'Association d'Aide Familiale Populaire (AAFP) pour l'année 2021 à hauteur de 2000 heures, portant ainsi le total des objectifs d'heures des associations conventionnées à hauteur de 133 059 heures, conformément aux annexes 2 et 3 jointes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider l'augmentation des dotations financières annuelles 2021 des associations conventionnées à hauteur de 3% en compensation de l'application au 01/10/2021 de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD).

**Article 3 :**

D'attribuer en conséquence, aux associations conventionnées, les dotations financières annuelles reprises en annexe 2 à la présente délibération pour un montant total de 4 966 155,31 € en augmentation de 218 366,61 € par rapport à la précédente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, l'avenant à la notification annuelle fixant les dotations pour l'année 2021 et les objectifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 5 :**

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A03	6568/9351	Interventions à domicile	5 262 000,00	218 366,61

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**AVENANT à la NOTIFICATION ANNUELLE  
Annexée à la CONVENTION de FINANCEMENT des  
ASSOCIATIONS d'AIDE à DOMICILE,  
FIXANT les DOTATIONS et les OBJECTIFS  
Exercice 2021**

« NOM – ADRESSE DE L'ASSOCIATION »

	AVS	TISF
Prix de fonction 2021 hors participations familiales <b>(a)</b>	€	€
Provision de départ en retraite <b>(b)</b>	€	€
Prix de fonction 2021 avec provision de départ en retraite hors participations familiales <b>(a + b)</b>	€	€

**FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL (niveau 3)**

Montant annuel de la dotation	€	
Territoires concernés		
Objectifs en nombre d'heures	heures	heures
dont suivi individuel	heures	heures
dont actions collectives		

**FINANCEMENT CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES** *sous réserve des disponibilités des crédits alloués par la CNAF à la Caf du Pas-de-Calais.*

**Secteur Travailleurs en Intervention Sociale et Familiale (niveau 2)**

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

**Secteur Auxiliaires de Vie Sociale (niveau 1)**

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

Personnel administratif (direction, secrétariat et coordination) limité à 10% par rapport au personnel d'intervention.

Les parties signataires acceptent l'application de la convention pour l'année 2020.

Pour l'Association	Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	Pour le Département du Pas de Calais
Le ou la Président(e)	Le Directeur Monsieur Jean-Claude BURGER	Le Président du Conseil départemental



**AIDE AUX FAMILLES**  
**Détermination de la dotation financière prévisionnelle et des objectifs d'heures de chaque association**  
**pour l'année 2021**

ASSOCIATIONS		Notifications initiales 2021		Avenants notifications 2021	
		Dotation financière	Objectif d'heures	Dotation financière	Objectif d'heures
AAFP	Arras	280 812,80	7 540	365 917,71	9 540
DOM ARTOIS	Béthune	858 632,50	23 450	884 334,50	23 450
AADCMO	AFP St Omer	1 034 278,00	28 939	1 065 024,00	28 939
AFAD	Calais	731 553,40	20 640	753 223,00	20 640
AID	Calais	788 389,00	21 740	812 002,60	21 740
AMF	Lens	754 831,00	20 950	777 397,50	20 950
Fédération des ADMR - ADMR St Pol -	Béthune	299 292,00	7 800	308 256,00	7 800
<b>TOTAL</b>		<b>4 747 788,70</b>	<b>131 059</b>	<b>4 966 155,31</b>	<b>133 059</b>

## Annexe 3

		Répartition des objectifs d'heures par territoire Années 2020 et 2021																			
Association	Ville	Arrageois		Artois		Audomarois		Boulonnais		Calaisis		Communaupôle de Lens Lievin		Henin Carvin		Montreuillois		Ternois		Total 2020 par Association	Total 2021 par Association
		2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021	2 020	2 021		
AAFP	Arras	7 540	9 540																	7 540	9 540
DOMARTOIS	Béthune			23 450	23 450															23 450	23 450
AADCMO	St Omer/Boulogne					15 629	15 629	13 310	13 310											28 939	28 939
AFAD	Calais							8 760	8 760	11 880	11 880									20 640	20 640
AID	Calais									17 060	17 060					4 680	4 680			21 740	21 740
AMF	Lens	530	530									11 000	11 000	9 420	9 420					20 950	20 950
ADMR	St Pol sur Ternoise															3 610	3 610	4 190	4 190	7 800	7 800
<b>Totaux</b>		8 070	10 070	23 450	23 450	15 629	15 629	22 070	22 070	28 940	28 940	11 000	11 000	9 420	9 420	8 290	8 290	4 190	4 190	131 059	133 059

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental des établissements et services  
médico-sociaux

**RAPPORT N°50**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CAF/DÉPARTEMENT/ASSOCIATIONS RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR L'ANNÉE 2021 (AVENANTS AUX NOTIFICATIONS ANNUELLES 2021)**

##### **Contexte**

L'aide à domicile est une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, destinée à aider à la résolution de difficultés ponctuelles. Elle s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants. Les modalités d'action peuvent être individuelles (par l'intervention d'un professionnel au domicile) ou collectives (par des réunions d'information ou des actions).

L'intervention à domicile contribue à soutenir les familles en assurant aux enfants les conditions nécessaires à leur développement et à leur sécurité, tout en aidant ses parents, ou ceux qui exercent l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés. Les interventions ont toujours une visée éducative pour l'enfant et d'accompagnement de son environnement familial. Elles s'inscrivent dans une relation d'aide en recherchant l'adhésion de la famille, même lorsque celle-ci n'adhère pas d'emblée aux actions proposées ou à la mesure mise en place.

Cette intervention peut être réalisée soit par un Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), soit par un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) en fonction de la nature de la difficulté rencontrée par la famille.

Il s'agit d'une compétence partagée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Concernant le Département, l'aide à domicile est dispensée au bénéfice de familles qui nécessitent un soutien de leurs compétences parentales, conformément aux dispositions des articles L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2017, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, avec la CAF du Pas de Calais et les

associations, une convention applicable pour 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les 7 associations concernées sont les suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Territoires d'intervention</b>
Association d'Aide Familiale Populaire (AAFP) – Arras	Arrageois
DOMARTOIS	Artois
Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) – Saint-Omer	Audomarois – Boulonnais
Aide et Intervention à Domicile (AID) – Calais	Calais – Montreuillois
Aide Familiale A Domicile de Calais (AFAD) – Calais	Boulonnais – Calaisis
Aide aux Mères de Famille (AMF) – Lens	Arrageois – Lens/Liévin Hénin/Carvin
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – Saint-Pol-Sur-Ternoise	Montreuillois-Ternois

Pendant la durée de la convention tripartite, une notification annuelle signée par les financeurs et reprenant les objectifs d'activité fixés ainsi que les financements corrélés est adressée en début d'année à chaque association gestionnaire de services d'aide à domicile permettant d'intervenir auprès des familles en difficulté.

#### **Demande particulière d'une association**

L'Association d'Aide Familiale Populaire (AAFP) basée à Arras a alerté les services départementaux sur l'insuffisance du volume d'heures autorisé pour 2021 l'empêchant de répondre aux sollicitations des MDS visant à la mise en œuvre des droits d'hébergement ordonnés par la justice.

Il est donc proposé d'augmenter de 2000 heures le volume d'heures autorisé pour 2021 pour ce SAAD soit un surcoût de 74 486,15 € pour le Département.

#### **Prise en compte d'un avenant agréé en 2021**

Pour 2021, les objectifs d'activité et les dotations financières prévisionnelles à intégrer dans les notifications annuelles des 7 services concernés ont fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2021.

Ces notifications n'ont pas pris en compte l'impact de la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD) ouvrant la voie à une revalorisation salariale à hauteur de 15 % en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour les salariés employés par les (SAAD) relevant de la BAD, puisque cet avenant, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021, a fait l'objet d'un agrément le 21 juin 2021. Il convient de les modifier par voie d'avenant.

En concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale, il est donc proposé de compenser ces augmentations de charges de personnel sur le dernier trimestre 2021 en accordant aux SAAD concernés une augmentation de leur dotation financière annuelle à hauteur de 3 % du prix de fonction (coût moyen ETP), soit un surcoût de 143 880,46 € pour le Département.

## Proposition

L'objectif global d'activité 2021 est ainsi proposé à hauteur de 133 059 heures concernant les interventions financées par le Département au lieu des 131 059 heures retenues initialement. Cet objectif a été ventilé par territoire et association.

Les dotations financières annuelles 2021 qui intègrent l'augmentation de 218 366,61 € s'élèveront globalement à 4 966 155,31 €.

La répartition des dotations financières et des objectifs d'heures par association d'une part, et la répartition des objectifs d'heures par territoire d'autre part, sont précisées dans les tableaux figurant en annexes 2 et 3.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'augmentation de l'objectif d'heures de l'Association d'Aide Familiale Populaire (AAFP) pour l'année 2021 à hauteur de 2000 heures, portant ainsi le total des objectifs d'heures des associations conventionnées à hauteur de 133 059 heures, conformément aux annexes 2 et 3 jointes et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De valider l'augmentation des dotations financières annuelles 2021 des associations conventionnées à hauteur de 3% en compensation de l'application au 01/10/2021 de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD);

- D'attribuer en conséquence, aux associations conventionnées, les dotations financières annuelles reprises en annexe 2 pour un montant total de 4 966 155,31 € en augmentation de 218 366,61 € par rapport à la précédente délibération ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, l'avenant à la notification annuelle fixant les dotations pour l'année 2021 et les objectifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A03	6568/9351	Interventions à domicile	5 262 000,00	218 379,30	218 366,61	12,69

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**RAPPORT RELATIF À L'AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE  
DANS LES DOMAINES DE LA VACCINATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA  
TUBERCULOSE**

(N°2021-555)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3111-11, L.3112-2 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2021-321 de la Commission Permanente du 20/09/2021 « Avenant n°2 à la convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé portant délégation de compétence dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose » ;  
**Vu** la délibération n°2020-368 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Avenant relatif à la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au Département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose » ;  
**Vu** la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 18/05/2015 « Renouvellement de la convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé portant délégation de compétence au département dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De maintenir la compétence du Département en matière de lutte contre la tuberculose jusqu'au 31 mars 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 avec l'Agence Régionale de Santé portant prorogation de compétence jusqu'au 31 mars 2022 pour la lutte contre la tuberculose et tout acte permettant le transfert des dossiers, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**AVENANT N°3 RELATIF A**

**LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES AU DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS DANS LES DOMAINES DE LA VACCINATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

Entre, d'une part,

- **L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Pr Benoît VALLET, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Et d'autre part,

- **le Département**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé à signer le présent avenant.

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, L.3111-1 et suivants, L.3112-1 et suivants, D.3111-22 à D.3111-26 et R. 3112-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 disposant, en son article 57 modifié, d'un nouveau régime d'habilitation des centres de lutte anti tuberculeux et d'une prise en charge financière sur le Fonds d'intervention régional (FIR) ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet);

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu des rapports d'activité et de performance des centres de vaccination et centres de lutte contre la tuberculose transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique modifié le 11 décembre 2012;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2021 rectifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de la vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose et ses avenants en date du 6 janvier 2021 et du 4 août 2021 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant n°3 a pour objet de proroger la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la tuberculose jusqu’au 31 mars 2022 pour la partie concernant la lutte contre la tuberculose.

### **Article 2 – Durée de la convention**

L’article 8 modifié de la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose est modifié comme suit :

« La présente convention s’applique jusqu’au 31 mars 2022 pour les centres de lutte contre la tuberculose. »

### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Le Directeur général de l’Agence régionale  
de  
Santé Hauts-de-France

Pr. Benoît VALLET

Le Président  
du Conseil Département du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé

**RAPPORT N°51**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **RAPPORT RELATIF À L'AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LES DOMAINES DE LA VACCINATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a redonné à l'Etat les compétences sur différents dispositifs sanitaires, tels que la lutte contre la tuberculose ou encore la vaccination, en offrant toutefois la possibilité aux Conseils généraux de conserver ces compétences dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Par délibérations en date du 20 juin 2005, du 16 février 2009, du 6 février 2012 et du 18 mai 2015, le Département a décidé de conserver les compétences dévolues en 1983 en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, conformément aux dispositions prévues par ladite loi du 13 août 2004 (articles L 3111-11 et L 3112-2 du Code de la Santé Publique).

A quatre reprises, le Président du Conseil départemental a donc été mandaté pour signer une convention avec l'Etat portant délégation de compétence au Département en ces matières.

La convention initiale actuelle, arrivée à échéance en août 2020, a fait l'objet d'un avenant de durée permettant de prolonger les délégations comme suit :

- Pour la vaccination : prorogation jusqu'au 31 décembre 2021,
- Pour la lutte contre la tuberculose : prorogation jusqu'à ce que le Directeur Général de l'ARS se prononce sur la demande d'habilitation qui sera portée par le Conseil départemental dans le cadre de la nouvelle procédure d'habilitation ou, à défaut, jusqu'au 31 août 2021.

Toutefois, la délégation de compétences liée à la lutte contre la tuberculose, qui était jusqu'à présent intégrée à cette convention, fait désormais l'objet d'un dispositif spécifique.

En effet, l'article 57 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 introduit à compter du 1er janvier 2021 un dispositif d'habilitation par l'ARS. Le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020, ainsi qu'un arrêté de même date sont venus préciser les missions, les modalités d'habilitation et de financement des centres de lutte contre la tuberculose (CLAT). Au regard de ces nouvelles modalités ayant des impacts organisationnels et financiers importants, le Département n'a pas souhaité s'engager dans l'habilitation.

Ainsi, afin d'éviter des ruptures dans la prise en charge des habitants du Pas-de-Calais et dans l'attente de l'habilitation d'un nouveau centre de lutte contre la tuberculose par l'Agence Régionale de Santé, il a été convenu d'un commun accord avec l'ARS de procéder à la signature d'un avenant de prorogation de durée permettant de prolonger la délégation de compétence du Département en matière de lutte contre la tuberculose jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, l'Agence Régionale de Santé, n'a pas reçu de candidature pour la création d'un nouveau centre de santé dans les délais impartis. Interpelés directement par l'ARS, plusieurs opérateurs étudient la possibilité de répondre à l'habilitation d'un CLAT.

Afin de leur laisser le temps d'établir leur candidature et de procéder au transfert des dossiers, il est nécessaire de procéder à la signature d'un deuxième avenant de prolongation de la délégation de compétence pour la période du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de maintenir la compétence du Département en matière de lutte contre la tuberculose jusqu'au 31 mars 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département l'avenant avec l'Agence Régionale de Santé portant prorogation de compétence jusqu'au 31 mars 2022 pour la lutte contre la tuberculose et tout acte permettant le transfert des dossiers.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT AUTISME LA FERME SÉNÉCHAL**

(N°2021-556)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

**Vu** le Code Général de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114 et suivants, L.312-4 et suivants, L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Stratégie d'aide aux aidants » ;  
**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;  
**Vu** la délibération n°90 de la Commission Permanente en date du 06/10/2014 « Demande de subvention dans le cadre du fonctionnement de la maison de séjours et de vacances pour personnes autistes à Bernieulles » ;  
**Vu** la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 09/5/2016 « Actualisation des modalités de la stratégie d'aide aux aidants et financement de solutions d'aide aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap » ;  
**Vu** la délibération n°47 de la Commission Permanente en date du 07/11/2016 « Financement de solutions d'aide aux aidants dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap (actualisation des modalités de la stratégie d'aides aux aidants) » ;  
**Vu** l'arrêté du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des Solidarités et du Développement Social dénommé Schéma départemental de l'autonomie ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à l'association « La Ferme Sénéchal », une participation financière d'un montant de 51 840 euros au titre de l'année 2021 pour l'accueil et l'information des aidants selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « La Ferme Sénéchal » la convention pluriannuelle 2021-2023 fixant les engagements de chacun pour l'accueil et l'information des aidants, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer, à l'association « La Ferme Sénéchal », une participation financière d'un montant de 17 500 euros au titre de l'année 2021 pour l'accueil et la coordination des parcours des personnes autistes, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4:**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « La Ferme Sénéchal » la convention 2021 fixant les engagements de chacun, l'accueil et la coordination des parcours des personnes autistes, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 5:**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-538H04	6568/93538	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux e aux aidants	402 500,00	51 840,00
C02-538H01	6568/93538	Projets de restructuration	588 000,00	17 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

POLE SOLIDARITES  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **CONVENTION**

**ENTRE,**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXXXXX**

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**ET,**

**L'association « La Ferme Sénéchal »**, dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** » dûment autorisé par .....

Ci-après désigné par « **La Ferme Sénéchal** »

d'autre part.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** la mise en place de « **nom du projet** » porté par « **nom du porteur** » sur le territoire de **l'Artois** ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente en date du XXXX



## **Préambule :**

L'Assemblée Plénière du Conseil Général a validé le 20 septembre 2010 la stratégie départementale d'aide aux aidants.

Elle a été actualisée par les élus départementaux en commission permanente du 9 mai 2016 autour de 4 axes :

1. L'optimisation et le développement des solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire des personnes aidées.
2. Le développement de la lisibilité des dispositifs pour les habitants et pour les professionnels.
3. L'accompagnement des formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants.
4. Le déploiement de « plateformes territoriales d'aide aux aidants » sur les 8 territoires du département.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à soutenir les aidants au travers le développement de nouvelles formules de soutien aux aidants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, **La Ferme Sénéchal** s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique, du 01 juillet 2021, au 31 décembre 2023 inclus.

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU PROJET ET PUBLIC CONCERNE**

L'action « **Plateforme d'accompagnement coordonné** » mise en œuvre par **La Ferme Sénéchal** s'inscrit dans le plan d'action du projet territorial d'aide aux aidants du territoire de **l'Artois**. Elle a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie de **Béthune** dans le cadre de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants.

Cette action vient compléter la palette des dispositifs et des services existants auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap déjà existants sur le territoire.

A travers la **Plateforme d'accompagnement coordonné**, **La Ferme Sénéchal** poursuit les objectifs généraux suivants :

- **Apporter une aide individuelle et un soutien psycho-social aux aidants**
- **Informé et sensibiliser les aidants**

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

- **L'aide et le soutien des aidants** prévoient « **5 séances de 1h par aidant** » pour « **30 aidants** » pour une année de fonctionnement sur le territoire de « **l'Artois** ».
- **L'information et la sensibilisation** s'adresseront « **aux aidants** » résidant sur le territoire de « **l'Artois** » par **4 séances par an**.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

**La Ferme Sénéchal** s'engage à respecter les objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention et à affecter le montant de la participation financière départementale au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Il s'engage en outre :

- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré.
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées par d'autres acteurs.
- A informer la Maison de l'Autonomie de toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide – ressources « Aide aux aidants ».
- A mentionner sur tous les supports de communication utilisés le concours départemental et lui communiquer ceux-ci conformément à l'article 10.
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.
- A communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) tel que prévu à l'article 9.

**La Ferme Sénéchal** reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à verser une aide financière à **La Ferme Sénéchal** afin de réaliser l'action et remplir les engagements visés aux articles 3 et 4.

#### **ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE**

Le Département s'engage à verser une participation financière d'un montant global de 259 200 euros à **La Ferme Sénéchal**, sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par **La Ferme Sénéchal** des engagements prévus à l'article 4.

Le versement de la participation financière est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

Année **2021** : **51 840** euros (Du 01 juillet au 31 décembre 2021)

Année **2022** : **103 680** euros (Du 01 janvier au 31 décembre 2022)

Année **2023** : **103 680** euros (Du 01 janvier au 31 décembre 2023)

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Les participations financières annuelles prévues à l'article précédent seront acquittées en un seul versement au titre de l'exercice considéré.

(Programme : C02-538H04/ Aide aux Aidants)  
Sous-programme : Grand Angle / 935/6568/538

Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation financière annuelle sera versée dès signature de la présente convention ;

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations financières annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Du vote et de l'inscription des crédits de paiement par le Département ;
- De la validation de l'avenant par la commission permanente ;
- Du respect des clauses de la présente convention par la structure ;
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés à l'article 9.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel.

## ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et chaque virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° .....  
ouvert au nom du porteur : .....  
dans les écritures de la banque .....

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## ARTICLE 9 : EVALUATION ET CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **La Ferme Sénéchal** s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, **La Ferme Sénéchal** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

**Contrôle administratif :**

**La Ferme Sénéchal** s'engage à mettre en place un comité de pilotage ou toute autre instance de suivi du projet associant les partenaires du territoire en fin d'action afin d'en faire le bilan.

#### **Contrôle financier :**

Conformément à l'article 4, **La Ferme Sénéchal** transmettra au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée, les pièces suivantes :

- Pour les organismes privés :
  - Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier l'organisme ;
  - Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
  - Un état financier intermédiaire de l'action ;
  - Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
  - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;

#### **ARTICLE 10 : INFORMATION DU PUBLIC :**

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecals.fr>.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

#### **ARTICLE 11 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION**

##### 7.1 – Photographies et captations visuelle

**La Ferme Sénéchal** autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

##### 7.2 – Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

Pour les captations audiovisuelles ;

- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;

- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

## **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

## **ARTICLE 13 : AVENANTS**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties

Un avenant financier soumis à délibération sera établi pour les N+1 et N+2 conformément à l'article 6 afin de poursuivre l'action prévue à l'article 1er, et d'attribuer les participations annuelles, sauf en cas de résiliation de la convention conformément à l'article 14.

## **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT**

En cas de non-respect des engagements pris, de faute et en cas d'inadaptation de l'offre de services à la demande de la population visée, **La Ferme Sénéchal** sera mis en demeure d'exécuter ses engagements dans le délai d'un mois suite à la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à **La Ferme Sénéchal** de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

## **ARTICLE 15 – DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 16 : REGLEMENT ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à ARRAS, le .....  
En deux exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Pour La Ferme Sénéchal  
La Présidente**

**Ludivine BOULENGER**

**Geneviève SERRURE**

## RAPPORT D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AIDE AUX AIDANTS FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

### 1- Rappel du projet initial

---

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

- RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX ET MISE EN ŒUVRE PREVUE,
- DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE VOTRE ACTION.
- PUBLIC, ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION, LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS JUGES NECESSAIRES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET.
- Y A T-IL EU DES MODIFICATIONS ? SI OUI POURQUOI ?

### 2- Descriptif de ce qui a été réalisé (éléments quantitatifs)

---

a) Comité de pilotage ou autre instance de pilotage, suivi et d'évaluation existante pour le projet

CES ELEMENTS QUANTITATIFS PEUVENT ETRE REPORTES SUR LE TABLEAU SUIVANT :

DATES DES REUNIONS DE PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION	PARTICIPANTS		THEMES ABORDES	COMPTE-RENDU SI FORMALISE
	PARTENAIRES	USAGERS		

b) Ateliers, séances...

Type d'activité réalisée (ateliers, forum, réunion, ...)	Contenu : thèmes abordés...	Date et durée	Animateurs (bénévoles, professionnels (qualification))	Nombre de participants	Nombre d'hommes et de femmes ayant participé	Nombre de personnes par tranche d'âge : < à 60 ans, 60-70 ans, 70 à 80 ans et 90 ans et +

N. B. : NE FOURNIR EN AUCUN CAS UNE LISTE NOMINATIVE DU PUBLIC OU USAGERS CIBLES.

C) DESCRIPTIF DU PARTENARIAT :

**PARTENARIAT INTERNE : RESSOURCES INTERNES (CEUX QUI FONT PARTIE DE LA MEME STRUCTURE OU INSTITUTION, COMME PAR EXEMPLE L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION)**

**PARTENARIAT EXTERNE : RESSOURCES EXTERNES (CEUX QUI INTERVIENNENT POUR LA REALISATION DE L'ACTION ESSENTIELLEMENT)**

Nom du partenaire	Structure et fonction	Rôle dans le projet



### 3-Compte-rendu financier de l'action

<i>Dépenses liées au projet</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>
<b>60 - Achats</b>			<i>Autofinancement</i>		
<i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<b>Commune</b>		
<b>61 – Services externes</b>					
<i>Sous-traitance générale</i>			<b>Communauté de communes</b>		
<i>Formation des bénévoles</i>					
<i>Locations immobilières et mobilières</i>					
<i>Travaux d'entretien et de réparation</i>			<b>Département</b>		
<i>Documentation</i>					
<i>Assurances</i>			<b>Région</b>		
<i>Études et recherches</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<b>Etat</b>		
<b>62 - Autres services externes</b>					
<i>Honoraires, rémunération d'intermédiaires</i>			<b>Fonds Européens</b>		
<i>Publicités, publications</i>			<b>(À préciser)</b>		
<i>Transports liés aux activités et aux animations</i>					
<i>Missions et réception</i>			<b>Autres</b>		
<i>Frais postaux et téléphone</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<i>Cotisation des</i>		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			<i>Adhérents</i>		
<b>64 – Frais de personnel</b>					
<i>Salaires bruts (affectés au projet)</i>					

Charges sociales de l'employeur					
Autres (à préciser)					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
Total Général*			<b>Total Général*</b>		

\*Ces deux totaux doivent être égaux

#### ***4- Communication (quels sont les modalités de communication sur l'action ? Quels sont les outils de communication utilisés ?)***

---

Valorisation de l'action auprès de la presse et sous quelle forme le cas échéant,

Création de supports (affiches, flyers, newsletters...)

#### ***5- Analyse et perspectives (Comment l'action doit évoluer au regard des résultats obtenus ?)***

---

**a) Analyse du fonctionnement du COPIL ou autre instance de suivi et de pilotage du projet :**

- Composition : Nombre et qualité des participants
- Rôle

**b) Analyse de l'activité et de la mise en œuvre pour les bénéficiaires :**

Niveau de satisfaction (sujet traité, organisation qualité des intervenants),

Modalités d'évaluation de ce niveau de satisfaction (questionnaire, débriefing, entretiens, boîtes à idées...)

Acquisition de savoirs (connaissances), savoir-faire, modifications des représentations...

Plus généralement, quels sont les impacts et les effets de l'action sur les participants ?

Certains effets étaient-ils inattendus ?

**c) Analyse du partenariat : les partenaires mobilisés à la conception du projet sont-ils devenus des partenaires effectifs ?**

Les partenaires initiaux ont-ils été mobilisés tout au long du projet ?

De nouveaux partenaires ont-ils pris part au projet ?

**d) Analyse de la communication :**

Quels sont les retours des actions de communication réalisées (connaissance globale du projet dans la structure par les bénéficiaires, par les acteurs environnants : professionnels et bénévoles, presse book,...).

Y a-t-il des adaptations à prévoir pour la communication de l'année à venir ?

## Entre les soussignés

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XX XX XX

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association La Ferme SENECHAL**, dont le siège est situé....., Identifiée au répertoire SIRET sous le n° .....,représentée par sa Présidente, ....., agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée par « La Ferme Sénéchal »

d'autre part.

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2021 allouant une aide départementale à La Ferme Sénéchal au titre de 2021 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Déclaration préalable :

**La Ferme Sénéchal** déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations.

Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité financée.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, **La Ferme Sénéchal** s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET ET PUBLIC CONCERNE**

Dans le département du Pas-de-Calais, des associations de parents d'enfants mettent en place depuis de nombreuses années des missions d'accueil et d'accompagnement associatifs à destination d'adultes en situation de handicap en attente d'un accompagnement adapté et pour lesquels une solution n'est pas envisageable à court terme.

En lien avec les familles, il s'agit d'assurer un accueil et un accompagnement personnalisés et globalisés de chaque personne autiste, en termes de logement, d'emploi, de vie sociale, de vie quotidienne. Approche novatrice dans la mesure où les réponses apportées seront adaptées à chaque étape du parcours de vie de la personne, avec une mobilisation pluridisciplinaire des acteurs du territoire mais aussi de la personne avec autisme, qui sera mise en situation d'actrice de sa propre vie.

Les étapes de cet accompagnement :

- Une période d'évaluation des besoins, à partir des choix et des souhaits exprimés par les intéressés selon le principe d'autodétermination ;
- L'accompagnement des personnes vers l'autonomie avec pour objectif de valoriser leur utilité sociale, la pair-émulation, l'inclusion ;

Le Département, conformément à son orientation 3 du Schéma départemental de l'autonomie, entend diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap. Précisément, la prévention des ruptures de parcours est un enjeu essentiel et fait l'objet d'une fiche-action (FA 13).

C'est ainsi que le Département souhaite soutenir les missions d'accueil et d'accompagnement associatifs réalisées par **La Ferme Sénéchal** à destination d'adultes en situation de handicap.

Une participation de fonctionnement est accordée par le Département pour participer à la mise en œuvre de son activité d'accueil et d'accompagnement à destination de personnes en situation de handicap avec pour objectifs le maintien des acquis et du lien social, et l'accompagnement à la réalisation du projet de vie.

L'association s'engage à participer à une démarche d'évaluation de ses actions, qui sera proposée à l'ensemble des associations qui mettent en place ce type d'accueil et d'accompagnement associatif.

### **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter du 01 juillet jusqu'au 31 décembre 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

I - **La Ferme Sénéchal** s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet financé (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III - L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

IV – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

### **ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION**

Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- La Ferme Sénéchal devra installer un comité de pilotage de l'action, qui devra se réunir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 ;
- Les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité finale transmis au Département au 31 janvier 2022 ;

## **ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC**

**Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

LE PORTEUR s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des participations publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**
- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret loi du 02 mai 1938 et article L 1611-4 alinéa 3 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales**

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

### **Contrôle administratif :**

**La Ferme Sénéchal** s'engage à mettre en place un comité de pilotage ou tout autre instance de suivi du projet associant les partenaires du territoire en fin d'action afin d'en faire le bilan.

### **Contrôle financier**

Conformément à l'article 4-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'organisme ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure financée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

## **ARTICLE 10 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant maximal de dix-sept mille et cinq cent euros.

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**



La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement suite à la signature de la convention sur l'exercice 2021.

(Programme : C02-538H01 Projets Innovants)

Sous-programme : Grand angle / article : 935/6568/538

## **ARTICLE 12 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° .....

ouvert au nom du porteur : .....

dans les écritures de la banque .....

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

## **ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION**

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet financé n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.


En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

## **ARTICLE 15: REMBOURSEMENT**

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

 Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

 **Remboursement partiel** : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)
- dès lors qu'il sera établi que la participation financière accordée a bénéficié aux habitants d'un autre département

## **ARTICLE 16 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 17 : VOIES DE RECOURS**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Arras, le -----  
en deux exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

A \_\_\_\_\_, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Pour La Ferme Sénéchal  
La Présidente**

**Ludivine BOULENGER**

**Geneviève SERRURE**

## ANNEXE 1

# RAPPORT D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ACCUEIL ASSOCIATIF

## *1- Rappel du projet initial*

---

### DESCRIPTION DE L'ACTION :

- RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX ET MISE EN ŒUVRE PREVUE,
- DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE VOTRE ACTION.
- PUBLIC, ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION, LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS JUGES NECESSAIRES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET.
- Y A T-IL EU DES MODIFICATIONS ? SI OUI POURQUOI ?

## *2- Descriptif de ce qui a été réalisé (éléments quantitatifs)*

---

a) Comité de pilotage ou autre instance de pilotage, suivi et d'évaluation existante pour le projet

CES ELEMENTS QUANTITATIFS PEUVENT ETRE REPORTEES SUR LE TABLEAU SUIVANT :

DATES DES REUNIONS DE PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION	PARTICIPANTS		THEMES ABORDES	COMPTE-RENDU SI FORMALISE
	PARTENAIRES	USAGERS		

**b) Ateliers, séances...**

Type d'activité réalisée (ateliers, forum, réunion, ...)	Contenu : thèmes abordés...	Date et durée	Animateurs (bénévoles, professionnels (qualification))	Nombre de participants	Nombre d'hommes et de femmes ayant participé	Nombre de personnes par tranche d'âge : < à 60 ans, 60-70 ans, 70 à 80 ans et 90 ans et +

**N. B. : NE FOURNIR EN AUCUN CAS UNE LISTE NOMINATIVE DU PUBLIC OU USAGERS CIBLES.**

**c) DESCRIPTIF DU PARTENARIAT :**

**PARTENARIAT INTERNE : RESSOURCES INTERNES (CEUX QUI FONT PARTIE DE LA MEME STRUCTURE OU INSTITUTION, COMME PAR EXEMPLE L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION)**

**PARTENARIAT EXTERNE : RESSOURCES EXTERNES (CEUX QUI INTERVIENNENT POUR LA REALISATION DE L'ACTION ESSENTIELLEMENT)**

Nom du partenaire	Structure et fonction	Rôle dans le projet

### 3-Compte-rendu financier de l'action

<i>Dépenses liées au projet</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>
<b>60 - Achats</b>			<i>Autofinancement</i>		
<i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<b>Commune</b>		
<b>61 – Services externes</b>					
<i>Sous-traitance générale</i>			<b>Communauté de communes</b>		
<i>Formation des bénévoles</i>					
<i>Locations immobilières et mobilières</i>					
<i>Travaux d'entretien et de réparation</i>			<b>Département</b>		
<i>Documentation</i>					
<i>Assurances</i>			<b>Région</b>		
<i>Études et recherches</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<b>Etat</b>		
<b>62 - Autres services externes</b>					
<i>Honoraires, rémunération d'intermédiaires</i>			<b>Fonds Européens</b>		
<i>Publicités, publications</i>			<b>(À préciser)</b>		
<i>Transports liés aux activités et aux animations</i>					
<i>Missions et réception</i>			<b>Autres</b>		
<i>Frais postaux et téléphone</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<i>Cotisation des</i>		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			<i>Adhérents</i>		
<b>64 – Frais de personnel</b>					

Salaires bruts (affectés au projet)					
Charges sociales de l'employeur					
Autres (à préciser)					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
Total Général*			<b>Total Général*</b>		

\*Ces deux totaux doivent être égaux

#### ***4- Communication (quels sont les modalités de communication sur l'action ? Quels sont les outils de communication utilisés ?)***

---

Valorisation de l'action auprès de la presse et sous quelle forme le cas échéant,

Création de supports (affiches, flyers, newsletters...)

## ***5- Analyse et perspectives (Comment l'action doit évoluer au regard des résultats obtenus ?)***

---

### **a) Analyse du fonctionnement du COPIL ou autre instance de suivi et de pilotage du projet :**

- Composition : Nombre et qualité des participants
- Rôle

### **b) Analyse de l'activité et de la mise en œuvre pour les bénéficiaires :**

Niveau de satisfaction (sujet traité, organisation qualité des intervenants),

Modalités d'évaluation de ce niveau de satisfaction (questionnaire, débriefing, entretiens, boîtes à idées...)

Acquisition de savoirs (connaissances), savoir-faire, modifications des représentations...

Plus généralement, quels sont les impacts et les effets de l'action sur les participants ?

Certains effets étaient-ils inattendus ?

### **c) Analyse du partenariat : les partenaires mobilisés à la conception du projet sont-ils devenus des partenaires effectifs ?**

Les partenaires initiaux ont-ils été mobilisés tout au long du projet ?

De nouveaux partenaires ont-ils pris part au projet ?

### **d) Analyse de la communication :**

Quels sont les retours des actions de communication réalisées (connaissance globale du projet dans la structure par les bénéficiaires, par les acteurs environnants : professionnels et bénévoles, presse book,...).

Y a-t-il des adaptations à prévoir pour la communication de l'année à venir ?

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°52

Territoire(s): Artois  
Canton(s): Tous les cantons du territoire  
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

#### PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT AUTISME LA FERME SÉNÉCHAL

##### 1) Contexte

En 2007, la commune de Vieille Chapelle a bénéficié d'un legs : un corps de ferme, la Ferme Sénéchal, bâti sur 2 hectares, sous condition d'une disposition testamentaire d'y développer une activité sociale. L'association « La Ferme Sénéchal » a été créée pour soutenir le projet.

En partenariat avec l'association « Sourire d'Autisme » ayant pour projet de créer sur l'Artois, un lieu de vie pour les autistes adultes, la commune, propriétaire de ce vaste ensemble immobilier, retient ainsi le projet de transformer le lieu, et de le réhabiliter afin d'y proposer une solution innovante, tremplin vers l'inclusion d'autistes adultes.

Le projet consiste à mettre en place, au sein de cette ferme, un véritable lieu ressources ouverts aux adultes autistes et à leur famille, aux professionnels, à tous citoyens confrontés au handicap, d'y développer une plateforme d'accompagnement coordonnée, avec l'ensemble des acteurs, pour soutenir les adultes autistes dans leur projet de vie en tenant compte de leurs besoins et souhaits en termes de logement, d'emploi, de vie sociale, de vie quotidienne. Enfin il s'agit d'en faire un véritable lieu de vie en dédiant une partie de la Ferme à l'accueil d'activités culturelles, sportives, de loisirs ouvertes à tous.

Ce projet constitue une réponse innovante qui répond à une nouvelle culture de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, dans une volonté d'inclusion tout en apportant une nouvelle offre de répit et de soutien à leurs aidants.

Ainsi la plateforme envisagée par l'association « La Ferme Sénéchal » est un dispositif, destiné à apporter des réponses adaptées et modulaires selon les besoins de la personne, de son parcours de vie et de sa famille, qui s'articule autour de trois pôles :

- **Pôle accueil des aidants** : accueillir les aidants professionnels et familiaux afin qu'ils bénéficient de ressources, telles que des formations d'aidants, du soutien psycho-social ;
- **Pôle coordination des parcours** : proposer un accompagnement global, personnalisé,



modulable et coordonné en accueillant, en évaluant les besoins des personnes, en élaborant un plan d'accompagnement personnalisé, en accompagnant comme facilitateur vers les dispositifs de droit commun et en assurant le suivi des accompagnements ;

- **Pôle culturel** : proposer des événements culturels pour favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble.

Ce projet innovant correspond aux orientations du Département en matière de réponses nouvelles en direction des adultes souffrant de troubles autistiques. Il propose en effet une palette de solutions diversifiées et multiples qui va permettre la construction d'un véritable parcours de vie pour la personne.

La réalisation de ce projet innovant sera contractualisée à travers un double conventionnement avec l'association « La Ferme Sénéchal » portant sur deux missions.

## **2) Présentation des projets de convention**

### **a. Missions confiées à La Ferme Sénéchal**

Les missions confiées à l'association « La Ferme Sénéchal » se traduisent à travers deux conventions distinctes jointes en annexes :

#### **Convention 1 : Accueillir et informer les aidants : 51 840 euros (2021)**

L'objectif est d'accueillir les aidants professionnels et familiaux afin qu'ils bénéficient de ressources, telles que des formations d'aidants, du soutien psycho-social.

La convention prévoit une pluri-annualité sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription et du vote des crédits au budget départemental et du respect par l'association « La Ferme Sénéchal » des engagements prévus.

Ce financement relève de la stratégie d'aide aux aidants déployée depuis 2010.

#### **Convention 2 : Accueillir et coordonner les parcours des personnes autistes : 17 500 euros (2021)**

Dans le département du Pas-de-Calais, des associations de parents d'enfants mettent en place depuis de nombreuses années des missions d'accueil et d'accompagnement associatifs à destination d'adultes en situation de handicap en attente d'un accompagnement adapté et pour lesquels une solution n'est pas envisageable à court terme. Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais accompagne déjà financièrement trois services associatifs.

Dans le cadre de ce projet, il s'agit d'accompagner la création d'un 4<sup>ème</sup> service associatif afin d'accueillir des adultes autistes.

### **b. Participation financière du Département**

Pour la réalisation de ces actions, le Département attribuera une enveloppe financière de **69 340 euros** à l'association « La Ferme Sénéchal ».

Il convient par conséquent de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « La Ferme Sénéchal », une participation financière d'un montant de 51 840 euros au titre de l'année 2021 pour l'accueil et l'information des aidants selon les modalités définies au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « La Ferme Sénéchal » la convention pluriannuelle 2021-2023 fixant les engagements de chacun pour l'accueil et l'information des aidants dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

- D'attribuer, à l'association « La Ferme Sénéchal », une participation financière d'un montant de 17 500 euros au titre de l'année 2021 pour l'accueil et la coordination des parcours des personnes autistes selon les modalités définies au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « La Ferme Sénéchal » la convention fixant les engagements de chacun l'accueil et la coordination des parcours des personnes autistes dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-538H04	6568/93538	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux e aux aidants	402 500,00	125 114,70	51 840,00	73 274,70
C02-538H01	6568/93538	Projets de restructuration	588 000,00	463 000,00	17 500,00	445 500,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CANAL SEINE-NORD EUROPE - LE DISPOSITIF "CANAL SOLIDAIRE" DE LA  
DÉMARCHE GRAND CHANTIER, UNE CHANCE POUR L'EMPLOI LOCAL - LES  
CAHIERS DU CANAL SOLIDAIRE - RÉVISION 2021**

(N°2021-557)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-1 et suivants et R.5132-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-576 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Canal Seine-Nord Europe – convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif

« canal solidaire » ;

**Vu** la délibération n°2017-150 de la Commission Permanente en date du 03/04/2017 « Canal Seine-Nord Europe – le dispositif « canal solidaire » de la démarche grand chantier, un véritable outil au service des solidarités humaines et territoriales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De renouveler le soutien du Département au dispositif « Canal Solidaire » selon les principes détaillés dans le guide méthodologique version 2021 joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE**



# LE CANAL SEINE-NORD EUROPE

LES CAHIERS DU  
CANAL SOLIDAIRE  
2021



**CANAL  
SOLIDAIRE**



**Nord**  
le département est là

**Oise**  
LE DÉPARTEMENT

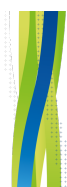
**Pas-de-Calais**  
Le Département

**Somme**  
LE DÉPARTEMENT

**val  
d'oise**  
le département



Avant-propos .....	5
Fiche 1 : Le cadre juridique de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).....	7
Fiche 1 BIS : Proposition de rédaction des pièces marchés dans le cadre du recours à l'insertion comme condition d'exécution.....	11
Fiche 2 : Fiche de présentation du marché pour analyse d'opportunité de la CIAE .....	21
Fiche 3 : La détermination du nombre d'heures d'insertion .....	25
Fiche 4 : Le schéma récapitulatif du processus d'intégration de la CIAE .....	27
Fiche 5 : Le coordonnateur référent de la CIAE .....	29
Fiche 6 : La globalisation et la mutualisation des heures d'insertion .....	31
Fiche 7 : Les publics cibles et les règles de valorisation des heures d'insertion .....	33
Fiche 8 : Le plan de mise en œuvre de la CIAE.....	35
Fiche 9 : Le schéma récapitulatif du processus d'exécution de la CIAE .....	41
Fiche 10 : L'évaluation de la CIAE.....	43
Fiche 11 : L'offre de service des Départements au sein de la démarche « grand chantier » ....	45
Glossaire .....	47
Contributeurs .....	49





## AVANT-PROPOS

Elément essentiel de la liaison européenne Seine-Escaut, le canal Seine-Nord Europe est à la fois un projet de transport fluvial en phase avec la volonté de réduction des émissions de CO2 et une formidable opportunité de développement des territoires desservis.

La réalisation de ce chaînon manquant de 107 kilomètres, destiné à relier notre réseau fluvial à l'Europe, sera à l'origine de la création de plusieurs milliers d'emplois directs et indirects, tant lors de sa construction qui a débuté en 2021 qu'au-delà de 2028, après sa mise en service.

L'Etat, la Région Hauts-de-France, ainsi que les Départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme se sont unis pour créer la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public local qui réalise ce projet avec le soutien décisif de l'Union européenne.

L'ensemble des partenaires impliqués souhaite saisir toutes les opportunités pour que ce projet soit une pleine réussite pour l'économie des territoires et pour leurs habitants.

La mise œuvre d'une démarche « grand chantier », co-pilotée par l'Etat et la Région Hauts-de-France a pour objectif d'accompagner la réalisation du canal dans son insertion dans les territoires en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Cinq dispositifs ont ainsi été créés pour couvrir les thématiques liées aux problématiques d'un « grand chantier » : l'emploi, l'insertion des publics, la formation, le développement économique et le développement territorial. Ces dispositifs sont animés chacun par des chefs de file.

Au regard de leurs compétences légales et forts de l'expérience développée autour du projet, les Conseils départementaux ont été désignés comme chefs de file de la thématique « insertion » dès juin 2015. La loi NOTRE du 7 août 2015 a en outre conforté les Départements au titre de la promotion des solidarités humaines et de la cohésion territoriale.

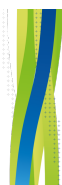
Rapidement, les Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et du Val d'Oise se sont mobilisés et organisés pour élaborer une stratégie commune et proposer une offre de service globale à l'échelle de tout le chantier.

Les Conseils départementaux, engagés dans la conduite de la politique d'insertion par l'emploi et dans la lutte contre les exclusions, bénéficient de l'expérience acquise, de l'expertise et de l'ingénierie nécessaires.

Le projet du canal Seine-Nord Europe, chantier exceptionnel, représente en effet une opportunité unique de gisement d'emplois diversifiés, de la phase préparatoire au chantier jusqu'à la mise en service du canal, et de très grandes possibilités de professionnalisation des publics des territoires.

Pour assurer la nécessaire lisibilité et garantir l'efficacité de la réponse stratégique à l'échelle du projet, les Conseils départementaux ont mis en place une coordination interdépartementale. Cette coordination est pilotée par le Département du Pas-de-Calais, elle a permis de capitaliser les actions menées très en amont et anime depuis lors un réseau d'experts désignés par chacun des Départements : les coordonnateurs référents.

Cette organisation constitue l'offre de service proposée par les Départements au maître d'ouvrage et au bénéfice des entreprises titulaires des marchés conclus avec la Société du Canal Seine-Nord Europe.





La clef de voûte de cette réponse aux défis de la thématique « insertion » repose sur le recours à la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) dans la « politique achat » du maître d'ouvrage adoptée le 1er octobre 2020.

Les six Départements engagés ont donc structuré une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) déclinée au sein d'un guide méthodologique « Les Cahiers du Canal Solidaire », élaboré en étroite collaboration avec la Société du canal Seine-Nord Europe. Ce référentiel a fait l'objet de délibérations des assemblées départementales courant 2017 et par la suite d'une convention partenariale SCSNE – Départements, signée le 20 février 2019 à Arras.

Trois priorités sous-tendent cette offre de service :

- La sécurisation juridique de la CIAE,
- L'accompagnement de la déclinaison opérationnelle auprès tant de la maîtrise d'ouvrage que des entreprises,
- La mise en cohérence globale et partenariale de cette offre de service dans la logique de la démarche « grand chantier ».

Cette offre de service interdépartementale est mise en œuvre au plus près du terrain et pour toute la durée du chantier.

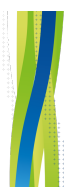
Elle assure :

- Auprès de la SCSNE, un appui technique permanent pour l'intégration de CIAE dans les marchés et le suivi de leur exécution (assistance à maîtrise d'ouvrage « insertion »),
- Auprès des entreprises titulaires d'un marché, un accompagnement personnalisé et de proximité pour la mise en œuvre de leur CIAE en lien avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi ; tout est ainsi fait pour faciliter l'appropriation de la clause par toutes les entreprises,
- Auprès des partenaires de l'insertion et de l'emploi, une mobilisation des réseaux aux échelles départementales et interdépartementales, tout particulièrement pour le sourçage des publics éligibles,
- Auprès des publics cibles de l'insertion, une étape de leur parcours professionnel en vue de monter en compétences et d'accéder à un emploi durable.

La mise en œuvre volontaire sur la base du premier guide méthodologique engagée par la SCSNE et les Départements depuis fin 2016 a conduit à l'intégration de clauses d'insertion par l'activité économique dès les premiers marchés relatifs à la préparation du chantier.

Les résultats encourageants et le processus tout à fait innovant à l'échelle d'un chantier de cette ampleur, a permis de l'inscrire durablement dans la politique d'achat socialement responsable de la SCSNE en vue de favoriser l'insertion professionnelle pérenne des publics en parcours vers l'emploi. Forts de l'expérience acquise, de l'expertise partagée, du bilan satisfaisant de la phase liée aux marchés d'études (26 marchés clausés, 37 bénéficiaires, plus de 44 000 heures réalisées à mi-2021), il a été décidé de « réviser » le guide version 2017 pour l'adapter à l'ambition des marchés de travaux du projet (adaptation réglementaire ou juridique, précisions dans les processus, ...).

Tel est l'objet de la version 2021 ici présente.







# FICHE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DE LA CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CIAE)

## 1- La CIAE dans la commande publique

Selon l'article L2111-1 du code de la commande publique<sup>1</sup>, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise en place d'une clause d'insertion par l'activité économique dans les marchés publics.

Quelque soit le marché, l'introduction d'une CIAE répond à un certain nombre d'obligations quant à sa mise en œuvre. Il s'agit notamment d'indiquer dans les différents documents du marché qu'il comporte une CIAE :

- l'avis de publicité,
- le règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- l'acte d'engagement,
- *Nota bene* : Si l'on souhaite introduire une obligation d'insertion dans un marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à concours, il faut indiquer clairement dans l'appel à concours que le marché qui découlera de ce dernier comportera une obligation d'insertion.

## 2 - Les types de CIAE

Il existe plusieurs possibilités pour introduire une CIAE dans un marché. Le choix se fera en fonction des objectifs d'insertion que la SCSNE souhaite valoriser dans le cadre de sa stratégie d'achats socialement responsables.

### A - L'insertion comme condition d'exécution (article L2112-2 du code de la commande publique)<sup>2</sup>

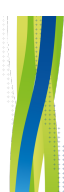
Au titre de cette CIAE, le titulaire doit réaliser une action d'insertion définie dans le cadre du marché, traduite généralement en nombre d'heures. En complément, la SCSNE peut faire également référence à un nombre de parcours. Cette CIAE peut être introduite dans quasiment tous les marchés.

#### Exemple :

- Objet du marché : prestation d'entretien d'un espace naturel sensible
- Durée des travaux : 48 mois.
- Montant des travaux : 400 000 €.
- Effort d'insertion demandé : 466 heures d'insertion.
- Modalité retenue par le titulaire : l'entreprise fait le choix d'une embauche directe par un CDD de plus de trois mois.

<sup>1</sup> Codification de l'ordonnance du 23/07/2015

<sup>2</sup> Codification de l'ordonnance du 23/07/2015





## **B - L'insertion comme critère de choix (article L2152-7 du code de la commande publique)<sup>3</sup>**

Au titre de cette CIAE, l'insertion fait partie des critères de jugement de l'offre : elle est analysée en fonction de l'offre d'insertion proposée par le titulaire au regard d'un certain nombre d'items fixés par la SCSNE (tutorat, formation, accompagnement socioprofessionnel, connaissances acquises en matière de sécurité, ...). Lorsqu'elle est utilisée, cette modalité doit être couplée avec l'insertion comme condition d'exécution.

Cette modalité ne sera mise en œuvre que sur demande expresse du réseau interdépartemental auprès de la SCSNE.

### **Exemple :**

- Objet du marché : réalisation de quais.
- Durée des travaux : 48 mois.
- Montant des travaux : 8 000 000 €.
- Effort d'insertion demandé : 2286 heures d'insertion.
- Critères d'évaluation des offres : prix à hauteur de X%, valeur technique à hauteur de Y%, performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté à hauteur de Z%.
- Critères de jugement de l'effort d'insertion : l'entreprise candidate doit faire connaître ses performances en matière d'insertion sur les items suivants : désignation d'un tuteur, compétences du tuteur, modalités d'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire, formations assurées, tâches confiées, pérennisation de l'emploi...
- Modalité retenue par le titulaire : l'entreprise fait le choix d'une embauche directe par un CDD et s'engage également sur l'offre d'insertion qu'elle aura détaillée (Désignation d'un tuteur qualifié, CV du tuteur, réalisation de bilans, description des formations proposées au bénéficiaire, type d'accompagnement socioprofessionnel prévu, description des tâches confiées). Elle peut, par exemple, faire passer au bénéficiaire un titre professionnel d'ouvrier voirie réseau distribution (VRD) via un contrat de professionnalisation.

## **C - L'insertion comme objet du marché : l'achat de prestation d'insertion (article R2123-7 du code de la commande publique)<sup>4</sup>**

Au titre de ce type de cette CIAE, le marché porte sur l'achat d'une prestation d'insertion (marché d'insertion et de qualification professionnelle), s'appuyant sur une activité support.

L'écriture de cette CIAE nécessite au préalable un travail de sourçage, notamment auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) susceptibles de répondre à cette offre.

### **Exemple :**

- Objet du marché : prestation d'insertion ayant comme support l'entretien d'un espace naturel sensible.
- Durée des travaux : 48 mois.
- Montant des travaux : 400 000 €.
- Précisions indiquées dans le CCAP : public concerné par le dispositif d'insertion, démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi, statut des personnes embauchées, modalités de contrôle de l'exécution du marché.
- Critères d'évaluation des offres : valeur technique à hauteur de Y%, prix à hauteur de Z%.

<sup>3</sup> Codification de l'ordonnance du 23/07/2015 et du décret du 25/03/2016

<sup>4</sup> Codification du décret du 25/03/2016



- Effort d'insertion demandé : le marché porte à 100% sur de l'insertion.
- Organisation retenue par le titulaire : le titulaire, dans ce cas, est une SIAE, qui va accompagner les salariés en insertion, les encadrer et les former en vue de faciliter et pérenniser leur retour à l'emploi. Dans ce cadre, le support technique de la prestation d'insertion sera l'entretien d'un espace naturel sensible.

**D - Les marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés** (articles L2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique (CCP) - Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « loi ASAP », modifiant l'article L2113-14 du CCP : « Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 »).

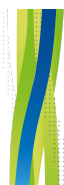
Au titre de cette CIAE, le marché peut être réservé :

- à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : Atelier chantier d'insertion (ACI), Association intermédiaire (AI), Entreprise d'insertion (EI), Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- à des structures accueillant des personnes en situation de handicap : entreprise adaptée (EA) ou Établissement et Service d'Aide par le travail (ESAT),
- à ces deux types de structures à la fois.

Le recours à cette CIAE nécessite au préalable un travail de sourçage approprié auprès de celles d'entre elles susceptibles de répondre à cette offre.

#### Exemple :

- Objet du marché : prestation liée à des aménagements environnementaux.
- Durée des travaux : 36 mois.
- Montant des travaux : 600 000 €.
- Effort d'insertion demandé : dans le cas d'un marché réservé aux SIAE, 100% du marché relève de l'insertion.
- Organisation retenue par le titulaire : le titulaire est un opérateur de l'IAE ou du handicap. Les résultats attendus sont une mise en emploi des salariés par l'acquisition de nouvelles compétences, la mise en place de formation de base, l'appui au projet professionnel, l'aide à la recherche d'emploi en entreprises, le suivi social.





# FICHE 1 BIS : PROPOSITION DE REDACTION DES PIÈCES MARCHES DANS LE CADRE DU RECOURS A L'INSERTION COMME CONDITION D'EXECUTION

## A - LE REGLEMENT DE CONSULTATION

---

Le pouvoir adjudicateur dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi, éligibles au dispositif clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).

A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique. L'engagement d'insertion est formalisé dans l'acte d'engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe insertion du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le pouvoir adjudicateur en lien avec les Départements a mis en place une offre de service spécifique qui doit permettre aux entreprises candidates d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre du dispositif CIAE. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur référent désigné au sein du réseau interdépartemental.

Suite à la réunion de lancement du marché, le titulaire devra remettre son projet de plan de mise en œuvre de la CIAE au coordonnateur référent et au maître d'ouvrage.

Lors de la réunion de cadrage de l'engagement d'insertion, le projet de plan de mise en œuvre de la CIAE proposé par l'entreprise attributaire sera examiné, enrichi ou amendé le cas échéant, puis validé par la SCSNE après avis favorable du coordonnateur référent.

## B - L' ANNEXE INSERTION AU CCAP

---

### ARTICLE 1 . L'ENGAGEMENT D'INSERTION

Le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion par l'activité économique en faveur de personnes en parcours d'insertion vers l'emploi (public défini à l'article 8) dont **l'éligibilité de la candidature a été validée préalablement** par le coordonnateur référent de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).





**Cet engagement représente l'équivalent minimum de 1 heure d'insertion par fraction de XXXX € HT sur la durée totale du marché.**

**Le nombre réel d'heures d'insertion à effectuer sera égal au montant total attribué en € HT divisé par le montant en € HT de la fraction visée ci-dessus.**

Si une partie de la prestation est sous traitée, le titulaire du marché est responsable du respect de la condition d'exécution relative à l'insertion de public prioritaire.

## **ARTICLE 2 . LE ROLE DU COORDONNATEUR REFERENT**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la SCSNE a mis en place en lien avec les six Départements une procédure spécifique d'accompagnement gérée par un coordonnateur référent dont les coordonnées seront communiquées au titulaire à la notification du marché. Celui-ci agit pour le compte du maître d'ouvrage.

*En phase consultation, pour toute question relative à la CIAE, le candidat peut s'adresser à la SCSNE qui pourra se tourner vers la coordination interdépartementale.*

En phase exécution, le coordonnateur référent a pour missions principales :

- de faciliter de manière globale la mise en œuvre de la démarche d'insertion,
- d'informer le titulaire sur les dispositifs d'insertion,
- d'accompagner le titulaire dans la définition des modalités d'application de la CIAE (cf article 6 - Le dispositif d'accompagnement),
- de suivre l'exécution de la CIAE et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les titulaires,
- de mobiliser les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour proposer au titulaire des personnes éligibles et susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion (cf article 9 – Les publics cibles), et dont le profil (compétences, motivation...) est de nature à correspondre aux besoins du titulaire,
- de valider l'éligibilité des candidat(e)s au titre de l'insertion en amont des recrutements.

**Le coordonnateur référent est seul habilité à valider l'éligibilité des candidat(e)s retenu(e)s au titre de la CIAE avant prise de poste. Les parcours d'insertion n'ayant pas reçu formellement un avis favorable du coordonnateur référent ne pourront pas être prise en considération au titre de la CIAE.**

## **ARTICLE 3 . LES MODALITES D'EXECUTION DE LA CIAE**

L'engagement d'insertion est réalisé selon les modalités citées ci-dessous. **Pour réaliser l'engagement d'insertion, le titulaire (ainsi que ses éventuels co-traitants ou sous-traitants) peut combiner plusieurs modalités.**

- **Modalité n°1 : L'embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD)**





Le titulaire s'engage à respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- **Modalité n°2 : La promotion de la qualification professionnelle**

Le titulaire a recours à un contrat de professionnalisation, un contrat d'apprentissage, un Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire (CIPI), ou un Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

- **Modalité n°3 : La mise à disposition de salariés.**

- Le titulaire a recours à une **Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ou à une Entreprise de Travail Temporaire (ETT)**
- Le titulaire a recours à une **Association Intermédiaire (AI)**.
- Le titulaire a recours à un **Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)**.

- **Modalité n°4 : Le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec :**

- une **entreprise d'insertion (EI)**,
- une **entreprise adaptée (EA)**,
- un **atelier et chantier d'insertion (ACI)**,
- un **établissement et service d'aide par le travail (ESAT)**.

Pour tout renseignement sur les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : voir fiche annexe + <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/>

#### **ARTICLE 4 . LA GLOBALISATION ET LA MUTUALISATION DES HEURES D'INSERTION**

Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par le titulaire, à compter de l'attribution du marché et pendant l'exécution du marché, le titulaire peut solliciter, auprès du coordonnateur référent et de la SCSNE :

- la **globalisation** des heures d'insertion s'il est titulaire **d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause d'insertion portés par la SCSNE**,
- la **mutualisation** des heures d'insertion s'il est titulaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause d'insertion portés **par la SCSNE et un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage**.





Ces demandes de globalisation et de mutualisation des heures d'insertion visent à permettre au titulaire, qui s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations liées aux marchés concernés, de proposer à la ou aux personne(s) recrutée(s) dans le cadre des clauses, la mise en œuvre d'un parcours d'insertion structuré vers l'emploi durable.

**La demande devra être motivée.** Il appartient au titulaire de démontrer en quoi la mesure est favorable au(x) bénéficiaire(s) de l'action d'insertion.

**La demande doit être faite préalablement à la prise de poste du/ de la ou des bénéficiaire(s) de la mesure.** La demande doit être adressée par écrit au coordonnateur référent ainsi qu'à la SCSNE. **Après analyse de la demande, le coordonnateur référent fait connaître formellement son avis à la SCSNE qui est seule habilitée à valider la demande en tant que maître d'ouvrage du CSNE.**

Les heures d'insertion réalisées dans le délai d'exécution de chacun des marchés concernés, sont affectées, par décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion.

Pour être recevable, la demande de mutualisation doit recueillir également l'accord du ou des autres maître(s) d'ouvrage(s) concernés.

#### **ARTICLE 5 . LA DUREE D'ELIGIBILITE DES PUBLICS**

A compter de la date de démarrage de son contrat (quelle que soit la nature du contrat), le/la bénéficiaire de la CIAE demeure éligible au dispositif pour **une durée de vingt-quatre mois calendaires.**

Le recours à la CIAE vise à développer et à encourager les parcours d'insertion à visée pérenne.

Si pour un/une même bénéficiaire, le titulaire met en place un contrat à durée indéterminée (CDI) dans les douze premiers mois à compter de la date de signature du premier contrat valorisé, la durée d'éligibilité sera **majorée de six mois.** Elle est ainsi portée à trente mois calendaires, à compter de la date de signature du premier contrat valorisé.

En outre, pour tout bénéficiaire d'un contrat de travail incluant une période de formation, les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures d'insertion.

Sera également comptabilisé au titre de la CIAE l'ensemble des heures prises en charge par l'entreprise dans le respect du droit du travail et des conventions collectives (heures de travail, jours d'intempéries, arrêt maladie, accident du travail, congés payés).

En cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail, il est demandé à l'entreprise concernée d'informer le coordonnateur référent et la SCSNE, et de mettre en œuvre les modalités alternatives d'atteinte de l'objectif contractuel.





## **ARTICLE 6 . LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT**

A la suite de la réunion générale de lancement du marché organisée par la SCSNE qui rappelle les obligations contractuelles liées à la Démarche « grand chantier », une réunion de lancement de la démarche d'insertion est organisée par la SCSNE dans le mois calendaire qui suit la notification du marché.

### **6.1 LA REUNION DE LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'INSERTION**

Cette réunion a pour objet de :

- Présenter la démarche et le coordonnateur référent,
- Identifier l'interlocuteur de la CIAE désigné par le titulaire,
- Expliciter les modalités d'exécution de la CIAE,
- Rappeler les objectifs à atteindre en fonction du montant du marché notifié,
- Préciser les conditions d'éligibilité des candidat(e)s au titre de la CIAE,
- Définir la méthode d'élaboration conjointe du projet de plan de mise en œuvre de la CIAE et présenter le modèle de ce plan.

### **6.2 LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIAE**

À la suite de la réunion de lancement de la démarche d'insertion et en perspective de la réunion de cadrage (cf. article 6.3), le titulaire formalise, en liaison avec le coordonnateur référent, le projet de plan de mise en œuvre de la CIAE dans lequel il fait apparaître :

- La/les modalité(s) d'exécution envisagée(s),
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la CIAE désigné par le titulaire (nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone),
- Les mesures d'accompagnement du public bénéficiaire (mesures prises au titre de l'accompagnement technique, socioprofessionnel ou en cas d'action de formation ainsi que les volumes horaires dédiés),
- La typologie des parcours d'insertion : la nature du parcours d'insertion à pourvoir (métier de référence), le lieu d'intervention, la nature du cadre d'intervention du bénéficiaire du parcours, ainsi que la durée prévisionnelle du parcours,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de suivi de la CIAE,
- L'organisation prévue avec les éventuels co-traitants et sous-traitants.

### **6.3 LA REUNION DE CADRAGE DE L'ENGAGEMENT D'INSERTION**

Trois mois calendaires maximum après la réunion de lancement du marché, une réunion de cadrage est organisée à l'initiative du coordonnateur référent de la CIAE. Elle a pour objet de :

- Etudier le plan de mise en œuvre de la CIAE et fixer les modalités de sa réalisation,
- Préciser les besoins de main d'œuvre du titulaire,
- Encadrer les conditions d'accueil et de suivi,
- Stipuler les actions d'accompagnement des personnes dans le dispositif,
- Définir le calendrier prévisionnel de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'exécution de la CIAE ainsi que la nature des pièces justificatives et la périodicité de leur transmission.





Une semaine calendaire avant la réunion de cadrage, le titulaire remet le plan de mise en œuvre de la CIAE au maître d'ouvrage et au coordonnateur référent.

Lors de la réunion de cadrage, le plan de mise en œuvre de la CIAE sert de support aux échanges avec le coordonnateur référent et la SCSNE Il pourra être amendé d'un commun accord et engagera les parties pour la suite de l'exécution du marché.

A l'issue de cette réunion de cadrage, les échanges sont consignés dans un compte rendu de réunion réalisé par le coordonnateur référent et intégrés au plan de mise en œuvre de la CIAE. Sans retour de la SCSNE ou du titulaire dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réunion de cadrage, le plan de mise en œuvre est considéré comme validé et exécutoire.

A la demande de la SCSNE et en cas de modification du marché, ou à la demande du titulaire, le plan de mise en œuvre pourra être révisé.

Dans ce cas et après avis favorable de la SCSNE, une réunion sera l'occasion d'étudier avec le titulaire l'établissement d'un plan d'actions révisé. Les solutions retenues seront soumises à la validation de la SCSNE et donneront lieu à la rédaction par le coordonnateur référent d'un compte-rendu relatif à l'évolution du plan de mise en œuvre de la CIAE. Ce compte-rendu sera intégré au plan de mise en œuvre.

## **ARTICLE 7 . DIFFICULTES ECONOMIQUES DES ENTREPRISES TITULAIRES**

Le titulaire doit, dès leur survenance, informer la SCSNE, avec copie au coordonnateur référent, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement d'insertion en raison de la situation économique de l'entreprise.

A ce titre, la SCSNE en lien avec le coordonnateur référent étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs d'insertion prévus au marché.

Le titulaire avertit la SCSNE par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 1 mois calendaire à compter de la réception de la validation par l'autorité compétente, des difficultés rencontrées.

Il joindra les documents identifiés ci-dessous :

- En cas de chômage partiel sur des missions liées à l'objet du marché :
  - la « décision d'attribution d'une allocation spécifique » qui fixe la durée et le volume d'heures maximum autorisé,
  - la « convention de chômage partiel » délivrée par l'autorité compétente,
  - le bordereau mensuel précisant les postes et le nombre d'heures effectivement concernés par le chômage partiel durant la période d'exécution du marché.
  
- En cas de licenciement économique sur des missions liées à l'objet du marché:
  - la notification de licenciement économique adressée par l'autorité compétente.





➤ En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à des procédures de redressement judiciaire :

- La copie du jugement ou tout autre document attestant de la mise en œuvre de telles procédures.

Dans ces situations avérées, la SCSNE, en lien avec le coordonnateur référent et le Titulaire, étudieront les moyens permettant de concilier l'atteinte des objectifs fixés et les difficultés rencontrées par ce dernier.

### **ARTICLE 8 . LES PUBLICS ELIGIBLES**

- De préférence sont concernés les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires de minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans, sans expérience et/ou sans qualification, sortis du système scolaire et en recherche avérée d'emploi,
- les publics reconnus travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique,
- les personnes accompagnées dans le dispositif « PLIE - Plans locaux pour l'insertion par l'emploi »,
- en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche d'insertion, notamment les personnes issues des écoles de la deuxième chance et des EPIDE.

**L'éligibilité des bénéficiaires de la CIAE doit être établie par le coordonnateur référent de la CIAE préalablement à toute embauche nouvelle ou toute continuité de parcours.**

**Dans ses recrutements au titre de la CIAE, le titulaire doit apporter une attention particulière à la notion de parcours d'insertion.**

Le titulaire s'engage à transmettre à la demande du coordonnateur référent tous les renseignements et les documents nécessaires au suivi des personnes retenues au titre de la CIAE.

### **ARTICLE 9 . LE SUIVI, LE CONTROLE ET L'EVALUATION DE L'ACTION D'INSERTION**

Il sera procédé au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire s'est engagé sur la base du plan de mise en œuvre de la CIAE.

Chaque trimestre a minima et/ou à la demande du coordonnateur référent, le titulaire fournit tous renseignements utiles propres à permettre le contrôle de l'exécution de la clause et son évaluation. La nature des pièces justificatives et la périodicité de leur transmission seront conjointement définies lors de la réunion de cadrage ou précisées par le coordonnateur référent ultérieurement.

Le titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en poste au titre de l'insertion.



Chaque année d'exécution du marché, un bilan intermédiaire pourra être organisé sous forme d'une réunion à l'initiative de la SCSNE, pour faire un point d'étape de l'exécution de la CIAE. Indépendamment de la tenue d'une réunion de bilan intermédiaire, le titulaire est tenu de fournir trimestriellement au coordonnateur référent les informations utiles à la production des données destinées à l'Observatoire de la démarche « grand chantier » CSNE.

Lors des phases de suivi, le coordonnateur référent peut notamment entendre les bénéficiaires de l'action, les personnels qui les auront encadrés ainsi que les professionnels de l'insertion qui les auront orientés et accompagnés.

Sur constat du coordonnateur référent, lorsque le titulaire s'est acquitté en totalité de son engagement d'insertion, le coordonnateur référent proposera à la SCSNE de lui donner quitus du respect de son engagement.

**Trois mois** calendaires avant la fin du marché, un bilan quantitatif et qualitatif finalisé relatif aux engagements d'insertion est établi par le titulaire en lien avec le coordonnateur référent.

Le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités de pérennisation de l'emploi des personnes reconnues en insertion dans le cadre de la CIAE.

## **ARTICLE 10 . LES PENALITES**

En cas de non-respect du titulaire de son engagement d'insertion, des pénalités s'appliqueront.

- En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion, une pénalité de **40 euros** par heure non réalisée sera appliquée au titulaire,
- En cas d'absence à une réunion de lancement, de cadrage ou de bilan intermédiaire, une pénalité de **500 euros** sera appliquée au titulaire. Sur proposition du coordonnateur référent, cette pénalité, appliquée sur les acomptes par le maître d'ouvrage, est définitive,
- En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle du suivi et de l'exécution de l'action, une pénalité de **500 euros** sera appliquée au titulaire par jour calendaire de retard à compter de la date de réception de la mise en demeure émise par le maître d'ouvrage,

Ces pénalités sont mises en œuvre, après avis écrit du coordonnateur référent, dans le cadre des règles d'application du marché considéré.

## **C - L'ACTE D'ENGAGEMENT**

---

Par la signature de l'acte d'engagement, le candidat s'engage à mettre en œuvre son obligation d'insertion, conformément aux dispositions du CCAP et de l'annexe clause d'insertion par l'activité économique (CIAE), sous peine de se voir appliquer des pénalités pour non-respect de son engagement d'insertion.





**CANAL  
SOLIDAIRE**



**Nord**  
le Département est là —



**Pas-de-Calais**  
Le Département



**val  
d'oise**  
le département

Les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) seront définies suite à la réunion de lancement, à la remise du «Plan de mise en œuvre de la CIAE », et à la réunion de cadrage.





## FICHE 2 : FICHE DE PRESENTATION DU MARCHÉ POUR ANALYSE D'OPPORTUNITÉ DE LA CIAE

*La configuration, ci-dessous, s'applique lorsque l'insertion est une condition d'exécution ou fait l'objet d'un critère d'analyse des offres.*

*L'éventuel recours au marché réservé fera l'objet d'une procédure et fiche spécifiques.*

**Cases jaunes** = à remplir par le Réseau interdépartemental

**Cases blanches** = à compléter par la SCSNE

*Chaque lot est un marché et doit donc être détaillé (intitulé, numéro, date, montant, ...)*

Désignation du marché	
Objet du marché (définition du besoin à satisfaire) :	
N° de marché :	A détailler par lot

### TABLE DE PRECONISATION

Proposition d'intégration de la CIAE	<b>OUI/NON</b>	Validée par la réunion mensuelle du GT des Départements du : jj/mm/aaaa
--------------------------------------	----------------	---

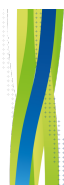
### TABLE DES REFERENCES DE L'ANALYSE

Date	Version initiale	Actualisation
d'envoi par la SCSNE	jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa
de retour attendu par la SCSNE	jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa
de transmission de la conclusion de l'analyse à la SCSNE	jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa

Réfèrent(e) de l'analyse au sein du GT	prénom/nom	prénom/nom
Réfèrent du marché au sein de la SCSNE	prénom/nom	prénom/nom

### TABLE DES REFERENCES DU MARCHÉ

Année	aaaa	Secteur(s) du Canal (1 2 3 4 5 6)	Durée du marché (année/mois)	
Date prévisionnelle de lancement de la consultation		jj/mm/aaaa		





<b>Date prévisionnelle de notification</b>		jj/mm/aaaa			
<b>Description succincte</b>					
<b>Type de marché</b>					
<b>Procédure</b>					
<b>Forme du contrat</b>					
<b>Montant HT estimé K€ pour la durée totale du marché</b> <i>(reconductions comprises)</i>					XXX
<b>Allotissement</b>	<i>Oui/Non</i>	<b>Nombre de lots</b>			
<b>Détail des lots</b>	Lot n°1	<i>Intitulé</i>	<i>Numéro</i>	Montant HT estimé K€	XXX
	Lot n°2	<i>Intitulé</i>	<i>Numéro</i>	Montant HT estimé K€	XXX
	Lot n°3	<i>Intitulé</i>	<i>Numéro</i>	Montant HT estimé K€	XXX

<b>Caractéristiques essentielles du lot n°1</b> <i>(section réproductible en fonction du nombre de lots)</i>	
<b>Tranches</b>	<i>Oui /Non</i>
<b>Reconduction(s) prévue(s)</b>	<i>Oui/Non</i>
<b>Pour les AC multi-attributaires : nombre d'attributaires maximal par lot</b>	
<b>Principaux délais d'exécution</b>	
<b>Profils des personnes intervenant lors de l'exécution du marché</b>	
<b>Indice(s) d'évolution des prix</b>	

<b>Caractéristiques essentielles du lot n°2</b>	
<b>Tranches</b>	<i>Oui /Non</i>
<b>Reconduction(s) prévue(s)</b>	<i>Oui/Non</i>
<b>Pour les AC multi-attributaires : nombre d'attributaires maximal par lot</b>	
<b>Principaux délais d'exécution</b>	
<b>Profils des personnes intervenant lors de l'exécution du marché</b>	
<b>Indices d'évolution des prix</b>	



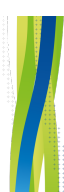


Historique des marchés de même nature	Désignation
	Commentaires :

### TABLE D'INTEGRATION DE LA CIAE

Coordonnateur (trice) référent du marché au sein du GT (si désigné(e))	prénom/nom	
Type de CIAE proposée	Condition d'exécution et le cas échéant critère d'analyse des offres / marché réservé	
Lot 1		
Lot 2		
Lot 3		
Lot 4		
Calibrage de la CIAE :	Désignation du mode de calcul	

	Nombre heures d'insertion (estimation / arrondi au nb inférieur)	Fraction (1h pour XX€)	Intégration CIAE (préconisation par lot)
Lot n°1			OUI/NON
Lot n°2			OUI/NON
Lot n°3			OUI/NON
Lot n°4			OUI/NON
Commentaires :			





## FICHE 3 : LA DETERMINATION DU NOMBRE D'HEURES D'INSERTION

Le recours à la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) s'inscrit dans le cadre de la politique d'achat socialement responsable mise en œuvre par la SCSNE visant à engager le titulaire d'un marché à mettre en œuvre une action d'insertion.

Un nombre d'heures d'insertion calculé en fonction du montant HT du marché et selon différents paramètres détaillés ci-dessous.

### A - La méthode de calcul du nombre estimatif d'heures d'insertion

Cette méthode consiste à faire figurer dans les pièces du marché le nombre d'heures d'insertion que le titulaire devra effectuer.

Il s'agit d'un seuil minimal fixé par la SCSNE que le titulaire devra respecter dans l'exécution du marché selon des modalités préalablement définies.

Pour le calcul du nombre d'heures d'insertion, plusieurs paramètres sont pris en considération afin d'adapter le calibrage à la spécificité de chaque marché :

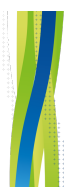
- La connaissance fine du contenu des prestations du marché,
- Le montant estimatif hors taxe du marché, exprimé en euros,
- La part que représente le coût de la main d'œuvre dans le montant du marché, exprimée en pourcentage,
- Le taux d'effort d'insertion, exprimé en pourcentage, (a minima : 3% pour les prestations intellectuelles et 5% pour les travaux),
- Le coût horaire moyen salarial (par secteur d'activité), toutes charges comprises et exprimé en euros,
- Un faisceau d'éléments complémentaires : la durée du marché, le degré de technicité ou d'expertise attendu, les retours d'expérience, etc.

Hors élément particulier lié à la spécificité du marché, la formule suivante s'applique :

$$\text{Nombre d'heures d'insertion} = (\text{montant estimatif du marché HT} \times \text{part de main d'œuvre} \times \text{taux d'effort d'insertion}) / \text{coût horaire chargé}$$

### A titre d'exemple :

- Objet du marché : Marché de travaux : Réalisation d'un ouvrage d'art
- Durée des travaux : 24 mois
- Montant hors taxes des travaux : 3 000 000 €
- Taux de main d'œuvre : 55%
- Effort d'insertion demandé : 5%
- Coût horaire moyen : 33€/h







- Soit une CIAE minimale à exécuter : 2 500 heures

$$(3\ 000\ 000 \times 55\ \% \times 5\ \%) / 33 = 2\ 500 \text{ heures d'insertion}$$

## **B - La méthode de calcul des heures d'insertion par fraction**

Il est par ailleurs possible de poursuivre la démarche de calcul détaillée dans la partie A compte-tenu de la spécificité de certains marchés (exemples : marché à bons de commande, séquençage des travaux, etc.).

Pour cela, le montant estimatif du marché doit être divisé par le nombre estimatif d'heures d'insertion, afin d'obtenir **une fraction qui représente le montant déclenchant une heure d'insertion**.

Hors élément particulier lié à la spécificité du marché, la formule suivante s'applique :

$$\text{Montant de travaux estimé HT} / \text{Nombre d'heures estimatif} \\ = \text{Fraction (montant déclenchant 1 heure d'insertion)}$$

### A titre d'exemple :

- Objet du marché : Accord-cadre à bon de commande : Débroussaillage en période hivernale
- Durée des travaux : 48 mois
- Montant hors taxes des travaux : 1 000 000 €
- Taux de main d'œuvre : 75%
- Effort d'insertion demandé : 5%
- Coût horaire moyen : 33€/h
- Soit une CIAE minimale à exécuter : 1136 heures
- Soit une fraction de 880 € qui déclenche 1 heure d'insertion à réaliser.

**Montant estimatif du marché = 1 000 000**

**Nombre d'heures estimatif = (1 000 000 x 75% x 5%) / 33 = 1 136 heures d'insertion**

**Soit, traduit en fraction = 1 000 000 / 1136 = 880**

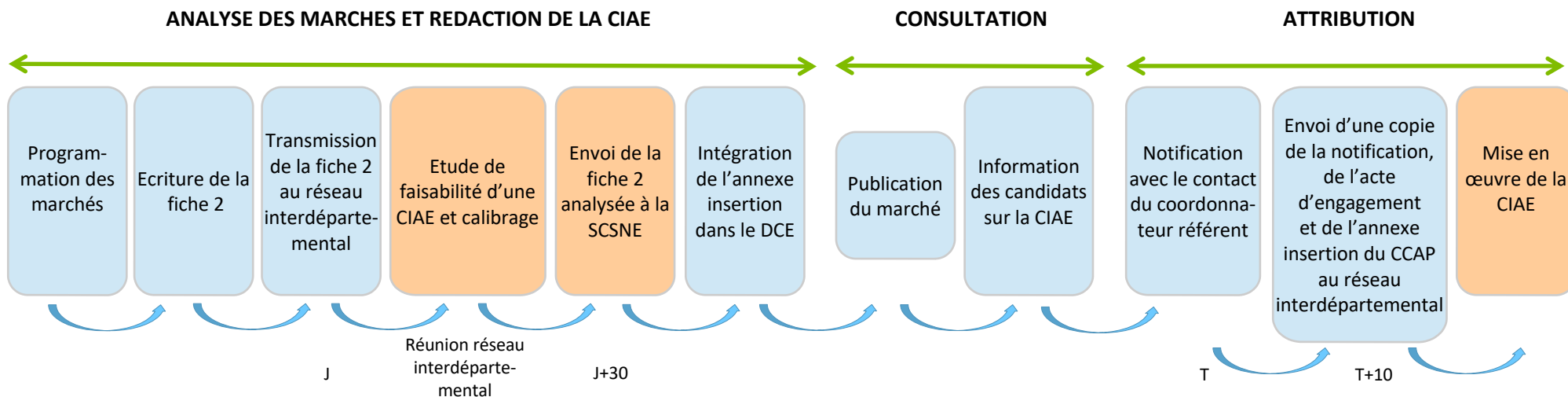
**En conséquence, le titulaire du marché s'engage à réaliser 1 heure d'insertion par fraction de 880€ du coût réel du marché**

Le CCAP indiquera ainsi : **Le titulaire du marché s'engage à réaliser un nombre minimum d'heures de travail en insertion calculé sur la base de 1 heure d'insertion par fraction de XX €.**

La lettre de notification et/ou les bons de commande préciseront le nombre d'heures à réaliser.



## FICHE 4 : LE SCHEMA RECAPITULATIF DU PROCESSUS D'INTEGRATION DE LA CIAE



Cette fiche 2 a fait l'objet d'une validation en interne avec la SCSNE sur la base des éléments souhaités par le réseau interdépartemental

- Analyse de l'opportunité d'inclure une CIAE
- Proposition d'un type de CIAE
- Calibrage du nombre d'heures (fraction)
- Elaboration de la fiche proposition de CIAE

Par le réseau interdépartemental

La SCSNE transmet l'avis de publicité au réseau interdépartemental

En cas de questions des candidats sur l'insertion, la SCSNE interroge le réseau interdépartemental et retransmet les éléments de réponse aux candidats

Les coordonnées du coordonnateur référent seront précisées par la SCSNE dans la lettre de notification

SCSNE

Réseau interdépartemental

### Glossaire :

CIAE : Clause d'insertion par l'activité économique  
SCSNE : Société du canal Seine-Nord Europe

NB : Ce schéma concerne l'insertion comme condition d'exécution du marché. Il pourra être adapté en fonction du type d'insertion mobilisé.

Tout au long de la procédure, le partenariat sous clause de confidentialité est constant entre la société du canal Seine-Nord Europe et les membres du réseau interdépartemental et donne lieu à des réunions de travail régulières.



## FICHE 5 : LE COORDONNATEUR REFERENT DE LA CIAE

L'offre de service des Départements dans le cadre du dispositif « Canal Solidaire » s'appuie sur un réseau de coordonnateurs référents désignés par chacun des Départements partenaires pour la mise en œuvre de la CIAE. Sur le plan technique, le coordonnateur représente son Département auprès de la SCSNE et du titulaire du marché. Il est le pilote territorial du dispositif « Canal Solidaire ».

Ce réseau, qui se réunit régulièrement, est animé par une coordination interdépartementale, garante d'une réponse harmonisée à l'échelle du chantier.

Sous couvert de la SCSNE, le coordonnateur référent est donc ainsi le garant du processus d'intégration et de mise en œuvre de la CIAE et de la cohérence de l'insertion tout au long du tracé du canal Seine-Nord Europe.

Pour chacun des marchés, un coordonnateur référent sera désigné au sein du réseau interdépartemental selon un faisceau d'indicateurs, comme la sectorisation géographique du projet ou la nécessité de proposer un interlocuteur unique à un opérateur titulaire de plusieurs lots ou de plusieurs marchés.

Le coordonnateur référent a pour objectif la mise en œuvre de parcours d'insertion vers l'emploi durable dans le cadre de la CIAE. A ce titre, les documents contractuels de marchés publics fondent et légitiment son intervention auprès des titulaires, de sorte qu'il soit reconnu comme la « clé d'entrée » de celles-ci sur la mise en œuvre de la CIAE.

La mise en œuvre opérationnelle de la CIAE s'appuiera sur la mobilisation des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi ainsi que sur un vivier de compétences commun à l'échelle du tracé. Celui-ci sera constitué par l'ensemble des publics éligibles à la CIAE, relevant prioritairement du dispositif RSA, en capacité d'assurer les missions afférentes aux métiers identifiés dans le projet CSNE via la mise en place d'un parcours d'insertion.

Ainsi, les coordonnateurs référents s'appuient sur un réseau de prescripteurs de l'emploi et de partenaires insertion/emploi (exemples : Pôle Emploi, Cap emploi, référents insertion / emploi des Départements, plans locaux pour l'insertion et l'emploi, maisons de l'emploi, missions locales, plateformes proch'emploi, référents « solidarités » territoriaux tels que les centres communaux d'action sociale, structures d'insertion par l'activité économique, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, régies de quartier, etc.).

### **LES MISSIONS DU COORDONNATEUR REFERENT S'ARTICULENT AUTOUR DE PLUSIEURS AXES :**

- + **Pendant l'analyse des marchés et la phase de rédaction de la CIAE**, le coordonnateur référent apporte son expertise auprès de la SCSNE au sein du réseau interdépartemental : analyse d'opportunité, proposition d'un type de CIAE, calibrage de l'effort d'insertion, détermination du contenu de l'annexe Insertion du CCAP, étude et suivi de la programmation des marchés, etc.





- + **Pendant la consultation**, en cas de questions sur la CIAE, la SCSNE informe le réseau interdépartemental réunissant les coordonnateurs référents et transmet les éléments de réponse aux candidats.
- + **Au moment de la notification**, le coordonnateur référent est désigné au sein du réseau interdépartemental, la SCSNE en informe le titulaire.
- + Lors de la **réunion de lancement**, le coordonnateur référent présente les différentes modalités de réalisation de l'insertion et affine les besoins du titulaire en partenariat avec celui-ci. Sur cette base et en perspective de la réunion de cadrage, le titulaire produit, avec l'accompagnement éventuel du coordonnateur référent, un document de référence intitulé « **Plan de mise en œuvre de la CIAE** » qui sera validé lors de la **réunion de cadrage** et qui précise le choix du titulaire sur les modalités de réalisation de ses obligations d'insertion.
- + **Pendant toute la durée du marché**, le coordonnateur référent participe au repérage et à la préparation du public au regard des besoins pressentis au titre de la CIAE, et collabore avec le réseau des partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi.

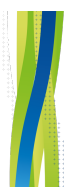
**Chaque Département pourra assurer son rôle de coordonnateur référent** selon ses propres modalités.

- + **En phase exécution et auprès du titulaire**, le coordonnateur référent de la CIAE a pour missions principales :
  - de faciliter de manière globale la mise en œuvre de la démarche d'insertion,
  - d'informer le titulaire sur les dispositifs d'insertion,
  - d'accompagner le titulaire dans la définition des modalités d'application de la CIAE et de ses modifications éventuelles,
  - de mobiliser les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi et pour proposer au titulaire des personnes éligibles et susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion,
  - de valider l'éligibilité des candidat(e)s au titre de l'insertion en amont des recrutements,
  - de suivre l'exécution de la CIAE, d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les titulaires,
  - de récupérer les indicateurs de suivi et de contrôles réguliers relatifs aux parcours d'insertion,
  - d'établir le constat d'exécution de la CIAE.

Des **bilans annuels** pourront être réalisés entre le titulaire et le coordonnateur référent au regard de l'avancement de la démarche d'insertion. Le coordonnateur propose si besoin les mesures correctives éventuelles.

Le coordonnateur référent assure la **remontée d'informations pour une consolidation** à l'échelle interdépartementale ainsi qu'auprès de la SCSNE. Ces données contribuent à l'**évaluation** de la démarche dans le cadre de l'observatoire mis en place au sein de la démarche « grand chantier ».

A l'égard de la SCSNE, l'ensemble de ce partenariat repose sur des instances de concertation spécifiquement dédiées aux CIAE et qui se réunissent à échéances régulières.





## FICHE 6 : LA GLOBALISATION ET LA MUTUALISATION DES HEURES D'INSERTION

Un titulaire peut être confronté à la mise en œuvre de plusieurs clauses d'insertion par l'activité économique (CIAE) dans des marchés émanant d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage.

Pour répondre à cette obligation, le titulaire peut envisager de ne recruter qu'une seule personne et de la positionner sur ces différents marchés. Dès lors, le titulaire devra demander la « globalisation » ou la « mutualisation » des heures d'insertion selon les conditions suivantes :

### A - LA « GLOBALISATION » DES HEURES D'INSERTION

On parlera de « globalisation » des heures d'insertion lorsqu'une entreprise sollicite la réunion en une seule expression de l'ensemble des heures d'insertion dues au titre de différents marchés de la SCSNE dans un même délai d'exécution.

Exemple :

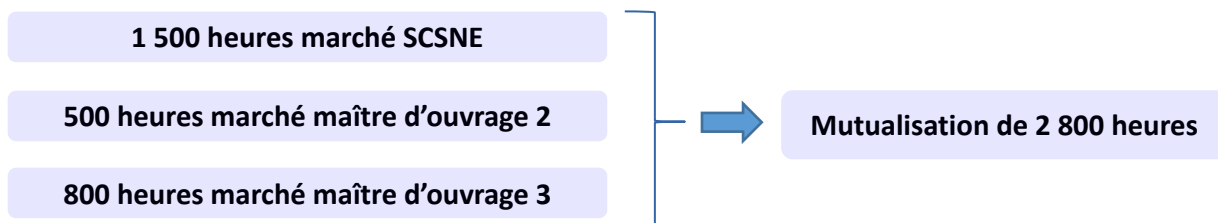


**Globalisation = plusieurs marchés et un seul maître d'ouvrage**

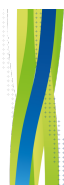
### B - LA « MUTUALISATION » DES HEURES D'INSERTION

On parlera de « mutualisation » des heures d'insertion lorsqu'une entreprise sollicite la mise en commun de l'ensemble des heures d'insertion dues au titre de différents marchés portés par la SCSNE et par d'autres maîtres d'ouvrage dans un même délai d'exécution.

Exemple :



**Mutualisation = plusieurs marchés et plusieurs maîtres d'ouvrage**





## C - DES AVANTAGES CONJOINTS

---

Les principes de « globalisation » et de « mutualisation » offrent des opportunités identiques.

**Pour la personne bénéficiaire de la CIAE**, l'effet de massification des heures d'insertion permet de densifier le parcours d'insertion. Dans la pratique, il apparaît que l'utilisation de ces dispositions encourage la mise en œuvre de parcours à visée professionnalisante et incluant généralement un temps de formation. Le recours à l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) s'en trouve alors encouragé.

**Pour l'entreprise**, cette solution peut répondre aux contraintes de gestion de personnel en offrant davantage de flexibilité, au sens où :

- a Il est possible de réaliser les heures d'insertion sur l'un des chantiers concernés sachant que l'entreprise s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations prévues dans l'ensemble des marchés.
- b Il est possible de réaliser les heures d'insertion sur l'ensemble des chantiers puisque les heures d'insertion sont rattachables à chacun des marchés.

## D - LES CONDITIONS NECESSAIRES

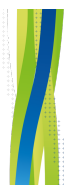
---

La « globalisation » et la « mutualisation » des heures d'insertion nécessitent :

- a l'expression d'une demande préalable à la prise de poste du/de la salarié(e) auprès du coordonnateur référent ainsi qu'à la SCSNE ;
- b l'analyse de la demande réalisée par le coordonnateur référent en charge des marchés, lequel fait connaître son avis à la SCSNE ;
- c la validation de l'éligibilité de la personne bénéficiaire au dispositif CIAE par le coordonnateur référent ;
- d le respect du délai d'exécution de chacun des marchés concernés ;
- e le décompte des heures d'insertion réalisées affectées à chacun des marchés concernés, à due proportion.

La demande doit être faite par écrit par l'entreprise titulaire à la SCSNE avec copie au coordonnateur référent.

Un courrier de réponse à ce courrier sera adressé par la SCSNE.





## FICHE 7 : LES PUBLICS CIBLES ET LES REGLES DE VALORISATION DES HEURES D'INSERTION

### A - LES PUBLICS CIBLES

---

- De préférence sont concernés les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires de minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans, sans expérience et/ou sans qualification, sortis du système scolaire et en recherche avérée d'emploi,
- les publics reconnus travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique,
- les personnes accompagnées dans le dispositif « PLIE - Plans locaux pour l'insertion par l'emploi »,
- en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche d'insertion, notamment les personnes issues des Ecoles de la deuxième chance et des EPIDE.

### B - LES REGLES DE VALORISATION DES HEURES D'INSERTION

---

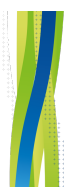
A compter de la date de démarrage de son contrat (quelle que soit la nature du contrat), la personne bénéficiaire de la CIAE demeure éligible au dispositif pour **une durée de vingt-quatre mois calendaires**.

Si pour une même personne bénéficiaire de la CIAE, le titulaire met en place un contrat à durée indéterminée (CDI) dans les douze premiers mois à compter de la date de signature du premier contrat, la durée d'éligibilité sera majorée de six mois et portée à **trente mois calendaires**.

En outre, pour tout bénéficiaire d'un contrat de travail incluant une période de formation, les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures d'insertion.

Sera comptabilisé au titre de la CIAE l'ensemble des heures prises en charge par l'entreprise dans le respect du droit du travail et des conventions collectives (heures de travail, jours d'intempéries, arrêt maladie, accident du travail, congés payés).

En cas d'arrêt maladie de longue durée et d'accident du travail entraînant une incapacité temporaire de travail de longue durée, il est demandé à l'entreprise concernée d'informer le coordonnateur référent afin d'étudier les modifications de mise en œuvre.





## FICHE 8 : LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIAE

En prévision de la réunion de cadrage de l'engagement d'insertion, le titulaire du marché élabore un **Plan de Mise en Œuvre (PMO)** de la CIAE dans un délai de 3 mois maximum à compter de la réunion de lancement. Durant cette période, le titulaire est accompagné par le coordonnateur référent de la CIAE.

En s'appuyant sur l'obligation d'insertion (nombre d'heures) fixée par la CIAE dans le marché, le PMO prévoit la construction des parcours d'insertion des publics bénéficiaires de la CIAE dans le cadre d'actions visant un retour à l'emploi.

Le PMO fait apparaître notamment :

- La/les modalité(s) d'exécution de la CIAE envisagée(s) ;
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la CIAE désigné par le titulaire ;
- Les mesures d'accompagnement du public bénéficiaire (mesures prises au titre de l'accompagnement technique, socioprofessionnel ou en cas d'action de formation ainsi que les volumes horaires dédiés) ;
- Le/les parcours d'insertion prévus : le/les emplois à pourvoir, les lieux d'intervention...
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de suivi de la CIAE.
- Tout autre élément de nature à enrichir les parcours d'insertion

Une semaine calendaire avant la réunion de cadrage, le titulaire remet le PMO de la CIAE au maître d'ouvrage et au coordonnateur référent.

Lors de la réunion de cadrage, le PMO présenté par le titulaire sert de support aux échanges avec le coordonnateur référent et le maître d'ouvrage.

Le PMO est provisoirement validé lors de la réunion de cadrage par l'ensemble des participants (titulaire, coordonnateur référent et SCSNE).

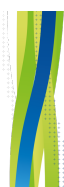
A l'issue de cette réunion de cadrage, les échanges sont consignés dans un compte-rendu de réunion rédigé par le coordonnateur référent et intégré au PMO.

Le compte rendu est adressé au titulaire et à la SCSNE.

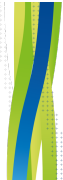
**Sans observation de l'ensemble des parties dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réunion de cadrage, le PMO est considéré comme définitivement validé et exécutoire.**

**A la demande du titulaire, le PMO peut être amené à évoluer selon l'évolution du marché, en accord avec le coordonnateur référent et la SCSNE.**

Un exemple de PMO complet est présenté page suivante.







**PLAN DE MISE EN ŒUVRE  
DE LA CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CIAE)**

**Accord-cadre / Intitulé du marché**

**N° de marché (N° d'opération) : .....**

**Entreprise titulaire : « ..... »**

**REGLES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Objectifs d'insertion</b>	Condition d'exécution du marché – <b>Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)</b> : 1 h CIAE par tranche de XXXX € HT Quantité estimée : A définir en fonction des BC. CIAE mini = CIAE maxi =
<b>Éléments de calendrier</b>	Durée du marché : XXX mois Date de notification : XX/XX/XXXX Réunion de lancement du marché : XX/XX/XXXX Réunion de cadrage de la CIAE : XX/XX/XXXX
<b>Version</b>	<b>Version du DATE XX/XX/XXXX</b>
<b>Référents de la démarche</b>	Coordonnateur référent : Prénom NOM - Collectivité - Numéro de téléphone - adresse mèl Responsable marché SCNE : Prénom NOM - Fonction - Numéro de téléphone - Adresse mèl
<b>Publics cibles éligible à la CIAE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont concernés, de préférence, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que,</li> <li>- les demandeurs d'emploi de longue durée,</li> <li>- les bénéficiaires de minima sociaux,</li> <li>- les jeunes de moins de 26 ans, sans expérience et/ou sans qualification, sortis du système scolaire et en recherche avérée d'emploi,</li> <li>- les publics reconnus travailleurs handicapés,</li> <li>- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,</li> <li>- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique,</li> <li>- les personnes accompagnées dans le dispositif « PLIE - Plans locaux pour l'insertion par l'emploi »,</li> <li>- en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche d'insertion, notamment les personnes issues des Ecoles de la deuxième chance et des EPIDE.</li> </ul> <p>Le Coordonnateur référent est seul habilité à valider l'éligibilité administrative des candidat(e)s retenu(e)s au titre de la CIAE, les publics n'ayant pas été validés formellement ne pourront pas être pris en considération</p>
<b>Valorisation des heures</b>	Durée d'éligibilité des personnes bénéficiaires de la CIAE : 24 mois
<b>Modalités d'exécution de la CIAE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalité n°1 : embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD)</li> <li>- Modalité n°2 : promotion de la formation (recours au contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnel intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire)</li> <li>- Modalité n°3 : mise à disposition de salariés via ETTI, ETT, AI ou GEIQ</li> <li>- Modalité n°4 : sous-traitance ou cotraitance avec une EI ou une EA, ACI ou ESAT</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation</b>	Pièces justificatives à fournir de base : contrats de travail, contrats de mise à disposition,.. Pièces justificatives à fournir tous les mois : fiches de paye, factures ...
<b>Calendrier d'évaluation</b>	Bilan final quantitatif et qualitatif 3 mois calendaires avant la fin du marché A la demande du maître d'ouvrage, une réunion de bilan annuel pourra être organisée.





(partie à remplir par l'entreprise)

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT D'INSERTION**

Date :

N° de marché (N° d'opération) :

Accord-cadre / Intitulé du marché :

**Présentation de l'entreprise titulaire :**

« Raison sociale »

N° SIRET

**Présentation des autres entreprises :**

Nom – statut - SIRET

Si co-traitant : lister

Si sous-traitant : lister

**Interlocuteur de la CIAE au sein de l'entreprise titulaire :**

Nom Prénom - Fonction - Adresse mèl - Numéro de téléphone

**Modalité(s) d'exécution de la CIAE choisie(s) : (à cocher et à préciser)**

Modalité n°1 : embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), précisez :

Modalité n°2 : promotion de la formation (recours au contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnel intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire), précisez :

Modalité n°3 : mise à disposition de salariés via ETTI, ETT, AI ou GEIQ, précisez :

Modalité n°4 : sous-traitance ou cotraitance avec une EI, ACI, ESAT ou une EA, précisez :

**Besoins de main d'œuvre de l'entreprise en vue d'exécuter la CIAE :**

Poste(s) concerné(s) : métier(s)/activité(s), profil(s) attendu(s)

**Typologie des parcours CIAE :**

**A détailler pour chaque parcours d'insertion différent**

(Exemple : parcours Bénéficiaire A, parcours Bénéficiaire B, etc...)

**Lieu(x) de réalisation :**

Département ou commune ou secteur du CSNE concerné, raisons de ce choix

**Mesures d'accompagnement mises en œuvre pour les bénéficiaires de la CIAE :**

(Accueil, tutorat, formation, accompagnement socioprofessionnel, suivi / évaluation en entreprise, ...)

**Recrutement :**

(Modalités, calendrier prévisionnel)

**Mutualisation / globalisation :**

(Marchés et donneurs d'ordre concernés, intérêt pour le bénéficiaire)

**Suivi / évaluation de l'exécution de la CIAE :**

(Pièces justificatives, calendrier de transmission, critères d'évaluation)

**Autres :**



**(À remplir par le coordonnateur référent)**

**Compte-rendu de la réunion de cadrage de l'engagement d'insertion du DATE**

Le compte rendu de la réunion de cadrage de ce jour a pour objet de valider le PMO présenté par l'entreprise « XXXXXX » et d'arrêter les modalités d'exécution de la CIAE en faveur des publics cibles dans le cadre du présent Marché n° XXXXX.

1) Modalités validées de l'engagement d'insertion :

La réunion de cadrage du XXXX a permis de valider et d'organiser la mise en œuvre des parcours d'insertion dans le cadre de la CIAE conformément à la/les modalités d'exécution choisie par votre entreprise dans son PMO.

Votre entreprise a choisi pour ce lot/marché de recourir à une modalité d'exécution de la Clause d'insertion par l'activité économique, notamment :

1) la/les modalité(s) suivante(s) : Intitulé de la/les modalité(s)

n°X :

n°X :

Détaillez et précisez si nécessaire

2) Votre besoin de main d'œuvre :

Détaillez et précisez

**Le coordonnateur référent est seul habilité à valider l'éligibilité des candidat(e)s retenu(e)s au titre de la CIAE, les publics n'ayant pas été validés formellement ne pourront pas être pris en considération.**

3) Temporalité / période du besoin de main d'œuvre :

4) Suivi de votre engagement d'insertion :

Votre entreprise s'engage, tous les XXX mois et à compter de la réunion de cadrage, à transmettre au coordonnateur référent de la CIAE au Département de NOM DU DÉPARTEMENT, NOM DU COORDONNATEUR ADRESSE MEL + TEL les justificatifs suivants :

- XXX

Ainsi les heures de travail réalisées seront valorisées et décomptées des heures de CIAE dues, depuis la notification du marché jusqu'à la liquidation totale de l'exécution de l'action d'insertion.

Les heures travaillées mais **également les heures de formation des bénéficiaires de la CIAE pourront être prises en compte et valorisées au titre de l'exécution de la clause.**

5) Evaluation / impact de la CIAE sur les parcours d'insertion :

A chaque échéance de douze mois calendaires après la notification du plan de mise en œuvre de la CIAE, soit en XXXX, sur demande du maître d'ouvrage, le coordonnateur référent pourra, procéder à un point d'étape de l'exécution de la CIAE.

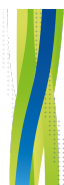
Ce point d'étape permettra entre autres de connaître l'impact de la CIAE sur la situation des bénéficiaires de la mesure. Enfin, avant la fin du marché, un bilan quantitatif et qualitatif finalisé relatif aux engagements d'insertion sera établi par le titulaire, en lien avec le coordonnateur référent, soit au plus tard le XX/XX/XXXX (en principe trois mois calendaires avant la fin du marché).

Lorsque le titulaire a réalisé la totalité de la CIAE, un constat d'exécution lui sera adressé par la SCSNE valant acquittement de son obligation d'insertion.

6) Informations complémentaires :

Si besoin

**Sans observation de l'ensemble des parties dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réunion de cadrage, le PMO est considéré comme définitivement validé et exécutoire.**





**CONSTAT D'EXECUTION DE L'ACTION D'INSERTION  
 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CIAE)  
 A LA CLÔTURE DU MARCHÉ \***



Date : XX/XX/XXX

MARCHE : Accord-cadre : « Intitulé XXX »

Référence : n° XXX.....

Entreprise titulaire : « XXX »

**Contrôle, suivi, évaluation de l'action d'insertion effectué par :**

Coordonnateur référent :  
 Prénom NOM - Qualité - Collectivité  
 Courriel

Responsable du marché à la SCSNE :  
 Prénom NOM - Qualité

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser = XXX**  
 (A compléter au besoin selon la nature du marché)

En application de l'acte d'engagement du marché : « Par la signature de l'acte d'engagement, le candidat s'engage à mettre en œuvre son obligation d'insertion, conformément aux dispositions du CCAP et de l'annexe clause d'insertion par l'activité économique (CIAE), sous peine de se voir appliquer des pénalités pour non-respect de son engagement d'insertion. »

Nature de contrat	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures d'insertion réalisées
<b>Nombre d'heures totales réalisées</b>		<b>XX</b>
<b>Nombre d'heures restant dues au titre du marché</b>		<b>XX</b>

**Observations :**

Visa du Coordonnateur référent  
 A..... le .....

SIGNATURE

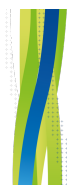
Signature du Responsable du marché à la SCSNE  
 A..... le .....

SIGNATURE

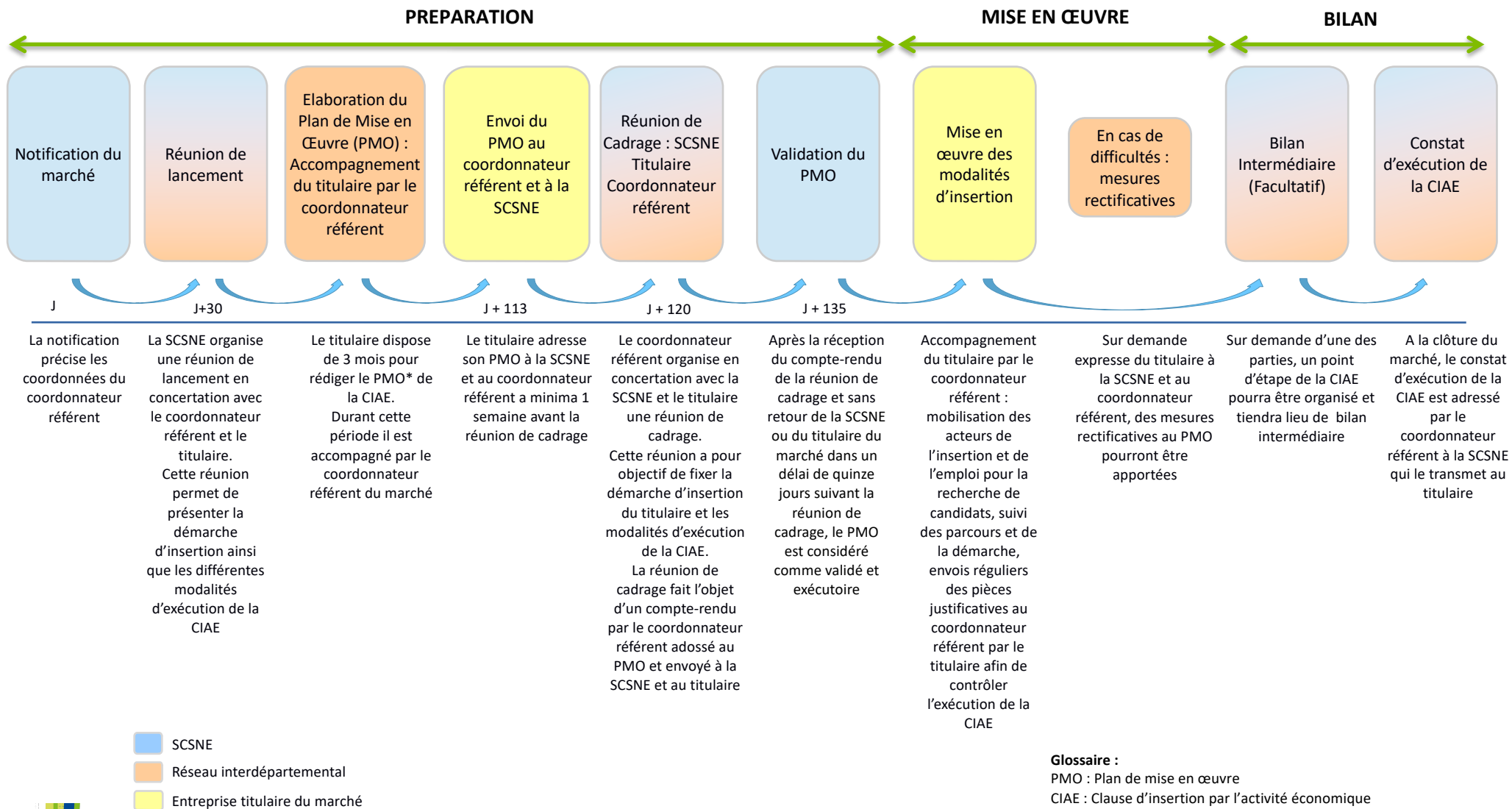
Signature du Titulaire du marché  
 A..... le .....

SIGNATURE

\* Edition d'un bilan intermédiaire à la demande de l'entreprise titulaire



## FICHE 9 : LE SCHEMA RECAPITULATIF DU PROCESSUS D'EXECUTION DE LA CIAE

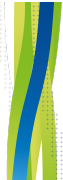


### Glossaire :

PMO : Plan de mise en œuvre

CIAE : Clause d'insertion par l'activité économique

SCSNE : Société du canal Seine-Nord Europe



## FICHE 10 : L'ÉVALUATION DE LA CIAE

### A - LES MODALITES

Conformément à la convention partenariale, un outil commun de gestion de la CIAE est mis en place par la SCSNE. Cet outil destiné au suivi des différents indicateurs sera l'interface entre la SCSNE et les partenaires de l'emploi et de l'insertion. Il permettra d'assurer un suivi par marché, par département et au global et donc de mesurer l'impact de la CIAE.

Conformément au CCAP, les coordonnateurs référents procéderont à ce suivi sur la base des informations transmises par les entreprises au regard du plan de mise en œuvre. Le suivi sera effectué par marché, par département et au global et une mesure de l'impact de la CIAE.

### B - LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE CONTROLE EN VUE DE L'ÉVALUATION DE LA CIAE

Les principaux indicateurs sont les suivants :

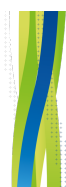
Indicateur	Déclinaison	Echéance
Nombre d'heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures réalisées / Nombre d'heures prévues</li> <li>• Taux de réalisation</li> <li>• Nombre d'heures d'insertion réalisées par entreprise</li> <li>• Nombre d'heures d'insertion réalisées par type de marché</li> </ul>	Trimestrielle et annuelle
Nombre de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires au global</li> <li>• Nombre de bénéficiaires par marché</li> <li>• Typologie des profils à l'entrée en référence au code du travail</li> </ul>	
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types de modalité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalité n°1 : embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD)</li> <li>- Modalité n°2 : promotion de la qualification professionnelle (recours au contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnel intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire)</li> <li>- Modalité n°3 : mise à disposition de salariés via ETTI, ETT, AI ou GEIQ</li> <li>- Modalité n°4 : sous-traitance ou cotraitance avec une EI ou une EA, ACI ou ESAT</li> </ul> </li> <li>- Nombre d'heures par modalité</li> </ul>	
Parcours d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie des contrats (à législation constante) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat à durée indéterminée (CDI ou CDI d'opération)</li> <li>- Contrat à durée déterminée (CDD ou CDD de mission)</li> <li>- Contrat de professionnalisation</li> <li>- Contrat d'apprentissage</li> <li>- Contrat d'insertion professionnel intérimaire (CIPI)</li> <li>- Contrat de travail intérimaire</li> <li>- Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)</li> <li>- Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)</li> </ul> </li> </ul>	





	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrat à durée déterminée d'usage (CDDU)</li><li>- Contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT)</li></ul> <p>A noter que l'alimentation de ce critère dépend des données transmises par les prescripteurs et les entreprises et également de la date d'entrée en parcours clause des bénéficiaires.</p>	
--	--	--

D'autres indicateurs pourront être retenus en partenariat avec la SCSNE, le réseau interdépartemental et les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi, afin d'assurer le suivi des bénéficiaires. L'ensemble des indicateurs retenus sera recueilli via l'outil commun de gestion.





## FICHE 11 : L'OFFRE DE SERVICE DES DÉPARTEMENTS AU SEIN DE LA DÉMARCHE « GRAND CHANTIER »

La démarche « grand chantier » a pour objectif d'anticiper les besoins et d'accompagner la construction du Canal Seine-Nord Europe afin d'optimiser l'opportunité que représente le projet pour l'ensemble des territoires impactés en termes d'emploi, d'insertion, d'aménagement et de développement économique.

Afin de répondre à ces enjeux dans le respect de leurs compétences et des partenariats établis, les Départements ont élaboré le dispositif « Canal Solidaire ».

Ce dispositif constitue l'axe majeur de leur offre de service grâce à la mise en place d'un réseau de coordonnateurs référents et d'une coordination interdépartementale qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion (AMOI) auprès de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE).

Par ailleurs, les Départements contribuent à la Démarche « grand chantier » de façon partenariale, avec les autres chefs de file que sont la Région, l'Etat, Pôle Emploi et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

Enfin, au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les Départements se mobilisent pour favoriser l'accès à l'emploi, tout particulièrement dans le cadre du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE).

**De manière plus détaillée, cette offre de service recouvre cinq aspects :**

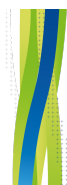
- **Une AMOI en phase amont des marchés pour :**
  - Définir la démarche CIAE à travers le guide méthodologique des cahiers du Canal solidaire,
  - Accompagner la SCSNE dans sa démarche d'achat socialement responsable,
  - Analyser les marchés de la SCSNE et l'opportunité d'y intégrer une CIAE,
  - Proposer à la SCSNE l'intégration d'une CIAE calibrée et adaptée à chaque marché.
- **Une AMOI en phase de consultation des marchés pour :**
  - Assister la SCSNE dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats.
- **Une AMOI en phase d'exécution des marchés pour :**
  - Désigner un coordonnateur référent par marché - expert de la CIAE,
  - Accompagner le titulaire dans la mise en œuvre et la réalisation de son engagement d'insertion,
  - Assurer le suivi de l'exécution de la CIAE jusqu'au terme du marché,
  - Assurer un dialogue permanent avec la SCSNE dans le cadre de la CIAE.
- **La contribution à la déclinaison de la Démarche « grand chantier » :**
  - Participer aux comités ou groupes de travail prévus par la Démarche « grand chantier » avec les autres partenaires,
  - Alimenter l'outil commun de gestion de la CIAE en vue de renseigner l'observatoire « grand chantier »,







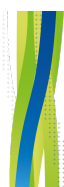
- Participer et contribuer aux réflexions dans le cadre du volet 2 « développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises pendant et après le chantier » des contrats territoriaux de développement (CTD),
  
- **La mobilisation des Départements au service de l'inclusion sociale et professionnelle visant l'accès ou le retour à l'emploi**
  - Participer à une approche commune avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle jusqu'à la reprise d'une activité,
  - Activer tous les leviers concourants à la reprise d'activité : formation, immersion en entreprise, création d'entreprise, emploi, hébergement, logement, santé, mobilité, garde d'enfants,
  - Coordonner l'offre de service avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, à l'instar d'une cellule grand travaux pour le CSNE.





## GLOSSAIRE

- + « **Marchés publics** » désigne les marchés publics passés par la SCSNE ayant pour objet les études ou la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Clause d'Insertion par l'Activité Economique** », ou « **CIAE** » désigne la clause d'insertion par l'activité économique, insérée par la Société du Canal Seine-Nord Europe dans les marchés publics liés au projet du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Canal Seine-Nord Europe** » ou « **CSNE** » : désigne le projet du Canal Seine-Nord Europe sous Maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Société du Canal Seine-Nord Europe** » ou « **SCSNE** » : désigne l'établissement public créé par ordonnance du 21 avril 2016 et chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Maître d'ouvrage** » : désigne le maître d'ouvrage du projet Canal Seine-Nord Europe, la SCSNE.
- + « **Entreprise** » / « **Titulaire** » : désigne l'une des entreprises en charge de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe
- + « **Chefs de file** » : désigne les Départements en tant que chefs de file de la thématique insertion dans le cadre du dispositif « Canal Solidaire ».
- + « **Coordinateur interdépartemental** » / « **Coordination interdépartementale** » : désigne la personne chargée de l'animation et de la coordination de l'action des Départements, qui s'appuie sur un réseau interdépartemental de coordonnateurs référents ou interlocuteurs associés, dans le cadre du dispositif « Canal Solidaire ».
- + « **Coordonnateur référent** » : désigne l'interlocuteur de la CIAE dans un marché public donné, nommé parmi l'ensemble des référents techniques départementaux constituant le réseau interdépartemental.
- + « **Réseau interdépartemental** » : désigne l'ensemble des référents techniques départementaux ayant signé la clause de confidentialité (coordonnateurs référents et coordinatrice interdépartementale), intervenant dans la mise en œuvre de la CIAE.





**CANAL SOLIDAIRE**



**Nord**  
le Département est là



**Pas-de-Calais**  
Le Département



**val d'oise**  
le département

## CONTRIBUTEURS

Ont contribué à l'élaboration de ce document, pour le compte du :

### - Conseil départemental de l'Aisne,

- + Sylvia LEFEVRE, Chargée de l'Ingénierie, de la coordination, et du développement des projets d'inclusion sociale
- + Léa LONCAR, Chargée de mission clause insertion

### - Conseil départemental du Nord,

- + Marie LEYNAUD, Coordinatrice Mission Achats socialement responsables (jusqu'à juillet 2021)

### - Conseil départemental de l'Oise,

Rémy SAUVAGE, Chargé de mission Canal Seine Nord Europe

- + Thibaut JOURDAIN, Chargé de Mission Clauses d'Insertion - Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion
- + Mathieu DEBEIRE, Chef de service emploi-insertion Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion (jusqu'à mai 2021)

### - Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- + Pascale BANTEGNIES, Directrice de la mission canal Seine-Nord Europe et coordinatrice interdépartementale du dispositif « Canal Solidaire »
- + Guillaume MANIER, Directeur de projets Démarche « grand chantier » - Direction des Politiques d'Inclusion Durable

### - Conseil départemental de la Somme,

- + Jean-François ALAPETITE, Chef de projet canal Seine-Nord Europe
- + Lilianne ROY-GENSE, Responsable Unité Accès à l'emploi, Direction insertion
- + Stoyka MICKOVA, Chargée de mission insertion CSNE

### - Conseil départemental du Val d'Oise,

- + Fatoumata TOURE, Directrice adjointe Pôle entreprise - Hub de la Réussite

Soulignons qu'une collaboration active a été opérée avec les équipes de la **Société du Canal Seine-Nord Europe** (Direction Partenariats Territoires Europe et Direction de la Commande Publique et des Achats).



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

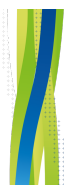
UNION EUROPEENNE



SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE



**CANAL SOLIDAIRE**

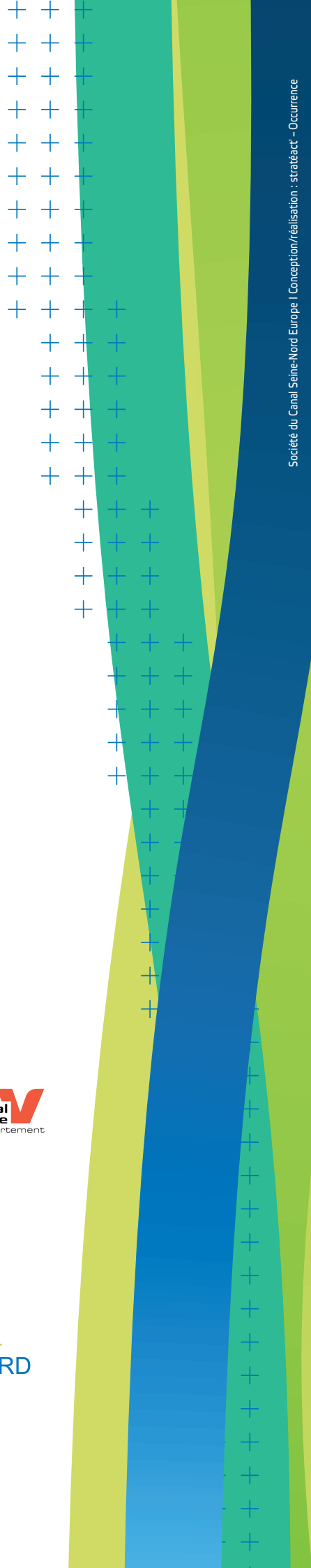




# CANAL SEINE-NORD EUROPE

## #LeCanalAvecMoi

[canal-solidaire@scsne.fr](mailto:canal-solidaire@scsne.fr)



**CANAL SOLIDAIRE**



**Nord**  
Le Département est là

**oise**  
LE DÉPARTEMENT

**Pas-de-Calais**  
Le Département



**val d'oise**  
le département

### Partenaires de la Démarche Grand Chantier Canal Seine-Nord Europe :

#### Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne  
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



Région  
**île de France**



CCI HAUTS-DE-FRANCE

pôle emploi

**Nord**  
Le Département est là

**oise**  
LE DÉPARTEMENT

**Pas-de-Calais**  
Le Département



**val d'oise**  
le département

**SOCIÉTÉ  
DU CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE**



[www.canal-seine-nord-europe.fr](http://www.canal-seine-nord-europe.fr)

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction de Mission Canal Seine Nord Europe

**RAPPORT N°53**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

#### **CANAL SEINE-NORD EUROPE - LE DISPOSITIF "CANAL SOLIDAIRE" DE LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER, UNE CHANCE POUR L'EMPLOI LOCAL - LES CAHIERS DU CANAL SOLIDAIRE - RÉVISION 2021**

La réalisation du canal Seine-Nord Europe (CSNE) pour lequel notre assemblée départementale a affiché son soutien à travers différentes délibérations et sa contribution financière, représente une véritable opportunité d'emplois et d'insertion professionnelle pour ses habitants et de développement économique sur ses territoires.

Conscient des enjeux majeurs à anticiper et préparer les conditions de la réussite pour maximiser les retombées positives du projet, notre Département s'est pleinement investi sur le champ de sa compétence au titre des solidarités humaines et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de la « démarche grand chantier » initiée par l'Etat et copilotée avec la Région Hauts-de-France, cinq dispositifs ont été créés pour couvrir toutes les problématiques identifiées : l'emploi, l'insertion des publics, la formation, le développement économique et le développement territorial. Chacun de ces dispositifs est animé par un « chef de file ».

Les Départements reconnus chefs de file de la thématique « insertion » se sont rapidement mobilisés pour construire une réponse harmonisée à l'échelle de tout le chantier, sous la coordination du Pas-de-Calais.

C'est ainsi que les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et du Val d'Oise ont élaboré une stratégie commune et proposée une offre de service structurée au maître d'ouvrage, la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), et au bénéfice des entreprises titulaires des marchés conclus.

Cette offre de service conçue comme une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) a été déclinée à travers un guide méthodologique « Les Cahiers du Canal Solidaire », élaboré en étroite collaboration avec la Société du canal Seine-Nord Europe.

Cette offre s'articule autour de l'intégration de clause sociale (clause

d'insertion par l'activité économique - CIAE) dans les marchés du projet.

La première version du guide a fait l'objet de délibérations des six assemblées départementales courant 2017, et d'une convention partenariale Société du canal Seine-Nord Europe - Départements venue traduire les engagements respectifs de chacun des partenaires, signée le 20 février 2019 à ARRAS.

Les résultats satisfaisants et le processus tout à fait innovant à l'échelle d'un chantier de cette ampleur, ont permis d'inscrire durablement l'offre de service dans la politique achat de la Société du canal Seine-Nord Europe en vue de favoriser l'insertion professionnelle des publics en parcours vers l'emploi.

Forts de l'expertise partagée, et du retour d'expérience de la première phase de mise en œuvre liée aux marchés de prestations intellectuelles, les Départements ont décidé d'adapter le guide méthodologique dans la perspective des marchés de travaux d'un montant estimé à plus de 3,5 milliards d'euros HT et conformément aux modalités prévues par la convention partenariale.

Cette révision figurant en annexe du présent rapport, détaille la méthodologie de mise en œuvre à chacune des étapes des marchés publiés par la SCSNE :

- Avant le lancement de la consultation : les Départements analysent l'opportunité de l'intégration d'une CIAE dans le marché considéré et assurent, le cas échéant, le calibrage du nombre d'heures d'insertion à réaliser.
- En phase de consultation : les Départements assistent la maîtrise d'ouvrage dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats sur l'obligation d'insertion intégrée aux clauses contractuelles du marché.
- En phase d'exécution : les Départements désignent un coordonnateur référent par marché et accompagnent l'entreprise titulaire dans la mise en œuvre de son obligation d'insertion, en étroite relation avec la SCSNE, jusqu'au terme du marché.

Les publics éligibles sont principalement les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), les publics reconnus travailleurs handicapés ou encore les jeunes sans expérience/et ou sans qualification.

Ce processus est harmonisé à l'échelle du chantier sous la coordination interdépartementale afin d'assurer une approche homogène.

La méthodologie proposée sera prise en référence pour une mise en œuvre élargie aux autres dispositifs.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de renouveler notre soutien au dispositif « Canal Solidaire » selon les principes détaillés dans le guide méthodologique version 2021 ;

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Caroline MATRAT, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**BUDGET CITOYEN - RÈGLEMENT**

(N°2021-558)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations en date du 29/09/2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) » ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation



d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen – Année 2018 »  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter le Règlement du Budget citoyen du Pas-de-Calais, conformément au document en annexe et aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Règlement



### **Article 1 : Description du Budget citoyen**

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et portés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Economie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Le budget citoyen n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques publiques.

### **Article 2 : Objectifs**

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives répondant à des besoins et aspirations d'intérêt général, portant des valeurs et pratiques de l'Economie sociale et solidaire tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

### **Article 3 : Les comptoirs à initiatives citoyennes : espaces de créativité**

En s'inscrivant à un comptoir à initiatives citoyennes, les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler leurs propositions, leurs idées, leurs actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ».

Véritables espaces de créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils guident les porteurs dans la construction et le développement de leurs initiatives et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles tant sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, des financeurs, des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, des personnes qualifiées, des partenaires de l'éducation populaire...

#### **Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet**

Tout projet déposé devra répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- Relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- Etre ancré en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- Porter une initiative disposant d'une démarche de pratiques d'économie sociale et solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou visant la transformation économique, environnementale et sociétale comme définies par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Participer à un ou plusieurs comptoirs à initiatives citoyennes,
- Etre déposé par une personne morale de droit privé de l'ESS reconnue par la loi Hamon du 31 juillet 2014, domiciliée dans le Pas-de-Calais et exerçant une activité dans le Pas-de-Calais,
- Etre déposé durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- Ne pas avoir été soumis au vote des citoyens lors d'un précédent Budget citoyen,
- Ne pas avoir reçu une aide financière pour un même projet dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais : Appels à Manifestations d'initiatives, précédent Budget citoyen notamment (même objectif, activité, description, finalité, déroulé, ...),
- Ne pas être issu d'un essaimage d'un projet d'une même structure ayant déjà reçu une aide financière dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

#### **Article 5 : Le comité de labellisation**

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilités, analyse le projet et qualifie sa catégorie ou ses catégories selon les éléments de réponses apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seul les projets qui disposent de cette labellisation sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». Les porteurs de projets non labellisés en seront informés par courrier électronique.

#### **Article 6 : Les catégories du Budget citoyen**

Selon l'analyse qui sera effectuée par les comités de labellisation, un projet pourra relever d'une ou plusieurs catégories :

- Pratiques de l'Economie sociale et solidaire,
- Coopération,
- Innovation sociale,
- Transformation économique, environnementale et sociétale.

Pour déterminer la catégorie ou les catégories, le comité de labellisation s'appuiera sur l'ensemble des marqueurs de la coopération, de l'innovation sociale, des pratiques de l'ESS,

et de la transformation économique, environnementale et sociétale définis par les acteurs du Conseil Départemental de l'ESS.

### **Article 7 : Le vote des citoyens**

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter. Chaque personne peut voter une fois en choisissant jusqu'à 3 projets. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont portés à la délibération de la Commission permanente. L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement de celle-ci.

### **Article 8 : Aide financière accordée**

Les initiatives ayant reçu le plus de votes recevront une aide financière forfaitaire selon le nombre de catégories obtenues lors de la labellisation :

- 5 000 € pour la catégorie Pratiques de l'ESS,
- 16 000 € pour la catégorie Coopération,
- 16 000 € pour la catégorie Innovation sociale,
- 21 000 € pour la catégorie Coopération et Innovation sociale,
- 25 000 € pour la catégorie Transformation économique, environnementale et sociétale.

L'aide financière ne pourra pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Le cas échéant, le solde de l'enveloppe restante sera attribué aux lauréats ayant obtenu les meilleurs scores dans chaque catégorie de façon forfaitaire.

### **Article 9 : Calendrier prévisionnel**

#### **1<sup>ère</sup> étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes**

Les porteurs de projet sont invités à participer aux « comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais doit obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « [budgetcitoyen.pasdecals.fr](http://budgetcitoyen.pasdecals.fr) », tout en y déposant son idée.

#### **2<sup>ème</sup> étape : Dépôt des dossiers – de janvier à avril**

Lorsque les porteurs de projets ont finalisé leurs initiatives, celles-ci peuvent être déposées, uniquement de manière dématérialisée, sur « [budgetcitoyen.pasdecals.fr](http://budgetcitoyen.pasdecals.fr) ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

#### **3<sup>ème</sup> étape : Instruction et analyse par le comité de labellisation – mai**

Le comité de labellisation se réunira conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

#### 4<sup>ème</sup> étape : **Vote des citoyens – septembre**

Les initiatives labellisées seront mises en ligne et les citoyens seront appelés à voter sur leurs projets préférés.

#### 5<sup>ème</sup> étape : **Proclamation des résultats - novembre**

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Les lauréats souhaitant communiquer sur leur participation au Budget citoyen s'engagent à communiquer sur le Conseil départemental du Pas-de-Calais et utiliser le logo officiel disponible sur le site [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr)



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**BUDGET CITOYEN - RÈGLEMENT**

**Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 « Budget citoyen – année 2018 ».

**Le Budget citoyen du Département du Pas-de-Calais**

Ces dernières années, l'innovation sociale, la coopération et les pratiques solidaires sont apparues comme des leviers pertinents pour impulser des dynamiques de développement local durable et de solidarité territoriale qui contribuent à la transformation économique, environnementale et sociétale de notre département.

Aussi, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire, des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération, les pratiques de l'ESS et sur la transformation économique, environnementale et sociétale en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, l'Assemblée départementale a souhaité

mettre en place un « Budget citoyen du Pas-de-Calais » pour :

- accroître la diffusion des pratiques citoyennes,
- répondre aux attentes des habitants,
- appuyer les démarches et les volontés de ceux-ci.

L'objectif poursuivi est de construire avec les habitants le territoire de demain.

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et réalisés par des citoyens du Pas-de-Calais.

Ces projets doivent être conformes à la décision du 22 juin 2015 de l'Assemblée départementale qui a souhaité reconnaître et valider les marqueurs d'innovation sociale et de coopération du Pas-de-Calais ; ils ont été définis par les acteurs du département en lien avec la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire. Les initiatives engagées depuis 2015, dans le cadre des appels à manifestation d'initiative, ont démontré leur intérêt et leur efficacité par leur nombre, leur diversité, leur originalité.

La collectivité propose aux habitants de déposer leurs idées, de les guider dans la construction de leur projet et de le soumettre au vote des citoyens du département. Ce vote détermine la liste des projets lauréats soumis à la délibération de la Commission permanente pour le financement par le Conseil départemental.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Economie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département. Les projets sont portés, mis en œuvre et réalisés par les habitants du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le règlement du budget citoyen selon les modalités décrites en annexe au présent rapport.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/11/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY





**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de  
Lens-Hénin  
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS